

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline - Travail



Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion
Professionnelle et du Service Civique

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Projet d'Emploi des Jeunes en Agribusiness (Enable Youth Côte d'Ivoire)

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EXTENSION ET D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REFECTORIE DE QUARANTE (40) PLACES DANS LES INCUBATEURS A L'ECOLE DE SPECIALISATION EN PISCICULTURE ET PECHE EN EAU CONTINENTALE (ESPPEC) DE TIEBISSOU



RAPPORT FINAL

Avril 2024

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs à l'Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou

Information document		
Projet	ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire	
Document	Rapport provisoire du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser au sein de l'incubateur de l' Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou	
Date	Avril 2024	
Rédigé par	NATRA CONSULTANT/CID	
	Expert	André GOHOUA, Expert en Environnement/Chef de mission
	Vérifié par	Namory TRAORE, Directeur Général de NATRA Consultant
Version	Edition	Date
	01	30 Août 2023
	02	19 Octobre 2023
	03	31 Octobre 2023
	04	13 Novembre 2023
	05	18 Avril 2024
Diffusion	Noms	Fonction/Structures
	Guy-Hervé PILLAH	Coordonnateur

Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs à l'Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	9
LISTE DES FIGURES.....	9
LISTE DES PLANCHES	10
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	11
RESUME NON TECHNIQUE.....	12
EXECUTIVE SUMMARY	35
INTRODUCTION.....	57
1 DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	60
1.1 Localisation de la zone du projet.....	60
1.2 Description du processus de mise en œuvre du projet.....	60
1.2.1 Description des caractéristiques techniques du projet.....	61
1.2.1.1 Travaux de construction des bâtiments.....	61
1.2.1.2 Réseaux divers (VRD).....	64
1.3 Phasage des activités du projet.....	65
1.3.1 Phase préparatoire ou de pré-construction.....	65
1.3.2 Phase de construction.....	66
1.3.3 Phase de repliement du chantier.....	67
1.3.4 Phase d'exploitation.....	67
1.3.5 Phase de fermeture du chantier.....	67
1.3.6 Déchets issus de la réalisation du projet.....	67
1.3.7 Plan de gestion des rejets et nuisances.....	68
1.3.7.1 En phase de construction ou réhabilitation.....	68
1.3.7.2 En phase d'aménagement/ construction.....	68
1.3.7.3 En phase de fermeture.....	68
1.3.7.4 En phase d'exploitation.....	68
1.3.7.5 Rejets atmosphériques.....	69
1.3.7.6 Nuisances sonores.....	69
1.4 Description des alternatives.....	69
1.4.1 Option « sans le projet ».....	69
1.4.2. Option « avec le projet ».....	69
1.5 Présentation de l'initiateur du projet.....	70
1.6 Planning et durée de réalisation des travaux.....	70
1.7 Le partenaire financier.....	70
1.8 Coût estimatif des investissements.....	70
2 DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉTUDE.....	71
2.1 Cadre politique.....	71
2.1.1 Plan National de Développement.....	71
2.1.2 Politique nationale en matière de protection de l'environnement.....	71
2.1.3 Politique Nationale en matière du genre.....	72
2.1.4 Plan National de Lutte contre la Pauvreté.....	72
2.1.5 Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD).....	73

2.1.6	Le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025.....	73
2.1.7	Politique nationale de la jeunesse (PNJ) 2021-2025	73
2.1.8	<i>La Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025</i>	74
2.2	<i>Cadre réglementaire</i>	74
2.2.1	Principales dispositions réglementaires nationales de la Côte d'Ivoire	74
2.2.2	Les traités internationaux	87
2.2.3	Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet (Système de Sauvegarde Intégré de la BAD)	88
2.2.4	Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la SO 1 de la BAD	
	90	
2.3	<i>Cadre institutionnel</i>	91
3	DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PROJET	99
3.1	<i>Description de la zone d'influence indirecte du projet : département de Tiébissou</i>	99
3.1.1	Environnement physique du projet	99
3.1.2	Environnement biologique.....	101
3.1.3	Environnement humain du département de Tiébissou	102
3.1.3.1	Situation géographique et administrative	102
3.1.3.2	Situation démographique	102
3.1.3.3	Données sur le Foncier la culture et la religion	103
3.1.3.4	Données urbanistiques	104
3.1.3.5	Secteur économique	105
3.1.3.6	Infrastructure sociale de base	107
3.2	<i>Description de la zone d'influence directe du projet</i>	111
3.2.1	Environnement physique du projet	111
3.2.2	Environnement humain.....	115
3.2.3	Enjeux environnementaux et sociaux du site	120
4	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	121
4.1	<i>Méthodologie adoptée</i>	121
4.2	<i>Identification et analyse des impacts du projet</i>	123
4.2.1	Impacts du projet à la phase préparatoire	123
4.2.1.1	Impacts positifs.....	123
4.2.1.2	Impacts négatifs.....	124
4.2.2	Impacts du projet à la phase de construction des infrastructures	126
4.2.2.1	Impacts positifs.....	126
4.2.2.2	Impacts négatifs.....	126
4.2.3	En phase de fermeture de chantier	129
4.2.3.1	Impacts positifs.....	129
4.2.3.2	Impacts négatifs.....	129
4.2.4	Impacts du projet en phase d'exploitation.....	129
4.2.4.1	Impacts positifs.....	129
4.2.4.2	Impacts négatifs.....	130
4.3	<i>Évaluation des impacts du projet</i>	131

5	DEFINITION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS	139
5.1	Mesures pour la bonification des impacts positifs	139
5.1.1	Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase préparatoire	139
5.1.1.1	Mesures générales pour le suivi de la gestion de l'environnement	139
5.1.1.2	Mesures générales d'installation du chantier	139
5.1.1.2.1	Choix du site	139
5.1.1.2.2	Organisation de la base de chantier	140
5.1.2	Mesures spécifiques en phase préparatoire	140
5.1.2.1	Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique	140
5.1.2.2	Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain ou socioéconomique	141
5.2	Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase de construction	147
5.2.1	Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu biophysique	147
5.2.2	Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu socioéconomique	148
5.3	Mesure pour la gestion des impacts négatifs en phase de fin de chantier	149
5.4	Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase d'exploitation	153
5.4.1	Mesure de protection de l'environnement physique et biologique	153
5.4.2	Mesures de protection de l'environnement humain	154
6	GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS	157
6.1	Description des étapes de la démarche	157
6.1.1	Schéma général de la démarche de prévention des risques	157
6.1.2	Description des étapes de la démarche	157
6.1.3	Paramètres d'évaluation des risques	158
6.1.3.1	Définition des concepts	158
6.1.3.2	Paramètres d'estimation des risques	158
6.2	Analyse des risques d'accidents potentiels	159
6.2.1	Répartition des risques par phase de travaux et activités	159
6.2.2	Description et analyse des risques identifiés	160
6.3	Evaluation des risques d'accidents potentiels	164
6.3.1	Grille de criticité des risques	164
6.3.2	Synthèse de l'évaluation des risques	165
6.4	Guide d'actions de prévention des risques	166
6.4.1	Fondements théoriques et normatifs	166
6.4.1.1	Outil utilisé pour le plan d'action : le QOOQCP	166
6.4.1.2	Principes de prévention	166
6.4.2	Actions de prévention des risques-Plans guide de gestion des risques	166
6.5	Mesures de maîtrise des risques et recommandations	168
6.6	Stratégies de prévention et de gestion des risques d'accidents	168
6.6.1	La Responsabilisation	169
6.6.1.1	Responsabilité de l'employeur	169
6.6.1.2	Responsabilité du management opérationnel (supervision)	169
6.6.1.3	Responsabilité des travailleurs	169
6.6.2	Suivi médical	169
6.6.3	Suivi des sites par des inspections des lieux de travail	170
6.6.4	Gestion des déchets de chantier	170

6.6.4.1	<i>Gestion des déchets en amont du chantier en phase préparatoire</i>	170
6.6.4.2	<i>Gestion des déchets pendant la construction et en phase d'exploitation</i>	170
6.6.4.3	<i>Gestion des déchets pendant la phase de fin de chantier</i>	171
6.6.5	<i>Gestion des accidents et incidents</i>	171
6.6.6	<i>Stratégies de protection</i>	172
6.6.6.1	<i>Démarche de protection</i>	172
6.6.6.2	<i>Mesures de protection collective</i>	172
6.6.6.3	<i>Mesures de protection individuelle</i>	172
6.7	<i>Mesures d'urgence en cas d'accident</i>	174
6.7.1	<i>Mesures générales en cas d'accident</i>	174
6.7.2	<i>Mesures spécifiques d'urgence en cas d'accident</i>	174
6.7.3	<i>Conseils d'usage et recommandations à retenir</i>	174
7	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	176
7.1	<i>Justification du mécanisme de gestion des plaintes</i>	176
7.2	<i>Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes</i>	176
7.3	<i>Démarche méthodologique</i>	176
7.3.1	<i>Revue documentaire</i>	176
7.3.2	<i>Réalisation de l'enquête de terrain</i>	177
7.3.3	<i>Adaptation du mécanisme aux réalités de la zone d'étude</i>	178
7.4	<i>Champs couverts par le MGP du projet ENY-CI</i>	178
7.4.1	<i>Typologie des plaintes</i>	178
7.4.1.1	<i>Type 1 : Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations</i>	178
7.4.1.2	<i>Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet</i>	178
7.4.1.3	<i>Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations diverses</i>	178
7.4.1.4	<i>Type 4 : Plaintes sensibles</i>	179
7.4.1.5	<i>Type 5 : Plaintes liées aux relations et conditions de travail</i>	179
7.4.2	<i>Parties prenantes impliquées</i>	179
7.4.3	<i>Délai de saisine du mécanisme de gestion de plaintes</i>	180
7.5	<i>Principes directeurs fondamentaux</i>	180
7.6	<i>Organisation et fonctionnement</i>	181
7.6.1	<i>Dispositif institutionnel de gestion des plaintes liées aux travaux</i>	181
7.6.2	<i>Mode opératoire de gestion des plaintes</i>	182
7.6.3	<i>Procédure judiciaire</i>	186
7.6.3.1	<i>Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre</i>	186
7.6.3.2	<i>Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux relations de travail</i>	186
7.6.4	<i>Gestion des plaintes des travailleurs directs</i>	186
7.6.5	<i>Gestion des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux</i>	188
7.6.6	<i>Le recours juridictionnel</i>	189
7.7	OPERATIONNALISATION DU MGP	190
7.7.1	<i>Mise en place des organes de gestion</i>	190

7.7.2	Renforcement des capacités des acteurs.....	190
7.7.3	Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes	190
7.7.4	Suivi-évaluation du MGP	190
7.7.5	Budget de mise en œuvre du MGP	191
8	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	195
8.1	<i>Objectif et importance</i>	195
8.2	<i>Plan d'action préliminaire aux travaux</i>	195
8.2.1	Dispositions organisationnelles : l'intégration des clauses environnementales et sociales de chantier dans les Dossiers de Consultation des Entreprises et le contrat de Marché.....	195
8.2.2	Dispositions financières : Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES	196
8.2.3	Mise en place des procédures	196
8.2.3.1	Procédure de communication interne.....	196
8.2.3.2	Recrutement des personnels.....	196
8.3	<i>Mise en œuvre des mesures en phase des travaux</i>	196
8.3.1	Acteurs de mise en œuvre et rôles	197
8.3.1.1	Rôle et responsabilités de l'entreprise.....	197
8.3.1.2	Rôles et responsabilités des autres acteurs.....	198
8.4	<i>Procédures de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES</i>	199
8.4.1	La surveillance environnementale	200
8.4.1.1	Critères de surveillance.....	200
8.4.1.2	Moyens et procédures	200
8.4.1.3	Paramètres de surveillance	200
8.4.1.4	Indicateurs de surveillance	201
8.4.1.5	Mécanisme de surveillance	202
8.4.2	Le suivi environnemental.....	202
8.5	<i>Exécution des activités du PGES</i>	204
8.5.1	Le Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air.....	204
8.5.2	Le Programme de suivi/surveillance de l'eau	204
8.5.3	Le Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore.....	204
8.5.4	Le Programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets solides et liquides.....	205
8.5.5	Le Programme de suivi/surveillance des risques et dangers.....	205
8.5.6	Le Programme d'information, de sensibilisation et de formation	206
8.6	<i>Coût des mesures environnementales et sociales</i>	206
9	PARTICIPATION PUBLIQUE ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	218
9.1	<i>Objectif de la consultation des parties prenantes</i>	218
9.2	<i>Méthodologie adoptée</i>	218
9.2.1	Identification des parties prenantes du projet.....	219
9.2.2	Rencontres avec les différentes parties prenantes	220
9.2.3	Rencontres techniques avec les responsables du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire	221
9.2.3.1	Rencontres techniques avec les Responsables des services concernés.....	221
9.2.3.2	Enquêtes de terrain pour l'information, l'identification et la sensibilisation des populations.....	222

9.2.4 Organisation de la réunion publique d'information et de consultation des parties prenantes..	223
9.3 Résultats des consultations des parties prenantes	223
CONCLUSION.....	226
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	227
ANNEXES.....	228
Annexe 1 : courriers	228
Annexe 2 : PV de la réunion publique d'information et de consultation	231
Annexe 2 : Liste des autorités rencontrées.....	236
Annexe 3 : Liste de présence à la réunion publique d'information et de consultation des populations.....	237
Annexe 4 : TDR	238

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des travaux envisagés.....	61
Tableau 2: Liste des équipements du dortoir	62
Tableau 3: Liste des équipements du réfectoire.....	64
Tableau 4: Déchets et nuisances des différentes phases du projet.....	67
Tableau 5: Extraits de la réglementation applicable au projet.....	75
Tableau 6 : Conventions signées et ratifiées par la Côte d’Ivoire applicables au sous projet.....	87
Tableau 7 : sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement	89
Tableau 8 : Comparaison entre la législation nationale en matière d’environnement et la SO 1 de la BAD90	
Tableau 9 : Institutions et structures intervenant dans la mise en œuvre du sous- projet.....	93
Tableau 10 : institutions privées ou communautaires seront impliquées dans la mise en œuvre du sous projet.....	98
Tableau 11 : répartition des sous-préfectures du Département de Tiébissou	102
Tableau 12 : Les principales pathologies dans le District Sanitaire de Tiébissou	108
Tableau 13 : Liste des différents directeurs ayant dirigés l’école depuis sa délocalisation à Tiébissou	117
Tableau 14 : les principaux enjeux environnementaux et sociaux du site	120
Tableau 15 : Critères d’évaluation de l’importance des impacts.....	121
Tableau 16 : Phases de réalisation des travaux et des activités susceptibles d’avoir des impacts sur l’environnement	122
Tableau 17 : Matrice d’évaluation de l’importance des impacts positifs du projet	132
Tableau 18 : Matrice d’évaluation de l’importance des impacts négatifs du projet en phase d’aménagement	134
Tableau 19 : Matrice d’évaluation de l’importance des impacts négatifs du projet en phase de construction	136
Tableau 20 : Matrice d’évaluation de l’importance des impacts négatifs du projet en phase de fin de chantier	137
Tableau 21 : Matrice d’évaluation de l’importance des impacts négatifs du projet en phase d’exploitation	138
Tableau 22 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase préparatoire.....	144
Tableau 23 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase de construction et de fin de chantier.....	150
Tableau 24 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase d’exploitation et d’entretien.....	155
Tableau 25 : Paramétrage de la gravité	158
Tableau 26 : Paramétrage de la probabilité	159
Tableau 27 : Matrice des criticités et priorisation des actions.....	159
Tableau 28 : Tableau de classification des risques par priorité d’actions	165
Tableau 29 : Indication d’EPI en fonction du type de travaux ou tâches.....	173
Tableau 30 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes relatives à la gestion des plaintes	177
Tableau 31 : Composition du comité de gestion des plaintes liées aux travaux.....	181
Tableau 32: Plan d'action du MGP.....	192
Tableau 33 : Evaluation des capacités des Acteurs.....	199
Tableau 34 : Quelques éléments à surveiller pendant et après la mise en œuvre du projet	200
Tableau 35 : Indicateurs de surveillance pendant la phase de chantier	201
Tableau 36 : Paramètres et programme d’analyse des rejets atmosphériques	204
Tableau 37 : Niveaux sonores d’émission admissible en décibel (dB (A)).....	205
Tableau 38 : Thèmes de formation et sensibilisation.....	206
Tableau 39 : Détail des coûts de la mise en œuvre du PGES	206
Tableau 40 : Matrice détaillé de couts de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale	209
Tableau 41 : parties prenantes du projet	219
Tableau 42 : programme des rencontres	220
Tableau 43 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors des réunions publiques de Tiébissou.....	224

LISTE DES FIGURES

Figure 0-1 : Carte de localisation du site du projet.....	60
Figure 0-2 : Vue en plan du dortoir	62

Figure 0-3 : Vue en plan du réfectoire	63
Figure 0-4: Rose des vents du département de Tiébissou	101
Figure 0-5 : carte du département de Tiébissou.....	102
Figure 0-6 : les pathologies par ordre de fréquence	109
Figure 0-7 : Démarche de prévention en cinq (5) étapes.....	157
Figure 0-9 : Illustration des risques liés aux opérations de levage et chutes d'objets	160
Figure 0-10 : Illustration des risques liés aux machines et engins de manutention.....	160
Figure 0-11: Illustration des risques de chute de hauteur	161
Figure 0-12 : Illustration des risques liés à la circulation.....	161
Figure 0-13 : Illustration des risques liés à l'électricité (électrification/électrocution/court-circuit	161
Figure 0-14 Illustration des risques de TMS liés aux opérations de manutentions manuelles de charges :	162
Figure 0-15 : Illustration des risques de chute de plain-pied	162
Figure 0-16 : Illustration des risques liés aux produits chimiques.....	162
Figure 0-17 : Illustration des risques de noyade	163
Figure 0-18 : Illustration des risques IST VIH SIDA.....	163
Figure 0-19 : Illustration des risques liés aux bruits et vibrations et nuisances atmosphériques.....	164
Figure 0-20 : Illustration des risques liés aux animaux.....	164
Figure 0-21 : Logigramme de traitement des plaintes liées aux travaux.....	184
Figure 0-22: logigramme de traitement des plaintes des travailleurs directs.....	187
Figure 0-23: logigramme de traitement des plaintes des travailleurs contractuels et des employés.....	189

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Modèle de bâtiment à construire.....	64
Planche 2 : vue du relief du site.....	112
Planche 3 : vue de la pédologie du site	112
Planche 4 : Vue du lac Koubi	113
Planche 5 : végétation du site du projet	114
Planche 6 : Images bâtiments à réhabiliter.....	118
Planche 7 : Image quelques bâtiment et environnement du site	118
Planche 8 : Illustration des rencontres avec les parties prenantes à Tiébissou.....	222
Planche 9 : illustration de la consultation publique	223

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGEROUTE	Agence de Gestion de Routes
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BAD	Banque Africaine de Développement
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CI	Côte d'Ivoire
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
COOPEC :	Coopérative d'Epargne et de Crédit
EPC	Equipement de Protection Collective
EPI	Equipement de Protection Individuel
ESPPEC	Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale
ESPC	Etablissements Sanitaires de Premier Contact
GES	Gaz à effet de serre
INHP	Institut National d'Hygiène publique
IRA	Infection Respiratoire Aigüe
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme
MdC	Mission de Contrôle
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
ME-	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des
MINADERPV	Productions Vivrières
MINEDDTE	Ministère de l'Environnement, de developpement durable et de la Trasition Ecologique
MPJIPSC	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique
MT	Moyenne Tension
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PAE	Plan Assurance Environnement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier
PIC	Plan d'Installation du Chantier
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PND	Plan National de Développement
POI	Plan d'Organisation Interne
PPGED	Plan Particulier de Gestion des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire et Météorologique

(i). Description sommaire du projet ENABLE YOUTH et du sous-projet. de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places.

(i).1 Les composantes et principales activités

Le projet Enable Youth Côte d'Ivoire est articulé autour de trois (3) composantes, à savoir :

a) Composante 1 : Amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture

Sous-composante : Appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness

b) Composante 2 : Financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés en incubation et en accélération

c) Composante 3 : Coordination, suivi évaluation et gestion des connaissances

(i).2 Objectif du sous-projet

- **Objectif général du sous-projet**

Le projet de réhabilitation et/ou d'extension et équipement de dortoirs et de réfectoires au sien du centre incubateur de l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou s'inscrit dans le cadre de la **Composante 1** et plus précisément de la *Sous-composante 2 portant sur l'Appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness*. Cette sous-composante a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole par le biais de l'incubation en agribusiness. Entre autres actions, cette sous-composante prévoit le Renforcement et la consolidation des structures d'incubation existantes, objet du présent CIES.

- **Objectifs spécifiques du sous-projet**

Les objectifs spécifiques du sous-projet sont entre autres :

- le renforcement de la capacité d'accueil de l'ESPPEC pour recevoir agripieurs lors de leur formation
- l'amélioration des conditions de vie des agripreneurs lors de leur formation ;
- et l'amélioration du cadre de vie général du centre incubateur ESPPEC.

(i).3 Alternatives au sous-projet

Les alternatives au sous-projet comprennent les deux options à savoir « sans le projet » et « avec le projet ». D'une part la première option qui est celle « sans le projet » présente des inconvénients importants tels que :

- absence d'amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture ;
- insuffisance de compétence de personnels qualifiés dans différents secteurs de l'économie agricole;
- le maintien de la précarité du cadre de vie es apprenants;
- insuffisance de financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés ;
- faible coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances.

D'autre part l'option « avec le projet » renferme de nombreux avantages entre autres :

- l'amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture;
- le financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés;

- la coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances;
- l'amélioration du cadre de vie des apprenants.

Toutefois, l'option « avec le projet » comporte des inconvénients parmi lesquels on peut citer :

- la perturbation du couvert végétal dans l'emprise du projet ;
- la destruction de quelques espèces floristiques à valeur locale ;
- la probabilité des impacts environnementaux (perturbation de l'habitat, nuisance sonore ;
- risque d'accident lié aux activités de construction).

C'est pourquoi, conformément à la réglementation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la BAD, un Constat d'impact Environnemental et Social est réalisé afin d'identifier les impacts et de proposer des mesures d'atténuations de ces impacts.

(ii). Description du site de projet et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet

(ii).1 Brève description du site du sous-projet

Le site du projet est localisé dans le département de Tiébissou, appartenant à la région du Béliér. Tiébissou est situé au centre de la Côte d'Ivoire dans la partie nord de la région du Béliér avec une superficie 2410 kilomètres carrés.

Le site du projet est situé au sein de l'Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eaux Continentales (ESPPEC) implantée sur le territoire du village de Koubi.

(ii).2 Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever toutes les caractéristiques du site concerné par le projet, les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux majeurs identifiés sont les suivants :

- Sur le milieu biophysique, le principal enjeu est la réalisation des travaux avec un impact minimal sur l'esthétique paysagère de l'ESPPEC ;
- Sur le milieu humain, le principal enjeu est de réaliser les travaux sans que les nombreux déplacements des engins d'approvisionnement du chantier ne remettent en cause la sécurité des usagers de l'ESPPEC.

(iii). Cadre politique et juridique national du sous-projet

Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet est analysé conformément au contexte national, aux directives et normes de sauvegarde environnementale, sociale et sécuritaire de la Banque Africaine de Développement.

(iii).1 Cadre politique et juridique national

❖ Cadre politique

Il s'appuie sur le Plan national de développement (PND) 2021-2025 ; le programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025, la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2021-2025, la Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025, la Politique nationale en matière de protection de l'environnement, la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD), le Plan National de Lutte contre la Pauvreté, la politique nationale de la jeunesse, la Politique Nationale en matière de Genre.

Le lien entre le cadre politique et le sous projet s'établit comme suit :

- le Plan national de développement (PND) 2021-2025 a pour objectif de réduire le taux de pauvreté de plus de la moitié à l'horizon 2025, et de favoriser le développement des infrastructures

harmonieusement réparties sur le territoire national. Le sous-projet Enable Youth qui a pour objectif le renforcement des capacités d'accueil de l'ESPPEC cadre avec les objectifs du PND ;

- le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025 aspire à une agriculture ivoirienne durable, compétitive, et créatrice de richesses équitablement partagées. Le sous-projet Enable Youth qui vise à l'amélioration des conditions de vie des agripreneurs lors de leur formation s'inscrit dans les objectifs du PNIA 2 ;
- la Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025 a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en créant de nombreux emplois décents et durables afin de réduire substantiellement le chômage. Le sous-projet Enable Youth qui a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes cadres avec l'objectif du SNIEJ 2021-2025 ;
- la Politique nationale en matière de protection de l'environnement a pour objectif de résoudre les problèmes environnementaux (détérioration du cadre de vie, déforestation, érosion côtière, etc.). En soumettant les activités de construction et/ou de réhabilitation à la réalisation d'un CEIS, le sous projet EY cadre avec les objectifs de cette politique ;
- la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) vise à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant l'environnement pour les générations futures. La réalisation d'un CEIS lors de la mise en place de ce sous projet est la preuve qu'il prend en compte les objectifs de la SNDD ;
- le Plan National de Lutte contre la Pauvreté vise à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités pour tous les jeunes entrepreneurs. Le sous-projet Enable Youth qui a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole s'inscrit dans les objectifs de ce plan ;
- la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) 2021-2025 a pour ambition d'organiser le présent et d'anticiper sur l'avenir de la Nation en valorisant davantage le potentiel de changement qualitatif et d'espérance légitime dont les jeunes sont porteurs. Le sous-projet Enable Youth qui a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole cadre avec les objectifs du PNJ ;
- la Politique Nationale en matière de Genre (PNG) prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. Le sous projet EY, ayant pour objectif la formation des jeunes sans distinction, cadre avec la Politique Nationale en matière de Genre.

❖ Cadre juridique

La réalisation de cette étude s'appuie sur les principaux textes législatifs et réglementaires nationaux présentés ci-dessous :

Au plan législatif :

- loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020, en ses articles 27 et 40 prévoit la protection de l'environnement et d'un cadre de vie sain pour tous les citoyens ;
- Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives.
- Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, qui encadre les relations entre les agripreneurs, les structures qu'ils mettront en place et leurs éventuels employés, en matière de sécurité et de prévoyance sociale.

- Loi n° 98-750 du 23 Décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004
- Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités territoriales
- Loi 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le développement durable qui oblige les agripreneurs à préserver et restaurer au mieux les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail qui oblige les agripreneurs à préserver au mieux les salariés des accidents du travail et maladies professionnelles, en les faisant former sur les aspects Hygiène-santé Sécurité au Travail, et en les faisant travailler dans des conditions de travail sûres et saines.
- Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement qui fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement;
- Loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau

Sur le plan réglementaire :

- Décret n° 70-596 du 7 octobre 1970, relatif aux projets de construction
- Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières
- Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Décret n°79-643 du 8 août 1979 portant organisation du plan de secours à l'échelon national dénommé Plan Orsec
- le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Cette législation spécifique aux Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) est contenue dans le code de l'environnement aux articles 2, 12, 16,39, 41 et dans ses annexes 1, 2, 3 et 4 prévus à cet effet.
- le décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail ;
- le décret 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs,
- Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- le décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage
- Décret n°2017-70 du 1er Février 2017 relatif au contrôle technique automobile
- le décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- le décret 2020-955 du 09 décembre 2020, portant attributions, composition et fonctionnement du Comité Santé Sécurité au Travail.
- Arrêté n°0462/MLCVE/ SIIC du 13 Mai 1999 portant nomenclature des installations classées
- Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 relatif à la réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté n°131 MSHP/CAB/DGHP/ du 03 Juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire
- Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 Mai 1994 : Plan ORSEC (Plan d'urgences).

(iii).2 Cadre politique/juridique international

❖ Système de sauvegardes intégré de la BAD

Au vu des risques et impacts potentiels inhérents aux sous-projets et microprojets dont le financement est prévu dans le cadre du Projet EY-CI (construction et/ou réhabilitation des incubateurs, construction et exploitation d'unités de production de fertilisants et d'unités de transformation de produits agricoles, etc.), trois Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD sont pertinentes et lui sont applicables :

La Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation environnementale et sociale, dont l'objectif est d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans les différents sous-projets.

La Sauvegarde Opérationnelle 4 (SO4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources. La SO4 est déclenchée car le sous projet est susceptible de consommer des matières dangereuses et/ou de générer des polluants au cours de sa mise en œuvre.

La Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) : Conditions de travail, santé et sécurité, définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. La réalisation du sous projet va mobiliser une main d'œuvre importante, et dans ce cadre la SO5 Conditions de travail, santé et sécurité et la législation ivoirienne dans le domaine du travail et la sécurité doivent être rigoureusement respectées durant la mise en œuvre du projet.

❖ **Conventions internationales signées/ratifiées par la Cote d'Ivoire applicables au sous projet**

Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989) qui oblige le projet à Réduire la quantité de déchets dangereux liquides, solides, gazeux produits par les travaux ; et veiller à leur élimination rationnelle et le Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (1997) qui invite les entreprises à prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans l'exécution des travaux.

(iii).3 Cadre institutionnel

Au plan national, la réalisation du présent sous projet implique les principaux organismes publics nationaux suivants :

- le Ministère d'Etat/Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
- le Ministère d'Etat, ministère de la Défense
- le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique qui est le maître d'ouvrage du Projet avec le ministère en charge de l'agriculture, sont représentés par l'Unité de Coordination du Projet ENABLE YOUTH qui est maître d'ouvrage délégué (MOD) du sous projet A ce titre, il veille à établir un plan de travail avec la remise des rapports conformément aux accords de financement ; veille à déployer les ressources nécessaires pour appliquer le PGES, y compris les ressources humaines, les compétences spécialisées, la technologie et le financement ; révisé et actualise le PGES durant toute la période du sous-projet ; entreprend la surveillance environnementale et la préparation des rapports conformément aux exigences du PGES ; obtient toutes les autorisations et tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du projet ; assure un plan de communication interne, entre les responsables de l'environnement liés directement au projet et externe, entre les différentes autorités nationales ; supervise le suivi environnemental pendant l'exploitation et met en œuvre les mesures correctrices qui s'imposent en cas de besoin ; enfin met en œuvre un plan d'action social en faveur de la population identifiée, riveraine aux pistes en matière des aménagements connexes.

Il intervient pendant tout le cycle de la mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.

- le Ministère des Ressources animales et Halieutiques: Participe à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments,
- le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Ecologique: Veille à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du Projet.;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : veille au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens;

- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale : régulariser et apporter son assistance aux questions liées à la santé et la sécurité des travailleurs;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : à travers sa représentation locale a pour rôle d'apporter son expertise, l'autorisation de construire et l'évaluation de la qualité des biens immobiliers qui seront construits;
- le Ministère de l'Économie, du Plan et du Développement,
- Ministère des Finances et du Budget, finance la part de l'état de Côte d'Ivoire dans le projet et il gère le budget pour le financement du projet
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle : maîtrise les impacts et protège la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du projet;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité : par sa représentation a pour rôle veiller à la bonne gestion des déchets des travaux
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale;
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie;
- le Ministère des Transports :
- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
- le Ministère des Eaux et Forêts ;

A ces ministères s'ajoutent les organisations de la société civile locale, l'entreprise des travaux et le bureau de contrôle des travaux.

Au plan international, le cadre institutionnel implique la Banque Africaine de Développement, partenaire technique et financier.

(iv). description des impacts majeurs du projet sur l'environnement biophysique et humain

(iv).1 Impacts positifs

Ils ne concernent que le milieu humain. Ce sont :

- Création de quelque dizaine d'emplois directs et indirects,
- développement d'activités génératrices de revenus (AGR),
- opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques dans le secteur de la vente d'équipements, de matériels et de matériaux de construction
- augmentation de la capacité d'accueil de l'ESPPEC de 15% ;
- amélioration des conditions de vie des apprenants
- renforcement des capacités des apprenants dans l'agribusiness.
- amélioration du niveau d'insertion des jeunes dans le tissu socioéconomique et contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire

(iv). 2 Impacts négatifs

• Sur le milieu biophysique

- Modification de la topographie et du paysage ;
- altération de la qualité de l'air ;
- pollution/modification de la structure des sols par les rejets de produits chimiques (laitance de ciment , rejets de produits d'hydrocarbures, peinture, etc.) utilisés lors des travaux ;
- Pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes)

• Sur le milieu humain

- Risque d'embauche d'employés mineurs
- atteintes au bien-être du personnel de chantier ; des usagers de l'école de par les nuisances sonores et atmosphériques
- exposition du personnel de chantier et des usagers de l'école à des risques d'accident et de maladie de travail
- risque d'accident de la circulation

- exposition du personnel de chantier, des usagers de l'école et des populations locales aux risques de transmission des IST/VIH/SIDA et du Covid 19
- risques permanents d'incendie;
- risque de plaintes du personnel et de la population riveraine (ESPPEC)

(v) Propositions des mesures de mitigation des différents impacts

(v).1 Mesures générales

L'entreprise des travaux devra :

- recruter et mobiliser un Environnementaliste pour l'élaboration et le suivi interne de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-C) du chantier et des autres documents de gestion de l'environnement (PAE, PPGED, PPSPS);
- établir un règlement intérieur de chantier et code de bonne conduite sur le chantier.
- préparer un Plan d'Installation du Chantier (PIC) et s'y conformer.
- diffuser auprès des usagers de l'ESPPEC un plan de circulation générale autour du chantier ;
- sensibiliser le personnel recruté sur la mise en œuvre du PGES ;
- organisera la base de chantier.

(v).2 Mesures spécifiques

❖ Mesures de protection de l'environnement en phase de chantier (pré construction, construction et fin de chantier)

■ Protection du milieu biophysique

Les propositions de mesures sont les suivantes :

- limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terre sur le chantier et étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ;
- utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat de visite technique de la SICTA à jour et humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses ;
- imperméabiliser les zones de stockage et de manipulation des produits polluants, collecter et évacuer les terres polluées par un épandage de produits d'hydrocarbures ;
- Doter l'école de grands réceptacles pour les déchets produits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent dans le milieu environnant et prévoir un réseau d'assainissement au sein du site afin d'assurer la bonne évacuation des eaux usées domestiques produites par les activités du dortoir, de la cuisine et du réfectoire ;

■ Protection du milieu humain

Les propositions de mesures sont les suivantes :

- interdire tout recrutement d'enfants mineurs et sensibiliser les entrepreneurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur ;
- éviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours, et humidifier les zones de terrassement par temps sec afin d'éviter des gênes et nuisances aux usagers de l'ESPPEC et le personnel de chantier.
- Sensibiliser, former le personnel de chantier sur les consignes de sécurité à respecter, et les équiper d'EPI, EPC en exigeant leur usage puis signer un protocole d'accord avec l'infirmier de l'ESPPEC pour la prise en charge des cas de maladies ou de blessures jugés graves et faire les visites médicales à l'embauche ;

- procéder au balisage de la zone de projet et interdire l'accès à toute personne autre que le personnel de chantier et installer des pictogrammes qui indiqueront le trajet à suivre par les piétons (le personnel et les visiteurs) et les camions de transport de matériaux et des équipements ;
- procéder à l'organisation de campagnes de sensibilisation à l'endroit du personnel sur les risques de transmission des IST/VIH/SIDA et du Covid 19
- élaborer un plan d'urgence en cas d'incendie.
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et conflits opérationnels.

(vi). Gestion des risques et accidents

Les mesures de gestion des risques liés à la mise en œuvre du sous-projet ENABLE sont les suivants :

Risques	Mesures de prévention et de gestion du risque
Accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un plan de circulation sur le site des travaux, • Balisage des zones d'accès, barrières de sécurité et signalisation des zones de travaux • Sensibilisation des conducteurs au strict respect des consignes de sécurité routière
Collision engin-piéton ou collision engin-engin	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un plan de circulation, • Balisage des zones d'accès, barrières de sécurité et signalisation les zones de travaux • Sensibilisation des conducteurs au strict respect des consignes de sécurité routière et au respect du plan de circulation du chantier
Risques liés à la manutention manuelle	Formation /sensibilisation des travailleurs aux gestes et postures et aux techniques de manutention des objets lourds
Blessures par les outils	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle (EPI) : gants, chaussures de sécurité, etc • Formation des travailleurs à l'utilisation de tout nouvel outil
Chute de plain-pied	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage et signalisation des zones dangereuses • Mise en place d'un plan de nettoyage du chantier afin d'éviter les encombrements
Chutes d'objet	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des EPI (casque, lunettes de protection, chaussures de sécurité) et de consignes d'obligation de leur port • Limitation des hauteurs des stockages • Inspection des installations et engins susceptibles d'être source de chute d'objets • Installation des protections pour retenir les chutes d'objets probables
Blessures corporelles	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des consignes de sécurité, • Port des EPI (casque, lunettes de protection, chaussures de sécurité) pendant les travaux
Chute de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'échafaudage, harnais, chaînes ou élingues de levage approuvé par un organisme agréé, • Mise à disposition et port des EPI (harnais, chaussures de sécurité, casque de protection, lunettes de protection, • Installation de lignes de vie pour les travaux en hauteur
Accidents d'origine mécanique	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition et port des EPI (gants de manutention, chaussures de sécurité, casque, etc.)

(vii) Mécanisme de gestion des plaintes

(vii).1 Types de plaintes et conflits à régler

Le MGP prend aussi bien en compte les requêtes (besoin d'informations, doléances, préoccupations) que les plaintes, tel qu'indiqué ci-dessous :

- Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations
- Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet.
- Plaintes liées aux travaux et prestations diverses
- Plaintes sensibles
- Plaintes liées aux relations et conditions de travail

(vii).2 Règlement des plaintes par la voie amiable

Pour le règlement des plaintes liées aux travaux, un comité a été mis sur pied. Celui-ci est constitué de :

Composition du comité de gestion des plaintes liées aux travaux

N°	Fonction	Structures
1	Représentant du corps préfectoral	Sous-préfecture
2	Directeur de l'ESPPEC	ESPPEC
3	Représentant des plaignants	ESPPEC
4	Représentant de l'entreprise	Entreprise responsable des travaux
5	Représentant de la mission de contrôle	Mission de contrôle

(vii).3 Procédure judiciaire

Il intervient généralement en cas d'échec du règlement à l'amiable et consiste à régler le litige devant un tribunal compétent.

(vii).4 Mode opératoire de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

(i) Saisine/Réception ; (ii) Accusé de réception ; (iii) Tri et classification ; (iv) Vérification, action et retour au requérant ; (v) Traitement de la plainte ; (vi) Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord ; (vii) Suivi et évaluation ; (viii) Rapportage ; (ix) Clôture/classement/archivage

(vii).5 Mise en place des organes de gestion

Des comités de gestion des plaintes seront progressivement mis en place en fonction des activités de mise en œuvre des différents sous-projets.

(vii).6 Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du Sous-Projet, la mise en œuvre du présent MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités des membres des différentes instances de gestion des plaintes. Par conséquent, suite à l'approbation du document, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent MGP.

(vii).7 Suivi-évaluation du MGP

L'ensemble de l'UCP, avec à sa tête le Coordonnateur, est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. Cependant, le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes en sauvegarde sociale et en communication du Projet. A ce titre, le projet ENY CI veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ce sous-Projet.

(vii).8 Budget de mise en œuvre du MGP

Pour assurer le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme, un plan d'action a été élaboré et un certain nombre d'activités a été planifié et budgétisé. Le budget du plan d'action s'élève à la somme de trois millions francs (3 000 000) francs CFA.

(viii). Participation des parties prenantes

Cette procédure de consultation des parties prenantes permet de présenter le projet aux acteurs concernés et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain et biophysique. Le but recherché est d'une part d'améliorer la transparence du processus décisionnel et d'autre part de réduire ultérieurement les probables incompréhensions. La synthèse de la participation est consignée dans le tableau ci-après :

Tableau de la matrice de synthèse de consultation des parties prenantes

Date	Lieu	RISQUE /Impacts présentés par le consultant	Acteurs	Préoccupations et craintes	Réponses du consultant
04/08/2023	A la salle de réunion de la préfecture	<p>✓ Impacts positifs</p> <p>Ils ne concernent que le milieu humain. Ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de quelque dizaine d'emplois directs et indirects, - développement d'activités génératrices de revenus (AGR), - opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques dans le secteur de la vente d'équipements, de matériels et de matériaux de construction - augmentation de la capacité d'accueil de l'ESPPEC ; - amélioration des conditions de vie des apprenants - renforcement des capacités des apprenants dans l'agribusiness. - amélioration du niveau d'insertion des jeunes dans le tissu socioéconomique et contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire <p>➤ Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le milieu biophysique <ul style="list-style-type: none"> - modification de la topographie et du paysage ; - altération de la qualité de l'air ; - pollution/modification de la structure des sols par les rejets de produits chimiques (laitance de ciment , rejets de produits d'hydrocarbures, peinture, etc.) utilisés lors des travaux ; - Pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes) • Sur le milieu humain <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'embauche d'employés mineurs - atteintes au bien-être du personnel de chantier ; des usagers de l'école de par les nuisances sonores et atmosphériques - exposition du personnel de chantier et des usagers de l'école à des risques d'accident et de maladie de travail 	Monsieur le Sous-préfet (Préfecture)	Pourquoi vous avez choisi la tranche d'âge et le niveau scolaire pour la formation ?	Pour ce projet Il faut au moins que l'apprenant ait au minimum le niveau requis car il s'agit de former les élites de demain.
			Monsieur Broni Représentant du Directeur de l'école ESPPEC	Après la visite de terrain et l'état des lieux des bâtiments quelle conclusion retenir ?	Nous avons fait l'état des lieux et nous avons noté qu'il y a deux bâtiments à réhabiliter. En plus de cela il serait mieux de construire d'autres bâtiments
			Monsieur Broni Représentant du Directeur de l'école ESPPEC	Pourquoi cette tranche d'âge et le e-commerce ?	Pour le moment ce sont les critères que le bailleur a donné pour financer le projet. Mais nous prenons en compte votre préoccupation pour la relayer auprès des autorités en charge du projet
			Monsieur Gislain Zolou (Membre de la jeunesse)	Qu'est ce qui est prévu pour les jeunes qui ne rentrent pas dans la fourchette d'âge et le niveau scolaire ?	Tout est mis en place pour l'insertion de toutes les catégories de jeunesse. Il faudrait vous rapprocher du guichet emploi jeune pour avoir d'orientation
			Monsieur Sidibé (Jeunesse)	Comment vont se faire les inscriptions ?	Pour l'instant, rien n'est encore décidé. Au moment opportun les informations seront relayées par le ministère en charge de la jeunesse et les écoles d'accueil.

Date	Lieu	RISQUE /Impacts présentés par le consultant	Acteurs	Préoccupations et craintes	Réponses du consultant
		<ul style="list-style-type: none"> - risque d'accident de la circulation - exposition du personnel de chantier, des usagers de l'école et des populations locales aux risques de transmission des IST/VIH/SIDA et du Covid 19 - risques permanents d'incendie; - risque de plaintes du personnel et de la population riveraine (ESPPEC) 			

Source : NATRA CONSULTANT, 2023

(ix). Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le PGES s'articule autour des grandes lignes suivantes :

- ❖ Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air
- ❖ Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore
- ❖ Programme de suivi/surveillance de la Gestion des Déchets
- ❖ Programme de suivi/surveillance des risques et dangers
- ❖ Programme de renforcement des capacités

Le coût global du PGES est de cent huit millions trois cent cinquante mille (108 350 000) francs CFA dont les détails sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau du budget global détaillé de la mise en œuvre du PGES

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total
1. MESURES INSTITUTIONNELLES					
1.1 Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs d'Hygiène, Santé et sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble	1	500 000	500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.2 Sensibilisation des travailleurs ; des usagers de l'ERA-SUD) et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP et la maladie à coronavirus (COVID 19)	Démarrage des travaux Phase travaux	Campagne	2	2 500 000	5 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.3 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de l'entreprise des travaux pour l'élaboration et le suivi des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	750 000	9 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.4 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	1 250 000	15 000 000 Inklus dans le contrat du bureau de contrôle
Sous-total 1 : 29 500 000					
2. MESURES TECHNIQUES					
2.1 Surveillance et suivi de la qualité de l'air et du bruit	Avant, pendant et à la fin des travaux	Provision Campagne	3	1 000 000	3 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.2 Acquisition des EPI	Démarrage des travaux Phase travaux	Forfaitaire	1	1 000 000	1 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.3 Acquisition des EPC et équipements de signalisation	Démarrage des travaux Phase travaux	Forfaitaire	1	1 500 000	1 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total		
2.4 Acquisition des poubelles pour le site	Démarrage des travaux Phase travaux Phase d'exploitation	Forfaitaire	1	2 500 000	2 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise		
2.5 Sécurité sanitaire des employés (boîte à pharmacie)	Durant tout le chantier	Forfaitaire	1	500 000	500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise		
2.6 Travaux d'aménagement paysager : création de jardin avec banc et passage ; plantation d'arbre à ombrage	A la fin des travaux	Forfaitaire	1	10.000.000	10.000.000		
2.7 Acquisition d'un groupe électrogène	Durant tout le chantier	Forfaitaire	1	10.000.000	10.000.000		
Sous-total 2 : 28 500 000							
3. Mise en œuvre du MGP							
3.1 mises en place des organes du MGP, renforcement de capacités des organes de gestion des plaintes et vulgarisation du MGP	Durant tout le chantier	Forfaitaire	1	3.000 000	3.000 000		
Sous-total 3 : 3 000 000							
4. Audit annuel de performance E&S	A la deuxième année de fonctionnement du projet	Forfaitaire	3	12.500.000	37 500 000		
Sous-total 4 : 37 500 000							
<table border="1"> <tr> <td>Part entreprise des travaux : 23 000 000</td> </tr> <tr> <td>Part du bureau de contrôle : 15 000 000</td> </tr> </table>				Part entreprise des travaux : 23 000 000	Part du bureau de contrôle : 15 000 000	Total PROVISoire	98 500 000
				Part entreprise des travaux : 23 000 000			
				Part du bureau de contrôle : 15 000 000			
				Imprévus (10 %)	9 850 000		
Total PGES	108 350 000						
	USD	177 216, 225					

Matrice du PGES

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Recrutement des manœuvres ; Installation de la base de chantier Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu humain	Risques de dysfonctionnement général du chantier	Mesures générales							
			Recrutement d'un spécialiste en Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) au sein de l'entreprise exécutante	Présence d'un Environnementaliste dans le personnel de l'entreprise.	Contrat de l'Environnementaliste	Entreprise des travaux.	UCP Mission De Contrôle (MDC)	Durant tout le chantier	7 000 000	Entreprise des travaux.
	Milieu humain	Risques de dysfonctionnement général du chantier	Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Présence d'un Environnementaliste dans le personnel de la mission de contrôle	Contrat de l'Environnementaliste	Mission de contrôle des travaux pour la validation	UCP Mission de contrôle des travaux	Durant tout le chantier	14 500 000	Mission de contrôle des travaux
			Élaborer un Plan d'Installation de Chantier (PIC) qui définit les différentes aires de cantonnement, de stockage des matériels et déchets.	Aménagement des différentes aires de la base de chantier selon le PIC	PIC -Rapport de visite de chantier -Journal de chantier	Entreprise des travaux.	MDC	Avant le démarrage des travaux	2 000 000	Entreprise des travaux.
			Produire et Diffuser le PGES, le PAE, le PPGED et le règlement intérieur	Transmission des documents validés à la MDC	Courrier de transmission	Entreprise des travaux.	UCP MDC	Au démarrage du chantier	500 000	Entreprise des travaux
		Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs de sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Tenue de l'atelier de formation/sensibilisation sur le PGES et le règlement intérieur	Rapport de l'atelier de formation	Entreprise des travaux.	UCP MDC	Au démarrage des travaux	500 000	Entreprise des travaux	

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			Mise en œuvre du Plan de communication sur le chantier	Disponibilité du plan	Rapport de mis en œuvre	Entreprise des travaux.	UCP MDC	Pendant tout le chantier	1 000 000	Entreprise des travaux
	Milieu humain	Risques de dysfonctionnement général du chantier	Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP et la maladie à coronavirus (COVID 19)	Nombre de campagne de sensibilisation	Rapport de la campagne de sensibilisation	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant tout le chantier	3 000 000	Entreprise des travaux
Milieu biophysique										
Travaux de terrassement Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des	Topographie et Paysage	Modification de la topographie et du paysage	<p>Limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier ;</p> <p>Étaler régulièrement les monticules de terre qui pourraient découler des déblais ;</p> <p>Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.</p>	<p>Installation du site dans une zone ne présentant aucun intérêt écologique ou socioéconomique.</p> <p>Aménagements réalisés sur le site.</p> <p>Disponibilité du PIC</p>	<p>Rapport de la MDC.</p> <p>PIC</p>	<p>Entreprise des travaux.</p> <p>Mission De Contrôle (MDC)</p>	<p>UCP</p> <p>ANDE</p> <p>MDC</p>	<p>Au démarrage du chantier</p>	<p>500 000</p>	<p>Entreprise des travaux</p>
		Dégradation de la qualité de l'esthétique paysagère	Respecter les mesures de bonne gestion environnementales des déchets de chantier.	Propreté du chantier	Visites de terrain	Entreprise des travaux.	UCP ANDE MDC	Pendant le déroulement du chantier	500 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en oeuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
infrastructures immobilières Mise en place des équipements	Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion due à la contamination par les produits chimiques	<p> limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux.</p> <p> Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.</p>	<p> Surface exacte de sol décapée ou dénudée</p> <p> Aire de stockage imperméabilisée</p>	Rapport de la MDC.	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Au démarrage du chantier et durant le fonctionnement	1 000 000	Entreprise des travaux
Travaux de terrassement			<p> -Eviter les déversements accidentels des polluants chimiques et en cas de déversement récupérer les terrains souillés et les évacuer en dépôt définitif,</p> <p> -Conserver les matériaux superficiels issus des purges (sols hydromorphes fortement humifères fertiles) pour une réutilisation lors de la végétalisation.</p>	<p> Mise en dépôt provisoires de ces sols issus de purge.</p> <p> Absence de cas de déversements accidentels de produits d'hydrocarbures.</p>	Visites de terrain	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Pendant le déroulement du chantier	500 000	Entreprise des travaux.
Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier	Air	Pollution de l'air par les mouvements des engins.	<p> Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien de la SICTA ;</p> <p> Procéder à un arrosage régulier de la plate-forme servant d'aire de circulation aux véhicules et machines, par temps sec (au moins 4/jour).</p> <p> Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines</p> <p> Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.</p>	<p> Relevé de la qualité de l'air et du climat sonore.</p> <p> Etat d'humidité de la surface décapée</p> <p> Absence de plaintes des populations</p>	Rapport de la MDC.	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Durant le fonctionnement	500 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financemen t
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Milieu biophysique										
Travaux de terrassement Transport des équipements ; Installation de la base de chantier	Climat sonore	Dégradation de la qualité du climat sonore par les bruits des travaux.	- Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique, respectant ou émettant des bruits supportables pour les utilisateurs et le voisinage. -éviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours ;	Relevé de la qualité du climat sonore Absence de plaintes des populations	Rapports de relevé Rapports de visites de chantier.	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Au démarrage du chantier Durant les travaux A la fin des travaux	1 000 000	Entreprise des travaux
Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastructure s immobilières Mise en place des équipements	Végétation et de la faune	Destruction du couvert végétal local Destruction de l'habitat de la faune et migration forcée de celle-ci.	Travaux d'aménagement paysager : création de jardin avec banc et passage ; plantation d'arbre à ombrage	Superficies de terres défrichées.	Rapport de la MDC	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Au démarrage du chantier	6 500 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Milieu humain										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements	Bien-être et quiétude des populations Usagers de l'école	Nuisances sonores et atmosphériques	-informer les usagers de l'école quelques jours avant le démarrage des travaux dans leur zone ; Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; - Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; - limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ;	Relevé de la qualité du climat sonore. -Etat des engins Absence de bruits Absence de plaintes des populations	Rapports de relevé Certificats de visite techniques des engins Rapport de la MDC	Entreprise des travaux	UCP MDC ANDE	Pendant l'exécution des travaux	1 000 000	Entreprise des travaux.
	Genre	Violences basées sur le genre	-fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ; -éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; Sensibilisation sur le Genre	Production du code de bonne conduite Programme de sensibilisation	Disponibilité du code de conduite PV de la sensibilisation	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant l'exécution des travaux	1 000 000	Entreprise des travaux.
	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie	Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier, -Eviter tout dépôt de déchets dans les environs du chantier.	Absence de dépôts de déchets à proximité	Visites de chantier	Entreprise des travaux.	UCP ANDE	Pendant la durée du chantier	1 500 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organis- mes d'exécuti- on	Organisme De surveillance/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financeme- nt
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			Enlever systématiquement les déchets et les évacuer vers la décharge municipale	des localités traversées.			MDC			
Milieu humain										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier	Sécurité	Risques d'accident de la circulation	Installer des panneaux de signalisation routière et déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux ; Organiser par quinzaine, des séances de sensibilisations sur l'excès de vitesse	Présence de panneau de signalisation sur le site	Constat sur le terrain	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Pendant l'exécution des travaux	500 000	Entreprise des travaux
Fouille pour les fondations et les divers réseaux					Doter les travailleurs des EPI nécessaires et rendre le port obligatoire ; Doter le Chantier des EPC nécessaires aux travaux	Port des EPI par les employés. Déploiement des EPC sur les sites des travaux	Visites de chantier	Entreprise des travaux.	Dès le démarrage du chantier et pendant la durée des travaux.	1 000 000
Mise en place des infrastructures immobilières		Exposition à des risques d'accidents et de maladie de travail	Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier	Disponibilité des boîtes à pharmacie	Contrat signé		ANDE UCP MDC		1 000 000	Entreprise des travaux
Mise en place des équipements			Acquérir de boîtes à pharmacie et signer un contrat avec un centre de santé le plus proche Signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier.	Signature d'un contrat de partenariat avec l'Infirmierie de l'ESPPEC					500 000	

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie	Doter la base d'une dizaine de poubelles différentielles par couleurs Eviter tout dépôt de déchets de chantier dans les environs.	Présence de poubelles à la base	Visites de chantier	Entreprise des travaux.	UCP ANDE MDC	Pendant la durée du chantier	2 000 000	Entreprise des travaux.
Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements	Santé publique	Risques de transmission et de propagation des pathologies locales, des IST/MST/SIDA et du Covid	- organiser par quinzaines des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ; - organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ; - mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux	Nombre de campagne organisé	Rapport de campagne	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant la durée chantier	1 000 000	Entreprise des travaux.
Mise en œuvre du MGP	Biophysique et humain	Tous impacts	Toutes mesures	PV de mise en place du comité	Registre de plaintes	CGP	UCP-EY	Toute la durée des travaux	2 500 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE D'EXPLOITATION										
	Milieu humain									

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillanc e/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financem ent
PHASE D'EXPLOITATION										
Fonctionnement des bâtiments	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets domestiques (solides et liquides)	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des tris sélectifs à la source par l'utilisation de poubelles de différentes couleurs et présentant des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle. • Sensibiliser les élèves et les travailleurs au tri sélectif à la source. • Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement. <p>Procéder à la mise en place d'un groupe électrogène</p>	Présence des équipements et ouvrages de gestion des déchets solides et liquides.	Constats de terrain	Direction du centre	Constats de terrain	Toute la durée du fonctionnement du centre	500 000 4 500 000	Trésor public
	Sécurité	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre ; • Mettre en place d'un réseau incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie) ; • Faire un suivi périodique des extincteurs ; • Afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours ; • Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan d'Intervention. • Interdire formellement de fumer ou d'apporter du feu à proximité des stocks d'hydrocarbures et produits dangereux ; • Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre 	Présence d'extincteur	Constat de terrain	Direction de l'école	Constat de terrain	Toute la durée du fonctionnement de l'école	2 500 000	Trésor public
Milieu humain										

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillanc e/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financem ent
PHASE D'EXPLOITATION										
	Sécurité	Électrocution ou électrification	<ul style="list-style-type: none"> •Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ; •Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ; •Eviter les surtensions ; •Mettre en place un système de contrôle, et d'entretien de tout le système électrique de l'établissement. 	Présence de dispositif de protection	Constats de terrain	Direction de l'école	Direction de l'établisse ment	Toute la durée du fonctionnem ent de l'école	2 500 000	Trésor public
Audit E&S	Biophysique et humain	Tous impacts	Toutes mesures	Contrat de l'auditeur	Rapport d'audit	Bureau d'étude agréée	ANDE	Fin des travaux	37 500 000	UCP-EY

Total PROVISoire	98 500 000
Imprévus (10 %)	9 850 000
Total PGES	108 350 000
USD	177 216, 225

Part entreprise des travaux : 23 000 000 FCFA
Part du bureau de contrôle : 15 000 000 FCFA

Source : NATRA CONSULTANT, 2023

i). Brief description of the ENABLE YOUTH project and the sub-project. rehabilitation and/or extension and equipping of a dormitory and refectory with forty (40) places

(i).1 Components and main activities

The Enable Youth Côte d'Ivoire project has three (3) components:

Component 1 : Improving employability and incubating young graduates in agriculture-related professions

Sub-component : Support for the incubation and emergence of viable young agribusiness companies

Component 2 : Financing business projects by young graduates in incubation and acceleration phases

Component 3 : Coordination, monitoring, evaluation and knowledge management

(i).2 Objective of the sub-project

General objective of the sub-project

The project to rehabilitate and/or extend and equip dormitories and refectories at the incubator centre of the Tiébissou School of Specialisation in Fish Farming and Fishing in Continental Waters (ESPPEC) falls within the scope of Component 1 and, more specifically, Sub-component 2 on support for the incubation and emergence of viable youth businesses in agribusinesses. The aim of this sub-component is to develop and strengthen the capacities of young unemployed graduates and young people already established in the agricultural sector through agribusiness incubation. Among other actions, this sub-component provides for the reinforcement and consolidation of existing incubation structures, the subject of this CIES.

Specific objectives of the sub-project

The specific objectives of the sub-project include :

increasing the ESPPEC's capacity to accommodate agri-entrepreneurs during their training courses;

improving the living conditions of agribusinesses during their training;

and improving the overall living environment at the ESPPEC incubator center.

(i).3 Alternatives to the sub-project

The alternatives to the sub-project include two options : "without the project" and "with the project". On the one hand, the first option, "without the project", has significant disadvantages, such as :

no improvement in employability and incubation of young graduates in agriculture-related occupations;

a lack of qualified personnel in various sectors of the agricultural economy;

maintaining the precariousness of learners' living conditions;

lack of funding for business projects by young graduates incubated and accelerated ;

poor coordination, monitoring-evaluation and knowledge management.

On the other hand, the "with the project" option has a number of advantages:

improving the employability and incubation of young graduates in agriculture-related trades;

financing the business projects of incubated and accelerated young graduates;

coordination, monitoring-evaluation and knowledge management;

improving the living environment of learners.

However, the "with project" option has a number of disadvantages, including

disturbance of the plant cover in the project right-of-way ;

the destruction of a number of locally-valued plant species;

The likelihood of environmental impacts (habitat disturbance, noise pollution, etc.);

risk of accidents related to construction activities).

This is why, in accordance with national regulations and the AfDB's environmental and social classification criteria, an Environmental and Social Impact Statement has been drawn up to identify the impacts and propose mitigation measures.

(ii). Description of the project site and the major environmental and social issues in the project area

(ii).1 Brief description of the sub-project site

The project site is located in the department of Tiébissou, belonging to the Béliér region. Tiébissou is located in central Côte d'Ivoire, in the northern part of the Béliér region, covering an area of 2,410 square kilometers.

The project site is located within the Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eaux Continentales (ESPPEC) in the village of Koubi.

(ii).2 Major environmental and social issues in the project area

At the end of the site survey, which identified all the characteristics of the site concerned by the project, the major environmental and social constraints and issues identified were as follows:

With regard to the biophysical environment, the main challenge is to carry out the works with minimal impact on the aesthetic landscape of the ESPPEC;

With regard to the human environment, the main challenge is to carry out the work without compromising the safety of ESPPEC users as a result of the numerous movements of the site's supply vehicles.

(iii) National policy and legal framework for the sub-project

The policy, legal and institutional framework for implementing the project is analyzed in line with the national context and the African Development Bank's environmental, social and safety guidelines and standards.

(iii).1 National policy and legal framework

Policy framework

It is based on the National Development Plan (NDP) 2021-2025, the second-generation National Agricultural Investment Programme (PNIA 2) 2018-2025, the National Youth Policy (PNJ) 2021-2025, the National Strategy for Professional Integration and Youth Employment (SNIEJ) 2021-2025, the National Environmental Protection Policy, the National Gender Policy, the National Poverty Reduction Plan, the National Sustainable Development Strategy (SNDD), the National Youth Policy

The National Development Plan (NDP) 2021-2025 aims to reduce the poverty rate by more than half by 2025, and to promote the development of infrastructure that is evenly distributed across the country. The Enable Youth sub-project, which aims to increase the ESPPEC's capacity, is in line with the objectives of the NDP;

The second-generation National Agricultural Investment Programme (PNIA 2) 2018-2025 aims for sustainable, competitive agriculture in Côte d'Ivoire that creates equitably shared wealth. The Enable Youth sub-project, which aims to improve the living conditions of agripreneurs during their training, is in line with the objectives of PNIA 2;

The National Strategy for Professional Integration and Youth Employment (SNIEJ) 2021-2025 aims to promote the professional integration of young people by creating a large number of decent, sustainable jobs in order to substantially reduce unemployment. The Enable Youth sub-project aims to develop and strengthen the capacities of young people in line with the SNIEJ 2021-2025 objective;

The National Environmental Protection Policy aims to resolve environmental problems (deterioration of the living environment, deforestation, coastal erosion, etc.). By making construction and/or rehabilitation activities subject to a CEIS, the EY sub-project is in line with the objectives of this policy;

The National Strategy for Sustainable Development (NSSD) aims to ensure socially equitable economic progress, while preserving the environment for future generations. The fact that a CIES was carried out during the implementation of this sub-project is proof that it takes into account the objectives of the NSSD;

the National Poverty Reduction Plan aims to reduce spatial inequalities and promote opportunities for all young entrepreneurs. The Enable Youth sub-project, which aims to develop and strengthen the capacities of unemployed young graduates and young people already working in the agricultural sector, is in line with the objectives of this plan;

The aim of the National Youth Policy (PNJ) 2021-2025 is to organise the present and anticipate the future of the nation by making greater use of young people's potential for qualitative change and legitimate hope. The Enable Youth sub-project, which aims to develop and strengthen the capacities of unemployed young graduates and young people already working in the agricultural sector, is in line with the objectives of the NYP;

The National Gender Policy (PNG) provides for the equality of all citizens before the law and equal opportunities. The EY sub-project, which aims to train young people without distinction, is in line with the National Gender Policy.

Legal framework

This study is based on the main national legislative and regulatory texts presented below:

At legislative level, we have :

Law n°2020-348 of March 19, 2020 amending law n°2016-886 of November 08, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire in its articles 27 and 40 provides for the protection of the environment and a healthy living environment for all citizens ;

Law no. 96-766 of October 3, 1996 on the Environment Code, which sets out the general framework for strengthening legal and institutional texts relating to the environment in article 2;

Law n°98-755 of December 23, 1998 on the Water Code, which sets the general framework for the use and protection of water resources;

Law no. 99-477 of August 2, 1999 on the Social Security Code, amended by Order no. 2012-03 of January 11, 2012, which governs relations between agripreneurs, the structures they set up and any employees they may have, in terms of social security and welfare.

Law no. 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code, which obliges agripreneurs to protect their employees from work-related accidents and illnesses, by training them in occupational health and safety, and ensuring that they work in safe and healthy conditions.

Law n°88-651 of July 07, 1988 on the Protection of Public Health and the Environment against the effects of toxic and nuclear industrial waste and harmful toxic substances.

Law 2014-390 of June 20, 2014 on the orientation of sustainable development, which obliges agripreneurs to preserve and restore terrestrial ecosystems to the best of their ability, taking care to exploit them sustainably, manage forests sustainably, combat desertification, halt and reverse the process of land degradation and halt the depletion of biodiversity.

In terms of regulations, we can cite the following :

Decree no. 96-894 of November 8, 1996, determining the rules and procedures applicable to environmental impact studies for development projects. This specific legislation on Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs) is contained in articles 2, 12, 16, 39 and 41 of the Environmental Code, as well as in appendices 1, 2, 3 and 4.

Decree no. 98-38 of January 28, 1998 on general hygiene measures in the workplace ;

Decree no. 98-40 of January 28, 1998 on the Technical Advisory Committee for the study of issues relating to worker health and safety ;

decree n°2012-1047 of October 24, 2012 setting out the application of the polluter-pays principle as defined by law n° 96-766 of October 03, 1996 on the Environmental Code;

Decree no. 2017-125 of February 22, 2017 on air quality ;

Decree 2020-955 of December 09, 2020, on the powers, composition and operation of the Occupational Health and Safety Committee ;

(iii).2 International political/legal framework

ADB Integrated Safeguards System

In view of the risks and potential impacts inherent in the sub-projects and micro-projects to be financed under the EY-CI Project (construction and/or rehabilitation of incubators, construction and operation of fertilizer production units and agricultural product processing units, etc.), three Operational Safeguards (OS) of the ADB Integrated Safeguards System (ISS) are relevant and applicable to it:

Operational Safeguard 1 (SO1): Environmental and social assessment, the aim of which is to integrate environmental and social considerations into the various sub-projects.

Operational Safeguard 4 (SO4): Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources. SO4 is triggered because the sub-project is likely to consume hazardous materials and/or generate pollutants during its implementation.

Operational Safeguard 5 (OS5): Working conditions, health and safety, defines the Bank's requirements towards its borrowers or customers regarding workers' conditions, rights and protection against abuse or exploitation. The implementation of the sub-project will mobilize a significant workforce, and in this context SO5 Working conditions, health and safety and Ivorian legislation in the field of labor and safety must be strictly respected during the implementation of the project.

International conventions signed/ratified by Cote d'Ivoire applicable to the sub-project Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal (1989) which obliges the project to Reduce the quantity of liquid, solid and gaseous hazardous waste produced by the works; and ensure their rational elimination and the Kyoto Protocol on greenhouse gases (1997) which invites companies to take measures to reduce their greenhouse gas emissions in the execution of works.

(iii).3 Institutional framework

At national level, the implementation of this sub-project involves the following main national public bodies:

the Ministry for the Promotion of Youth, Professional Integration and Civic Service, which is the project owner, along with the Ministry of State/Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production. These ministries are represented by the ENABLE YOUTH Project Coordination Unit, which is the sub-project's delegated project manager (DPM). In this capacity, it ensures that a work plan is drawn up with the submission of reports in accordance with the funding agreements; ensures that the necessary resources are deployed to implement the ESMP, including human resources, specialist skills, technology and funding; reviews and updates the ESMP throughout the sub-project period; undertakes environmental monitoring and the preparation of reports in accordance with the requirements of the ESMP; obtains all the authorisations and documents required for the smooth running of the project; ensures an internal communication plan between the environmental managers directly involved in the project and an external one between the various national authorities; supervises environmental monitoring during operation and implements any corrective measures that may be required; and implements a social action plan for the benefit of the population identified as living alongside the tracks in terms of related developments.

It is involved throughout the project implementation cycle, from the preparatory phase through to completion of the works.

- The Ministry of Animal and Fisheries Resources : Participates in the design, monitoring of the execution of the works and operation of the buildings,
- The Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition : Ensures that the principles of environmental protection and sustainable development are integrated into the execution of the project ;
- The Ministry of the Interior and Security : ensures that the work is carried out in a manner that respects the environment and the interests of the population and their property ;
- the Ministry of Employment and Social Protection : to regulate and assist with issues relating to the health and safety of workers ;
- the Ministry of Construction, Housing and Urban Planning : through its local representation, its role is to provide expertise, authorise construction and assess the quality of the properties to be built ;
- Ministry of the Economy and Finance : finances the Côte d'Ivoire government's share of the project ;
- the Ministry of the Budget and the State Portfolio : manages the budget for financing the project
- the Ministry of Health, Public Hygiene and Universal Health Coverage : controls the impacts and protects the health of staff and the lives of people living in the project's area of influence ;
- Ministry of Water, Sanitation and Hygiene : through its representation, is responsible for ensuring the proper management of construction waste.

In addition to these ministries, there are local civil society organizations, the works company and the works supervision office.

At international level, the institutional framework involves the African Development Bank, a technical and financial partner.

(iv). Description of the project's major impacts on the biophysical and human environment

Field surveys have shown that the project's various activities will have both positive and negative impacts on local populations. The potential significant impacts likely to be observed during the various phases of the project are summarized below:

(iv).1 Positive impacts

They only concern the human environment. They are as follows

- Creation of around ten direct and indirect jobs,
- development of income-generating activities (IGA),

- business opportunities for economic operators in the sale of equipment, materials and construction materials
- increase in ESPPEC's intake capacity by 15%;
- improving living conditions for learners
- building the capacity of learners in agribusiness.
- improve the level of integration of young people into the socio-economic fabric and contribute to improving food security,

(iv). 2 Negative impacts

On the biophysical environment

- changes to the topography and landscape ;
- Alteration of air quality;
- pollution/modification of soil structure by chemical products (cement laitance, hydrocarbon products, paint, etc.) used during the works;
- Soil pollution from solid waste and liquid waste (effluents or black water).

On the human environment

- hiring minor employees
- attacks on the well-being of site personnel; of school users due to noise and atmospheric pollution
- exposure of site personnel and school users to the risk of accident and work-related illness
- traffic accident
- exposure of site personnel, school users and local populations to the risks of transmission of STIs/HIV/AIDS and Covid 19
- permanent fire risks;
- complaints from staff and local residents (ESPPEC)

(V) Proposed mitigation measures for the various impacts

(v)1. General measures

The works company must:

- recruit and mobilize an Environmentalist for the development and internal monitoring of the implementation of the site's Environmental and Social Management Plan (PGES-C) and other environmental management documents (PAE, PPGED, PPSPS);
- draw up internal site rules and a code of good conduct on the site.
- prepare a Site Installation Plan (SIP) and comply with it.
- Distribute a general traffic plan around the site to users of the ERA-SUD;
- Raise awareness of the ESMP among staff recruited;
- organize the site base.

(v).2 Specific measures

Measures to protect the environment during the construction phase (pre-construction, construction and post-construction)

Protection of the biophysical environment

The proposed measures are as follows:

- limit the accumulation of earthen waste on the site and regularly spread out any mounds of earth that may result from the excavation;
- Use machinery and vehicles with an up-to-date SICTA technical inspection certificate, and moisten the ground in dry weather to prevent dust particles from flying off;
- waterproof the areas where polluting products are stored and handled, and collect and dispose of any soil polluted by spreading hydrocarbon products;
- Equip the school with large receptacles for the waste produced to prevent it from spreading into the surrounding environment and provide a sewage system within the site to ensure the proper disposal of domestic waste water produced by the dormitory, kitchen and refectory activities;

Protection of the human environment

The proposed measures are as follows:

- prohibit any recruitment of underage children and make contractors aware of the penalties provided for by the law in force;
- Avoid noisy work during rest periods and school hours, and dampen earthwork areas in dry weather to avoid inconvenience and nuisance to ESPPEC users and site personnel.
- Raise awareness, train site personnel on the safety instructions to be observed, and equip them with PPE, EPC by requiring their use, then sign a memorandum of understanding with the ESPPEC infirmary to deal with cases of illness or injury deemed serious and carry out medical examinations on recruitment;
- Mark out the project area and prohibit access by anyone other than site personnel, and install pictograms indicating the route to be followed by pedestrians (personnel and visitors) and lorries transporting materials and equipment;
- organise awareness campaigns for staff on the risks of STI/HIV/AIDS and Covid 19 transmission
- draw up a fire emergency plan.
- set up a mechanism to manage complaints and operational conflicts.

(vi). Risk and accident management

The risk management measures involved in implementing the ENABLE sub-project are as follows:

Risks	Prevention and risk management measures
Traffic accidents	- Establish a traffic plan for the work site, - Marking of access zones, safety barriers and signs for work zones. - Driver awareness of strict compliance with road safety instructions.
Machine-pedestrian collision or machine-machine collision	Implementation of a traffic plan, Mark out access zones, safety barriers and signs in work zones Driver awareness of strict compliance with road safety instructions and site traffic plan.
Risks associated with manual handling	Training/awareness-raising of workers in gestures and postures and techniques for handling heavy objects
Injuries caused by tools	Providing workers with personal protective equipment (PPE): gloves, safety shoes, etc. Training workers in the use of all new tools
Falling on the same level	Marking and signposting of hazardous areas Set up a site clean-up plan to avoid clutter
Falling objects	Provision of PPE (helmet, safety glasses, safety shoes) and instructions requiring them to be worn. Limiting storage heights Inspection of installations and machinery likely to be a source of falling objects Installation of safeguards to prevent falling objects
Personal injury -	Compliance with safety instructions, Wear PPE (helmet, safety glasses, safety shoes) during work.
Falls from height	Use of scaffolding, harnesses, lifting chains or slings approved by an approved body, Provision and wearing of PPE (harnesses, safety shoes, hard hats, safety glasses, etc.), Installation of lifelines for work at height.
Mechanical accidents	Provision and wearing of PPE (handling gloves, safety shoes, hard hats, etc.).

(vii) Complaints management mechanism

(vii).1 Types of complaints and disputes to be resolved

The MGP takes into account both requests (need for information, grievances, concerns) and complaints, as indicated below:

Inquiries: requests for information, grievances or concerns

Complaints or grievances related to the environmental and social management of the Sub-Project.

Complaints relating to works and miscellaneous services

Sensitive complaints

Complaints relating to labor relations and working conditions

(vii).2 Amicable settlement of complaints

A committee has been set up to settle complaints about the work. It is made up of : Composition of the Construction Complaints Management Committee

N°	Function	Structures
1	Representative of the prefectural corps	Sub-prefecture
2	Director of ESPPEC	ESPPEC
3	Plaintiffs' representative	ESPPEC
4	Company representative	Company responsible for the work
5	Representative of the control mission	Control mission

(vii).3 Judiciary process

It generally intervenes in the event of failure of an amicable settlement and consists of settling the dispute before a competent court.

(vii).4 Complaint management procedure

The complaints management procedure will follow these different stages :

(i)Referral/Receipt ; (ii)Acknowledgement of receipt ; (iii) Sorting and classification ; (iv)Verification, action and return to the claimant ; (v)Processing the complaint ; (vi)Communication of response to complainant and attempt to reach agreement ; (vii) Follow-up and evaluation ; (viii)Reporting ; (ix) Closing/filing/archiving

(vii).5 Establishment of management bodies

Complaints management committees will be gradually set up depending on the implementation activities of the different sub-projects.

(vii).6 Strengthening the capacities of actors

As part of the Sub-Project, the implementation of this MGP first requires capacity building of the members of the various complaints management bodies. Consequently, following approval of the document, these actors will benefit from training on the objectives, procedure and content of this MGP.

(vii).7 Monitoring-evaluation of the MGP

The entire PCU, headed by the Coordinator, is responsible for the overall implementation and monitoring of this MGP. However, complaints are monitored directly by the Project's social protection and communications specialists. As such, the ENY CI project will ensure the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints to anticipate several problems and improve the acceptability of the activities of this sub-project.

(vii).8 Budget de mise en œuvre du MGP

To ensure the functioning and effectiveness of the mechanism, an action plan has been developed and a number of activities have been planned and budgeted. The budget for the action plan amounts to the sum of three million francs (3,000,000) CFA francs.

(vii).9 PMM implementation budget

To ensure the operation and effectiveness of the mechanism, an action plan has been drawn up and a number of activities have been planned and budgeted. The budget for the action plan amounts six million seven hundred and fifty-four thousand eight hundred (6,754,800) CFA francs.

(viii). Stakeholder participation

This stakeholder consultation procedure provides an opportunity to present the project to the stakeholders concerned and to assess with them the potential impacts on the human and biophysical environment. The aim is both to improve the transparency of the decision-making process and to reduce the likelihood of misunderstandings in the future. A summary of the participation is given in the table below:

Date	Place	RISK/Impacts presented by the consultant	Stakeholders	Concerns and fears	Responses to concerns, Suggestions and recommendations
At the prefecture meeting room	04/08/2023	<p>Positive impacts</p> <p>They only concern the human environment. They are as follows</p> <ul style="list-style-type: none"> - Creation of around ten direct and indirect jobs, - development of income-generating activities (IGA), - business opportunities for economic operators in the sale of equipment, materials and construction materials - increase in ESPPEC's intake capacity; - improving living conditions for learners - building the capacity of learners in agribusiness. - improve the level of integration of young people into the socio-economic fabric and contribute to improving food security <p>Negative impacts</p> <p>On the biophysical environment changes to the topography and landscape ;</p> <p>Alteration of air quality;</p> <p>pollution/modification of soil structure by chemical products (cement laitance, hydrocarbon products, paint, etc.) used during the works;</p> <p>Soil pollution from solid waste and liquid waste (effluents or black water).</p>	Mr. Sub-Prefect (Prefecture)	Why did you choose the age range and school level for the training?	Head of Mission For this project, the learner must have at least the required level, because we're talking about training tomorrow's elites.
			Mr. Broni Representative of the ESPPEC School Director	What conclusions can be drawn from the site visit and the building inventory?	Head of Mission We did an inventory of fixtures and noted that there are two buildings in need of renovation. In addition, it would be better to construct other buildings.
			Mr. Broni Representative of the ESPPEC School Director	Why this age group and e-commerce?	Sociologist For the time being, these are the criteria the landlord has set for financing the project. But we'll take your concerns into account and pass them on to the authorities in charge of the project.
			Mr. Gislain Zolou (Youth member)	What's planned for young people who don't fit into the age range and educational level?	Mr. Regional Youth Director Everything is in place for the integration of all categories of young people. You should contact the "guichet emploi jeune" for further information.

Date	Place	RISK/Impacts presented by the consultant	Stakeholders	Concerns and fears	Responses to concerns, Suggestions and recommendations
		<p>Human environment Risk of hiring underage workers harm to the well-being of site workers and school users due to noise and air pollution exposure of site personnel and school users to the risk of accidents and illness at work risk of traffic accidents exposure of site workers, school users and the local population to the risk of transmission of STI/HIV/AIDS and Covid 19 Permanent risk of fire; risk of complaints from staff and the local population (ESPPEC)</p>	<p>Mr. Sidibé (Youth)</p>	<p>How will registrations work?</p>	<p>Mr. TRAORE, Head of Mission, For the moment, nothing has yet been decided. When the time is right, information will be relayed by the ministry responsible for youth and the host schools.</p>

(ix) Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The ESMP is structured around the following main points :

- Air quality monitoring programme
- Noise quality monitoring programme
- Waste management monitoring programme
- Risk and Hazard Monitoring Programme
- Capacity building programme

The overall cost of the ESMP is one hundred and eight million three hundred and fifty thousand (108 350 000) CFA francs, details of which are given in the table below.

Table of detailed overall budget for implementation of the ESMP

Environmental actions	Period	Unit	Quantity	Unit cost (F CFA)	Total amount
1. INSTITUTIONAL MEASURES					
1.1 Capacity building for site personnel on Health, Safety and Environment (HSE) measures and the ESMP, including the production of internal site regulations	Start of works Construction phase	Package	1	500 000	500 000 Included in the company contract
1.2 Raising awareness among workers and local communities about STI/HIV/AIDS, GBV, PMM and coronavirus (COVID 19)	Start of works Construction phase	Campaign	2	2 500 000	5 000 000 Included in the company contract
1.3 Mobilisation of an Environmental Specialist within the works company to develop and monitor environmental management tools	Throughout the works	Month	12	750 000	9 000 000 Included in the company contract
1.4 Mobilisation of an Environmental Specialist within the works control mission to validate, monitor and control environmental management tools	Throughout the works	Month	12	1 250 000	15 000 000 Included in the control office contract
Subtotal 1 : 29 500 000					
2. TECHNICAL MEASURES					

Environmental actions	Period	Unit	Quantity	Unit cost (F CFA)	Total amount
2.1 Air quality and noise surveillance and monitoring	Before, during and at the end of the works	Provision Campaign	3	1 000 000	3 000 000 Included in the company contract
2.2 Purchasing PPE	Start of works Construction phase	Flat rate	1	1 000 000	1 000 000 Included in the company contract
2.3 Acquisition of EPC and signalling equipment	Start of works Construction phase	Flat rate	1	1 500 000	1 500 000 Included in the company contract
2.4 Purchase of waste bins for the site	Start of works Construction phase Phase d'exploitation	Flat rate	1	2 500 000	2 500 000 Included in the company contract
2.5 Employee health safety (first-aid kit)	Throughout the works	Flat rate	1	500 000	500 000 Included in the company contract
2.6 Landscaping work: creation of garden with bench and walkway; planting of shade trees	At the end of the works	Flat rate	1	10.000.000	10.000.000
2.7 Acquisition of a generator	Throughout the works	Flat rate	1	10.000.000	10.000.000
Subtotal 2 : 28 500 000					
3. Implementation of the MGP					
3.1 establishment of MGP bodies, capacity building of complaints management bodies and popularization of the MGP	Throughout the works	Flat rate	1	3 000 000	3 000 000
Subtotal 3: 3 000 000					

Environmental actions	Period	Unit	Quantity	Unit cost (F CFA)	Total amount
Annual E&S performance audit	At the end of the works	Flat rate	3	12.500.000	37 500 000
Subtotal 4 : 20.000.000					
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> Company share of the work: 23 000 000 Share of the control office : 15 000 000 </div>					Total PROVISIONAL 98 500 000
					Unforeseen (10 %) 9 850 000
					Total PGES 108 350 000
					USD 177 216, 225

Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organizati- on Monitoring / Follow-up	Implemen- tation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
Transport and handling of machinery and equipment; Recruitment of labourers ; Setting up the site base Earthworks to clear rights of way	Human environment	Risk of general site malfunction	General measures Recruitment of a Health, Safety and Environment (HSE) specialist within the executing company	General measures Recruitment of a health, safety and environment (HSE) specialist within the executing company	Environmentalist's contract	Works company.	UCP Control Mission (CM)	Throughout the works	9 000 000	Works company
			Mobilisation of an Environmental Specialist within the works control mission to validate, monitor and control environmental management tools	Presence of an environmentalist on the inspection team	Environmentalist's contract	Work control mission for validation	UCP Works supervision	Throughout the works	15 000 000	Works supervision
		Risk of general site malfunction	Draw up a Site Installation Plan (SIP) that defines the various areas where materials and waste are to be stored.	Development of the various areas of the site according to the PIC	PIC - Site visit report -Journal de chantier	Works company.	CM	Before starting work	Company market	Works company
			Produce and distribute the ESMP, the EAP, the ESMPP and the internal regulations	Transmission of validated documents to the CM	Mail transmission	Works company.	UCP CM	At the start of the works	Company market	Works company

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Imple- mentin- g bodies	Organizati- on Monitoring / Follow-up	Implemen- tation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
	Human environ- ment		Capacity building for site personnel on safety measures and the ESMP, including the production of internal site regulations	Holding of training/awareness -raising workshop on the ESMP and internal regulations	Training workshop report	Works compa- ny.	UCP CM	When work starts	500 000	Works company
			Implementation of the site communication plan	Plan availability	Implement- ation report	Works compa- ny.	UCP CM	Throug- hout the works	Includ- ed in the company 's market	Works company
	Human environ- ment	Risk of general site malfunc- tion	Raising awareness among workers and local communities about STI/HIV/AIDS, GBV, PMM and coronavirus (COVID 19)	Nombre de campagne de sensibilisation	Awareness campaign report	Works compa- ny.	UCP CM	Throug- hout the works	5000 000	Works company
Biophysical environment										
Earthworks Transport and handling of machinery and equipment; Setting up the site base Excavation for foundations and various networks	Topogra- phy and landscap- e	Changes to the topogra- phy and landscap- e	Limit the accumulation of soil waste on the site; Regularly spread out any mounds of earth that may result from excavation; Regularly dispose of non-reusable materials so as not to clutter up the work areas.	Installation of the site in an area of no ecological or socio- economic interest. Development carried out on the site. Availability of the PIC	CMreport. PIC	Works compa- ny. Contro- l Missio- n (CM)	UCP ANDE CM	At the start of the works	Includ- ed in the company 's market	Works company

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organizati- on Monitoring / Follow-up	Implemen- tation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
Setting up real estate infrastructures		Degradation of the aesthetic quality of the landscape	Respecting good environmental management practices for site waste.	Site cleanliness	Visites de terrain	Works company	UCP ANDE CM	During the works	company market	Works company
Earthworks			Strictly limit soil stripping to the construction site.	Exact surface area of stripped or bare soil			ANDE CM	At site start-up and during operation	Included in the company's market	Works company
Transport and handling of machinery and equipment;			Store petroleum products in a watertight area under cover before evacuating them.	Waterproofed storage area	Rapport de la MDC.	Works company				
Setting up the site base	Soil	Exposure of soils to the effects of erosion due to contamination by chemicals	-Avoid accidental spills of chemical pollutants and, in the event of a spill, recover the contaminated soil and dispose of it in a permanent landfill, -Preserve the surface materials resulting from the purges (hydromorphic soils with a high humic fertility) for re-use during revegetation.	Temporary storage of soil from purging operations. No accidental spills of hydrocarbon products.	Field visits	Works company	UCP ANDE CM	During the works	Included in the company's market	Works company

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organizati- on Monitoring / Follow-up	Implemen- tation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
	Air	Air pollution from machinery movements.	Use machinery and vehicles with a SICTA maintenance certificate; Regularly water the platform used as a circulation area for vehicles and machinery in dry weather (at least 4/day). Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines Favour manual excavation to limit dust emissions.	Air quality and noise survey. Moisture content of the stripped surface No complaints from the public	CM report.	Works company.	ANDE CM	During operation	Company market	Works company

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Imple- menting bodies	Organizati- on Monitoring / Follow-up	Implemen- tation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
Biophysical environment										
Earthworks Transport of equipment ; Installation of the site base	Sound climate	Degradation of the quality of the sound environment due to	- Use construction processes and methods that generate little noise; -Use machines and equipment with a power level in line with the recognised state of the art, respecting or	Recording the quality of the sound climate No complaints from the public	Statement reports Site visit reports.	Works company	UCP ANDE CM	At the start of the works During the works At the end of	3 000 000	Works company

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Implem enting bodies	Organizati on Monitoring / Follow-up	Implem entatio n period	Cost before tax in FCFA	Source of financin g
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
Earthworks Transport of equipment ; Installation of the site base		constru ction noise.	emitting noise that is bearable for users and the neighbourhood. -Avoid noisy work during rest and lesson times;					the works		
	Vegetatio n and wildlife	Destruc tion of local plant cover Destruc tion of wildlife habitat and forced migrati on.	Landscaping work: creation of garden with bench and walkway; planting of shade trees	Areas of cleared land.	CM report	Works compa ny.	ANDE CM	At the start of the works	10 000 000	Works compan y

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Implementing bodies	Organization Monitoring/ Follow-up	Implementation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
The human environment										
Transport and handling of machinery and equipment; Setting up the site base Construction work on the training centre and related infrastructure	Well-being and peace of mind	Noise and air pollution	-Inform school users a few days before work begins in their area; Use low-noise machinery and equipment; -As a preventive measure, limit noise emissions as far as technically feasible; - Limit working hours and noise pollution in accordance with current regulations;	-Noise quality survey. -Condition of machinery Absence of noise No complaints from the public	Survey reports Technical inspection certificates for equipment CM report	Works company	UCP CM ANDE	During the works	Company market	Works company.
	Type	Gender-based violence	- to provide the UCP ENABLE YOUTH and the MDC with a code of conduct on the protection of children and women at the start of the work, which will be used to define the conditions for preventing violence likely to be inflicted on these vulnerable groups; avoid all forms of gender-based discrimination by recruiting young girls and women who are at risk. women on an equal footing with men when recruiting local labour; Gender awareness	Production of the code of conduct Awareness programme	Availability of the code of conduct PV of the awareness campaign	Works company	UCP CM	During the works	Included in the company's market	Works company.
	Living environment	Deterioration of the living	Implement the PPGED drawn up at the start of the project, -Avoid depositing any waste in the vicinity of the site.	Absence of waste dumps near the	Site visits	Works company.	UCP ANDE CM	During the works	marché de l'entreprise	Works company.

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Implementing bodies	Organization Monitoring/ Follow-up	Implementation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
		environment	Systematically remove waste and dispose of it at the municipal landfill site.	localities crossed.						
Human environment										
Transport and handling of machinery and equipment; Setting up the site base	Security	Traffic accident risks	Install road signs and delegate an agent to manage car and pedestrian traffic around the entrances and exits to the works site. ; Organise fortnightly awareness-raising sessions on speeding.	Signs on the site	Observations in the field	Works company	UCP ANDE CM	During the works	Included in the company's market	Works company.
		Exposure to risks of accidents and illness in the workplace	Provide workers with the necessary PPE and make it compulsory for them to wear it; Equip the site with the EPC required for the work. Post health and safety instructions on a board at the site base Acquérir de boîtes à pharmacie et signer un contrat avec un centre de santé le plus proche Sign an agreement with a local medical facility to deal with accidents or serious injuries on site.	Wearing of PPE by employees. Deployment of EPCs on work sites Disponibilité des boîtes à pharmacie Partnership agreement signed with the ESPPEC Infirmary	Site visits Signed contract	Works company.	ANDE UCP CM	From the start of the works and for the duration des travaux.	1 000 000 1 500 000 500 000	Works company.

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Implementing bodies	Organization Monitoring/ Follow-up	Implementation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
	Living environment	Deterioration of the living environment	Equip the base with ten or so colour-coded differential bins Avoid any dumping of site waste in the vicinity.	Bins at the base	Site visits	Works company.	UCP ANDE CM	During the construction period	2 500 000	Works company.
	Public health	Risks of transmission and spread of local diseases, STIs/STIs/AIDS and Covid	- organise fortnightly awareness campaigns for workers and learners on environmental hygiene, AIDS and Covid ; - Organise regular mosquito control campaigns within the school; - Set up rubbish bins on the works site.	Number of campaigns organised	Campaign report	Works company.	UCP CM	During the construction period		Works company..
Implementation of the MGP	Biophysics and human	All impacts	All measurements	Minutes of setting up the committee	Complaints register	CGP	UCP-EY	The entire duration of the work	3 000 000	Works company
Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Implementing bodies	Organization Monitoring/ Follow-up	Implementation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
OPERATING PHASE										
	Human environment									
	Living environment	Deterioration of the living environment	-Selective sorting at source using bins of different colours with clear indications of the	Presence of solid and liquid waste management	Findings in the field	School management	Findings in the field	For the duration of the centre's	Company market T	Public treasury

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Implementing bodies	Organization Monitoring/ Follow-up	Implementation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
Building operation and maintenance	Security	ment due to domestic waste (solid and liquid)	types of waste assigned to each bin. -Raise awareness among students and workers about selective sorting at source. -Set up a rainwater drainage system to prevent it from stagnating on the premises.	equipment and facilities.				operatio n		
		Fire hazard	-Set up a fire alarm system and draw up and implement a special emergency plan; Set up a fire-fighting network: fire extinguishers and fire- fighting pumping equipment (fire extinguishers and fire hydrants); Periodically monitor the fire extinguishers; -Post safety instructions and telephone numbers for the various emergency services. -Draw up and implement a contingency plan. -Formally prohibit smoking or bringing fire near stocks of hydrocarbons and dangerous products; -Set up a fire alarm system and draw up and implement a special emergency plan. Set up a generating set	Fire extinguisher	Findings in the field			10 000 000		
Human environment										

Activity/ Source of impact	Environmental component affected	Type of impact	Measures or actions to be implemented	Implementation indicator	Source of verification	Implementing bodies	Organization Monitoring/ Follow-up	Implementation period	Cost before tax in FCFA	Source of financing
SITE PHASE (Preparatory phase and Construction phase)										
Building operation and maintenance	Security	Risk of electrocution or electrification	<ul style="list-style-type: none"> • Provide protection for people using high-sensitivity differential devices; Provide short-circuit protection for all circuits; -Avoid power surges; -Set up a control and maintenance system for the entire electrical system. 	Presence of protection devices	Findings in the field	School management	Management of the establishment	For the duration of the school's operation	Company market	Public treasury
Audit E&S	Biophysique et humain	All impacts	All measurements	Auditor's contract	Audit report	Approved design office	ANDE	End of works	37 500 000	UCP-EY

Source : NATRA CONSULTANT, 2023

Works contractor's share: 23 000 000 FCFA
Control office share: 15 000 000 FCFA

Total PROVISIONAL: 98 500 000
Unforeseen (10 %) : 9 850 000
TOTAL COST ESMP: 108 350 000 USD 177 216, 225

INTRODUCTION

(i) Contexte de l'étude

Selon la Banque Africaine de Développement (BAD), le secteur agricole est en moyenne à l'origine de 32% de la production économique de l'Afrique subsaharienne et de 65% de ses emplois. C'est le secteur le plus approprié pour la création d'emplois et la génération de revenu pour de grands groupes de jeunes dans les pays à faible revenu. Dans ces pays, les jeunes peuvent donc contribuer à l'accroissement de la transformation agro-alimentaire et à la production dans les chaînes de valeur agricoles prioritaires. Et du fait que plus de 60% de la population de ces pays vit en milieu rural, un engagement auprès des jeunes de zones rurales est non seulement essentiel pour la croissance économique, mais aussi constitue le moyen le plus direct de s'assurer que la croissance soit véritablement inclusive.

C'est dans cet objectif que la BAD a initié le Programme Enable Youth en partant du mouvement des jeunes agripreneurs de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA), mouvement qui a vu le jour en 2012 au Nigeria dans le but de changer les perceptions négatives de l'agriculture, d'inciter davantage de jeunes à se lancer dans l'entrepreneuriat agricole et par-dessus tout, de résoudre le problème du chômage des jeunes diplômés africains. Le Programme Enable Youth (PEY) cherche à stimuler la création de nouveaux emplois impulsée par l'agro-industrie en aidant les jeunes africains à incuber des nouvelles agro-entreprises et à accéder aux financements requis pour la croissance de ces entreprises. Pour ce faire, ces jeunes agripreneurs doivent être formés dans tous les aspects de chaînes de valeur des filières prioritaires de chaque pays.

Comme dans les autres pays en Afrique Subsaharienne, le secteur agricole en Côte d'Ivoire tend également à se transformer, avec la participation des jeunes ivoiriens, afin de développer des exploitations modernes capables de renforcer la production, d'assurer la sécurité alimentaire et de transformer davantage localement les produits agricoles. Partant de ce fait, le Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MPJEJ) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ont identifié, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), le Projet d'emploi des jeunes en Agribusiness (PROJET EY-CI) (appelé aussi Enable Youth Côte d'Ivoire) afin de créer les conditions d'intérêt des jeunes pour le secteur agricole et contribuer à la lutte contre le chômage. Le PROJET EY-CI vise à élaborer une démarche spécifique aux jeunes dans le secteur agricole pour faciliter leur intégration dans les différents segments des chaînes de valeur.

Le Projet EY-CI aura indéniablement des effets et impacts positifs considérables en termes d'attrait et de regain d'intérêt des jeunes ivoiriens pour le secteur agricole et contribuera à la lutte contre le chômage.

Toutefois, par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre du projet, le Projet EY-CI est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux.

C'est pourquoi, conformément à la réglementation nationale selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de BAD un Constat d'impact Environnemental et Social est réalisé afin d'identifier les impacts et de donner des mesures pour minimiser ces impacts.

(ii) Objectifs du projet

L'objectif global du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire est de contribuer à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne. L'objectif spécifique du Projet est d'améliorer durablement l'employabilité des jeunes diplômés et créer des emplois durables et rémunérateurs dans le secteur agricole et de l'agribusiness par l'entrepreneuriat.

(iii) Justification et objectifs du CIES

Malgré les avantages que les aménagements prévus pourraient procurer à l'école et aux apprenants, les activités liées aux travaux envisagés sont susceptibles de causer à l'homme et à son milieu naturel, des dommages plus ou moins importants sur les sites des travaux.

Dans le souci de mieux appréhender les contraintes environnementales et sociales du projet, l'UCP ENABLE YOUTH a confié au Bureau d'études environnementales agréé **NATRA CONSULTANT**, la réalisation du CIES.

Aussi, au regard de la législation en vigueur et précisément de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire, à son TITRE IV - Chapitre premier - article 39 et au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux règles et procédures applicables aux Etudes d'Impact Environnemental en République de Côte d'Ivoire, la mise en œuvre des activités du sous projet doit être soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale.

Le présent CIES a pour objet d'évaluer les impacts liés à la réalisation des travaux sur le milieu biophysique ainsi que sur le milieu humain, et de proposer des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et aux sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO1 – Evaluation Environnementale et Sociale.

Cette étude détermine la faisabilité environnementale et sociale du projet en vue de faciliter la prise de décision du Promoteur quant à la pertinence environnementale et sociale du sous projet.

Elle vise spécifiquement à :

- identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement biophysique et humain du projet ;
- déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, et la sécurité des communautés riveraines ;
- identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'envergure spatiale des impacts potentiels tant négatifs que positifs, directs qu'indirects, cumulatifs qu'associés au projet ;
- proposer des recommandations pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des parties prenantes au projet.

(iv) Méthodologie pour la réalisation du CIES

La méthodologie utilisée pour mener à bien cette étude, a consisté à adopter une approche axée sur quatre (4) principales étapes indiquées comme suit :

(iv).1 Élaboration des outils de collecte des données

Dans le cadre des activités préparatoires de la mission de terrain, le Consultant a préparé les outils nécessaires à la conduite des enquêtes. Il s'agit notamment :

- des fiches d'inventaire des ressources naturelles des zones du projet ;
- des fiches d'inventaire des activités économiques et socioculturelles.

(iv).2 Collecte et revue de données bibliographiques

Le recueil des données de base de la présente étude s'est effectué au moyen de recherche et d'analyse des documents disponibles sur le projet et son cadre d'exécution fournis par le promoteur ainsi que d'autres ouvrages susceptibles d'aider à la bonne conduite du CIES. Il s'agit notamment :

- du Cadre de gestion environnementale et sociale
- de documents monographiques sur le département abritant le projet ;
- de données météorologiques obtenues auprès de la SODEXAM ;
- et autres documents officiels relatifs au cadre législatif et réglementaire du projet.

(iv).3 Enquêtes de terrain et consultation des parties prenantes

Le consultant a entrepris des visites de reconnaissance du site. La mission de terrain s'est déroulée durant cinq (05) jours soit du lundi 31 août au vendredi 04 août 2023. Elle a permis non seulement de relever l'état initial de l'environnement mais aussi de conduire plusieurs entretiens avec diverses personnes ressources dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes. Ainsi, l'équipe du consultant a rencontré successivement :

- les autorités administratives (corps préfectoral) ;
- les chefs des services déconcentrés de l'État tels que le directeur régional de la Promotion de la Jeunesse et de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), les directions départementales de la Santé, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture et du Développement Rural, de la construction du logement et de l'urbanisme, etc. ;
- les responsables de l'Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eaux Continentale de Tiébissou (Koubi)

Ces rencontres se sont soldées par l'organisation d'une réunion de consultation des parties prenantes en présence des autorités locales, afin de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter avec elles, des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet.

(iv).4 Traitement, analyse et synthèse des données

Suite à la mission de terrain et dans le cadre de la rédaction du rapport, l'équipe du Consultant a procédé au traitement de l'ensemble des données recueillies. Ce traitement a consisté au dépouillement et à l'interprétation des fiches d'enquête, à l'analyse des informations recueillies sur le projet, son milieu récepteur et son cadre réglementaire de la zone du projet.

Le présent document qui résulte de ce travail, constitue le rapport provisoire du CIES dont la validation sera effectuée ultérieurement par l'unité de coordination du projet, la BAD et ensuite le Comité Interministériel qui sera mis en place par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Il est établi en tenant compte des exigences de la loi n° 96-766 du 3 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement ; du décret n° 96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental et so des projets de développement et des politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de développement.

Le rapport du CIES comportera les sections suivantes :

Sommaire

Acronymes

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction

Description du projet et la consistance des travaux

Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet

Description de l'état initial de l'environnement du site du projet

Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet

Définition des mesures d'atténuation des impacts

Gestion des risques et des accidents

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Participation publique et plan d'engagement des parties prenantes

Conclusion et recommandations

Bibliographie

Annexes

1 DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1 Localisation de la zone du projet

Le site du projet est localisé dans le département de Tiébissou, appartenant à la région du Béliér. Tiébissou est situé au centre de la Côte d'Ivoire dans la partie nord de la région du Béliér avec une superficie 2410 kilomètres carrés.

La ville de Tiébissou, Chef-lieu du Département, est située sur l'axe international A3 reliant Abidjan à Ouagadougou, précisément à 35 kms de Yamoussoukro et à 64 kms de Bouaké.

Le département est limité :

- au Nord par les Départements de Sakassou et de Bouaké ;
- au Sud par le District de Yamoussoukro ;
- à l'Est par les Départements de Didiévi et de Dimbokro ;
- à l'Ouest par le Département de Bouaflé.

Le site du projet est situé au sein de l'Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eaux Continentales (ESPPEC) implantée sur le territoire du village de Koubi.

L'ESPPEC est distante d'environ un kilomètre de Koubi, village situé à cinq (5) kilomètres de la ville de Tiébissou, sur l'axe Tiébissou - Didiévi.

150 à 200 mètres après Koubi, dans le sens de Didiévi, une pancarte sur la gauche indique l'ESPPEC. Une piste de 500 mètres permet d'y accéder.

Avec l'avènement de l'autoroute Yamoussoukro – Tiébissou, il n'est plus nécessaire d'entrer dans la ville de Tiébissou avant d'accéder à l'ESPPEC car un échangeur permet de rallier directement l'axe Tiébissou – Didiévi.

Figure 0-1 : Carte de localisation du site du projet



Source : Google Earth, Août 2023

1.2 Description du processus de mise en œuvre du projet

Le projet porte sur la réhabilitation et/ou l'extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Ecole de Spécialisation de Pêche et de Pisciculture en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou. Les travaux envisagés sont décrits ci-dessous.

1.2.1 Description des caractéristiques techniques du projet

1.2.1.1 Travaux de construction des bâtiments

Les bâtiments à construire sur le site de l'ESPPEC porteront sur les fonctions différentes comme le bâtiment du réfectoire et le bâtiment du dortoir.

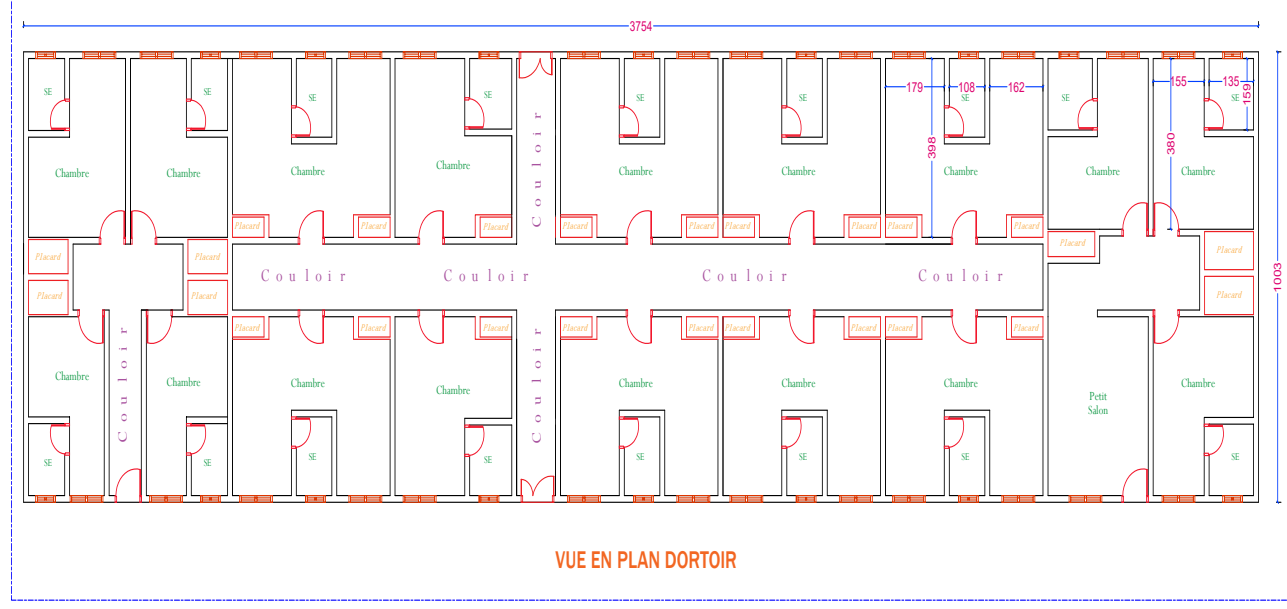
Le tableau de la répartition des travaux de construction des bâtiments est présenté ci-dessous :

Tableau 1 : Présentation des travaux envisagés

Description	Superficie du bâtiment (m ²)	Structure	Quantités approximatives des Principaux matériaux utilisés
Modules fonctionnels			
Bâtiment du réfectoire	N/A	Un seul niveau bâti en structure de maçonnerie de briques	<u>Ciment</u> : 168.99 tonnes <u>Sable</u> : 295.74 tonnes <u>Gravier</u> : 380.23 tonnes <u>Fer</u> : 18.60 tonnes <u>Eau</u> : 84.50 m ³
Bâtiment du dortoir	N/A	Un seul niveau bâti en structure de maçonnerie de briques	<u>Ciment</u> : 168.99 tonnes <u>Sable</u> : 295.74 tonnes <u>Gravier</u> : 380.23 tonnes <u>Fer</u> : 18.60 tonnes <u>Eau</u> : 84.50 m ³
Modules du petit génie			
Approvisionnement en eau	N/A	À partir du forage sur le site	
Éclairage extérieur	N/A	A partir de Tiebissou à installer	
Alimentation électrique	N/A	Alimenté par le réseau national et/ou À partir du groupe électrogène de relais	

Les figures suivantes montrent les plans types et le modèle type de bâtiments à construire pour le réfectoire et le dortoir de Tiébissou.

Figure 0-2 : Vue en plan du dortoir



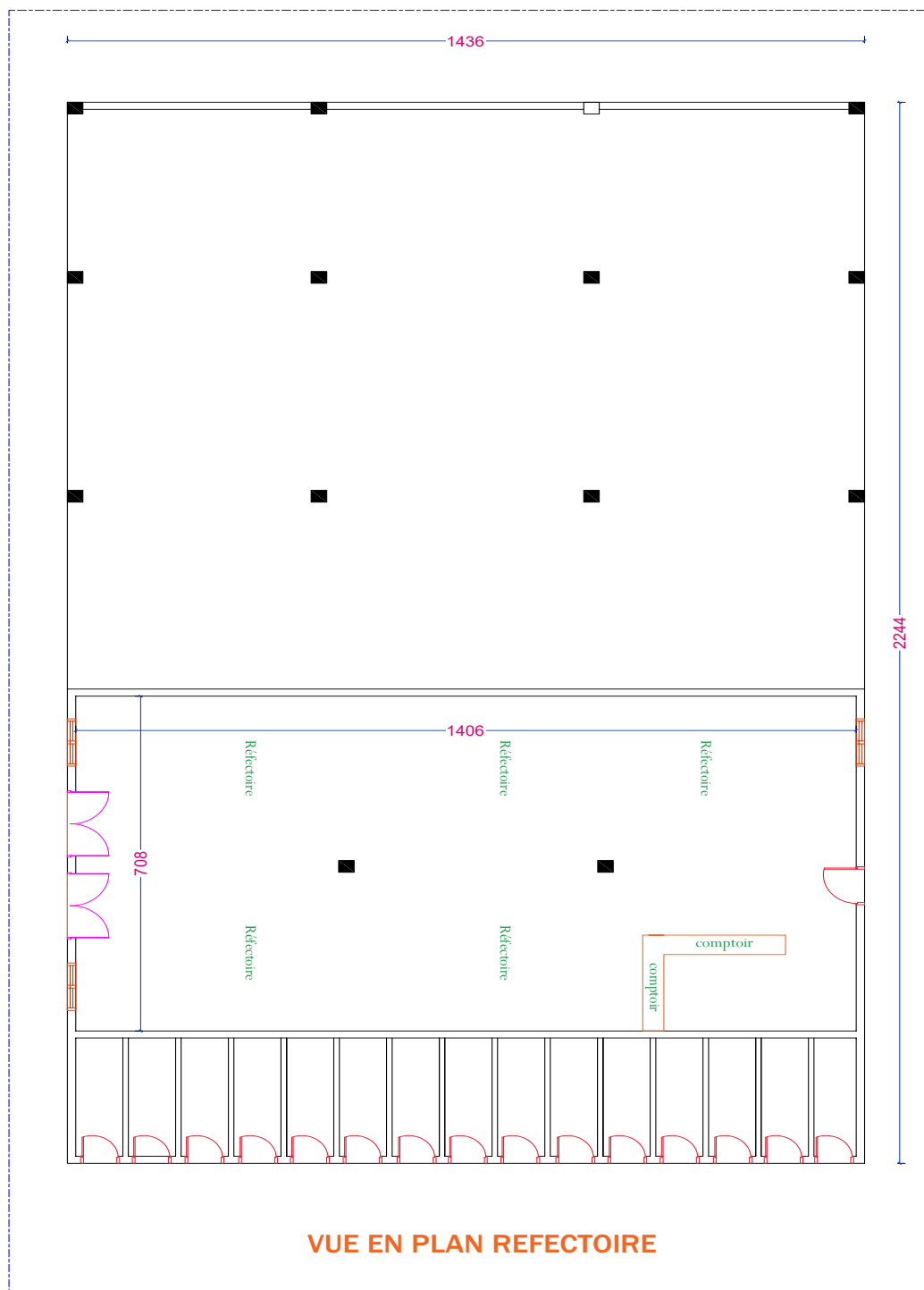
Source : UCP EY, Août 2023

Les équipements du dortoir sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2: Liste des équipements du dortoir

Désignation	Quantité	Caractéristiques
Dortoir	01	37,54m x 10,03m
Grandes chambres	08	4,5m x 3,98m
Chambres moyennes	09	3,80m x 2,90m
Salles d'eau	17	-
Placards	25	-
Salon	01	3,80m x 2,90m

Figure 0-3 : Vue en plan du réfectoire



Source : UCP EY, Août 2023

Les équipements du réfectoire sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3: Liste des équipements du réfectoire

Désignation	Quantité	Caractéristiques
Tables	05	5m x 2 m
Micro-ondes	02	W20B-P04 - 20Lt/700W /5
Chaises ou bancs faciles à nettoyer	02	3mx1,5m
Plaques électriques	03	4 BRULEURS A GAZ
Congélateur	02	520 litres
Réfrigérateur	01	186 litres de 150 cm et 48,3 cm
Évier avec mitigeur sur meuble	02	180 cmx80cm
Fontaine à eau	01	

Source : UCP EY, 2023

La planche 1 présente le modèle de bâtiments dortoir et réfectoire achevés qui sont actuellement utilisés par l'ESPPEC au profit des étudiants.

Planche 1 : Modèle de bâtiment à construire



Source : Projet ENABLE Août 2023

1.2.1.2 Réseaux divers (VRD)

✓ Réseau d'approvisionnement en eau

Le site du projet sera alimenté à partir du forage qui alimente déjà l'école. Ce forage appartient à l'ESPPEC.

✓ Réseau d'évacuation des eaux usées

Les eaux usées des bâtiments seront évacuées ensemble avec un système de drainage adopté en PVC-U intérieure en polyéthylène dur. L'eau de drainage interne est déchargée et recueillie par les fosses septiques partagées.

Les eaux usées des nouveaux bâtiments à construire seront évacuées dans les fosses septiques existantes. A cet effet l'ESPPEC possède dix-huit (18) fosses septiques vidangeables. La vidange de ces fosses se fait via les services des structures privées de vidange.

✓ Réseau de drainage des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales est une partie essentielle des travaux, car en saisons de pluies, les précipitations abondantes peuvent durer plus longtemps et entraîner des inondations sur le site.

Il serait indiqué de prévoir la construction de faussé de drainage des eaux pluviales..

❖ Réseau électrique

✓ L'Alimentation d'Électricité

L'alimentation en électricité est faite à partir de la ligne de basse tension présente sur le site. Celle-ci alimente toutes les installations du site. Cette alimentation en électricité est fournie par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Les nouveaux bâtiments dortoir et réfectoires construits au cours de ce projet seront alimentés par le même réseau électrique. Il faut noter l'absence de groupe électrogène au sein de l'ESPPEC.

✓ Éclairage Extérieur

La conception architecturale va prendre en compte l'éclairage ambiant extérieur du site avec des lampadaires. Il serait indiqué de prévoir des lampadaires solaires.

❖ Protection contre la Foudre et mise à la Terre

Tous les bâtiments seront construits avec le second niveau d'éclair et le système de mise à la terre adopté est le système TN-S. Pour éviter l'impulsion électromagnétique de la foudre causée par trop de courant et de tension. Le dispositif de protection contre les surtensions (SPD) est installé dans la partie correspondante.

❖ Système d'extinction d'incendie

Chaque bâtiment sera équipé d'extincteurs pour lutter contre les départs de feu. Le système de borne d'incendie existe à l'extérieur de l'école.

❖ Autres aménagements

Le projet pourrait prévoit des aménagements paysagers à l'intérieur du site tels que : création de jardin avec banquettes de repos et passage d'aller et la plantation d'arbres à ombrage selon les superficies de terrain disponible au sein de l'école.

❖ Voiries

Aucun aménagement de voirie n'est prévu car la piste d'accès actuel au site est en très bon état. La piste n'est pas bitumée mais elle est en très bon état

1.3 Phasage des activités du projet

Le projet sera exécuté en quatre (04) phases : phase préparatoire, phase de construction, la phase d'exploitation et d'entretien et la phase de fermeture ou de réhabilitation.

1.3.1 Phase préparatoire ou de pré-construction

Les travaux commencent par une phase de pré-construction du chantier qui comprend l'acquisition du terrain, la libération des emprises, l'installation de la base de chantier, le transport et la manutention des engins nécessaires aux travaux et le recrutement de la main d'œuvre.

❖ L'acquisition du site

L'acquisition des parcelles devant abriter lesdits travaux sont prévus pour s'exécuter dans le domaine public et au sein de l'école. Une fois les formalités administratives achevées, l'entreprise contractante procédera à la préparation du site pour recevoir les travaux.

❖ *Terrassement pour le dégagement des emprises des travaux*

Cette étape consiste à réaliser l'ouverture de l'emprise par la délimitation et le nettoyage du terrain. Des travaux de terrassement seront réalisés en vue de préparer le site pour les autres phases du projet.

❖ *L'installation de la base de chantier*

La réalisation du projet nécessitera l'occupation d'une partie de terrain dans l'enceinte du site abritant les bâtiments projetés, pour l'installation de la base de chantier.

L'installation de chantier nécessitera les activités suivantes :

- la délimitation et le nettoyage du terrain ;
- l'installation de la base chantier : aménagement des bureaux de l'entreprise et de la MDC y compris les magasins, douche, vestiaires et sanitaires pour le personnel de chantier) ;
- l'aménagement des accès (pour véhicules, engins de chantier et piéton, etc.) ;
- l'installation de panneaux de signalisation du chantier ;
- la mise en place des différents branchements (eau, électricité et eaux usées) ;
- le montage de grue, si nécessaire ;
- la délimitation des différentes zones de travail (zone de bétonnage, aire de ferrailage, aire de stockage de matériaux, zone d'entretien du matériel, etc.) ;
- l'installation des clôtures et des barricades.

❖ *Transport et manutention des engins, machinerie et équipements*

L'exécution des travaux va nécessiter l'utilisation et la manutention des engins et équipements. Lors des travaux, si l'utilisation et la manutention de ces engins et équipements ne sont pas réalisées de façon rationnelle, ils peuvent engendrer des effets négatifs éventuels sur l'environnement.

❖ *Recrutement des manœuvres*

Les travaux du projet nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre non qualifiée et qualifiée. Lors du recrutement, l'UCP du Projet ENABLE YOUTH devra encourager l'entreprise chargée d'exécuter les travaux à accorder une priorité à la main d'œuvre locale, notamment les jeunes des localités de Tiébissou.

Une étude géotechnique sera réalisée avant la phase de construction des bâtiments réfectoires et dortoirs pour apprécier la résistance du sol et sa capacité à pouvoir supporter les bâtiments qui seront construits. Cette étude sera menée par l'unité de coordination. En effet, lors d'un projet d'aménagement et de construction, tout constructeur doit (de manière à assurer la pérennité des futurs ouvrages) prendre en compte la nature des formations constituant le sous-sol du site où il est prévu de réaliser ces travaux. Cette prise en compte permet d'adapter le projet au site envisagé, de définir le système de fondation de l'ouvrage avec le meilleur rapport sécurité/coût et de se garantir contre les effets de la réalisation des travaux sur les constructions voisines.

1.3.2 Phase de construction

Ceci concerne la construction des divers bâtiments prévus pour recevoir le réfectoire et le dortoir, le garage automobile et le parking ; ainsi que les VRD et les aires de récréation. Les caractéristiques des travaux de génie civil sont les suivantes :

• **La réalisation des travaux de gros œuvres :**

- Réalisation des travaux d'infrastructure (fouilles pour fondation, coulage de béton de propreté et de fondation)
- Réalisation des travaux de superstructure (Ferrailage, coffrage et coulage des poteaux, des murs porteurs, des poutres et des planchers, construction des murs extérieurs, la charpente,

• **La réalisation des seconds œuvres :**

- Les seconds œuvres de finition (cloisons intérieurs et menuiseries intérieures, l'isolation thermique et acoustique, les revêtements et les menuiseries extérieures, les revêtements intérieurs,
- Les seconds œuvres techniques (les travaux d'installation électrique, la plomberie, la ventilation, les réseaux et équipements, l'évacuation de fumées, l'évacuation des eaux usées, le drainage des eaux pluviales, l'installation des réseaux et de finitions.
- L'aménagement extérieurs (espaces verts, réseau d'évacuation des eaux usées et de drainage des eaux de pluie, tenant compte de l'existant).

- **Source d'approvisionnement en eau en phase de construction**

Il existe déjà un système d'alimentation publique en eau. Mais, pour les besoins en eau du chantier, il serait souhaitable de mettre en service un forage, afin d'augmenter la quantité d'eau du réseau de distribution en vue d'éviter d'éventuels déficits en eau dans la zone.

1.3.3 Phase de repliement du chantier

- Démantèlement des installations de la base de chantier ;
- Nettoyage du site.

1.3.4 Phase d'exploitation

Elle concerne la mise en exploitation des infrastructures construites, après l'achèvement des travaux de construction. L'exploitation des infrastructures réalisées par le sous projet nécessitera la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes liés au fonctionnement de ces infrastructures construites, en vue de prévenir tout problème environnemental pour ce centre qui va accueillir dans un premier temps 40 étudiants.

- **Source d'approvisionnement en énergie en phase d'exploitation**

L'école ferme de l'ESPPEC est connectée au réseau électrique de la CIE.

1.3.5 Phase de fermeture du chantier

Un plan de fermeture ou plan de réhabilitation sera élaboré par l'entreprise des travaux et soumis au maître d'ouvrage pour approbation avant l'arrêt ou la cessation des activités du centre d'incubation. Il s'agira de proposer des méthodes de restauration du site à concurrence des dégâts causés à l'environnement pendant la phase de fonctionnement.

1.3.6 Déchets issus de la réalisation du projet

Différents types de rejets et nuisances de sources diverses seront générés au cours des différentes phases du projet. Les rejets produits par le projet peuvent être solides, liquides et atmosphériques. Les nuisances du projet se résumeront à des nuisances sonores. Le tableau suivant présente la typologie et les sources des rejets et nuisances de chaque phase du projet.

Tableau 4: Déchets et nuisances des différentes phases du projet

		Phases du projet			
		Démolition des bâtiments existants en ruine à reconstruire ou à réhabiliter	Aménagement / Construction	Exploitation	Fermeture du chantier et repli de la machinerie
Rejets	Solides	Déchets banals : déchets végétaux, restes de bois	Déchets banals : papier, carton, plastique, plâtre, bois, restes d'aliments et leurs emballages, déchets végétaux)	Déchets banals : déchets de bureaux, déchets ménagers, déchets alimentaires et leurs emballages	Déchets banals : Restes d'aliments et leurs emballages
		Déchets inertes : gravats (béton, ciment, parpaings...), matériaux (tôles, briques,), câbles usagés, matériaux	Déchets inertes : résidus de bois, terre excavée,	Déchets dangereux : déchets d'aérosols, chiffons souillés,	Déchets inertes terre excavée, gravats, matériaux (briques,), câbles usagés, matériaux

		d'isolation (laine de verre, etc.)	Déchets dangereux : chiffons souillés, pots vides de produits chimiques, sol souillé aux hydrocarbures	piles, cartouches d'encre, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	d'isolation (laine de verre) Déchets spéciaux Sol souillé aux hydrocarbures, chiffons souillés
	Liquides	Déchets spéciaux : huiles usagées des engins et véhicules	Déchets dangereux : huiles usagées, restes de peinture, rejets de nettoyage du site,	Déchets spéciaux : eaux usées des réfectoires, eaux vannes	Déchets spéciaux : huiles usagées des engins et véhicules
	Atmosphériques	Poussière : démolition de bâtis Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules	Poussière : circulation des engins et véhicules Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules	Gaz d'échappement : fonctionnement des véhicules	Poussière : démolition de bâtis Gaz d'échappement : fonctionnement des engins et véhicules
Nuisances	Sonores	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules	Bruit : Salles machines, groupe électrogènes	Bruit : fonctionnement des engins et véhicules
	Vibrations	Vibration	Vibration	Vibration	Vibration

1.3.7 Plan de gestion des rejets et nuisances

1.3.7.1 En phase de construction ou réhabilitation

Sur le chantier, on séparera les fractions suivantes : déchets dangereux (selon la réglementation), déchets banals et déchets inertes.

Les déchets banals produits pendant cette phase du projet seront stockés provisoirement puis enlevés par une structure agréée par l'ANAGED.

Les déchets inertes seront mis en décharge contrôlée.

Les déchets dangereux seront stockés dans un parc aménagé à cet effet et enlevés par une structure agréée par le CIAPOL.

1.3.7.2 En phase d'aménagement/ construction

Les déchets banals seront stockés provisoirement puis enlevés par une structure agréée par l'ANAGED.

Les huiles usagées seront stockées dans des fûts disposés sur une aire étanche ou sous rétention. Les chiffons souillés seront stockés dans des bacs étanches et couverts.

Les huiles usagées, le sol souillé aux hydrocarbures et les chiffons souillés seront enlevés par une structure agréée par le CIAPOL.

La terre excavée sera stockée sur aire aménagée, puis elle sera réutilisée pour faire des remblais.

1.3.7.3 En phase de fermeture

Les déchets banals produits seront stockés provisoirement puis enlevés par une structure agréée par l'ANAGED.

Les déchets inertes seront mis en décharge contrôlée.

Les déchets dangereux seront stockés dans un parc aménagé à cet effet et enlevés par une structure agréée par le CIAPOL.

1.3.7.4 En phase d'exploitation

Les déchets banals seront confiés à structure agréée par l'ANAGED.

Les déchets dangereux solides seront pris en charge par des structures agréées par le CIAPOL.

Les eaux usées des réfectoires et les eaux vannes seront évacuées dans les canalisations du réseau d'assainissement jusqu'aux fosses septiques prévues.

1.3.7.5 Rejets atmosphériques

Les envois de poussières liées à la démolition des bâtis, à la circulation des engins et camions et aux déchargements de matériaux (gravier, sable), seront gérés par la mise en place d'un système de limitation d'envois de poussières à savoir l'arrosage régulier des espaces de travail, la limitation de vitesse sur le site du projet et la mise sous bâches des matériaux pendant leur transport.

1.3.7.6 Nuisances sonores

Les principales sources de bruit du site des travaux sont liées au fonctionnement des engins et camions, aux déchargements des matériaux, aux bruits des motopompes et autres équipements motorisés. Pour la gestion de ces bruits, ces équipements seront munis de silencieuses et feront l'objet d'entretiens réguliers.

1.4 Description des alternatives

Cette partie est consacrée à l'analyse de deux options « sans le projet » ou « avec le projet » dont le but est de cerner les avantages et les inconvénients du projet en l'inscrivant dans son environnement et en tenant compte des enjeux socio-environnementaux et économiques. Les options « sans ou avec le projet » sont considérées en raison du choix du site proposé.

Le rapport présente les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la mise en œuvre du projet.

1.4.1 Option « sans le projet »

Cette analyse a pour objectif de présenter l'évolution normale des zones d'implantation des activités sans l'avènement du projet et consiste à ne pas réaliser le projet. Dans ce cas, on aurait la situation de maintien des sites en état actuel, avec comme principal avantage la probabilité d'augmentation des impacts environnementaux (destruction de la végétation locale présente sur chaque site, perturbation de l'habitat naturel, risque de destruction de cultures, risques de contamination et d'insécurité associés à des activités de construction d'infrastructures immobilières, etc. Mais à contrario, l'option « **sans le projet** » présente des inconvénients importants comme :

- absence d'amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture ;
- insuffisance de compétence de personnels qualifiés dans différents secteurs d'activité;
- le maintien de la précarité du cadre de vie des apprenants;
- insuffisance de financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés
- faible coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances.

1.4.2. Option « avec le projet »

L'option « avec le projet » correspond à la réalisation des travaux de la réhabilitation et/ou l'extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'École de Spécialisation de Pêche et de Pisciculture en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou

L'option « avec le projet » permettra :

- l'amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture;
- le financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accélérés;
- la coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances;
- l'amélioration du cadre de vie des apprenants

Toutefois, l'option « avec le projet » comporte des inconvénients parmi lesquels on peut citer :

- la perturbation du couvert végétal dans l'emprise du projet ;
- la destruction de quelques espèces floristiques à valeur locale ;

- la probabilité des impacts environnementaux (perturbation de l'habitat, nuisance sonore, risque d'accident liés aux activités de construction).

A l'issue de la comparaison des options « sans le projet » et « avec le projet », il demeure évident que la situation « avec le projet » est celle qui rencontre beaucoup d'enjeux socio-environnementaux et économiques positifs majeurs, et donc celle qu'il faut privilégier.

Cela s'inscrit ainsi dans la politique du gouvernement relative à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne.

1.5 Présentation de l'initiateur du projet

Le promoteur du Projet est le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), en collaboration avec le Ministère d'État Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural des Productions Vivrières, qui agissent de manière opérationnelle par le biais de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire. Les deux ministères bénéficient de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD).

1.6 Planning et durée de réalisation des travaux

La durée de la phase de réalisation est estimée à approximativement à 12 mois pour la construction du centre. Les principales étapes de cette phase sont :

- ✓ Conception et obtention de toutes sortes d'approbation et de permis pour la construction ;
- ✓ travaux préparatoires ;
- ✓ construction proprement dite des bâtiments ;
- ✓ installation des équipements et matériels de formation ;
- ✓ réception des bâtiments construits par le maître d'ouvrage.

1.7 Le partenaire financier

Le partenaire technique et financier du projet est la Banque Africaine de Développement (BAD).

1.8 Coût estimatif des investissements

Le coût global estimé du Projet dans l'étude de faisabilité réalisé par le bureau d'études s'élève à 81,95 millions de dollars, soit 44,99 milliards de francs CFA. De ce coût total, l'employabilité et l'incubation représentent 27 % (11,57 milliards de francs CFA), le financement des projets des jeunes diplômés représentent 61 % (26,07 milliards de francs CFA) et la gestion du projet représente 12% (5,307 milliards de francs CFA) du budget. Deux (2) sources de financement ont été proposées dans le rapport formulation du projet : i) FAD à hauteur de 32,3 milliards de francs CFA et ii) État de Côte d'Ivoire 12,7 milliards de francs CFA.

2 DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉTUDE

2.1 Cadre politique

Il porte sur :

- le Plan National de Développement
- la Politique nationale en matière de protection de l'environnement
- la Politique Nationale en matière du genre
- le Plan National de Lutte contre la Pauvreté
- la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)
- la Stratégie nationale d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes (SNIEJ) 2021-2025
- le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025.

2.1.1 Plan National de Développement

Le PND constitue le cadre d'orientation général de la politique de développement de la Côte d'Ivoire initiée par le Gouvernement depuis 2012. Son objectif général est de réduire le taux de pauvreté de plus de la moitié à l'horizon 2020 et de faire de la Côte d'Ivoire, un pays émergent à la même échéance. De façon spécifique, il vise à (i) réaliser une croissance forte, durable, équitable, solidaire, créatrice d'emplois, respectueuse du genre et de l'environnement ; (ii) accroître la part de la valeur ajoutée dans la transformation des produits primaires (cacao, café, anacarde, coton etc.) ; (iii) créer l'un des meilleurs environnements des affaires en Afrique et dans le monde ; (iv) être dans le groupe de tête des pays en ce qui concerne les indices de développement humain ; (v) se hisser au rang des meilleurs pays africains en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et (vi) jouer un rôle moteur dans l'intégration sous régionale et en Afrique. La première phase (2012-2015) du PND ayant connu un succès remarquable, le Gouvernement a mis en œuvre une seconde phase couvrant la période 2016-2020 qui met l'accent sur les axes stratégiques suivants :

- le renforcement de la qualité des institutions et de la bonne gouvernance ;
- l'accélération du développement du capital humain et la promotion du bien-être social ;
- l'accélération des transformations structurelles et de l'industrialisation ;
- le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement ;
- et le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale.

Le sous-projet répond aux attentes du PND dans le sens où le sous-projet contribue au développement de la localité par la formation des jeunes qui seront aptes à s'intégrer dans le tissu social.

2.1.2 Politique nationale en matière de protection de l'environnement

La Côte d'Ivoire fait face à une dégradation de son environnement naturel dont les effets s'observent déjà à travers une détérioration du cadre de vie, la déforestation et l'érosion côtière.

Le couvert forestier ivoirien est passé de 12 millions d'ha en 1960 à 2,802 millions ha en 2007, soit une perte de plus de 75% en moins d'un demi-siècle. Des contraintes spécifiques entravent la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en dépit des efforts déjà consentis depuis de nombreuses années. Elles résultent entre autres des mauvaises pratiques agricoles et des effets de la crise militaro-politique survenue en 2002.

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans

sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique où devraient s'inscrire désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, a-t-il été promulguée le 03 octobre 1996, la loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et sur le plan réglementaire le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation nationale et internationale (sauvegardes opérationnelles de la BAD, notamment la SO1 – Evaluation Environnementale et Sociale) en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences légales en matière de protection de l'environnement.

Le sous-projet EY rentre dans les objectifs du programme national en matière de protection de l'environnement du moment où il prend en compte l'application des mesures environnementale tout au long du sous-projet.

2.1.3 Politique Nationale en matière du genre

Sur le plan institutionnel et réglementaire, la Constitution ivoirienne prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. La loi prévoit un accès égal à la terre entre les hommes et les femmes, mais dans la pratique les femmes en milieu rural ont quelques difficultés d'accès à la terre.

Les Mutilations Génitales Féminines (MGF), les mariages précoces et le harcèlement sexuel sont interdits, aux termes de dispositions légales successives, en vue de protéger la femme. Le principe d'égalité entre femmes et hommes est consacré dans la 3^e constitution du 8 novembre 2016. Ainsi, toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes, sont punis.

Au niveau politique, il a été adopté en 2009 la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre ; la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le genre (SNLVBG) en 2012 et la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre en 2007. Tous ces textes visent à accorder à la femme la place qui lui revient dans la société ivoirienne.

Cette politique s'applique au projet en visant une société plus juste et plus égalitaire, privilégie un développement centré sur l'humain, des relations égalitaires entre les femmes et les hommes et un développement durable et solidaire.

2.1.4 Plan National de Lutte contre la Pauvreté

La politique de la lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire prévoit des investissements importants et une répartition harmonieuse sur le territoire national dans le secteur des infrastructures pour améliorer le niveau de vie et accélérer le processus de développement des populations. Cette politique vise à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités pour tous les jeunes entrepreneurs. Plusieurs impacts sont visés par cette politique :

- l'impact 1 de cette stratégie concerne la construction d'infrastructures de qualité et de façon durable.
- l'impact 2 est consacré à la préservation de l'environnement et l'assainissement du cadre de vie.

Cela permettra de créer une dynamique favorable à la mobilité des personnes et des biens, notamment l'accessibilité des récoltes agricoles par leur évacuation des points de production vers les marchés. En effet, la Côte d'Ivoire est un pays agricole qui a besoin de s'appuyer sur un réseau routier performant et la levée des entraves liées à la compétitivité des matières premières et vivrières, sources de création de richesse du monde rural.

Le projet à l'étude qui interviendra dans le secteur agro-alimentaire, s'intégrera parfaitement dans cette politique.

Le plan national de lutte contre la pauvreté est pris en compte dans sous-projet car celui-ci contribuera à la réduction de la pauvreté par la création d'emplois.

2.1.5 Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

La SNDD a été adoptée en décembre 2011.

L'objectif de cette stratégie est d'identifier les mesures et de convenir des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Elle vise également à assurer un progrès économique équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures.

La SNDD est basée sur les sept orientations stratégiques suivantes :

- orientation stratégique 1 : information, sensibilisation, participation et gouvernance ;
- orientation stratégique 2 : éducation et formation ;
- orientation stratégique 3 : l'Etat, avant-garde du développement durable ;
- orientation stratégique 4 : villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire ;
- orientation stratégique 5 : environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur ;
- orientation stratégique 6 : engager la société dans une économie respectueuse de la planète ;
- Orientation stratégique 7 : coopération régionale et internationale.

Le SNDD s'adapte au sous-projet par l'établissement d'une stratégie d'innovation agricole, de coopération et de protection de l'environnement.

2.1.6 Le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025.

Le Plan National d'investissement Agricole de deuxième génération (PNIA II) est l'unique cadre harmonisé d'orientation de l'ensemble des interventions dans le secteur. Il couvre les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture (regroupés sous le terme de secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique), la gestion de l'environnement, les questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les problématiques de développement rural et de résilience des populations.

Le PNIA II guide la période de programmation 2018-2025 du secteur, selon des modalités de planification « glissante Il s'inscrit ainsi dans la continuité du PNIA de première génération, et dans un horizon cohérent avec les objectifs ECOWAP 2025, sur une durée de programmation de huit ans, contre cinq ans pour le PNIA précédent.

Le PNIA de deuxième génération (PNIA II) aspire à une agriculture ivoirienne durable, compétitive, et créatrice de richesses équitablement partagées. Cette vision pose le double enjeu d'un développement coordonné du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, et de l'impact positif de ce développement sur l'environnement et la société dans son ensemble. Pour ce faire, les investissements consacrés dans le cadre du PNIA II viseront à agir tant au niveau macro (à l'échelle du pays) que micro-économique (à l'échelle des individus et des territoires).

Le sous-projet Enable Youth s'adapte aux objectifs du **PNIA II** dans le but où il vient régler un problème de sécurité alimentaire.

2.1.7 Politique nationale de la jeunesse (PNJ) 2021-2025

Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) est un document cadre qui exprime la volonté et les options politiques et stratégiques du Gouvernement ivoirien en matière de valorisation de sa jeunesse ; C'est aussi un instrument de droit qui édicte à l'ensemble des intervenants, les grandes lignes et les axes stratégiques en matière de promotion des jeunes en Côte d'Ivoire. C'est également un pacte social en matière d'intervention dans le secteur de la jeunesse. A cet effet, elle donne une vision intégrale de la question de la promotion de la jeunesse et permet d'avoir une approche intégrée et cohérente dans la recherche de solutions.

Les actions de renforcement des capacités et d'amélioration du cadre d'apprentissage puis du cadre de vie des jeunes apprenants dans le cadre du sous-projet Enable Youth, cadrent avec la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) dont l'ambition est d'organiser le présent et d'anticiper sur l'avenir de la Nation en valorisant davantage le potentiel de changement qualitatif et d'espérance légitime dont les jeunes sont porteurs. Cette PNJ a également pour ambition de servir de source d'inspiration pour la communauté nationale dans sa quête de contribuer à faire des jeunes de Côte d'Ivoire des acteurs avertis d'un développement harmonieux et durable pour eux-mêmes et pour toute la société, contre la pauvreté et la misère, pour la paix et le mieux-être pour tous.

2.1.8 La Stratégie Nationale d'Insertion professionnelle et d'Emploi des Jeunes (SNIEJ) 2021-2025

La SNIEJ 2021-2025 s'inscrit dans le processus de rédaction de la PNJ 2021-2025, dont elle constitue un axe stratégique. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en créant de nombreux emplois décents et durables afin de réduire substantiellement le chômage, le sous-emploi et la précarité des jeunes ivoiriens face à une demande potentielle d'insertion de jeunes de plus de 3 517 000. Cette demande potentielle prend en compte les flux de demandeurs d'emploi déscolarisés du système éducatif.

Le sous-projet Enable Youth à travers la construction/réhabilitation d'infrastructures pour améliorer le cadre de vie des agripreneurs soutient la SNIEJ qui a pour ambition d'aider plus de 3,4 millions de jeunes à accéder et à se maintenir dans des emplois durables et décents.

2.2 Cadre réglementaire

Les textes tirés de la législation et la réglementation ivoirienne (lois, décrets, arrêtés) et conventions internationales et les standards de la BAD applicables au sous projet sont présentés ci-après.

2.2.1 Principales dispositions réglementaires nationales de la Côte d'Ivoire

Les textes qui s'appliquent spécifiquement au projet travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs à l'école de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale (ESPPEC) de Tiébissou sont décrits dans le tableau 5.

Tableau 5: Extraits de la réglementation applicable au projet

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
<p>Loi N°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020</p>	<p><u>Article 15</u> : Tout citoyen a droit à des conditions de travail décentes et à une rémunération équitable <u>Article 27</u> : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous. À tous sur l'ensemble du territoire national. <u>Article 40</u> : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.</p>	<p>Au regard des dispositions de cette loi, les acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de veiller à ce que les activités ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations riveraines des sites du projet. Chaque entreprise des travaux devra disposer d'une politique environnementale qui intègre les aspects de protection de l'environnement, du droit à un environnement sain, de lutte contre la pollution.</p>
<p>Loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 relatif à la Protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives</p>	<p>Article 1 : Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.</p>	<p>Elle rappelle aux acteurs du sous projet la nécessité : d'assurer la prise en charge des déchets en vue de réduire leur toxicité ; d'analyser les voies de valorisation.</p>
<p>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012,</p>	<p>Article 2: Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. La CNPS a pour mission : La gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs du secteur privé et assimilés qui comprend : la branche des Prestations Familiales ; la branche des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles ; l'assurance vieillesse (Retraite) ; l'assurance maternité ; la gestion des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires ; le recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes à ces différents régimes.</p>	<p>Cette loi réglera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du projet. L'UCPENABLE YOUTH devra veiller à ce que les activités de l'entreprise en charge des travaux et ses sous-traitants soient conformes à ce texte, notamment par la déclaration du personnel à la CNPS, l'application de mesures de protection de la santé des travailleurs contre les risques professionnels, et par un suivi rigoureux des cas d'accidents de travail.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités territoriales	Article 1 : Les collectivités territoriales concourent avec l'État au développement économique social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. À cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétence spéciale par les lois et règlements.	En phase d'exploitation du projet, l'UCP ENABLE YOUTH devra se rapprocher des collectivités locales pour la définition d'un cadre de partenariat dans l'exécution des travaux de développement à entreprendre pour les communautés
Loi 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le développement durable	Article 3 : la présente loi s'applique notamment au domaine ci-après : la biodiversité la biosécurité les changements climatiques ; le développement urbain durable ; les énergies l'environnement côtier et marin ; la gestion des catastrophes ; la gestion durable des forêts ; la gestion durable des mers et du littoral ; la gestion durable des terres et la désertification ; le mécanisme pour u développement propre; le mécanisme redd+ les modes de consommation et de production durables. Article 8 : Est acteur du développement durable toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable. Il s'agit, pour les personnes morales : de l'État des Collectivités territoriales ; du Secteur privé ; de la Société Civile; des Comités de Développement durable.	Cette loi définit les objectifs fondamentaux des actions de développement durable. Elle vise notamment à préciser les outils de politique en matière de développement durable, intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés, encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité. l'UCP ENABLE YOUTH et l'entreprise des travaux devront s'y conformer
Loi 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail	Article 3 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit (...) plein gré. Article 13.23 : Le travailleur est en droit de bénéficier de la formation professionnelle et du perfectionnement professionnel que nécessite l'exercice de son emploi ... Titre IV : Santé et sécurité et organismes de santé au travail.	L'entreprise des travaux devra identifier les risques sur son chantier, former et sensibiliser le personnel sur les risques professionnels, et mettre à disposition les EPI. L'UCP ENABLE YOUTH devra veiller à mettre en place les instances de dialogue social et de

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
	<p>Titre VII : Négociation collective, Chapitre 1er : Instances de dialogue social Section1: Commission consultative du travail Section 3 : Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant la santé et la sécurité au travail. Titre IX, section 3 : Inspection de la santé et de la sécurité au travail.</p>	discussion des questions intéressant la santé et la sécurité au travail.
Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'Orientation agricole de Côte d'Ivoire	<p>La loi d'orientation agricole prévoit la mise en place d'une politique qui vise la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers des terres et des occupants, le maintien des jeunes et des femmes à la terre, sur un bien foncier identifié, la valorisation de la ressource foncière. La prise de dispositions pour délimiter les territoires des villages et promouvoir la contractualisation des rapports entre propriétaires fonciers et exploitants non-propriétaires est également prise en compte. Cette loi prévoit aussi que l'État, en concertation avec les institutions nationales chargées de la cohésion sociale, les Organisations Agricoles et les Organisations de la Société Civile, définit et met en œuvre une politique visant à renforcer la cohésion sociale entre acteurs du milieu rural notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement des conflits liés au domaine foncier rural ; - Le règlement des conflits liés à la transhumance transfrontalière et interne et à la cohabitation agriculteurs-éleveurs, agriculteurs-exploitants forestiers ; <p>Le règlement des conflits liés à l'exploitation forestière et à la cohabitation agriculteurs-exploitants forestiers et éleveurs-sylviculteurs.</p>	<p>La mise en œuvre de certains microprojets de production animale portés par des agripreneurs et financés dans le cadre du Projet EY-CI pourrait engendrer des conflits fonciers ou des conflits liés à la cohabitation agriculteurs-éleveurs. La loi d'orientation agricole en Côte d'Ivoire est donc applicable au Projet EY-CI. Pour garantir la cohésion sociale, le Projet EY-CI devra être mené en prenant en compte les dispositions de de cette loi.</p>
Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement	<p>Article 20 : Les immeubles, les installations classées, les véhicules engins à moteur, les activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, détenues ou exercées par toute personne physique ou moral doivent être conçus et exploités conformément aux normes techniques en vigueur en matière de préservation de l'atmosphère.</p> <p>Article 25 : Les caractéristiques des eaux résiduaires rejetées ne doivent pas nuire au milieu récepteur.</p> <p>Article 26 : Tous les déchets ; notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets</p>	<p>Mettre en place un mode de gestion des déchets dangereux. Pour cela, il convient de trouver un mode de collecte et d'élimination adéquat. Le promoteur doit veiller à ce que les travaux de construction des bâtiments soient respectueux de l'environnement. Éliminer écologiquement les eaux résiduaires telles les eaux-vannes et les eaux pluviales en respectant les normes prescrites</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
	<p>nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement.</p> <p>Article 39 : Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Il en est de même des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement. Un décret en précisera la liste complète.</p> <p>Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires.</p> <p>Article 43 : (...). Sont soumises à déclaration, les installations qui, bien que ne présentant pas de tels dangers ou inconvénients, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par l'autorité compétente en vue d'assurer la protection des intérêts visés à l'article 6. Les installations soumises à autorisation, qui occasionnent des risques majeurs (incendies, explosions, émanations toxiques, etc.) font l'objet d'une réglementation spécifique visant notamment à maîtriser l'urbanisation dans leur environnement immédiat.</p> <p>Article 50 : Les entreprises ou ouvrages, sources de pollutions importantes seront soumis à un audit écologique par des experts agréés, aux frais de leurs promoteurs. Les conditions de cet audit seront précisées par décret. Les résultats de l'audit écologique sont transmis à l'Autorité Nationale Compétente.</p> <p>Article 75 : Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords ; <p>Toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines..</p>	
Loi n°2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau	<p>Article 8 : L'utilisation des ressources en eau se fait dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur et les dispositions de la présente loi portant Code de l'Eau, sous réserve du respect des droits antérieurement acquis sur le domaine public hydraulique tel que défini à l'article 11 de la présente loi des droits des tiers.</p>	L'entreprise des travaux sélectionnées par l'UCP ENABLE YOUTH devra se conformer aux prescriptions contenues dans la présente loi, afin d'éviter tout rejet liquide susceptible de dégrader les eaux de surface proches des sites des travaux.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Lois		
	<p>Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable.</p> <p>Article 48 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature, d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits.</p> <p>Article 49 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur.</p> <p>Article 51 : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.</p>	

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
<p>Décret n° 70-596 du 7 octobre 1970, relatif aux projets de construction</p>	<p>Article premier. Le présent décret fixe les dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.</p> <p>Art. 2. - Pour l'application du présent décret, constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises à titre onéreux ou gratuit en plus du personnel.</p> <p>Art. 3. - Les architectes, constructeurs, propriétaires, installateurs et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, chacun en ce qui le concerne, tant au moment de l'élaboration du plan et de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu du nombre des personnes admises dans l'établissement, de la nature de l'exploitation. des dimensions des locaux, du mode de construction.</p> <p>Art. 4. - Les bâtiments et locaux où sont installés les établissements recevant du public doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Ils doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.</p>	<p>L'Unité de Coordination du Projet (UCP) devra tenir compte des exigences du présent décret dans la conception et l'exploitation de son projet</p>
<p>Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières</p>	<p>Article 1 :« Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurant soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée :</p> <p>- pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le ministre de l'intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; - pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets. »</p>	<p>L'Unité de Coordination du Projet (UCP) et le maître d'ouvrage devront tenir compte des exigences du présent décret, en cas de besoin d'acquisition foncière.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
	<p>Article 2 : « Les droits portant sur l'usage du sol, dits droits coutumiers, sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit. Nul ne peut se porter cessionnaire desdits droits sur l'ensemble du territoire de la République ».</p>	
<p>Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public</p>	<p>Article 3: les architectes, constructeurs, propriétaires, installateurs et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, chacun en ce qui le concerne, tant au moment de l'élaboration du plan et de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu du nombre des personnes admises dans l'établissement, de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction. Article 4: Les bâtiments et locaux où sont installés les établissements recevant du public doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Ils doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre incendie</p>	<p>L'entreprise des travaux et son architecte doivent prendre en compte les dispositions recommandées par ce décret dans la conception et la construction ou réhabilitation des bâtiments.</p>
<p>Décret n°79-643 du 8 août 1979 portant organisation du plan de secours à l'échelon national dénommé Plan Orsec</p>	<p>Article 1 dispose : « le ministre de l'intérieur est responsable de l'organisation des secours en cas de catastrophe en temps de paix. Il a seul l'initiative de déclencher le Plan Orsec à l'échelon national. Cette initiative appartient au Préfet, à l'échelon départemental ». Article 4 : Pour accomplir sa mission, le ministre de l'intérieur dispose du droit de réquisition de tous les services et organismes publics et privés susceptibles de prêter aide et assistance, en cas de catastrophe. Il dispose aussi du concours d'une commission chargée de mettre en place le plan de secours.</p>	<p>Les responsables de l'école doivent mettre en place un plan de secours, qui implique la responsabilité du Préfet et les sapeurs-pompiers et les secours d'urgence</p>
<p>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à</p>	<p>Article 2 : sont soumis à l'étude d'impact environnemental : - (...) lorsqu'un projet, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, risque de porter atteinte à l'environnement,</p>	<p>Le projet envisagé par le Ministère de la jeunesse peut avoir un impact sur l'environnement</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
L'Impact environnemental des projets de développement	l'administration de tutelle chargée d'instruire le dossier technique devra requérir au préalable l'autorisation du Ministère chargé de l'environnement. Annexe I : Projet soumis à étude d'impact environnemental	En référence à ce décret, UCP fait réaliser la présente étude d'évaluation environnementale et sociale.
Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	Article 2 : Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. Article 7 : Des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour. Si cette eau ne provient pas d'une distribution publique qui la garantit potable, le médecin-inspecteur du Travail ou l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort pourra mettre l'employeur en demeure de faire effectuer à ses frais l'analyse de cette eau.	L'Unité de Coordination du Projet (UCP) prendra les meilleures dispositions pour s'assurer des conditions de travail et de la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du projet, en conformité avec les dispositions du décret.
Décret 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».	L'Unité de Coordination du Projet (UCP) prendra les meilleures dispositions pour s'assurer des conditions de travail et de la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du projet, en conformité avec les dispositions du décret.
Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	Article 20 : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Article 23 : Le principe pollueur payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.	La responsabilité de l'entreprise des travaux est d'assurer les réparations des dommages causés par les activités de constructions sur l'environnement.
Décret n°2017-70 du 1er Février 2017 relatif au contrôle technique automobile	Article 7 : Le contrôle technique automobile porte notamment sur les organes ou éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • l'identification du véhicule par son numéro d'immatriculation, son numéro de série, sa carte grise et toute autre pièce administrative relative au véhicule ; • la carrosserie ; • le système de freinage ; • la direction ; 	Ce décret définit les caractéristiques en termes de contrôle technique automobile. Les acteurs de mise en œuvre du projet veilleront au respect du présent décret.

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
	<ul style="list-style-type: none"> • la visibilité comprenant le champ de vision, l'état des vitres, les rétroviseurs, l'essuie-glace, le lavage-glace, le système antibuée • le système d'éclairage et les éléments du système antibuée ; les essieux, les roues, les pneumatique, la suspension ; • les autres équipements comprenant les ceintures de sécurité, l'extincteur, le triangle de sécurité, la trousse de premiers secours, l'avertisseur sonore, les compteurs de vitesse, les serrures ou dispositif antivol, les cales de roues, le tachygraphe, le dispositif limiteur de vitesse, les airbags ; • les nuisances par bruit, le gaz d'échappement ou les interférences électromagnétiques 	
<p>Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</p>	<p>Article 2 : Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes. Les normes sur la qualité de l'air ambiant selon les lignes directrices de l'OMS (2005) et les décrets sur la qualité de l'air en Côte d'Ivoire (CI) (2017) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - particules grossières fines (PM10) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (50µg/m³/24h-20µg/m³/ an) ; • selon la CI (20µg/m³/ an) - particules grossières fines (PM 2.5) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (25µg/m³/24h-10µg/m³/ an) ; • selon la CI (10µg/m³/ an) - polluants gazeux (NO₂) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (200µg/m³/h-40µg/m³/ an) ; • selon la CI (40µg/m³/ an) - polluants gazeux (SO₂) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (500µg/m³/10 min-20µg/m³/ 24h) ; • selon la CI (20µg/m³/ an) - polluants gazeux (O₃) : <ul style="list-style-type: none"> • selon OMS (100µg/m³/8h) • selon la CI (120µg/m³/ 8h/24h) <p>Article 3 : Le présent décret s'applique :</p>	<p>Les travaux de terrassement généraux, le décapage et la circulation des engins sur le site pourraient émettre des fumées, poussières et des particules en suspension dans l'air.</p> <p>Le promoteur veillera à la mise en œuvre par l'entreprise chargée des travaux, des mesures de gestion de la qualité de l'air en vue de se conformer aux exigences du décret.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
	<ul style="list-style-type: none"> - aux installations classées visées à l'article premier du décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ; - aux installations, autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air ; - à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion ; - à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air ». 	
<p>Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits de voisinage.</p>	<p>L'article 1 alinéa 10 du décret N° 2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruits du voisinage définit la nuisance sonore comme toute atteinte à la santé des êtres vivants, de leur fait ou non par l'émission de bruits.</p>	<p>Les travaux de terrassement généraux, le décapage et la circulation des engins sur le site pourraient émettre des bruits.</p> <p>Le promoteur veillera à la mise en œuvre par l'entreprise chargée des travaux, des mesures de gestion de la qualité du bruit en vue de se conformer aux exigences du décret.</p>
<p>Décret n° 2020-955 du 9 Décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité de santé et sécurité au travail conditions de travail</p>	<p>Article 1 : « Dans les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un Comité de santé et de sécurité au travail. Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés, la délégation du personnel joue le rôle de Comité de santé et sécurité au travail, à l'article 61.12 du Code du travail ».</p>	<p>Les organismes (entreprises et sous-traitants) impliqués dans la réalisation du Projet EY-CI, emploieront nécessairement du personnel. Lesdits organismes pourraient employer plus de 50 personnes. Dans ce cas, le Décret n° 2020-955 du 9 Décembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement du comité de santé et sécurité au travail conditions de travail leur sera applicable (et donc au Projet EY-CI), et ils devraient mettre en place un comité Santé Sécurité au Travail.</p>
Arrêtés		
<p>Arrêté n°0462/MLCVE/ SIIC du 13 Mai 1999 portant nomenclature des installations classées</p>	<p>Cet arrêté permet d'élaborer la nomenclature des installations classées. Ces dernières sont classées en deux grandes parties subdivisées en sous-groupes. Les deux grandes parties sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> I - Les rubriques relatives aux substances (Code : 01) II - Les rubriques relatives aux activités (Code : 02) 	<p>Les installations de la base techniques du projet pourrait faire l'objet d'un dossier de déclaration au service des Inspections des Installations Classées du CIAPOL afin de déterminer la nomenclature desdites installations.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
<p>Arrêté n°01164/MINEF/ CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 relatif à la réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Article 6 : Epandage des eaux et des boues. Article 7 : Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les rejets gazeux doivent respectés des valeurs limites selon le flux horaire maximal autorisé. Article 9 : Dispositions générales sur le bruit. Article 10 : Surveillance des rejets et émissions. Article 30 : Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés sur cinq (05) années consécutives.</p>	<p>UGP-EY pourrait recommander à l'entreprise des travaux de faire un suivi périodique du bruit, des rejet et émissions générés par le projet en phase des travaux.</p>
<p>Arrêté n°131 MSHP/CAB/ DGHP/ du 03 Juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire</p>	<p>Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités de gestion des déchets produits par les établissements menant des activités du secteur de la santé. Article 9 : Toute personne physique ou morale qui produit des déchets médicaux dans le secteur de la santé est tenue de les gérer conformément aux dispositions au présent arrêté. Cette obligation incombe à : 1) L'établissement sanitaire ; 2) L'établissement d'enseignement, l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ; 3) La personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets sanitaires ; 4) Toute autre personne physique ou morale qui exerce son activité productrice de déchets sanitaires. Article 10 : La personne physique ou morale qui produit des déchets issus des activités du secteur de la santé peut, par convention écrite, confier en tout ou partie la gestion de ses déchets à une autre personne physique ou morale. Les modalités de ces conventions sont fixées par voie réglementaire par le Ministre en charge de la santé et de l'Hygiène Publique.</p>	<p>La gestion des déchets de l'infirmerie est soumise aux dispositions de cet arrêté. pendant les phases de construction et de fonctionnement, les déchets de soins générés doivent être pris en charge conformément aux dispositions de cet arrêté.</p>
<p>Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 Mai 1994 : Plan ORSEC (Plan d'urgences)</p>	<p>Plan d'Opération Interne (POI) La fabrication, le stockage, le transport et l'utilisation des matières dangereuses ont pris un développement tel que, malgré les mesures de prévention et les progrès technologiques, des accidents aux conséquences graves ne peuvent être exclus.</p>	<p>Un plan d'urgence simplifié pourrait être mis en place par l'entreprise des travaux pendant la durée desdits travaux. Ce plan doit être éprouvé périodiquement.</p>

Textes juridiques	Extraits d'articles liés à l'étude	Pertinence aux activités du projet
Décrets		
	<p>Les interventions contre les accidents de cette nature ne peuvent avoir une pleine efficacité qu'en rassemblant, dans une organisation planifiée, les moyens des services publics de secours, associés à ceux des entreprises et établissements privés.</p> <p>La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été prescrits à cet effet.</p>	<p>En phase de fonctionnement, les responsables de l'établissement doivent maintenir et renforcer le dispositif de gestion de ce plan d'urgence.</p>

Source : NATRA CONSULTANT à partir du code l'environnement ivoirien, 2023

2.2.2 Les traités internationaux

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié, depuis 1938, une quarantaine de conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement. Ces conventions interviennent dans les orientations et le contenu de la politique nationale. En effet, aux termes de l'article 56 de la Constitution "les traités régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à la loi ". De plus, en l'absence de textes nationaux sur une matière donnée, la Côte d'Ivoire à recours aux dispositions des conventions internationales. Nous présentons dans le tableau ci-dessous celles qui sont applicables au sous projet :

Tableau 6 : Conventions signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire applicables au sous projet

Intitulé de la convention ou accords	Année de signature	Année de ratification	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (mars 1985)	1985	1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du sous projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut contribuer à modifier la couche d'ozone. Des mesures seront prévues pour la limitation des émissions de gaz lors des travaux.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (septembre 1987)	1987	1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Des activités du projet sont susceptibles (production de déchets, circulation d'engins, etc.) de générer des gaz à effet de serre (CO2) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Des mesures sont à prévoir en vue de la limitation de leurs émissions durant les travaux.
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre	1997	2007	Réduction de l'émission des gaz à effet de serre	Réduire les émissions des GES lors des travaux
Accord de Paris sur le Climat (COP 21)	2015	2016	Contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.	Dans l'exécution des travaux, les entreprises devront prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Source : NATRA CONSULTANT à partir du code l'environnement ivoirien, 2023

2.2.3 Politique environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet (Système de Sauvegarde Intégré de la BAD)

Dès Novembre 2003, la BAD a publié un document intitulé « Lignes directrices pour l'Évaluation intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux ». Le principal objectif de ce document est de mettre à disposition du personnel de la Banque et des personnes concernées des pays membres un cadre de référence sur la façon de considérer adéquatement les thèmes transversaux lors de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux d'un projet.

Les thèmes transversaux se définissent comme des enjeux intersectoriels ou globaux qui sont critiques à la réalisation du développement durable. Les thèmes transversaux prioritaires par la Banque sont la pauvreté, l'environnement, la population, le genre, la participation et la santé pour ses aspects transversaux (VIH/SIDA et maladies liées à l'eau-paludisme). Tous ces thèmes doivent donc être couverts dans une étude d'impact environnemental et social.

La BAD a défini par ailleurs un certain nombre de Directives Opérationnelles telles que listées ci-dessous :

- Directives relatives à l'évaluation d'impact environnemental ;
- Directives relatives à la mise en œuvre du programme d'action pour la réduction de la pauvreté ;
- Directives relatives à la mise en œuvre de la politique du Groupe de la Banque en matière de forêt ;
- Directives relatives à la mise en œuvre de la politique du Groupe de la Banque en matière de population ;
- Directives relatives au déplacement involontaire et au transfert des populations dans les projets de développement ;
- Directives environnementales relatives aux projets miniers ;
- Directives relatives à la gestion des ressources maritimes et côtières ;
- Directives sectorielles relatives à la politique environnementale pour le secteur industriel ;
- Directives techniques relatives à la mise en œuvre de la politique du sous-secteur de la foresterie ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la pêche industrielle et artisanale ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives aux énergies renouvelables et non renouvelables ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la population/la santé et l'éducation ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à l'irrigation ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la production agricole ;
- Directives d'évaluation environnementale relatives à la foresterie/bassins versants ;
- Directives environnementales relatives au secteur industriel.

Les Sauvegardes Opérationnelles (SO) adoptées par la BAD sont au nombre de cinq (05) dont trois (3) sont déclenchées par le projet. Ce sont :

SO 1 : Évaluation environnementale et sociale ;

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources ;

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Tableau 7 : sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le projet
Sauvegarde opérationnelle 1-Evaluation environnementale et sociale	<p>L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Les objectifs spécifiques visent entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, – y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ; • Eviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; • Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation • Assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre, et ; <p>etc</p>	<p>Le projet est interpellé par cette politique, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. D'où la nécessité de réaliser le présent CIES.</p>
Sauvegarde opérationnelle 4 - Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	<p>Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution. Les objectifs spécifiques sont entre autres de :</p> <p>gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et</p> <p>définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau.</p> <p>Les exigences de cette SO sont les suivantes :</p> <p>Prévention et contrôle de la pollution, et utilisation efficiente des ressources</p> <p>Gestion des déchets</p> <p>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p>Gestion des matières dangereuses</p> <p>Utilisation et gestion des pesticides</p> <p>Mesures d'intervention et d'urgence</p> <p>Utilisation efficiente des ressources</p> <p>Implications en matière de personnel</p>	<p>Les travaux de réhabilitation et/ou d'extension devront mettre en œuvre des mesures de protection du lac. L'entreprise des travaux devra développer et mettre en œuvre des plans de gestion de déchets efficaces sans risque pour l'environnement et les populations.</p>
Sauvegarde opérationnelle 5 - Conditions de travail, santé et sécurité	<p>Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels</p> <p>Les objectifs spécifiques visent entre autres à :</p> <p>protéger les droits des travailleurs ;</p> <p>établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;</p>	<p>Elle est déclenchée dès lors que les activités de construction vont nécessiter l'emploi de main d'œuvre permanente et occasionnelle pour la réalisation des activités de construction et ou de réhabilitation.</p> <p>Cette SO interpelle le promoteur en ce sens qu'elle</p>

Sauvegardes opérationnelles déclenchées par projet	Objectif de la Politique	Applicabilité et lien avec le projet
	protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.	aura recours à des entreprises de travaux qui devront utiliser du personnel permanent et occasionnel pour la réalisation des travaux. Le promoteur devra œuvrer dans le cadre de ce projet au suivi du respect des droits des travailleurs et à la prévention et protection de la sécurité et la santé au travail. D'une part et à l'interdiction de toutes les formes de travail des enfants d'autre part.

Source : NATRA CONSULTANT à partir du code l'environnement ivoirien, 2023

2.2.4 Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la SO 1 de la BAD

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. La politique de sauvegarde de la BAD, notamment la SO1 sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente pas d'alternative.

Tableau 8 : Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et la SO 1 de la BAD

Politique de la BAD	Législation nationale	Analyse de Conformité	Politique applicable
SO1 : Évaluation environnementale et sociale La SO 1 portant Evaluation Environnementale et sociale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement imposent l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	Conformité entre la législation nationale et la SO 1	La législation nationale sera appliquée, toutefois les exigences complémentaires de la SSI de la BAD seront respectées, notamment le contenu du rapport de CIES
Catégorie environnementale La Sauvegarde Opérationnelle SO 1 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. En fonction de l'intensité des impacts, trois cas de figure peuvent se présenter : - Catégorie 1 : impact négatif majeur	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indiquent les catégorisations suivantes - EIES - CIES	Conformité entre la SO 1 et la législation nationale.	La catégorisation environnementale nationale sera appliquée.

Politique de la BAD	Législation nationale	Analyse de Conformité	Politique applicable
- Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable - Catégorie C : impact négatif négligeable	- Constat d'exclusion catégorielle		
Consultation et participation du public La SO 1 dispose que pour tous les projets de Catégorie 1 et 2, des consultations adéquates (à savoir avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux doivent être réalisées avec des preuves à l'appui. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie 2, les communautés touchées et les parties prenantes devront être consultées sur les versions préliminaires du rapport d'évaluation environnementale et sociale et du PGES. La consultation devra être menée avec l'objectif d'assurer le large soutien de la communauté au projet.	La participation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental que « des projets de développement. Il stipule en son article 35 que : `` Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement``.	Conformité entre la SO 1 et la législation nationale.	La législation nationale sera appliquée

Source : NATRA CONSULTANT à partir du code l'environnement ivoirien, 2023

2.3 Cadre institutionnel

La procédure mise en œuvre pour les évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent projet, le cadre institutionnel concerne d'une part les institutions publiques nationales et d'autre part les institutions privées.

Pour le présent projet, les institutions publiques nationales directement ou indirectement impliqués dans la mise en œuvre sont :

- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, Développement Rural et des Productions vivrières : Participe à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments,
- le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique à travers l'unité de coordination du projet ENABLE YOUTH : Elle intervient pendant tout le cycle de la mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
- le Ministère des Ressources animales et halieutiques: Participe à la conception, au suivi de l'exécution des travaux et à l'exploitation des bâtiments,
- le Ministère de l'Environnement, Développement durable et de la Transition Ecologique: Veille à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du Projet.;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : veille au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale : régulariser et apporter son assistance aux questions liées à la santé et la sécurité des travailleurs;

- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : à travers sa représentation locale a pour rôle d'apporter son expertise, l'autorisation de construire et l'évaluation de la qualité des biens immobiliers qui seront construits;
- le Ministère de l'Économie et des Finances : finance la part de l'état de Côte d'Ivoire dans le projet;
- le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : il gère le budget pour le financement du projet
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle : maîtrise les impacts et protège la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du projet;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité : par sa représentation a pour rôle veiller à la bonne gestion des déchets des travaux

A ces ministères s'ajoutent les organisations de la société civile locale, l'entreprise des travaux et le bureau de contrôle des travaux.

Au plan international, le cadre institutionnel implique la Banque Africaine de Développement, partenaire technique et financier.

La présentation des ministères et structures impliquées dans le Projet est détaillée dans la matrice en page suivante.

Tableau 9 : Institutions et structures intervenant dans la mise en œuvre du sous- projet

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère d'Etat, ministère de la défense	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Sécuriser et protéger les personnes et les biens en intervenant dans la lutte contre les incendies et dans la gestion des catastrophes.	Secourir les personnes et les biens en cas de sinistre sur les sites
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et des Productions vivrières	Directions Régionale de l'agriculture et du développement rural de Tiébissou	Représenter au niveau régional le ministère de l'agriculture et du développement rural	Faire la promotion du projet auprès des jeunes en s'impliquant dans la mise en œuvre du projet. Participe a la conception et au suivi de l'exécution des travaux et l'exploitation des bâtiment
	Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA) à travers l'ESPPEC	L'Institut a pour rôle de renforcer les capacités des établissements de formation agricole en vue de faire face de façon efficace aux besoins de plus en plus croissants du monde agricole	Il abrite le sous projet et à ce titre il participe à sa conception, au suivi de l'exécution des travaux, et à l'exploitation des bâtiments construits
Ministère de la Promotion de la Jeunesse de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	UCP/ENABLE YOUTH	L'Unité sera responsable de la mise en œuvre du projet et des instruments de sauvegarde du projet.	Elle intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
	Direction départementale de la Promotion de la Jeunesse de l'insertion Professionnelle et du Service Civique	Sensibiliser la jeunesse du département de Tiébissou sur l'importance du projet	Veiller à Renforcer les capacités des ressources humaines qualifiées. Elle intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du sous-projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
Ministère de l'Environnement, du Développement	Direction Générale de l'Environnement et du développement durable	Coordination de la réalisation de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie.	Veiller à la protection de la nature par le suivi de la régénérescence des zones dégradées, voire dévastées.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Durable et de la Transition Ecologique	Directions Régionales et départementales de l'Environnement et du Développement du Bélier	Mise en œuvre de la politique régionale dans les domaines de l'environnement et du développement durable.	Veiller à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du Projet.
	Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	Elle a pour missions de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et développement de programme, et de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	- Approbation des TDR - Validation du rapport du CIES, - Suivi environnemental et social de l'exécution des travaux
	Centre Ivoirien Anti-pollution CIAPOL)	Il a pour mission l'analyse et l'évaluation des pollutions et nuisances.	S'assurer de l'existence de dispositions sécuritaires et de gestion des risques durant les travaux et en phase d'exploitation. Suivre le niveau de pollution du sol et de l'air.
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)	Direction régionale de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de construction, de logement et d'urbanisme, il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation et de l'occupation de l'espace.	À la fin des travaux réalisés dans le cadre du sous-projet, elle réceptionne des bâtiments construits et délivre un certiât de conformité.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Direction Régionale de l'Assainissement et de la Salubrité	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Il est représenté par sa Direction régionale dont le rôle consistera à veiller à la bonne gestion des déchets des travaux
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Elle assure globalement les missions de : gestion de la trésorerie de l'Etat ; gestion de la dette publique; tenue de la comptabilité de l'Etat, des EPN et des collectivités territoriales et en fait le rapport aux autorités centrales; surveillance de l'application de la réglementation relative au secteur de la microfinance, des organismes de crédit et des assurances; collecte de l'épargne publique; définition	Financement des activités suivant la côte part de l'Etat.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
		de la politique monétaire et bancaire en liaison avec la BCEAO.	
Ministre des Finances et du Budget	La Direction Générale du Portefeuille Public qui assiste le Ministère	Dans le cadre du présent projet, le Ministère s'occupera du contrôle budgétaire des opérations et de la tutelle financière des activités d'ENABLE YOUTH CI.	Il intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfecture	Elle a pour mission de veiller à l'exécution des lois et règlements dans la circonscription administrative, de maintenir l'Ordre public et de requérir la Force publique en cas de nécessité.	Préside les séances lors des consultations des parties prenantes Veillez à la bonne exécution du sous-projet.
	Les Conseils régionaux	Ils ont pour mission : la protection de l'environnement ; la planification de l'aménagement du territoire de la lutte contre les effets néfastes de l'urbanisation ; la promotion et la réalisation des actions de développement économique, social et culturel ; la lutte contre l'insécurité ; la protection et la promotion des traditions et coutumes.	Veiller au bon déroulement des travaux dans le respect de l'environnement et des intérêts des populations et de leurs biens.
	Office National de la Protection Civile (ONPC)	Il assure la protection et assiste la population face aux risques et aux effets dévastateurs des catastrophes de toute nature.	Veiller au respect des normes de sécurité en termes d'installations d'énergies électriques. Intervention pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site des travaux et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de sinistre.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Directions Régionales	Elles s'intéressent à la protection sanitaire des populations.	Maîtriser les impacts et protéger la santé du personnel et la vie des populations résidentes de la zone d'influence du projet.
	Institut National de l'Hygiène Publique (INHP)	Elle a pour mission la protection de la population contre les maladies et autres pandémies latentes, connues ou méconnues.	Veiller à la prise en compte du volet sanitaire et hygiénique dans l'exécution des travaux.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
	Institut National de la Santé Publique (INSP)	Elle a pour mission la surveillance épidémiologique et la veille sanitaire.	Veiller à la prise en compte de la situation sanitaire dans la réalisation du Projet.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Direction Générale de l'Emploi	Elle a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi et de promotion sociale. Elle identifie et met en œuvre les mesures visant la promotion des activités, la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; contrôle l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.	Contrôler l'application des normes, des lois et règlements en matière d'emploi.
	Direction de la santé et de la sécurité au travail	- Définir les normes d'hygiène, de santé et sécurité au sein des entreprises et sur les lieux de travail ; - Veiller à l'application et l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ; - Veiller à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.	Réguler et apporter son assistance aux questions liées à la santé et la sécurité des travailleurs.
	Inspection du Travail	En tant que service rattaché, et disposant d'inspecteur du travail, fonctionnaire assermenté, elle est chargée dans une zone géographique de contrôler l'application de la législation du travail et de l'emploi.	Encadrer et veiller à ce que la législation du travail en Côte d'Ivoire soit prise en compte et appliquée de façon efficace dans tous les rapports de travail qui pourraient naître de la réalisation de ce projet.
	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale - Institution de Prévoyance Sociale (CNPS -IPS)	En sa qualité d'institution en charge des questions de prévoyances sociales au niveau du secteur privé en Côte d'Ivoire, elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre des politiques sociales au bénéfice essentiel des travailleurs du privé et du parapublic notamment à travers le recouvrement des cotisations sociales et la réalisation de toute prestation sociale liée aux travailleurs.	Veiller à l'encadrement des acteurs sociaux sur le bien-fondé de la prise en compte de la prévoyance sociale ainsi que sensibiliser les acteurs sociaux sur l'utilité des déclarations sociales au bénéfice des travailleurs surtout en cas d'accident lié aux prestations des travailleurs à l'occasion de la mise en œuvre du projet.

MINISTERES	STRUCTURES	MISSION/ ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	ANAGED	En sa qualité de structure en charge de la gestion des déchets banals et inertes, doit autoriser par des agréments aux entreprises ayant démontré leurs capacités techniques à la gestion des déchets	Par sa représentation à Tiébissou a pour rôle veiller à la bonne gestion des déchets de travaux
le Ministère des Eaux et Forêts	Direction régionale des ressources en eau	Elle doit autoriser le projet pour l'exploitation de son forage et tout prélèvement des eaux du lac Koubi pour les besoins des travaux et ceux des étudiants	L'établissement doit introduire une demande d'autorisation pour exploitation des eaux de surfaces et souterraines

En plus des institutions publiques ci-dessous présentées, d'autres institutions privées ou communautaires seront impliquées dans la mise en œuvre du sous projet.

Tableau 10 : institutions privées ou communautaires seront impliquées dans la mise en œuvre du sous projet

STRUCTURES	MISSION/ATTRIBUTIONS	NIVEAU D'INTERVENTION
Le Bureau de contrôle	En plus du contrôle traditionnel des travaux, il doit s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et sociales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.	Il intervient pendant la phase des travaux.
L'entreprise d'exécution	L'entreprise recrutée pour les travaux est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doit veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du projet. Elle est chargée de l'exécution des travaux et de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES.	Elle intervient pendant la phase des travaux.
Populations bénéficiaires	Les consultations publiques devraient s'étendre à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter sa mise en œuvre.	Elles interviennent pendant la phase des travaux et pendant la phase de mise en service des infrastructures.
Mairie	Dans le cadre du sous-projet, elle intervient à partie de ses services techniques et au niveau de la mise en œuvre du MGP	Elles interviennent pendant toute la réalisation du sous-projet.
Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs)	Elles seront sollicitées pour participer aux consultations publiques, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du projet.	Elles interviennent pendant la phase des travaux.

Source : NATRA CONSULTANT, 2023

3 DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PROJET

L'état initial du site ou milieu récepteur représente une situation de référence qui subira ultérieurement l'impact du projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du projet.

La description de l'état initial du site du projet a donc pour objectif d'obtenir une connaissance adéquate des composantes qui risquent d'être touchées par le projet. Cette description se fonde d'une part sur les données documentaires et bibliographiques et d'autre part sur les investigations de terrain.

Ainsi, les travaux conduits par l'équipe du Consultant ont permis de recueillir des données sur le climat, l'hydrographie, la flore et la faune, la pédologie et l'occupation des sols ainsi que les conditions socio-économiques des zones du projet ou « zones d'étude ». Pour ce qui suit, la description de l'état initial de l'environnement du projet se fera selon les aspects suivants :

- l'aspect physique ;
- l'aspect biologique ;
- les aspects humains.

La zone d'influence du projet est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu naturel et humain pouvant être modifiés directement ou indirectement par le projet. Ainsi, elle peut être décomposée en deux zones :

- La zone d'influence indirecte (diffuse ou zone d'étude élargie), s'étend à l'ensemble du département de Tiébissou susceptible d'être influencé par le projet.
- La zone d'influence directe ou restreinte comprend la zone du projet qui est l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) au sein duquel se trouve la zone du projet.

3.1 Description de la zone d'influence indirecte du projet : département de Tiébissou

La description de la zone d'influence indirecte du projet porte sur le recueil des données des différentes composantes de l'environnement, à savoir le milieu physique (le relief, la pédologie, le climat, la qualité de l'air, l'hydrographie) ; le milieu biologique (la flore et la faune) et le milieu humaine (la situation socioculturelle, la situation démographique et la situation socioéconomique).

3.1.1 Environnement physique du projet

❖ Le relief

Le Département de Tiébissou est situé dans une zone d'altitude comprise entre 200 et 400 mètres. C'est une région essentiellement composée de plateaux. Dans l'ensemble, le relief est relativement plat, faiblement ondulé avec des plans variants fréquemment entre 3 et 4 %, et surtout parsemé de pentes moyennes à l'ouest et de pentes fortes au sud-est. La succession de hauts plateaux dans la partie Est du Département donne naissance à une chaîne de montagnes entre les villages de Boniankro et de Pranoua (chaîne Baoulé). **Géologie et Pédologie**

L'ensemble des formations géologiques de Tiébissou date du précambrien moyen (1,5 à 2 milliards d'années). L'orientation générale des roches communes à l'ensemble de la Côte d'Ivoire est bien marquée d'Est en Ouest, et trois (03) ensembles bien différenciés se succèdent :

- la première zone qui se concentre dans la partie Nord-Est (Assabonou-Akoi-N'Dènou), est constituée de granits calco à muscovites au Sud ;
- les granites intensifs à deux (02) micas réapparaissent très localisés dans la seconde zone située au Sud-est ;
- la partie centrale est occupée par des granites indifférenciés, massifs de granito gneiss médians rajeunis, selon les spécialistes ;

Du point de vue de la pédologie, on rencontre dans le Département de Tiébissou, trois types de sols, notamment l'argileux, le sablonneux et le graniteux. Les sols en ferralitique rouges gravillonnaires

profonds sont propices aux cultures arbustives (caféier, orangers, teck...) et par endroit, sableux et peu fertiles.

❖ Climat

Le climat du Département de Tiébissou est de type baouléen à 04 saisons dont deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches réparties comme suit :

- une grande saison des pluies qui part de mars à juillet ;
- une petite saison sèche qui couvre les mois de juillet à septembre ;
- une petite saison des pluies qui a lieu de septembre mi-novembre ;
- une grande saison sèche qui a cours de novembre à février, avec un régime d'harmattan moyennement rigoureux.

Il convient de préciser que le Département de Tiébissou fait partie des régions au climat capricieux, obligeant à raisonner en termes de probabilités d'apparition des événements climatiques, plutôt qu'en termes de données moyennes régulières. Les précipitations annuelles varient de 1000 à 1200 millimètres. La pluviométrie de 2022 est estimée à 1195,8 millimètres. Elle est en hausse par rapport à celle de 2021. Les observations faites dans les zones similaires recommandent un calage des calendriers cultureux en tenant compte des exigences pédoclimatiques des différentes cultures. La température moyenne journalière est de 25,65°C. Elle oscille entre 24° et 27,5°C. Les mois les plus chauds sont février, mars et avril. La durée moyenne mensuelle d'insolation est de 163,75 heures. Les mois les plus ensoleillés sont : janvier, février, mars, avril et mai.

❖ Vitesse et direction du vent

Cette rose des vents indique les caractéristiques suivantes pour la ville de Tiébissou :

1. Dominance des vents du sud-est (SSE) : Les segments les plus longs de la rose des vents montrent une fréquence ou une force supérieure des vents venant du sud-est (SSE). Cela peut être dû à divers facteurs locaux ou régionaux.

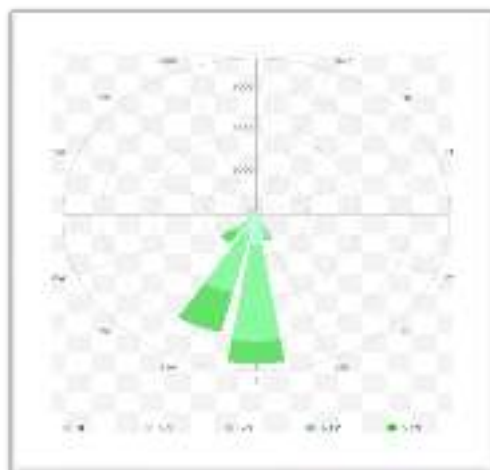
2. Vents modérés à forts : La couleur des segments suggère que la plupart des vents sont modérés à forts, dépassant les 5,3 m/s. Cela indique un environnement où le vent peut avoir un impact significatif sur les conditions météorologiques.

3. Variabilité directionnelle : Bien que le SSE soit dominant, il y a également une certaine variabilité dans les directions du vent, comme le montrent les segments étendus dans d'autres directions. Cela suggère que la direction du vent peut fluctuer dans la région.

4. Absence relative de vents du nord : Il semble y avoir une absence relative de vents venant du nord (N) et du nord-ouest (NW) dans cette représentation. Cela pourrait être dû à des obstacles physiques ou à des schémas de circulation atmosphérique locaux.

En résumé, cette analyse indique que Tiébissou, est généralement exposée à des vents modérés à forts, avec une prédominance des vents du sud-est (SSE), mais avec une certaine variabilité directionnelle.

Figure 0-4: Rose des vents du département de Tiébissou



Source :

Méthéoblue, (1992-2022)

❖ Hydrographie

Le Département de Tiébissou est traversé par de nombreux cours d'eau à régime intermittent dont les plus significatifs sont :

- le Bandama à l'Ouest ;
- le Kan à l'Est de la ville de Tiébissou (affluent du N'Zi) ;
- le Kprah à l'Ouest du Département.

A ces principaux cours d'eau, il importe de signaler que plusieurs rivières et ruisseaux saisonniers traversent tout le département et de nombreux bas-fonds et lacs ont vu le jour à la suite de la construction du barrage de Kossou.

3.1.2 Environnement biologique

❖ Végétation

Le Département de Tiébissou est situé dans une zone de transition savane-forêt. Aussi y trouve-t-on la savane arborée, la savane herbeuse, la forêt semi-décidue et la forêt galerie caractéristique du « V baoulé ». Toutefois, la végétation dominante est la savane à rôniers, avec quelques variantes de savane boisée à forte densité arbustive et de savane herbeuse avec beaucoup de graminées. Les principales espèces végétales sont les leagué, le néré, le fromager, le kodabema, l'acajou à grandes feuilles, le solonum SPP, l'iroko, le chiendent, le Sékou Touré, le termina lia capata, le pennisetum SPP, le panicum SP, le puéraria et l'andropogon SP. Il convient de noter que du fait des feux de brousse, de la sécheresse de plus en plus marquée, et de la pratique de l'agriculture itinérante, on assiste à une disparition progressive de la savane arborée.

❖ Faune

La faune est très diversifiée dans le Département de Tiébissou. Elle est essentiellement composée de rongeurs, de ruminants et de reptiles. Les principales espèces animales qu'on rencontre dans le Département de Tiébissou sont les aulacodes, les céphalopodes, les rats, les lièvres, les guib-harnachés, les écureuils fouisseurs, mais également des éléphants qui sont dans la réserve de faune d'Abokouamékro. On y trouve aussi beaucoup d'espèces d'oiseaux tels que les toucans, les touracos, les éperviers, les hérons, les charognards, les tisserins et les perdrix. Signalons enfin que le Département de Tiébissou regorge de nombreuses espèces d'insectes, notamment les mouches tsé-tsé, les abeilles, les papillons, les chenilles, les sauterelles ainsi que les criquets puants saisonniers. La ressource faunique, variée il y a quelques années, se fait de plus en plus rare du fait de la chasse et des feux de brousse.

3.1.3 Environnement humain du département de Tiébissou

3.1.3.1 Situation géographique et administrative

Le département de Tiébissou est une ville située au centre de Côte d'Ivoire, dans la région du Béliér. Il est limité au nord par les départements de Bouaké et de Sakassou, au sud par le département de Yamoussoukro, à l'ouest par le département de Bouaflé, et à l'est par les départements de Didiévi et de Dimbokro. La ville de Tiébissou est le chef-lieu de département et est situé à 285 kilomètres d'Abidjan et à 64 kilomètres de Bouaké.

Figure 0-5 : carte du département de Tiébissou



Source : Rev. Ivoir. Sci. Technol., 33 (2019)

3.1.3.2 Situation démographique

Selon les données du Recensement Général de la Population de 2021, la population du Département de Tiébissou est estimée à 116.321 habitants. En dehors des populations Baoulé, on rencontre, dans le Département de Tiébissou, des populations non-Akan, originaires d'autres régions de la Côte d'Ivoire pour les unes et des pays de la Sous-région pour les autres. Concernant les populations d'origine ivoirienne, nous pouvons citer les Malinkés d'Odienné, des Sénoufos, des Guéré, des Yacouba, des Agni. Quant aux allogènes, ils sont, pour la plupart, originaires de la CEDEAO (Burkinabé, maliens, Nigériens) et sont regroupés en ville. La population se répartit dans les quatre sous-préfectures du Département selon le tableau ci-après :

Tableau 11 : répartition des sous-préfectures du Département de Tiébissou

Sous-préfectures	Populations		Total
	Hommes	Femmes	
Tiébissou	34022	31229	62251
Lomokankro	7481	7507	14988
Molonou	12327	10734	23062
Yakpabo-Sakassou	6323	6697	13020

Total	60154	56167	116321
--------------	--------------	--------------	---------------

Source : INS, 2021

3.1.3.3 Données sur le Foncier la culture et la religion

Foncier urbain

La gestion du foncier urbain relève des attributions de la Direction départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Tiébissou. Elle est chargée notamment de suivre l'application de la réglementation en matière de foncier, de construction et d'urbanisme en liaison avec les structures déconcentrées et décentralisées. Sa structure repose sur quatre services, à savoir le Service du Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat, le service du Domaine Urbain, le service de la Construction et de l'Assainissement ainsi que le service Topographique et Urbanisme Opérationnel.

Dans l'ensemble du département, à ce jour, 10 lotissements sont approuvés avec 5999 lots ; 16 dossiers de demande d'approbation de lotissement sont en cours de traitement.

Foncier rural

La Direction Départementale de l'Agriculture a mis en place les 04 Comités sous-préfectoraux de gestion du Foncier Rural et les 97 comités villageois depuis plusieurs années. Ces organes sont fonctionnels.

Le 2 PAI Bélier a procédé à la formation des Autorités préfectorales, et des membres des Comités de gestion du foncier rural sur la question de la sécurisation foncière. L'AFOR et le 2PAI Bélier ont mené une vaste campagne de sécurisation foncière. Cette campagne a permis d'informer les populations sur la procédure d'établissement des certificats fonciers, les différents types de contrats agraires, l'importance de la délimitation des territoires villageois. En termes de résultats :

- 20 villages ont été entièrement délimités tandis que 69 villages l'ont été partiellement. Les projets PARFACI et PAFR ont suscité un engouement au niveau de la délimitation des villages. La relance de ces projets permettra de résoudre les conflits fonciers. La délimitation n'a pas toujours pas été entamée dans deux villages : Taki-Salékro et Aman-Salékro ; concernant la délimitation des parcelles individuelles et/ou collectives, 46 certificats collectifs ont été délivrés en 2022 contre 03 certificats individuels. Au regard de l'engouement des populations, il est proposé la relance es projets PARFACI et PAFR qui soutenaient cette opération ; il a été enregistré 255 cas de destruction de cultures consécutifs aux travaux d'extension des lignes électriques réalisées par le 2PAI Bélier et pour le tracé de routes notamment l'autoroute Nord Tiébissou-Bouaké Relativement.

Culture

Les deux sous-groupes ethniques (Aïtou et Nanafouè) vivent en parfaite harmonie. Ils sont liés par le « Toukpe », une alliance sacrée qui interdit toute agression. Ils n'ont pas de cérémonie traditionnelle majeure. Toutefois, ils possèdent des danses telles que le Goly, l'Adjos, le Gbô, le Djè, l'Adjanou.

Le mode de succession de ce peuple est le système matrilineaire. Il en est de même pour la désignation des chefs de villages et de tribus. Ce peuple accorde une place importante aussi bien aux anciens, qu'à la femme et à l'enfant. Les rythmes musicaux locaux exécutés par les artistes sont tradi-modernes. Au plan culinaire, les mets spécifiques sont le foutou d'igname accompagné des sauces gnanngan, djoungblé et gouagouassou. Quant au mode vestimentaire, la caractéristique de ce groupe ethnique est le port du pagne traditionnel baoulé tissé par les autochtones, notamment à Kondé-Yaokro et Bomizambo. Afin de mieux promouvoir leurs activités, ils organisent un festival annuel dénommé « Tchindan festival ».

Au titre des moyens de communication, il est bon de noter qu'au mode de communication traditionnel, à savoir le tam-tam parleur appelé Klin Kpli, sont associés les moyens de communication modernes tels que la Radio « la Voix du Bélier » du Conseil Régional, la Radio N'Goimbo et la Radio Albayane (qui sont des radios de proximité).

Ces peuples ont pour coutume de ne pas effectuer de travaux champêtres certains jours de la semaine, notamment le mercredi, le vendredi, le premier jour de sortie de la lune ainsi que les jours consacrés aux obsèques. La violation de cet interdit entraînerait des maléfices.

Religion

Bien que les populations autochtones soient connues pour être en majorité animistes, on rencontre dans le Département plusieurs confessions religieuses dont les plus significatives sont l'Église Catholique, l'Islam, l'Église des Assemblées de Dieu, l'Église Baptiste Œuvres et Mission, l'Église Baptiste Missionnaire, l'Église CMA, l'Église Réveil, l'Église Pentecôtiste, l'Église du Christianisme Céleste, l'Église Foursquare, le Bouddhisme, les Témoins de Jéhovah, l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours.

Ces confessions religieuses cohabitent harmonieusement. Pour consolider cette entente et jouer efficacement leur rôle dans le processus de réconciliation en cours dans notre pays, les responsables religieux locaux ont mis en place une structure originale appelée « Collectif des Leaders Religieux de Tiébissou », une sorte de faitière qui a pour vocation de tempérer le sectarisme et le fanatisme religieux. Les différents cultes mènent leurs activités sans heurt.

3.1.3.4 Données urbanistiques

État de la voirie

Le réseau routier du département s'étend sur 592 km composé de 76 km de routes revêtues et de 516 km de routes en terre. La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier de Tiébissou effectue des visites de surveillance du réseau routier dans les 04 Sous-préfectures en vue de recenser les dégradations des routes et des ouvrages hydrauliques. Les travaux récents concernent le profilage lourd sur les itinéraires Assabonou/Golikro, Mékoincro/Ahoumoïso/Djéoukro, d'une longueur totale de 10,6 kilomètres. En travaux de profilage léger de 18 itinéraires, d'une longueur totale de 162,7 km, traités en travaux de réhabilitation par le projet pôle Agro-industriel du Bélier (2 PAIBélier) en 2018.

Les travaux dans la commune ont permis d'achever le bitumage et de poser des caniveaux.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier, en relation avec l'AGERROUTE et le BNETD, a supervisé également les travaux de la construction de la route Tiébissou/Béoumi/Sakassou ainsi que les chantiers de l'autoroute Yamoussoukro-Tiébissou-Bouaké dont une partie du tronçon a été inaugurée le 16 décembre 2022.

Habitats de haut standing

Il s'agit d'une zone d'habitats de type individuel ou collectif à dominance résidentielle (haut standing).

Habitats de moyen standing

Il s'agit d'une zone d'habitats économiques type en bande ou en hauteur, intégrant des activités commerciales et des équipements de services liés à l'habitat.

Habitats précaires ou de bas standing

Ce sont des habitats spontanés construits en matériaux de récupération tels que le bois, les vieilles tôles, le carton et il est bâti sur des espaces non lotis. On les rencontre dans des zones non loties, à forte densité d'occupation et à dominance populaire.

3.1.3.5 Secteur économique

Dans ce département doté d'importantes ressources en eaux et en terre, l'économie repose principalement sur le secteur primaire : l'Agriculture, les ressources animales et halieutiques, l'économie forestière.

Agriculture

La Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural, l'ANADER, le Conseil Coton/Anacarde, le Conseil Café/Cacao et le 2PAI Bélier interviennent dans le domaine de l'Agriculture à Tiébissou.

Le département est une ville-carrefour d'un accès facile qui bénéficie de nombreuses voies d'accès et d'un profilage régulier des pistes agricoles. Il dispose de nombreux bas-fonds aménagés et de sites maraichers réaménagés. Toutefois, les litiges fonciers, les feux de brousse, le changement climatique très prononcé avec un calendrier agricole perturbé constituent les principales contraintes à l'agriculture.

La vente des produits phytosanitaires n'est pas développée dans la ville de Tiébissou. 02 vendeurs sont agréés, les 17 autres sont des intermédiaires employés par les revendeurs. Ils sont sensibilisés en vue d'acquiescer la formation qui permettra d'obtenir leur agrément.

Le mouvement coopératif dénombre 12 sociétés coopératives agréées exerçant dans le maraicher et l'anacarde.

Conformément à ses attributions, l'ANADER œuvre pour l'amélioration de l'appui au développement rural et des filières. Il s'agit de soutenir la sécurité alimentaire avec des apports semenciers de maïs, de manioc, de riz, d'igname, de travailler à la formation des producteurs aux meilleures pratiques agricoles, la formation des coopératives agricoles, la valorisation des sites de production et d'apporter un soutien pour la commercialisation.

Ressources animales et halieutiques

Les ressources animales et halieutiques sont gérées par la Direction Départementale des Ressources Animales et Halieutiques de Tiébissou. Ce service encadre la production et la commercialisation des espèces animales et halieutiques. Il effectue des inspections et contrôle l'apparition.

➤ L'élevage

La situation de l'élevage est la suivante :

- élevages de ruminants : 145 éleveurs de 9500 bœufs, 02 éleveurs de 127 ovins ;
- élevages hors sol : 35 éleveurs de 10500 poulets de chair, 03 éleveurs de 2850 poulets de ponte, 33 éleveurs de 349 porcs, et 4950 coquelets ;
- élevage en développement : aucun éleveur concernant l'apiculture, la cuniculture et l'aulacodiculture ;
- élevage d'animaux de compagnie, 128 éleveurs de 128 chiens.

➤ La pêche

Quant à la situation de la pêche et de l'aquaculture, Tiébissou enregistre 30 pêcheurs spécialisés dans la pêche continentale, 20 mareyeurs et 30 transformateurs, pour une estimation de 101,948 tonnes de poissons pêchés en 2022. Tiébissou compte également 02 aquaculteurs qui cultivent les carpes dans 98 étangs sur une superficie de 318 ares.

Les Opérateurs économiques

Concernant les opérateurs économiques, l'on dénombre 09 bouchers, 05 « braiseurs », 03 grossistes de viandes et de poissons, aucun marchand de bétail. Relativement aux coopératives, l'on compte légalement 05 organisations professionnelles, composées de 134 membres. Le département compte 01 vétérinaire privé possédant 01 dépôt de produits et médicaments et aucune clinique vétérinaire. 128 chiens, 380 bœufs et 2000 poulets ont pu être vaccinés.

Relativement aux infrastructures de production, de conservation, de transformation et de commercialisation, l'on dénombre 01 barrage pastoral, 01 parc de nuit, 01 zone pastorale, 01 marché à

bétail, 02 débarcadères, 01 marché à poissons, 01 abattoir, 04 entrepôts de poissons congelés, 01 entrepôt de viandes congelées.

Pour mieux conduire ses activités, il fait la suggestion de renforcer les capacités des agents et de doter le service avec au moins 02 congélateurs et 01 véhicule utilitaire, 10 motos, du matériel technique et biomédical.

Economie forestière

L'économie forestière est gérée par le cantonnement des Eaux et Forêts de Tiébissou. Le cantonnement s'appuie sur les services que sont les postes forestiers de Lomokankro, de Molonou et de Yakpabo-Sakassou, le service reboisement et gestion des ressources en eau, le service exploitation forestière et police, le service de lutte contre les feux de brousse et gestion de la faune. Ses activités en matière économique portent sur l'exploitation forestière, l'industrie forestière, les produits secondaires et produits dérivés :

- au titre de l'exploitation forestière, le cantonnement des eaux et forêts de Tiébissou procède au suivi de l'exploitation forestière de quatre (04) périmètres gérés par les sociétés IDTB, IPB, NSA et AFI et pour lesquelles la production de bois pour l'année 2022 s'élève à 14.690,014m³.
- au titre de l'industrie forestière, aucune unité de transformation industrielle n'est implantée dans le département. Il n'y a par conséquent pas de données concernant cette question ;
- au titre des produits secondaires et produits dérivés, dans le département, les produits secondaires concernent essentiellement le charbon de bois avec 1040 tonnes, soit 10400 sacs de 100 kg, 100 tiges de bambou de chine et 6,25 stères de bois de feu. Les exploitants peinent à obtenir les documents nécessaires à l'exploitation.

Economie Minière

Concernant l'économie minière, la Direction Régionale des Mines rend compte de l'introduction de plusieurs demandes d'agrément d'exploitation minière. A ce jour aucune exploitation minière n'est en cours dans le département. L'orpaillage clandestin est inexistant dans le département de Tiébissou.

Le commerce

Les populations du Département exercent dans l'artisanat, les petites unités de transformation, le commerce des produits vivriers et manufacturiers, le transport, les activités de prestations de services et les stations d'essence.

En ville, le commerce et les boutiques sont tenus par les allogènes. L'actuel marché de Tiébissou situé en plein centre-ville ne présente pas les caractéristiques et commodités requises. Le mercredi est jour de marché et l'on y voit affluer dans la ville une multitude de petits commerçants autochtones venus écouler des produits vivriers et maraichers. La mairie envisage la création d'une infrastructure conforme aux normes. Dans les villages, l'activité commerciale se résume à des aires de vente de fortune. A Lomokankro par exemple, en dépit de la construction par l'AGEROUTE de deux hangars à Lomokankro et Bondoukou, le commerce demeure une activité réservée aux marchands ambulants. A la faveur de la construction du tronçon de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké, les villages de Kondéyaokro et de Bomizambo situés à 5 km en direction de Yamoussoukro, ont pu bénéficier d'infrastructures commerciales composés de 12 box chacun et construits sur une superficie de 5000m², construites aux abords de l'autoroute. Ces sites ont été livrés le 14 décembre 2022.

L'artisanat et le tourisme

Concernant l'artisanat et le tourisme, Tiébissou est réputée pour le tissage des pagnes baoulés à Bomizambo et Kondéyaokro notamment, et pour l'orfèvrerie à Assabonou et N'gattadolikro. Comme à l'accoutumée, le festival « TCHIN DAN » s'est tenu en août. Ce festival a pour objectifs de promouvoir l'artisanat du pagne baoulé dont les peuples Gbomi de Bomizambo et de Kondéyaokro se veulent dépositaires, promouvoir la destination touristique de Tiébissou. Cette activité enregistre la participation d'opérateurs économiques et d'artisans de toutes les contrées du pays ainsi que des pays ayant la culture du tissage du pagne tels que le Ghana et le Burkina Faso. Le tissage du pagne et

l'orfèvrerie sont d'importantes sources des revenus pour le département de Tiébissou. Le potentiel touristique du Département se compose du tourisme écologique avec la réserve de faune d'Abokouamékro et la chaîne Baoulé ; du tourisme culturel, avec des fêtes traditionnelles (fête des ignames...) ; des danses traditionnelles (goly, adjoss, adjémélé ; kotou, gbô, sekedi l'Akpatchué), du tourisme portant sur l'artisanat avec le tissage de pagne traditionnel et les bronziers de N'Gattadolikro.

Tiébissou s'ouvre aux opérateurs économiques qui sont susceptibles de développer les secteurs de la transformation et des services appelés aussi secteur secondaire et secteur tertiaire. Elle compte deux unités industrielles formelles (une usine de traitement et de transformation des noix de cajou CAPROCI, une usine de transformation de manioc (PAM-CI)), plusieurs unités artisanales de fabrication de l'attiéké, un centre commercial (CDCI), deux pharmacies, deux stations-services, un marché dont l'aspect physique est à améliorer.

Le réseau bancaire

Le réseau bancaire et financier est caractérisé par la présence d'institutions de micro finances (COOPEC, CMEC) ainsi que des représentations de banques commerciales : la Banque Populaire, la SGBCI. La ville compte une multitude de points de transactions financières.

Le transport Interurbain

Le transport interurbain est tenu par les autochtones. Les populations se déplacent à l'aide de taximotos ou de tricycles alimentés à l'essence, de sorte que le prix du déplacement a dû être revu à la hausse à la suite de l'augmentation du prix du carburant survenue en 2022. Le trajet pour rejoindre les villages est desservi par des véhicules usagés.

Afin de donner du dynamisme économique à la ville, bien de projets sont en cours de réalisation notamment la création d'une Gare routière pour les transporteurs, d'un marché aux normes, d'une boucherie moderne, d'un centre de traitement des déchets.

En vue de préserver les intérêts économiques du pays et de veiller à la santé des populations, un poste de contrôle des Douanes a été installé dans le village de N'gattadolikro, en décembre 2022. Cette initiative est consécutive à la déviation de l'autoroute et à la volonté de l'administration douanière d'adapter le dispositif de recherche et de répression de la fraude. Ce poste de contrôle est réglementé par la circulaire 2163/MPMBPE/DGD du 14 septembre 2021 relative à l'organisation du service des Douanes, dérivée de la circulaire référencée 1888/SEPMBPE/DGD du 28 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes. Cette circulaire étend la zone géographique d'intervention de la Direction Régionale des Douanes de Bouaké à la Région du Bélier.

3.1.3.6 Infrastructure sociale de base

❖ Données sur les infrastructures sanitaires

La commune de Tiébissou est érigée en district sanitaire et est logée face à l'Hôpital. Le district compte 25 centres de santé de premier contact (ESPC), avec 25 ESPC en milieu rural et 03 ESPC. Il comprend 02 pharmacies privées, 01 clinique privée (sources DDS 2022).

Le district dispose de 14 médecins, 69 IDE (Infirmier Diplômé de l'Etat), 31 sage femmes et 04 pharmaciens (sources DDS2022). Le district compte un médecin pour 8797 habitants. Ce chiffre reste proche de la norme nationale d'un médecin pour 7121 habitants (RASS 2020). Le district de Tiébissou a une couverture normale en personnels de santé.

L'analyse de l'accessibilité aux structures de soins dans le district montre que 68,32% de la population parcourent moins de 5 kilomètres et 31,68% entre 5 et 10 kilomètres pour accéder aux soins. Les soins restent difficilement accessibles à une grande partie de la population.

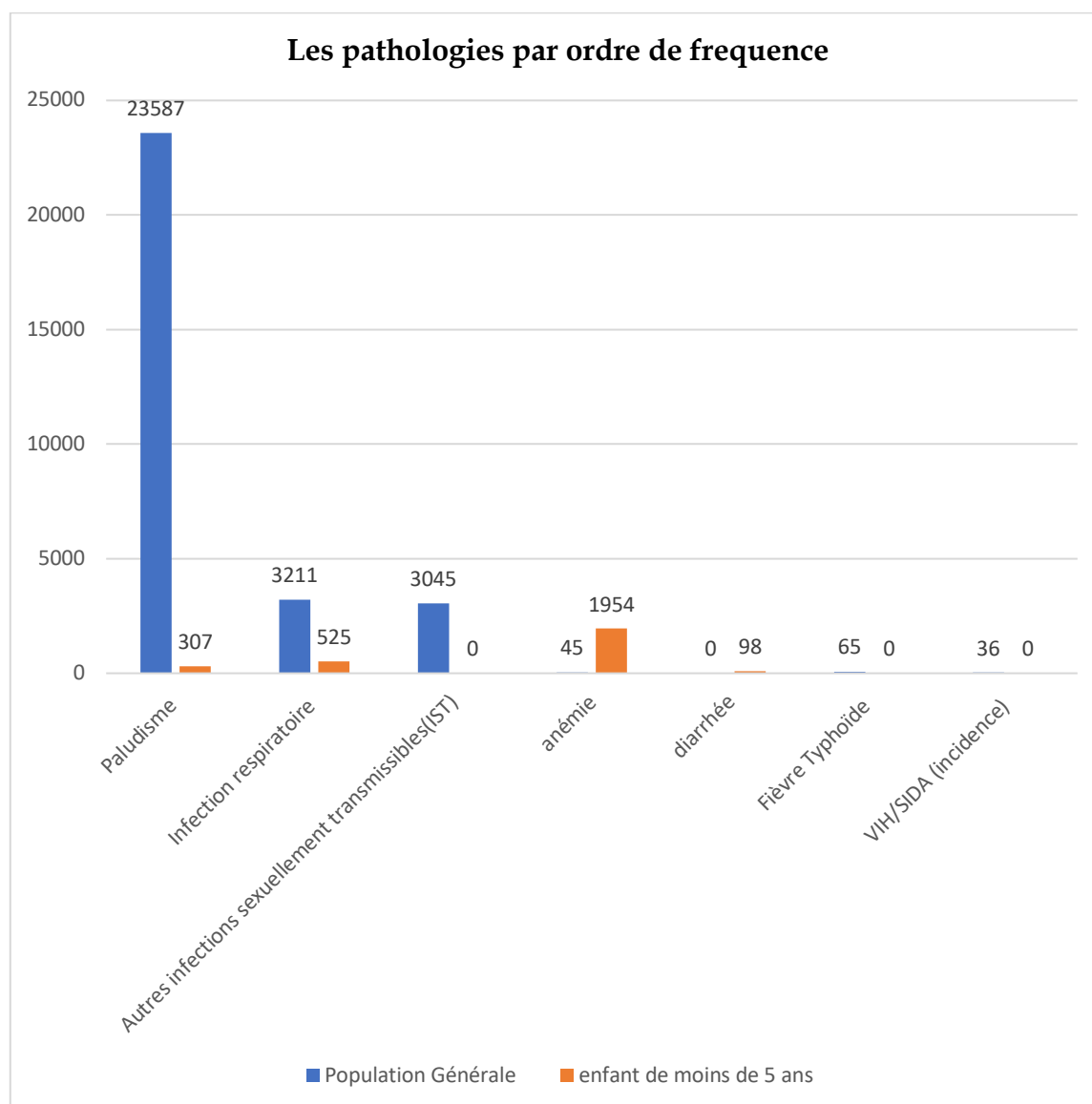
L'Hôpital Général situé dans la commune de Tiébissou est la référence sanitaire en matière de prise en charge médicale. Il comprend : une administration, un service de consultation médicale, gynécologique, un laboratoire d'analyse, une maternité, une morgue.

L'Hôpital Général dispose de personnels qualifiés et d'un plateau technique qui lui permet de faire faces aux urgences et de prendre en charge les pathologies courantes.

Tableau 12 : Les principales pathologies dans le District Sanitaire de Tiébissou

Les principales pathologies du district sanitaire par ordre d'importance pour l'année 2022 : pathologies	Population Générale	Enfant de moins de 5 ans	Taux d'incidence
Paludisme	23587	307	19%
Infection respiratoire	3211	525	0,03%
Autres infections sexuellement transmissibles(IST)	3045	0	0,03%
anémie	45	1954	0,01%
diarrhée	234	98	0,002%
Fièvre Typhoïde	65	0	0
VIH/SIDA (incidence)	37	0	0,003%
Violence basée sur le genre (VBG)	0	0	0
Trachome	0	0	0
Dengue	0	0	0

Figure 0-6 : les pathologies par ordre de fréquence



Source : Direction Départementale Sanitaire de Tiébissou 2023

❖ Données sur les infrastructures scolaires

Le système éducatif du département de Tiébissou est encadré par la Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation de Yamoussoukro. Le département bénéficie d'une bonne couverture.

✓ L'enseignement préscolaire et primaire

L'enseignement préscolaire et primaire est dirigé par deux inspections de l'enseignement préscolaire et primaire, l'IEPP de Tiébissou et l'IEPP de Lomokankro. On dénombre au total 138 écoles dans le département.

✓ L'enseignement secondaire

Le département compte 13 établissements secondaires dont 06 publics (Lycée Moderne COFFI GADEAU, Collège Moderne de Molonou, Collège Moderne YEBOUE-KOUAME Kouassi Pascal de Lomokankro, Collège Moderne de Yakpabo Sakassou, Collège Moderne maître KONAN Yahaut Théodore de Kongonou, Collège Moderne de Boniankro) et 07 privés (Academy plus, Enoc, Kan, Bill Gates, Marcel Ranchin, Bel Horizon, Ngatta Doly).

❖ L'Eau

Le patrimoine hydraulique du département compte, en milieu rural et semiurbain, 288 installations d'hydraulique villageoise et 20 installations d'hydraulique villageoise améliorée. En milieu urbain, 03 centres de production d'eau sont installés à Assé Ngattakro, Ahougnanssou Allahou et Taki-Salèkro et 07 centres de production à traitement complet à Ayaprikro, Bofia, Bomizambo, Kondé-Yaokro, Tiébissou et Yaakro. Dans la ville, l'alimentation en eau potable est assurée par la SODECI qui filtre l'eau de la rivière KAN dans un centre de traitement situé à 1 km. Le projet gouvernemental de construction d'un château d'eau dans la sous-préfecture de Molonou n'a pas encore connu de début d'exécution. Dans les villages, les nombreuses pannes sur les installations sont à déplorer car soumises à un usage intense. La gestion étant communautaire, les populations peinent à payer les cotisations et à rémunérer les artisans commis à la réparation des installations.

La Direction Régionale de l'Hydraulique de la Région du Bélier et du District Autonome de Yamoussoukro assure la gestion de la question de l'eau dans le département de Tiébissou. Conformément à ses attributions, elle assure une mission technique qui consiste, à recenser les besoins des populations en matière d'eau potable en vue de la recherche de financements, élaborer des études (APS ou APD) selon les besoins, superviser et faire le suivi pendant l'exécution des travaux d'hydraulique humaine, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures hydrauliques, assurer le suivi et le contrôle des contrats (affermage, professionnalisation), apporter une assistance technique aux collectivités territoriales et régionales. Elle assume également une mission administrative qui consiste à tenir des réunions avec les autorités administratives et politiques dans les régions et donner toutes les informations relatives aux questions d'approvisionnement en eau, informer toute la chaîne hiérarchique des problèmes d'approvisionnement en eau potable.

En termes d'activités effectivement menées, la Direction Régionale a procédé à la réparation, au remplacement et à la maintenance des Pompes à motricité humaine avec un résultat de 144 PMH réparées, 38 pompes remplacées et 04 pompes entretenues. Elle a également œuvré au renforcement de la production d'eau Potable de Tiébissou en collaboration avec l'ONEP, la SODECI et l'entreprise Franzetti. Il s'est agi de superviser les travaux, de réhabiliter l'ancienne station, de poser une Unité Compacte Dégremont (UCD) de 100 m³/h, de construire une tour de prise sur le lac de Koubi (Route Didiévi) et de poser une conduite de refoulement en conduite PVC diamètre 300 vers la Station de Tiébissou. Tous ces travaux sont achevés à 100%.

Dans la sous-préfecture de Yakpabo-Sakassou, la fondation Heineken a offert un château d'eau d'une contenance de 50m³ et d'une hauteur de 15 mètres, en cours de construction. Il couvrira les villages de Konan-Kékékro, kpnagbassou, Assoko N'guessankro, Miné Kouadiokro, Kongokro et Yakpabo-Sakassou. Dans la sous-préfecture de Tiébissou, le village de Assabonou a bénéficié d'un château d'eau d'une capacité de 6m³ offert par la Mairie. Dans les autres villages, la situation n'est pas reluisante en matière d'hydraulique. Seuls les villages de Minabo, Akoi-Ndènou, N'gattadolikro, N'gangoro Nanafouè possèdent une hydraulique villageoise améliorée. Les autres populations se contentent des pompes à motricité humaine. Ces pompes sont vétustes. Certaines populations consomment encore l'eau des puits et rivières.

En dépit des efforts consentis, en l'état actuel, les infrastructures sont désuètes et les interruptions de la fourniture en eau potable sont quasi-quotidiennes. L'aspect jaunâtre ou verdâtre de l'eau laisse perplexe les consommateurs qui se tournent vers les eaux minérales ou les eaux vendues en sachet.

En termes de perspectives, le Projet « Eau pour tous » prévoit la réalisation de systèmes d'approvisionnement en eau potable de type HU dans les chefs-lieux de sous-préfecture. Il y a une nécessité de construction d'un réservoir de 1000 m³ en hauteur dans la ville de Tiébissou, pour permettre d'accroître le stockage en renforcement du Réservoir au sol de 300 m³ existant. Cela permettra de desservir les localités voisines.

❖ Electricité

L'électricité est fournie par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), toutefois, la fourniture en électricité est régulièrement interrompue. Les infrastructures électriques sont vieillissantes et leur capacité n'est pas à même de soutenir la consommation du département. Les délestages sont très réguliers.

Dans la sous-préfecture de Yakpabo-Sakassou, 18 villages sur 20 sont électrifiés. Les villages de Yaodo-kouassikro et de Kouakou-N'gorankro ne sont pas encore électrifiés. Dans la sous-préfecture de Molonou, tous les villages sont électrifiés toutefois il existe de gros campements non électrifiés. Dans la sous-préfecture de Lomokankro, le taux de couverture électrique est très satisfaisant, seuls les villages de Gogokro et de Djahakro ne sont pas électrifiés. Toutefois la qualité de l'électricité a besoin d'être améliorée. La construction de deux lignes électriques de haute tension de catégorie HTA est à saluer. Dans la sous-préfecture de Tiébissou, le taux de couverture électrique est très satisfaisant. Seul un village (Bopri) et un campement (Haccandy) ne sont pas raccordés au réseau électrique.

❖ Poste et télécommunications

Tiébissou dispose d'un service de la Poste de Côte d'Ivoire. L'acheminement des correspondances et colis est également effectué par opérateurs privés (Jumia) et des compagnies de transport (UTB, CTE, TSR).

En matière de réseau téléphonique et de couverture médiatique, les trois grands groupes de téléphonie mobile en Côte d'Ivoire (Orange Côte d'Ivoire, Moov Africa, MTN) sont représentés à Tiébissou. la ville est couverte par des chaînes de télévisions nationales et internationales. Elle dispose d'une radio locale (la voix du Bélier) et de correspondants de presse. Le réseau internet est fonctionnel en ville. En termes de réseau téléphonique, la zone est faiblement couverte. Certaines localités sont difficilement accessibles. Il s'agit de Grogo, Koffi-agrokro, N'Dénou, Do-Sakassou et Aman-Salékro, Akoi-Ndénou, Aman-Salèkro...

❖ Cadre de vie

Tiébissou s'agrandit progressivement et comme toutes les villes, elle rencontre des problèmes liés à l'urbanisation. Il s'agit entre autres de l'insalubrité, des problèmes d'adduction en eau potable, de l'insuffisance de la couverture électrique, de la gestion des ordures ménagères, de la gestion des déchets solides... La question de l'insalubrité est la plus sensible, car, la santé et le bien-être dépendent en majeure partie de la salubrité de notre environnement. La prise en charge de cette question dépend bien moins des restrictions budgétaires et de la rareté des ressources financières que de l'indiscipline des populations. La gestion des déchets dans la commune de Tiébissou est gérée par la direction technique de la Mairie. Elle se charge du ramassage et du transport des déchets jusqu'à la décharge municipale.

La Direction Régionale de l'Environnement du Bélier est chargée de mettre en œuvre, au niveau local, la politique du Gouvernement en matière de Protection de l'Environnement et du Développement Durable.

3.2 Description de la zone d'influence directe du projet

3.2.1 Environnement physique du projet

❖ Le relief

Le site du projet de Tiébissou est logé sur un terrain plat dans l'ensemble avec une petite inclinaison dans sa partie nord.

Planche 2 : vue du relief du site



Source : Natra consultant, Août 2023

❖ Pédologie

Les sols rencontrés sont de type ferrallitiques et gravillonnaires moyennement dénaturés, avec une texture argilo-sableuse. Ils sont généralement très sensibles à l'érosion lorsqu'ils sont dénudés.

Planche 3 : vue de la pédologie du site



Source : Natra consultant, Août 2023

❖ Hydrologie

Le site du projet choisi est situé à environ quatre cent (400) mètres du lac Koubi. En plus du lac Koubi, il existe quatre-vingt-douze (92) étangs d'eau destinés à la formation des étudiants dans le domaine de l'élevage de poissons. Le lac Koubi sert d'élevage de poissons dans les cages et aussi de pêche naturelle. Il est situé à environ trois cent (300) mètres des étangs et ne reçoit pas les eaux de vidange des étangs piscicoles. Il est alimenté par les eaux de ruissellement de la zone.

Planche 4 : Vue du lac Koubi



Source : Natra consultant, Août 2023

❖ Réseau de drainage des eaux pluviales

Il n'existe pas de réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur le site de l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou. Les précipitations abondantes sont drainées naturellement vers le lac Koubi.

Le drainage des eaux pluviales après la construction des nouveaux bâtiments se fera pareillement.

❖ Qualité de l'air

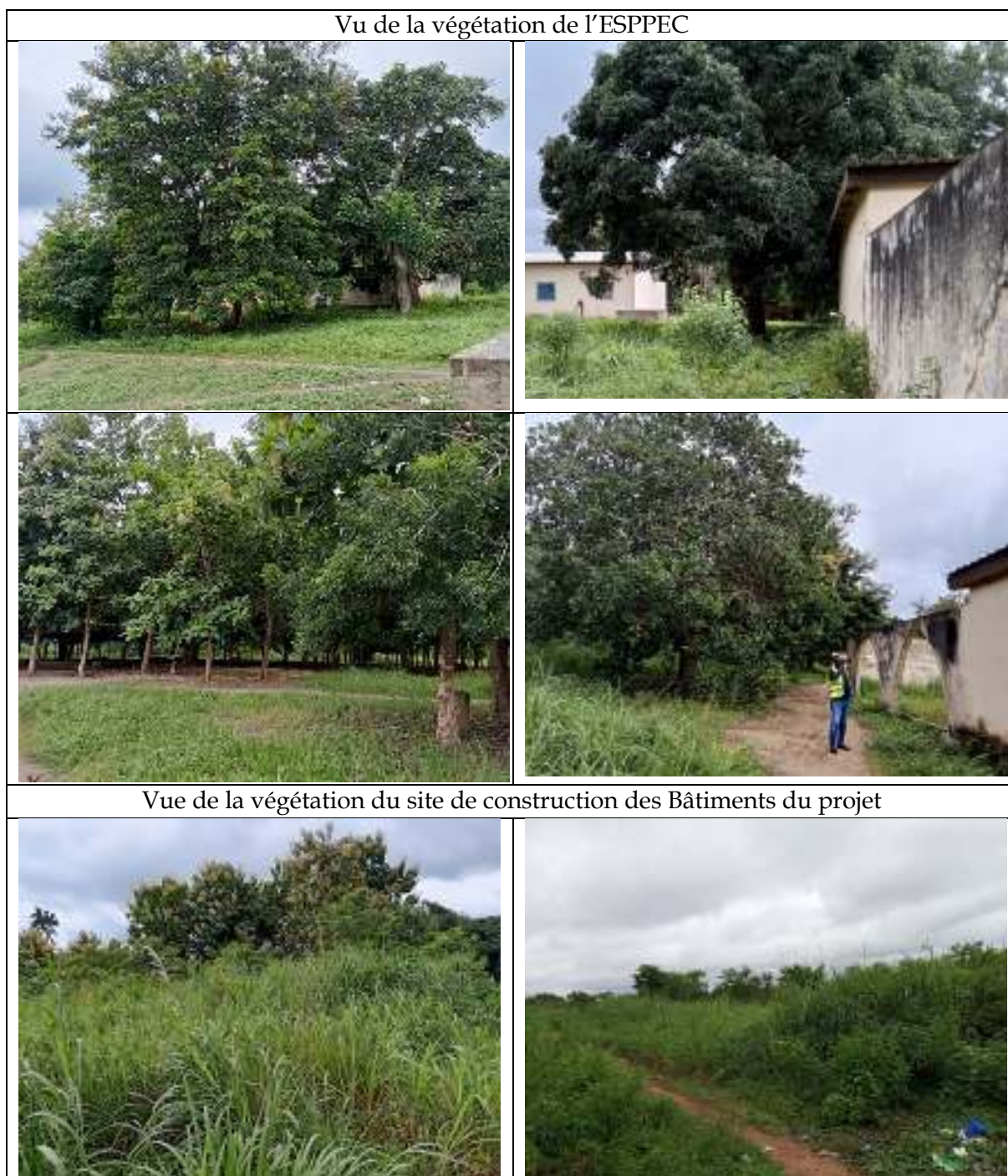
La zone du projet est essentiellement rurale. La visite du site a permis de constater sans prise de mesure que la qualité de l'air ambiant y est considérée comme bonne. Il n'y a aucune source industrielle de pollution atmosphérique. Le dégagement de poussières est localisé pendant la période sèche.

❖ Végétation

La végétation du site est constituée de tecks (*Tectona grandis*), d'Acassia (*Cassia corymbosa*), de manguier (*Mangifera indica*), d'anacardier (*Anacardium occidentale*) et de broussaille par endroit.

Quant au site choisi pour la construction des dortoirs et réfectoires, il est constitué de jachère avec la présence de quelques arbres sauvages. L'on observe des plants de tecks et d'acacia. Cette végétation est dominée par les herbacés. Aucune espèce menacée n'est présente sur le site du projet.

Planche 5 : végétation du site du projet





Source : Natra consultant, Août 2023

❖ Faune

Le site étant très proche de l'école (environ soixante (60) mètres), il ne permet pas le développement d'une faune sauvage. Elle est essentiellement domestique et constituée des animaux d'élevage dans un milieu quasiment rural. Toutefois, le site abrite une petite faune sauvage composée de rongeurs (rats), d'oiseaux et de reptiles sans oublier les poissons du lac et les autres animaux y vivant. Elle est peu perceptible.

La faune domestique est constitué cheval ; poulets, canards, de cabris.

3.2.2 Environnement humain

❖ Présentation du site de L'ESPPEC

Le site qui va accueillir les travaux d'extension, de réhabilitation et de construction d'un réfectoire et d'un dortoir de 40 places est l'Ecole Supérieure de la Pisciculture et de la Pêche en Eau Continentale de Tiébissou (ESPPEC). Elle est située d'environ 42 kilomètres de la ville de Yamoussoukro et 07 kilomètres de la ville de Tiébissou et 01 kilomètre du village de Koubi. La superficie totale est estimée à plus de 195 hectares. Cent (100) hectares de terres fermes, et cent (100) hectares occupés en majeure partie par les eaux. A ce jour, seuls 5% des cent (100) hectares de terres fermes ont été utilisés pour bâtir l'école. Elle est alimentée en électricité par le réseau national et est fournie en eau par un forage qui leur sert d'eau de consommation. La voie d'accès n'est pas bitumée. L'Ecole était auparavant logée dans le département de Bouaké. Elle a été délocalisée à cause de la crise politico-militaire de 2002 pour s'installer dans le département de Tiébissou. Il compte environ 250 étudiants repartis entre différentes filières de formation à savoir l'Agro-formation et le foncier rural qui concerne uniquement ceux qui ont le BTS, et les formations en Pêche et Elevage.

Ces formations concernent les étudiants ayant à la fois BT ou BTS. L'Ecole abrite une infirmerie avec une infirmière dépêchée pour la circonstance par le district sanitaire départemental de Tiébissou en attendant que l'état affecte un infirmier pour le centre. Celle-ci est logée dans l'enceinte de l'établissement et assure les premiers soins en cas de maladie chez non seulement le personnel de l'école mais aussi les étudiants. On dénombre sept (07) Habitations pour le personnel travaillant dans l'école. L'école a connu une vague de succession de Directeur dont l'actuel est le Commandant ZUÉ Lacina. Elle dispose également d'un réfectoire général pour l'ensemble des étudiants et d'une autre annexe pour le personnel vivant sur place. Ces deux réfectoires, ont une capacité d'accueil de deux-cent cinquante (250) personnes dont des étudiants et le personnel administratif. Le réfectoire principal compte 18 tables en raison de cinq (5) étudiants par table. L'annexe compte sept (07) tables en raison de trois (03) personnes par table. Elle dispose des salles de cours dont trois (03) parmi ont été requis pour servir de dortoir aux étudiants. L'école a bénéficié ces dernières années de plusieurs travaux de réhabilitation et/ou de construction de nouveaux bâtiments servant de dortoirs par des structures privées (FIRCA, GIZ) dont la dernière en date a été faite en 2021 par le 2PAI BELIER. On dénombre

au total cent trente-deux (132) lits superposés, cent (100) matelas en bon état et 185 en mauvais état. La capacité d'accueil actuelle des dortoirs est de 4-10 personnes et trente (30). Il n'y a pas de structure qui alimente l'infirmerie en médicaments de première nécessité. La restauration est privatisée. Les étudiants s'acquittent d'une somme de vingt-mille (20.000fcfa) par mois pour bénéficier des repas.

❖ Historique

L'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (INFPA) est un Etablissement Public National (EPN) créé par Décret NO 97-27 du 15 Janvier 1997. Conformément à ce Décret, l'INFPA a pour mission de coordonner et de mettre en œuvre les besoins en formation initiale et continue des techniciens de l'agriculture, de la foresterie, de l'élevage et de la pêche. L'INFPA a pour objectif la restructuration de l'enseignement professionnel agricole, la réhabilitation, l'extension et l'équipement des établissements sous sa responsabilité.

C'est pour atteindre cet objectif qu'il a été créé, à Bouake, par Arrêté NO 008/MDAPJEW CAB du n Mars 1997, l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eaux Continentales (ESPPEC), en lieu et place du Centre de Formation Piscicole (ex-CFP). Rattachée à l'INFPA, l'ESPPEC a été transférée depuis la rentrée académique 2002/2003 à Koubi, village situé dans la Sous-préfecture de Tiébissou, afin de se rapprocher des périmètres d'expérimentation que sont la ferme piscicole pédagogique et le Lac de Kossou.

❖ Situation géographique

L'ESPPEC est distante d'environ un kilomètre de Koubi ; le village de Koubi situé à cinq (5) kilomètres de la ville de Tiébissou, sur l'axe Tiébissou - Didiévi.

150 à 200 mètres après Koubi, dans le sens de Didiévi, une pancarte sur la gauche indique l'ESPPEC. Une piste de 500 mètres permet d'y accéder.

Avec l'avènement de l'autoroute Yamoussoukro – Tiébissou, il n'est plus nécessaire d'entrer dans la ville de Tiébissou avant d'accéder à l'ESPPEC car un échangeur permet de rallier directement l'axe Tiébissou – Didiévi.

❖ Superficie et plateau technique

L'ESPPEC est bâtie sur une superficie de cinq (5) hectares mais possède 100 ha de terre ferme et 100 ha de plan d'eau existant avant la création de l'école.

Elle dispose de :

- une ferme piscicole de 6 Ha, comptant 92 étangs dont 30 sont réservés à l'école et 62 sont prêtés au Programme Stratégique de Transformation de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire (PSTACI) piloté par la Primature ivoirienne ;
- une ferme agricole de 3Ha aménagés ;
- un poulailler de 50m² (pour 500 poulets).

Il convient de noter qu'une partie du plan d'eau est utilisée par le PSTACI pour la production de poissons en cages flottantes.

❖ Missions

Conformément aux dispositions de l'Arrêté de création, l'Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eaux Continentales de Tiébissou a pour missions spécifiques :

- ✓ D'étudier, de concevoir et de mettre en œuvre toute action ou projets de formation professionnelle, initiale ou continue, agricole ou forestière, en particulier en pisciculture et pêche en eaux continentales ;
- ✓ D'assurer la spécialisation des Techniciens (Brevet de Technicien Agricole), des Techniciens Supérieurs (Brevet de Technicien Supérieur Agricole) et la formation qualifiante.

Pour atteindre ses objectifs, l'école s'appuie sur une organisation qui comprend les services suivants :

- La direction administrative et financière,

- Le service coordination pédagogique ;
- Le service gestion de la ferme piscicole ;
- Le service gestion de la ferme agricole ;
- Le service stages et insertion professionnelle ; Le service gestion du laboratoire et des ateliers ;
- Le service gestion des projets ;
- Service Formations Qualifiantes ; La Surveillance générale ; La Conciergerie.

L'école a connu depuis sa délocalisation à Tiébissou cinq (05) Directeurs. Parmi ceux-ci, aucune femme n'a pu diriger l'école jusqu'à ce jour. Le tableau ci-dessous donne des détails sur les différents Directeurs et la durée de leur mandat à la tête de l'école.

Tableau 13 : Liste des différents directeurs ayant dirigés l'école depuis sa délocalisation à Tiébissou

NOM ET PRENOM	DUREE DE SERVICE
M. KOUAKOU LAGOU	2002-2007
M. ALECHY LUDOVIC	2007-2009
M. OUATTARA ISSOUF	2009-2013
M. YEO SEKOU	2013-2022
M. ZOUE LASSINA	Depuis 2022

Source : l'ESPPEC de Tiébissou

❖ Situation sanitaire du site

L'ESPPEC dispose d'une infirmerie tenue par une infirmière. La pathologie la plus fréquente est le paludisme selon les informations recueillies chez l'infirmière.

La présence de la végétation qui pousse partout et ou forêt, de broussailles, de plusieurs lacs constituent de véritables gîtes larvaires pour des moustiques du paludisme et de la Dengue. La présence d'ordures aux alentours des dortoirs et des réfectoires, aggrave non simplement le risque d'éclosion des moustiques mais peut aussi entraîner des maladies diarrhéiques, la fièvre typhoïde et les parasitoses. L'infection urinaire fréquente à l'ESPPEC du fait de l'insuffisance des toilettes (infirmière ESPPEC). L'utilisation de l'eau de puits par les apprenants peut occasionner des dermatoses et allergies cutanées. Le paludisme demeure la principale cause de morbidité et de consultation dans le district, entraînant l'absentéisme au travail, l'abandon des cours, hospitalisation et décès.

❖ Voirie

La voie menant à l'école de Spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale est très praticable. C'est une route bien reprofilée.

❖ Besoins urgent de l'école

Par manque de dortoir, la direction de l'école a transformé des salles de classe en salle de dortoir. Aussi, deux bâtiments de trois compartiments chacun sont dégradés et demande une réhabilitation. Les besoins sont les suivant :

- un réfectoire d'une grande capacité d'accueil ;
- une grande cuisinière à gaz pour grande capacité ;
- une chambre froide ;
- la réhabilitation de deux bâtiments (dortoir) et construction de dortoir pour les étudiants ;
- l'équipement de l'infirmerie ;

La planche ci-dessous présente les bâtiments réhabilités ou construits lors de l'enquête :

Planche 6 : Images bâtiments à réhabiliter



NATRA consultant, Août 2023

Planche 7 : Image quelques bâtiments et environnement du site





Source : NATRA consultant, Août 2023

❖ Les déchets produits par l'ESPPEC

L'école produit différents types de déchets vu ses activités, ce sont :

- déchets banals : cartons, papier, débris végétaux, bois, restes alimentaires, déchets assimilés aux ordures ménagères ;
- déchets dangereux : déchets d'équipements électroniques et électriques (D3E), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ; emballages vides de peinture
- déchets liquides : eaux usées du réfectoire, eaux vannes des fosses septiques,

❖ Analyse de la gestion des déchets solides et effluents

Les déchets solides sont mis en dépôt sauvage dans une fosse aménagée à cet effet par l'ESPPEC. La fosse se trouve à 150 mètres environ du réfectoire. Une partie des déchets tels que les DEEE, déchets produits par l'administration et salles de classes (papier, carton, etc.) sont mis en dépôt sauvage sur un espace aménagé du côté de l'administration. Les eaux vannes des fosses septiques sont vidangées par une structure privée de Yamoussoukro.

3.2.3 Enjeux environnementaux et sociaux du site

Tableau 14 : les principaux enjeux environnementaux et sociaux du site

Contraintes	Enjeux relevés sur le site
Milieu biophysique	
Présence d'un pied de teck à l'extrémité du site qui peut être évité lors de l'exécution des travaux.	Il serait nécessaire de mettre en place un plan de reboisement au sein de l'ESPPEC en vue de la sauvegarde environnementale.
Milieu humain	
Présence d'animaux domestiques sur le site du projet	Eviter que les animaux se retrouvent sur le site pendant la phase de construction en clôturant le site du projet.
Faible tension de l'électricité au sein de l'école	Il serait mieux d'augmenter la tension de l'électricité et d'acquérir un groupe électrogène.
Les activités de l'atelier mécanique	Éviter que les travaux de réhabilitation du bâtiment abritant l'atelier de mécanique n'entraînent la cessation ou une forte perturbation des activités de cet atelier de métallurgie.
Au niveau sécuritaire	
Présence de l'ESPPEC proche du site du projet.	Il s'agit de réaliser le sous-projet sans que les nombreux déplacements des engins d'approvisionnement du chantier ne remettent en cause la sécurité des usagers de l'école (étudiants, enseignant, personnel administratif).

Source : Natra consultant, Août 2023

4. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

4.1 Méthodologie adoptée

L'identification et l'analyse des impacts se sont effectuées en suivant une méthode qui met en relation les activités (ou sources d'impact) prévues pendant les différentes phases de réalisation du projet et les composantes pertinentes du milieu. Aussi indiquer et évaluer les effets cumulatifs (effets conjoints avec d'autres activités ou projets antérieurs présents ou raisonnablement prévisibles réalisés dans la zone du Projet).

Les critères de l'évaluation de l'importance des impacts ont été l'intensité ou l'ampleur de l'impact, la portée ou l'étendue de l'impact, et la durée de l'impact. En fonction de ces critères, chaque impact a été apprécié à travers des hypothèses qui ont été définies et expliquées.

Dans le cadre de ce projet, on définira l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact comme suit :

- l'intensité de l'impact consiste à juger le degré de perturbation du milieu, occasionné par le projet ;
- l'intensité de l'impact sera significative selon que la composante du milieu sera valorisée, rare ou sensible ;
- l'étendue d'un impact réfère à son influence sur le territoire en termes de superficie ;
- une étendue ponctuelle signifiera que seulement les environs immédiats du milieu seront perturbés ;
- une étendue locale signifiera que la localité subira les impacts du projet ;
- la durée de l'impact réfère à sa portée dans le temps, elle pourra être temporaire ou permanente.

L'évaluation des impacts est donc faite selon les critères d'intensité (faible, moyenne ou forte), d'étendue (ponctuelle, locale et régionale) et de durée (courte, moyenne, longue). La combinaison de ces trois critères (intensité, étendue et durée) permet de déterminer l'importance des impacts.

Pour cette étude, il est rappelé que les différentes étapes ou phases du sous projet qui seront considérées sont les suivantes :

- phase de pré construction ou d'installation ;
- phase de construction ;
- phase d'exploitation et d'entretien.

Tableau 15 : Critères d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Moyenne
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Majeure
Faible	Régionale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
	Locale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Mineure
	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
		Longue	Mineure

Source : Fectau, 1997

Les impacts du projet seront déterminés en fonction des différentes phases de réalisation du projet. Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique.

Tableau 16 : Phases de réalisation des travaux et des activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement

Phase des travaux	Types de travaux	Activités
Phase préparatoire	Installation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et obtention de toutes sortes d'approbation et de permis pour la construction • Acquisition des terrains • Transport et manutention des engins, machinerie et équipements • Recrutement des manœuvres • Terrassements (déboisement, décapage, déblais et remblais) pour l'aménagement de la plate-forme • Évacuation de tous les déchets issus de la déconstruction. • Installation du chantier • Mise en place de la signalisation horizontale et verticale et des équipements de sécurité
Phase de construction	Construction des bâtiments et autres aménagements projetés	<ul style="list-style-type: none"> • Fouille pour les fondations et les divers réseaux • Mise en place des infrastructures immobilières • Mise en place des équipements.
Phase de fin de travaux	Fermeture du chantier	Démantèlement des installations temporaires de chantier Nettoyage général des sites
Phase d'exploitation du projet	Entretien des infrastructures construites.	Suivi de l'exploitation des infrastructures réalisées.
Phase de cessation des	Réhabilitation ou de restauration du site	Démobilisation des équipements et matériels Dépollution ;

activités du centre		Apport végétatif
---------------------	--	------------------

Source : NATRA Consultant Août, 2023

4.2 Identification et analyse des impacts du projet

4.2.1 Impacts du projet à la phase préparatoire

4.2.1.1 Impacts positifs

Les impacts positifs de la phase préparatoire portent essentiellement sur la composante humaine de l'environnement.

➤ *Opportunités d'emplois directe et indirecte*

Les activités de la phase de préparatoire sont liées à une demande de main-d'œuvre souvent non qualifiée pour mener des travaux préparatoires. Pour ce faire, l'entreprise chargée des travaux procédera au recrutement d'un personnel de chantier en plus de son personnel qualifié. Cela contribuera à la création d'emplois temporaires directs ou indirects pour les populations locales et surtout les jeunes du village de Koubi qui constitueront une source potentielle de fourniture de la main-d'œuvre locale.

Par ailleurs, des cadres moyens et supérieurs nationaux parmi lesquels on peut citer le personnel de l'entreprise sélectionnée, le personnel du bureau de contrôle seront aussi recrutés pour les travaux lors de la phase de démarrage du chantier. Ce chantier constituera ainsi une opportunité pour résorber le chômage dans la zone du projet et voire au-delà.

De façon générale, on peut estimer que le projet engendrera approximativement la création de quelques dizaines d'emplois directs et indirect, qualifiés et non qualifiés.

En outre, le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux à réaliser sur le chantier va permettre d'accroître les revenus de nombreux ménages et aura ainsi des répercussions sociales positives en termes de contribution significative à la réduction des incidences de la pauvreté. **Cet impact est d'importance moyenne.**

➤ *Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)*

Les activités d'installation du chantier pourraient favoriser un développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) du fait de la présence du personnel de chantier qui s'approvisionnera en denrées alimentaires et de restauration sur le chantier. Cela favorisera une augmentation de la commercialisation de plusieurs produits locaux et améliorera le chiffre d'affaires des détenteurs de ces activités qui pour la plupart du temps sont des femmes. **Cet impact est d'importance moyenne.**

➤ *Contribution à la réduction de la pauvreté*

Le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux à réaliser sur le chantier va permettre d'accroître les revenus de nombreux ménages et aura ainsi des répercussions sociales positives en termes de contribution significative à la réduction des incidences de la pauvreté. **Cet impact est d'importance moyenne.**

➤ *Opportunité d'affaires pour les propriétaires de maisons et d'hôtels et autres opérateurs économiques*

L'opportunité d'amélioration des revenus des populations sera perceptible sous différents angles. En effet, le personnel de chantier venant d'autres horizons, devra bien occuper pour son hébergement, un patrimoine immobilier appartenant à de tierces personnes, notamment les propriétaires de maisons en location. Le personnel concerné devra leur payer en retour les frais de location de ces locaux. Cela

constituera pour les propriétaires un gain de revenus, le temps de l'occupation desdits sites pendant toute la durée des travaux. **Cet impact est d'importance moyenne.**

4.2.1.2 Impacts négatifs

❖ *Impacts négatifs sur le milieu biophysique*

➤ *Sur la topographie et le paysage : Modification de la topographie et du paysage*

Les travaux d'ouverture de l'emprise du site des travaux sont potentiellement responsables de modification de la topographie avec surtout l'amoncellement pêle-mêle des matériaux de déblai.

Cette modification, confinée aux zones jouxtant les sites des travaux, sera d'une portée géographique zonale ou ponctuelle car limitée au site des travaux.

Cet impact est d'importance faible.

➤ *Sur le sol : Exposition des sols aux effets de l'érosion et de la pollution*

Le sol présent dans la zone du sous projet est recouvert d'une végétation constituée de tecks, d'acacia, d'arbres sauvages et d'herbes. L'ouverture de l'emprise lors des travaux de terrassements généraux aura pour conséquence de dénuder ce sol, l'exposant ainsi aux effets de l'érosion. Mais cet impact est de durée limitée et d'importance négligeable d'autant plus que le site doit être immédiatement aménagé.

De plus, durant l'exécution des travaux préparatoires et de construction, le fonctionnement du site sera intense et de nombreux produits chimiques qui seront utilisés sur le chantier y seront stockés. Le sol sera soumis alors à des risques de contamination par les déversements accidentels de divers produits chimiques comme les huiles usées de véhicules et machines. Cet impact est d'importance négligeable d'autant plus que le site doit être immédiatement aménagé. Cet impact est d'importance faible.

➤ *Sur l'air : Altération de la qualité de l'air*

Les différentes activités liées à la préparation du chantier (installation de chantier, dégagement des emprises) provoqueront la diffusion de fumées et de poussières (par temps sec) dans l'environnement immédiat des travaux. Cette situation est de nature à altérer la qualité de l'air ambiant dans la zone du projet qui se traduira par une pollution de l'air. **Cet impact qui peut varier d'importance faible (saison pluvieuse) à forte en saison sèche.**

➤ *Sur les eaux de surface : Dégradation de la qualité des eaux de surface*

L'environnement immédiat du site des travaux n'abrite aucun cours d'eau ; mais l'on rencontre un lac situé dans les zones d'influence directe du sous projet. Les eaux contenues dans ce lac risquent d'être accidentellement polluées du fait du lessivage de contaminants chimiques issus de l'utilisation et de la maintenance des engins. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Sur le climat sonore : Détérioration de la qualité du climat sonore*

Avec les premiers travaux en phase d'aménagement du site, les émissions de bruits provoqués par les engins et autres activités d'aménagement du site vont perturber la qualité de l'ambiance sonore à l'intérieur de l'école. Il serait important que les travaux de nettoyage du site soient exécutés pendant les vacances. **Cet impact est d'importance moyenne.**

❖ *Impacts négatifs sur l'environnement biologique*

➤ *Sur la végétation : Dégradation du couvert végétal*

Le site de construction est occupé par une végétation arborée et des formations herbeuses qui seront abattus lors des travaux d'ouverture de l'emprise. Ainsi, certaines espèces herbacées et floristiques seront détruites pendant le défrichage ce qui contribuerait à une perte directe et localisée de la biodiversité de la zone.

Mais, l'enquête de terrain a permis de constater que le site ne renferme pas d'espèces végétales protégées. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Sur la faune : migration de la petite faune présente*

Le site du projet renferme certaines espèces animales qui pourraient perdre leur habitat naturel du fait des travaux et se voir ainsi dans l'obligation de migrer vers d'autres lieux. Cet impact est d'importance faible. De plus, en cas de contamination du lac par des polluants chimiques lessivés sur le site et transportés par les eaux de ruissellement, les espèces lacustres pourraient être affectées. **Cet impact est d'importance faible.**

❖ *Impacts négatifs sur l'environnement humain*

➤ *Emplois*

Embauche d'employés mineurs sur les chantiers ou de discrimination à l'encontre des femmes lors des recrutements. Cet impact est d'importance faible.

➤ *Atteinte à l'esthétique paysagère*

Les travaux d'installation du chantier et d'ouverture de l'emprise vont engendrer la production de déchets divers de chantier constitués notamment de débris végétaux et de matériaux de déblais. Ces différents déchets sont le plus souvent mis en dépôt provisoires dans les zones environnantes du site des travaux. Mais, s'ils sont mal gérés, ils finiront par être dispersés dans la nature et vont détériorer ainsi la qualité du paysage aux alentours du site. Cet impact est d'importance majeure.

➤ *Atteintes au bien-être du personnel de chantier et les usagers de l'école par les nuisances sonores et atmosphériques*

Les différentes activités liées aux travaux préparatoires et de construction du chantier occasionneront des mouvements et circulation des engins et camions. Ces mouvements de chantier sont de nature à provoquer des nuisances liées à l'émission de bruits, de poussières et de fumées, susceptibles d'affecter le bien-être du personnel de chantier et des usagers de l'école. Une exposition au bruit sur une longue période pourrait provoquer des troubles auditifs. Cet impact est d'importance moyenne.

➤ *Exposition du personnel de chantier à des accidents et de maladie de travail*

Les risques d'accidents de travail peuvent être liés à la mauvaise utilisation des engins et/ou des matériaux de construction, matériels de chantier. Ainsi, les employés pourraient être exposés à des accidents de travail.

Par ailleurs, l'utilisation de certains produits chimiques et/ou dangereux lors de la construction, peut, entraîner des cas d'intoxication, d'allergie ou de brûlure par inhalation, ingestion ou contact cutané. **Cet impact est d'importance moyenne.**

➤ *Accidents de la circulation*

Le déplacement des machines, engins et camions; le transport des matériaux de construction et des équipements nécessaires aux travaux d'installation du chantier pourraient constituer une source d'insécurité routière pour les usagers de l'école (enseignants, personnel administratif, étudiants) et les personnes ayant leurs champs dans la zone du projet, les exposant ainsi à des accidents de circulation parfois mortels. **Cet impact est d'importance moyenne.**

➤ *Violences basées sur le genre (femmes et enfants)*

Ces risques se posent en termes de discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale, d'atteinte à la dignité de la femme et de recrutement d'enfants mineurs lors des travaux

En effet, la population féminine peut être marginalisée pour des raisons basées sur le sexe au profit de la population masculine. De plus, en cas de recrutement de la main d'œuvre féminine, celle-ci peut être l'objet de diverses formes de violences lors des travaux : harcèlements sexuels, brutalité, bestialité, etc.

Par ailleurs, le manque d'organisation, le non-respect des lois relatives à l'employabilité ou même l'insuffisance de la main-d'œuvre peuvent entraîner le recrutement d'enfants de moins de 18 ans et bon marché sur les sites des travaux, compte tenu de la pratique déjà existante du travail des enfants dans le pays. L'avènement du projet pourrait ainsi accroître la probabilité pour les enfants de s'engager dans les nouveaux travaux. Cela constitue ainsi une autre forme de violence basée sur le genre. **Cet impact est d'importance moyenne.**

➤ *Exposition du personnel de chantier, les usagers de l'école et des populations locales à la transmission des IST/VIH/SIDA et du Covid 19*

Avec l'arrivée du personnel de chantier de l'entreprise chargée des travaux, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre les travailleurs venus d'horizons divers, les usagers de l'école (étudiants, personnel enseignant, personnel administratif) et les communautés présentes dans la zone du sous projet notamment les populations féminines et les communautés présentes dans la zone du sous projet notamment les populations féminines. Eu égard aux risques de transmission et de propagation des IST/VIH-SIDA, cette situation peut constituer une source de perturbation de la qualité de la santé aussi bien pour ces communautés que pour les travailleurs de l'entreprise et de la mission de contrôle, notamment avec la possibilité de transmission et de propagation des IST/VIH-SIDA et du Covid 19. Cet impact est d'importance moyenne.

4.2.2 Impacts du projet à la phase de construction des infrastructures

4.2.2.1 Impacts positifs

Les impacts positifs en phase de construction porteront essentiellement sur le milieu humain. Ils ont été décrits précédemment dans le chapitre traitant les retombées positives du projet en phase de préparatoire. Ils portent sur :

- la création d'emplois directs et indirects ;
- le développement circonstanciel d'AGR notamment la restauration, vente de rafraîchissement et d'article divers ;
- l'opportunité d'affaires pour des opérateurs économiques notamment les fournisseurs locaux de matériaux de construction (sable, gravier, ciment, bois de coffrage, etc) ;
- le versement de taxes d'importation de matériaux et équipements aux régies financières nationales ;
- contribution à la réduction de la pauvreté.

En plus de ces impacts positifs déjà décrits, le sous-projet pourrait avoir un autre impact positif significatif qui s'exprime en termes d'amélioration de la qualité des infrastructures existantes. En effet lors des rencontres d'échange et consultation, la direction de l'école a souhaité la réhabilitation et l'équipement des dortoirs et de l'infirmierie existants et la construction de nouveau dortoir. La prise en compte de cette doléance lors des travaux de construction permettra ainsi d'améliorer considérablement la qualité des infrastructures existantes.

4.2.2.2 Impacts négatifs

❖ *Impacts négatifs sur l'environnement biophysique*

- *Sur la topographie et le paysage : Modification de la topographie et du paysage*

Les travaux de fouille pour les fondations des nouveaux bâtiments à construire sont potentiellement responsables de modification de la topographie avec surtout l'amoncellement pêle-mêle des matériaux de déblai.

Cette modification, confinée aux zones de construction des bâtiments, pourrait modifier la qualité de la topographie locale du site et du paysage. **Cet impact est d'importance moyenne.**

➤ *Sur le sol : Modification de la structure et contamination par les produits chimiques*

Les travaux de fouille pour les fondations des nouveaux bâtiments à construire pourraient provoquer une modification de la structure et de la texture du sol et entraîner leur fragilisation, facilitant ainsi l'infiltration d'éventuelles eaux usées vers les eaux souterraines sous-jacentes.

De plus, durant l'exécution des travaux de construction des infrastructures, le fonctionnement du site sera intense et de nombreux produits chimiques qui seront utilisés sur le chantier y seront stockés. Le sol sera soumis alors à des risques de contamination par les déversements accidentels de divers produits chimiques comme les huiles usées de véhicules et machines, et surtout les laitances de ciment. **Cet impact est d'importance négligeable** d'autant plus que le site doit être immédiatement aménagé.

➤ *Sur l'air : Pollution de l'air par les travaux*

Les travaux de construction vont générer aussi une quantité considérable de poussières due aux mouvements de nombreux engins utilisés sur le chantier. Ces poussières impacteront les travailleurs, les usagers de l'école (enseignants, personnel administratif, étudiants). **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Sur la qualité du climat sonore : Dégradation de la qualité du climat sonore*

Les travaux du chantier vont générer des bruits incommodes issus des mouvements des engins et des activités de construction. L'intensité de ces bruits va affecter davantage les travailleurs, les usagers de l'école (enseignants, personnel administratif, étudiants). **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Sur l'eau : Contamination des eaux de surface par les eaux de lessivage*

Durant les travaux de construction des bâtiments, les éléments suivants peuvent contaminer le lac voisin en période pluvieuse :

- Les hydrocarbures tels que les huiles et les carburants émanant des équipements de construction ;
- les sédiments déplacés ;
- les rejets de déchets solides du chantier ;
- les laitances de ciment.

Cet impact est d'importance faible.

❖ *Sur le milieu humain*

➤ *Atteintes au bien-être du personnel de chantier et des usagers de l'école par les nuisances sonores et atmosphériques*

Les différentes activités liées aux travaux de construction occasionneront le soulèvement d'énormes bruits dus aux circulations de camions de livraison de matériel, d'utilisation d'appareil et autres outils de chantier de construction, des mouvements et rotations d'engins. Ces mouvements de chantier sont de nature à provoquer des nuisances liées à l'émission de bruits, de poussières de terre et de fumées ; de poussière de ciment lors de son utilisation et les poussières de scierie, susceptibles d'affecter le

bien-être du personnel de chantier. Il serait important que les travaux soient exécutés pendant les vacances. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Exposition du personnel de chantier et les usagers de l'école à des accidents de travail*

Les risques d'accidents de travail peuvent être liés à la mauvaise utilisation des engins et/ou des matériaux de construction, matériels de chantier. Ainsi, les employés pourraient être exposés à des accidents de travail. Cet impact est d'importance moyenne. Il serait avantageux de réaliser les travaux pendant les vacances.

➤ *Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier*

Pendant les travaux, les déchets de construction se composent à plus de 90 % de débris de béton et de maçonnerie. On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel d'huiles usagées, de graisses, de diluants, de peintures, etc. ; qui constituent un danger potentiel pour le cadre de vie, le personnel de construction et les usagers de l'école s'ils ne sont pas bien gérés.

Les travaux prévus favoriseront la production de déchets divers comme notamment :

- les déchets industriels banals (DIB) : Ce sont les déchets assimilables aux ordures ménagères tels que le papier, le carton, le plastique, les métaux, etc. (20 à 30% de la masse des déchets sur un chantier) ;
- les déchets d'emballage : Les déchets d'emballage sont des films plastiques, des papiers de ciment etc., et leur quantité pour un chantier varie entre 1 à 3% ;
- les déchets dangereux : Ce sont les résidus de peintures, de colles, de bois traité, les déversements d'hydrocarbures, les déchets informatiques, les lubrifiants, les huiles usagées, etc. Ils sont classés dangereux de par leur toxicité ou leur caractère polluant. Leur gisement correspond à environ 2% de la masse totale des déchets produits sur un chantier ;
- les déchets ménagers ordinaires qui proviennent des activités de bureau, de ménages, de cuisine et de restauration ;
- les dépôts de matériaux de déblais : Il s'agit de déchets de terres issus des activités de fouille pour la construction des fondations de bâtiments ;

De leur mode de gestion pourrait dépendre la qualité du cadre de vie de la zone du projet pendant les travaux. En effet, les déchets générés pourraient se retrouver pêle-mêle dans la cour de l'établissement s'ils sont mal gérés. Cette situation pourrait être source de dégradation du cadre de vie. **Cet impact est d'importance moyenne.**

➤ *Violences basées sur le genre (femmes et enfants)*

Ces risques se posent en termes de discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale, d'atteinte à la dignité de la femme et de recrutement d'enfants mineurs lors des travaux

En effet, la population féminine peut être marginalisée pour des raisons basées sur le sexe au profit de la population masculine. De plus, en cas de recrutement de la main d'œuvre féminine, celle-ci peut être l'objet de diverses formes de violences lors des travaux : harcèlements sexuels, brutalité, bestialité, etc.

Par ailleurs, le manque d'organisation, le non-respect des lois relatives à l'employabilité ou même l'insuffisance de la main-d'œuvre peuvent entraîner le recrutement d'enfants de moins de 18 ans et bon marché sur les sites des travaux, compte tenu de la pratique déjà existante du travail des enfants dans le pays. L'avènement du projet pourrait ainsi accroître la probabilité pour les enfants de s'engager dans les nouveaux travaux. Cela constitue ainsi une autre forme de violence basée sur le genre. Cet impact est d'importance moyenne.

➤ *Exposition du personnel de chantier et les usagers de l'école à la transmission des IST/VIH SIDA et du Covid 19*

Avec la présence quotidienne du personnel de chantier pendant toute la durée du projet, l'on assistera à l'accroissement des échanges entre les travailleurs et les populations de la ville de Tiébissou et les usagers de l'école (étudiants, personnel enseignant, personnel administratif) et les communautés présentes dans la zone du sous projet notamment les populations féminines. Cette cohabitation qui va durer pendant environ 36 mois -3 ans) peut constituer une source d'atteinte à la santé pour les populations et les travailleurs eux-mêmes, notamment avec la possibilité de transmission des IST/VIH SIDA et du Covid 19. **Cet impact est d'importance moyenne.**

4.2.3 En phase de fermeture de chantier

4.2.3.1 Impacts positifs

Aucun impact positif lié au démantèlement du chantier n'est à noter.

4.2.3.2 Impacts négatifs

❖ Sur le milieu physique

L'on pourrait observer :

- la dégradation du sol due au démantèlement des installations ;
- la pollution du sol/sous-sol/eau souterraine par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits chimiques ;
- la détérioration de la qualité du climat sonore due au désassemblage des structures.

Ces impacts sont d'importance faible.

❖ Sur le milieu humain

- Dégradation du cadre de vie par les déchets

L'arrêt des activités du projet engendrera des impacts négatifs observables sur le milieu humain. Le principal impact porte sur la détérioration du cadre de vie aux alentours des sites des travaux. En effet, à la fin des travaux, la qualité du cadre de vie de la zone des travaux peut être sujette à une éventuelle détérioration si les déchets de démantèlement sont abandonnés pêle-mêle sur les sites. En effet, le repli de chantier favorise la production d'énormes quantités de déchets divers. Au cas où la collecte de ces déchets ne se ferait pas correctement, on pourrait assister à des amoncellements de déchets susceptibles de favoriser la prolifération des dépôts sauvages dans la zone du projet.

- Autres impacts négatifs

Ils portent sur :

- La cessation des activités économiques induites par le projet.
- la perte d'emploi, source d'augmentation de la pauvreté.
- la gestion des sites d'emprunt

4.2.4 Impacts du projet en phase d'exploitation

4.2.4.1 Impacts positifs

Les impacts positifs de ce projet en phase d'exploitation sont liés à l'environnement socio-économique et se résument en termes de :

- *Opportunités d'emplois*

La mise en exploitation du projet va nécessiter le recrutement d'un personnel pour assurer le fonctionnement de l'établissement en plus du personnel qualifié fourni par la Fonction Publique. Cela contribuera à la création d'emplois stables pour de nombreux jeunes et femmes résidents de Tiébissou ou venant d'ailleurs. Cela contribuera à la création d'une dizaine d'emplois directs et indirects pour de nombreux jeunes et femmes résidents de Tiébissou ou venant d'ailleurs.

Ces emplois vont non seulement réduire le nombre de chômeurs, mais également procurer des revenus stables aux bénéficiaires. **Cet impact est d'importance moyenne.**

➤ *Amélioration des conditions de vie des apprenants*

La construction des bâtiments au sein de l'ESPPEC va améliorer les conditions d'apprentissage des étudiants. Cet impact est d'importance forte.

➤ *Augmentation de la capacité d'accueil de l'école*

La construction des bâtiments au sein de l'ESPPEC va augmenter la capacité d'accueil de l'établissement. Cet impact est d'importance majeure.

➤ *Amélioration du niveau d'insertion des jeunes dans le tissu socioéconomique et contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire*

A long terme, la mise en exploitation des bâtiments du projet va booster le niveau d'insertion des jeunes qui y suivront une formation dans le tissu socio-économique au terme de leur formation et résoudre en partie l'épineux problème de chômage des jeunes. **Par ailleurs, cela** va augmenter la production agricole et réduire le manque de produits agricoles sur le marché. **Cet impact est d'importance forte.**

4.2.4.2 Impacts négatifs

❖ *Impacts sur l'environnement physique et biologique*

➤ *Pollution des sols*

Le grand nombre d'apprenants fréquentant les installations construites et d'employés y travaillant, va générer une quantité importante de déchets domestiques solides (déchets de bureaux, déchets d'aliments notamment de la cuisine du réfectoire, etc.) et liquides (eaux usées domestiques notamment des dortoirs) qui, s'ils sont mal gérés, pourraient polluer les sols environnants.

Toutefois, ces déchets seront stockés dans des réceptacles (des poubelles pour déchets solides) ou drainés par un système d'assainissement convenable (eaux usées). **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Pollution de l'air*

La mauvaise gestion des quantités importantes de déchets produits (déchets alimentaires et déchets liquides) par le fonctionnement des installations réalisées pourraient être source de pollution de l'air par l'émanation d'odeurs nauséabondes et de gaz. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Contribution aux variations climatiques*

Pour toutes les infrastructures immobilières construites, les risques climatiques sont liés aux émissions de gaz (CFC par exemple) émanant du fonctionnement des installations électriques, de climatisation et des équipements de bureaux qui peuvent contribuer au changement climatique. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Pression sur la ressource en eau avec possibilités de coupures régulières d'eau*

L'approvisionnement en eau du site (forage autonome) pour ces divers usages (eau de boisson, alimentation des sanitaires, des cuisines et eau d'incendie) pourrait constituer une pression sur la ressource en eau provenant d'un forage autonome. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Pression sur la fourniture d'énergie électrique*

L'essentiel de l'énergie électrique utilisée par les installations construites sera fourni par le réseau public d'électricité ; mais comme alternative, l'école pourra utiliser un groupe électrogène pour pallier aux coupures d'électricité. Dans ce cas, il utilisera de l'hydrocarbure pour son alimentation. **Cet impact est d'importance faible.**

❖ *Sur le milieu humain et socio-économique*

Les impacts négatifs sur l'environnement humain portent essentiellement sur le cadre de vie et la sécurité des installations.

➤ *Dégradation de la qualité du cadre de vie*

La mise en service des bâtiments va occasionner la production de quantités importantes de déchets solides et liquides issues du dortoir, du réfectoire et autres services. Si ces déchets sont mal gérés, ils vont contribuer à polluer le cadre de vie environnant et dégrader sa qualité du cadre. Les sources de pollution sont les suivantes :

• *Pollution par les déchets solides*

Les déchets qui seront générés lors du fonctionnement du centre sont divers et comprennent notamment des ordures ménagères, des articles en papier et en carton, des produits en verre et en aluminium, des objets en plastique, des déchets d'emballage issus des dortoirs et des déchets alimentaires du réfectoire, etc.

Si un système de récupération et traitement de ces déchets n'est pas mis en place, ils vont contribuer à dégrader la qualité du cadre de vie immédiat. Une mauvaise gestion de ces déchets peut générer des odeurs incommodantes et même un foyer de prolifération de bactéries et de moustiques, sources d'impacts graves pour les résidents.

• *Pollution par les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes)*

La mise en service des infrastructures va générer des quantités importantes d'eaux usées domestiques provenant du dortoir, du réfectoire et de la cuisine qui, si un bon système d'évacuation et de recueil n'est pas mis en place, peuvent s'éparpiller dans l'environnement immédiat et le polluer, exposant de ce fait les résidents à des maladies dangereuses.

• *Pollution par les eaux pluviales*

Sans aménagement adéquat pour drainer les eaux pluviales, celles-ci pourraient se charger de déchets divers et stagner dans l'enceinte de l'établissement ; entraînant ainsi des risques d'inondation en saison de pluie surviendront si un bon système de drainage des eaux de pluie n'est pas exécuté.

De façon générale, les risques de dégradation de l'environnement par ces différents types de déchets est négligeable dans la mesure où le projet prévoit de mettre en place un système de gestion de tous les effluents et des déchets solides produits au sein de l'établissement. **Cet impact est d'importance forte.**

➤ *Incendie*

Les incendies représentent un risque aussi bien pour la sécurité du personnel de l'établissement que pour celle des apprenants. Ce risque est important et doit être pris en compte. Le développement d'un incendie dans ce type d'établissement peut très vite se transformer en un sinistre.

Il peut être consécutif au mauvais fonctionnement des installations électriques et à l'utilisation de combustibles divers ; ce qui peut mettre en danger la vie des résidents. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Électrique*

Ce risque est prépondérant pendant l'entretien des installations électriques. **Cet impact est d'importance faible.**

➤ *Accidents*

Ils peuvent provenir de la circulation routière, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du site de l'école. A l'intérieur de l'école, ce risque peut être lié à la vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. A l'extérieur du site, on le relie aux contraintes liées au mauvais état de la voie d'accès de l'école ou au non-respect de la signalisation routière. **Cet impact est d'importance moyenne.**

4.3 Évaluation des impacts du projet

Les matrices suivantes présentent la synthèse et l'évaluation des différents impacts du projet dans les différentes phases de sa réalisation.

Tableau 17 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts positifs du projet

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Milieu humain ou socioéconomique								
Préparatoire	Recrutement des manœuvres	Emplois	Création de quelques dizaines d'emplois directs et indirect, qualifiés et non qualifiés	Positif direct	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Installation de la base de chantier	Activités économiques	Développement circonstantial d'AGR	Positif indirect	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
			Opportunité d'affaires pour les opérateurs économiques (propriétaires de maisons, d'hôtels et de magasins de vente de matériaux de construction)	Positif indirect	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
	Importation de matériaux de construction et d'équipement	Recrutement	Contribution à la réduction de la pauvreté	Positif indirect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Milieu humain ou socioéconomique								
Construction des bâtiments et installation des équipements	Exécution des travaux sur le site	Emplois	Création de quelques dizaines d'emplois directs et indirect, qualifiés et non qualifiés	Positif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Faible
		Activités économiques	Développement circonstantial d'AGR Opportunité d'affaires pour les opérateurs économiques (propriétaires de maisons, d'hôtels et de magasins de vente de matériaux de construction)	Positif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Régies financières ivoiriennes	Versement de droits de douane et de taxes d'importation des intrants de construction	Positif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Recrutement	Contribution à la réduction de la pauvreté	Positif indirect	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Exploitation	Fonctionnement des infrastructures	Milieu humain ou socioéconomique						
		Emplois	Création d'emplois directs et indirects	Positif direct	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Formation professionnelle	Amélioration du niveau d'insertion des jeunes dans le tissu économique et social	Positif direct	Moyenne	Locale	Longue	Majeur
		Cadre de vie des étudiants	Amélioration des conditions de vie des apprenants	Positif direct	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		Capacité d'accueil	Augmentation de la capacité d'accueil de l'ESPPEC	Positif indirect	Faible	Locale	Moyenne	Faible

Tableau 18 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase d'aménagement

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Pré-construction ou aménagement	Terrassement pour le dégagement des emprises.	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Ponctuel	Courte	Faible
		Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Eaux de surface	Dégradation de la qualité des eaux de surface	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Faible
		Sur le climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Moyenne
		Végétation	Dégradation du couvert végétation	Négatif direct	Forte	Ponctuelle	Longue	Faible
		Faune	Migration de la petite faune présente	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Faible
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Emplois	Risque d'embauche de mineure sur le chantier	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Faible
		Cadre de vie	Atteinte à l'esthétique paysagère et dégradation du cadre de vie par les déchets	Négatif direct	Moyenne	Locale	Courte	Majeure
		Bien-être et quiétude des	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
		usagers de l'école						
		Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Sécurité des résidents	Risque d'accident de la circulation	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		Sécurité	Risques de violences basées sur le genre (femmes et enfants)	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne
		Santé publique	Risques de transmission et de propagation des IST-VIH /SIDA et le COVID 19	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

Tableau 19 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de construction

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Construction et installation des équipements	Exécution des fouilles ; Implantation supports Transport et installation des équipements	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Ponctuel	Courte	Faible
		Sol	Pollution du sol par les déchets solides	Négatif direct	Faible	locale	longue	Faible
			Pollution par les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes)					
		Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Eau	Contamination des eaux de surface par les eaux de lessivage	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Faible
	Milieu humain ou socioéconomique							
	Mise sous tension et en service des conducteurs	Bien-être et quiétude des riverains (usagers de l'école) du personnel de chantier	Nuisances sonores et atmosphériques aux populations et au personnel de chantier	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Faible
		Sécurité du personnel et des usagers de l'école	Exposition du personnel de chantier et usagers de l'école aux accidents de travail	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
			Risque de Violence basée sur le genre	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Santé publique	Risques de transmission et de propagation des IST/MST/SIDA et du Covid 19	Négatif indirect	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

			Défécation des ouvriers dans la nature et d'atteinte à l'hygiène publique	Négatif direct	Faible	Locale	Courte	Faible
--	--	--	---	----------------	--------	--------	--------	--------

Tableau 20 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase de fin de chantier

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Fin de chantier	Démantèlement des installations de chantier	Milieu biophysique						
		Topographie	Modification de la topographie et du paysage	Négatif direct	Faible	Locale	Longue	Faible
		Sol	Pollution du sol	Négatif indirect	Faible	Locale	Moyenne	Faible
		Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore due au désassemblage des structures	Négatif indirect	Faible	Locale	Longue	Faible
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie par les déchets de démantèlement du chantier	Négatif direct	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Économie	Cessation d'activités, perte d'opportunités d'affaires	Négatif indirect	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
		Emplois	Perte d'emploi	Négatif indirect	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne

Tableau 21 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs du projet en phase d'exploitation

Phase du projet	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée	Descripteur d'impact	Nature de l'impact	Variables d'évaluation			Importance
					Intensité	Étendue	Durée	
Exploitation et entretien	Fonctionnement et entretien des équipements	Milieu biophysique						
		Sol	Production de déchets domestiques	Négatif direct	Faible	Locale	Longue	Faible
		Air	Production de déchets domestiques	Négatif indirect	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Climat	Emission de gaz	Négatif indirect	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Eau courante et électricité	Forte consommation d'eau et d'électricité	Négatif indirect	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Faible
		Milieu humain ou socioéconomique						
		Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus de l'exploitation des bâtiments	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Sécurité des usagers de l'école	Incendie	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
		Sécurité des usagers de l'école	Électrocution ou électrisation	Négatif direct	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible

5 DEFINITION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS

Les mesures d'atténuation se définissent comme l'ensemble des moyens envisagés pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement. Il s'agit donc d'identifier les actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui seront appliqués pour juguler les impacts négatifs du projet. Les mesures destinées à maximiser les retombées positives pourront aussi être mises en évidence. Les mesures peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les effets négatifs d'un projet pris dans son ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement au cours des différentes phases du projet.

5.1 Mesures pour la bonification des impacts positifs

Les mesures de bonification des impacts positifs sont les suivantes :

- recruter prioritairement les jeunes des quartiers ou villages riverains sans distinction d'origine ni de sexe, ce qui permettra d'offrir à certains un premier contrat de travail ;
- inciter à la création d'activités connexes (petits restaurants, réparations d'outils, transport, ...) pour les travailleurs, et donc de source de revenus pour les riverains ;
- s'approvisionner sur place pour les matériaux de construction et autres produits de première nécessité, auprès des commerces et entreprises installés dans la ville, ce qui aura un effet induit certain sur les activités économiques locales et un impact sur les revenus des opérateurs économiques concernés. Ces emplois temporaires pourraient durer douze (12) mois.

5.1.1 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase préparatoire

5.1.1.1 Mesures générales pour le suivi de la gestion de l'environnement

Ces mesures consistent essentiellement à :

- recruter et mobiliser un Environnementaliste pour l'élaboration et le suivi interne de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier et des autres documents de gestion de l'environnement et du social (PAE, PPGED, PPSPS);
- définir un Plan d'Installation du Chantier (PIC) et s'y conformer ;
- élaborer et diffuser le règlement intérieur de chantier ;
- sensibiliser le personnel recruté sur la mise en œuvre du PGES ;
- diffuser auprès des populations riveraines un plan de circulation générale autour du chantier.

5.1.1.2 Mesures générales d'installation du chantier

Pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur l'environnement lors de l'installation de la base, les mesures générales suivantes doivent être observées par l'entreprise.

5.1.1.2.1 Choix du site

L'emplacement du site sera fonction de critères de rationalité d'aménagement et d'exploitation mais aussi de protection du voisinage et des ressources naturelles. Il doit obéir à des normes pour ne pas porter atteinte au milieu naturel ni au milieu humain. Les critères devant guider ces choix sont considérés comme mesures de prévention de tout impact sur l'environnement. Ce sont :

- L'implantation du chantier se fera dans l'enceinte de l'école.
- Les sorties de véhicules et d'engins lourds devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés sur place en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. Cette aire sera un terre-plein avec en fondation des graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane, de sorte qu'en cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés puissent être récupérés et évacués en décharge.

- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.

5.1.1.2.2 Organisation de la base de chantier

- L'aire d'implantation de la base de chantier sera matérialisée dès le démarrage du chantier par un Plan d'Installation du Chantier (PIC) qui sera fourni par l'entrepreneur et dans lequel seront précisés les aménagements spécifiques pour le cantonnement du personnel, des matériels, des véhicules et des machines.
- L'organisation définitive des installations sera conforme aux exigences suivantes :
 - locaux à usage de bureaux pour l'entreprise et pour la Mission De Contrôle (MDC) ;
 - locaux pour les magasins et les entrepôts de l'entreprise ;
 - aires de stockage de divers matériaux de construction ;
 - aire de stationnement des véhicules et machines de chantier ;
 - aire de parcage du ciment ;
 - atelier de ferrailage ;
 - point d'eau pour les besoins des travaux et de consommation ;
 - WC et toilettes pour le personnel ;
 - l'entreprise devra élaborer un plan de gestion des déchets solides et liquides et veiller ainsi que les eaux usées des toilettes soient obligatoirement dirigés vers les fosses septiques existantes afin d'éviter les rejets en plein air ;
 - collecter les déchets ménagers et de chantier afin d'assainir le site du projet et l'école
 - etc.

5.1.2 Mesures spécifiques en phase préparatoire

5.1.2.1 Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu biophysique

❖ *Mesures pour minimiser la modification de la topographie et du paysage*

Pour minimiser la modification de la topographie et du paysage, il faudra :

- limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terre sur le chantier ;
- étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ;
- mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.

❖ *Mesures pour la protection de la qualité de l'air*

Les mesures pour la protection de la qualité de l'air consisteront à :

- utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat de visite technique de la SICTA à jour ;
- procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ;
- humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules de poussières.

❖ *Mesures pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion et la pollution par les produits chimiques*

Les mesures pour réduire l'exposition des sols aux effets de l'érosion consistent à limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux.

Pour ce qui concerne la protection des sols contre d'éventuels risques de pollution par les produits chimiques, les mesures suivantes doivent être prises en compte :

- prévoir sur le site, les zones de stockage et de manipulation des hydrocarbures qui doivent être imperméabilisées ;
- limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux ;
- en cas de déversement accidentel d'huiles usagées ou d'hydrocarbure, prévoir un système de Collecte et d'évacuation immédiatement des terres polluées ;
- disposer de produits absorbants (kit anti-pollution) afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure).

❖ *Mesures de protection de l'eau*

Les actions visant la diminution des impacts sur les eaux aussi bien de surface que souterraines sont les suivantes :

- recueillir les huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination par une structure

agrée par le CIAPOL, par des méthodes appropriées, afin d'éviter qu'elles soient entraînées vers les eaux du lac et des bas-fonds par ruissellement diffus des eaux pluviales ou dans le sous-sol par infiltration des eaux pluviales contaminées.

- prévoir une zone imperméabilisée pour l'entreposage des fûts des huiles usagées. Ces huiles usagées doivent être régulièrement récupérées par des structures spécialisées pour leur traitement

❖ *Mesure de protection du climat sonore*

Les travaux d'aménagement de la base de chantier vont générer des bruits qui vont porter atteinte à la qualité du climat sonore. Pour y remédier, l'entreprise en charge des travaux devra utiliser des machines en bon état technique émettant peu de bruits et ne dépassant pas les 85 décibels. L'entreprise devra respecter les horaires de travail qui sont de 8h à 12h pour le matin et de 14h à 18h pour la soirée.

❖ *Mesures pour la gestion du couvert végétal*

Pour assurer la bonne gestion du couvert végétal, l'entreprise des travaux devra :

- limiter le décapage du couvert végétal aux emprises des travaux, nécessaires
- Maintenir les arbres qui ne gênent pas la réalisation des travaux
- Procéder à des plantations d'arbres compensatoires, dont le nombre sera précisé dans le PGES chantier
- Veiller au morçèlement les éléments ligneux grossiers et mettre à la disposition des populations les fagots qui pourraient être utilisés comme bois de feu.

5.1.2.2 Mesures pour la gestion des impacts sur le milieu humain ou socioéconomique

❖ *Mesures de protection du genre pendant le recrutement du personnel*

Pour éviter ou réduire toute forme de violences basées sur le genre, l'entreprise adjudicataire des travaux devra :

- fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, **un code de conduite** sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ;
- mener une campagne de sensibilisation pour la prévention des VBG en direction de ses employés et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC.
- former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprise, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise.
- engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ;
- éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ;
- mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans ;

Quant à l'UCP ENABLE YOUTH et la MDC, ils devront ensemble mettre sur pied une Equipe de Conformité (EC) pour coordonner et surveiller l'application du code de conduite dans le cadre des travaux. Cette équipe sera composée des spécialistes en Environnement de l'UCP ENABLE YOUTH, de la MDC et de l'entreprise.

❖ *Mesures de protection de l'esthétique paysagère*

Les travaux de dégagement des emprises des sites des travaux vont générer une quantité plus ou moins considérable de déchets divers (déchets végétaux et déchets de déblais notamment). Pour protéger le paysage et le cadre de vie, l'entreprise doit mettre en place un plan de gestion des déchets indiquant notamment les mesures suivantes :

- stocker progressivement et provisoirement sur des sites préalablement identifiés et obtenus auprès des populations, les déchets issus des activités préparatoires du chantier ;
- prévoir des camions pour le ramassage au plus tôt des déchets et leur mise en dépôt définitif ;
- tronçonner les branchages des arbres abattus et les mettre à la disposition des populations pour leurs besoins domestiques en énergie.

❖ **Mesures pour la réduction des nuisances sonores et atmosphériques aux usagers de l'école (étudiant, enseignant, personnel administratif) et personnel de chantier**

Pour réduire ces nuisances, l'entreprise des travaux devra :

- utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ;
- limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- éviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours ;
- humidifier les zones de terrassement par temps sec afin d'éviter des gênes et nuisances aux populations et personnel de chantier.

❖ **Mesures pour la réduction des risques d'accident de la circulation**

La mesure pour la réduction des risques d'accident de la circulation consistera à notamment l'installation des panneaux de signalisation routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sorties du site des travaux, tenant compte des entrées/sortie de l'école et heures de cours.

❖ **Mesures pour la réduction du risque d'accident de travail**

Les mesures pour la réduction du risque d'accident de travail consisteront pour l'entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux différents plans de gestion du chantier exigés (PAE, PPGED, PPSPS, code de bonne conduite) pour notamment :

- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci ;
- mettre en place tous les EPC nécessaires à la sécurité du chantier ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier.

❖ **Mesures pour la protection du cadre de vie**

Les travaux de dégagement des emprises des sites des travaux vont générer une quantité plus ou moins considérable de déchets divers.

Les déchets solides générés lors de la phase préparatoire des travaux de construction sont essentiellement les sols décapés et les débris végétaux. Les sols décapés seront réutilisés pour le remblayage en phase de construction et les débris végétaux pourront être tronçonnés en morceaux de mis à la disposition de la population pour usage domestique.

Les déchets solides ordinaires seront pré collectés dans des réceptacles que l'entreprise mettra en place et seront progressivement évacués vers la décharge municipale par un opérateur agréé par l'ANAGED en accord avec l'entreprise des travaux.

Les déchets liquides susceptibles d'être produits en phase préparatoire sont les eaux usées, les huiles usagées, etc. Les mesures pour la gestion de ces types de déchets consistent à procéder au drainage adéquat des eaux de pluie sur l'ensemble de la superficie de sorte à éviter les points de stagnation. Les eaux usées seront collectées dans des fosses septiques qui seront vidangées dès qu'elles seront pleines par une structure agréée par le l'ONAD. Les opérations d'entretien des véhicules et autres engins doivent se faire sur une aire imperméabilisée spécialement aménagée.

❖ **Mesures préventives de protection de la santé : lutte contre les pathologies locales, les IST/VIH et le Covid**

L'entreprise devra :

- Organiser une campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ;
- organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ;
- mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.

Tableau 22 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase préparatoire

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Installation de la base de chantier Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu biophysique		
	Topographie	Modification de la topographie et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'amoncèlement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier ; - Étaler régulièrement les monticules de terres qui pourraient découler des déblais ; - Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.
	Air	Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien de la SICTA ; - Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ; - humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses.
	Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion et à la pollution par les produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux - Imperméabiliser les zones de stockage et de manipulation des hydrocarbures ; - Collecter et évacuer les terres polluées, dans le cas d'un grand épandage d'hydrocarbures ; - Disposer de produits absorbants (kit anti-pollution) afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure).
	Eau	Contamination des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir les huiles usées et les déchets pour recyclage ou élimination, par des méthodes appropriées, afin d'éviter qu'elles soient entraînées vers les eaux du lac et des bas-fonds par ruissellement diffus des eaux pluviales ou dans le sous-sol par infiltration des eaux pluviales contaminées. - Prévoir une zone imperméabilisée pour l'entreposage des futs des huiles usagées
	Climat sonore	Atteinte à la qualité du climat sonore	<ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise en charge des travaux devra utiliser des machines en bon état technique émettant peu de bruits ne dépassant pas les 85 décibels. - L'entreprise devra respecter les horaires de travail qui sont de 8h à 12h pour le matin et de 14h à 18h pour la soirée
	Végétation	Contribution à la dégradation du couvert végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le décapage du couvert végétal aux emprises des travaux - Morceler les éléments ligneux grossier ; - Mettre à la disposition des populations les fagots qui pourrait être utilisé comme bois de feu.

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Installation de la base de chantier Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu humain ou socioéconomique		
	Genre	Violences basées sur le genre	<ul style="list-style-type: none"> - fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables; - mener une campagne de sensibilisation pour la prévention des VBG en direction de ses employés et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ; - former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprise, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise. - engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; - éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; - mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18ans ;
	Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques aux usagers de l'école (étudiant, enseignant, personnel administratif) et au personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; - Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; - Éviter les travaux bruyants aux heures de repos ; - Humidifier les zones de terrassement par temps sec.
	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Produire et soumettre à la validation du maître d'œuvre un PPGED de chantier ; - Stocker progressivement et provisoirement les déchets issus de démolition et d'excavation ; - ramassage des déchets et leur mise en dépôt définitif par le service technique de la Mairie.
Sécurité	Risques d'accident de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - installer des panneaux de signalisation routière - et déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile 	

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
			et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux.
	Sécurité	Exposition du personnel de chantier à des risques d'accidents et de maladie de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; - équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci ; - mettre en place tous les EPC nécessaires à la sécurité du chantier ; - afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ; - disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ; - signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier. - installer des panneaux de signalisation routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux ; - procéder à l'organisation de la première campagne de sensibilisation à la sécurité routière en direction de son personnel et des populations locales.
	Santé publique	Risques de transmission et de propagation des pathologies locales, des IST/MST/SIDA et du Covid	<p>L'entreprise devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser une campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ; - organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ; - mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux

5.2 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase de construction

5.2.1 Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu biophysique

❖ *Mesures pour minimiser la modification de la topographie et de l'esthétique paysagère dans les zones jouxtant les travaux*

Afin de minimiser ces nuisances liées aux travaux de fouille pour l'implantation des fondations des bâtiments, l'entreprise des travaux mettra tout en œuvre pour respecter la topographie générale du site des travaux en prenant les dispositions suivantes :

- limiter le décapage des sols au strict minimum ;
- veiller au strict respect de la topographie actuelle du site ;
- respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale en évitant de créer pêle-mêle sur le chantier de nombreuses zones de dépôts provisoires de matériaux d'excavation ;
- mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.

❖ *Mesures pour la Protection des sols et sous-sols face aux effets de l'érosion et à la pollution*

Les mesures relatives à la protection des sols contre les risques d'exposition à l'érosion consistent à limiter strictement le décapage des sols aux zones des travaux.

Quant aux mesures relatives à la protection des sols et du sous-sol contre les rejets anarchiques de produits pétroliers et autres polluants, les mesures suivantes doivent être prises :

- s'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ;
- mener les opérations de vidange d'engins in situ en utilisant des futs posés sur une bâche pour collecter les huiles usagées, au cas où elles ne sont pas faites dans un garage mécanique ou dans une station-service ;
- recueillir et stocker les huiles usagées en évitant de les répandre sur le sol et/ou de les mélanger avec l'eau ou les déchets solides ;
- conserver les huiles usagées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination ;
- faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usées par une entreprise spécialisée dans le reconditionnement de ces huiles.

❖ *Mesures pour la Protection de la qualité de l'air*

Pour limiter la pollution de l'air due aux émissions de poussières et gaz d'échappement lors des travaux de construction, l'entreprise de travaux prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement ;
- procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ;
- privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.

❖ *Mesures pour la Protection de la qualité du climat sonore*

Pour réduire la qualité du climat sonore, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ;
- utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique, respectant ou émettant des bruits (ne dépassant pas les 85 décibels) supportables pour les utilisateurs et le voisinage ;
- entretenir les véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable.
- L'entreprise devra respecter les horaires de travail qui sont de 8h à 12h pour le matin et de 14h à 18h pour la soirée.

❖ *Mesures de protection des eaux*

Lors des travaux, les mesures relatives à la protection des plans d'eau contre les rejets anarchiques de produits pétroliers et autres polluants, sont les suivantes :

- éviter de rejeter dans les plans d'eau les déchets produits lors des travaux ;
- éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déversement.

Prévoir une zone imperméabilisée pour l'entreposage des futs des huiles usagées. Ces huiles usagées doivent être régulièrement récupérées par des structures spécialisées pour leur traitement

5.2.2 Mesures pour la gestion des impacts négatifs sur le milieu socioéconomique

❖ Mesures pour la préservation du bien-être des usagers de l'école (étudiants, enseignants, personnel administratif) et du personnel de chantier contre les nuisances sonores et atmosphériques

Pour limiter ou réduire les nuisances que pourraient subir les populations riveraines lors des travaux (poussières, fumées, bruits et vibrations), l'entreprise des travaux prendra les dispositions suivantes :

- informer les populations riveraines quelques jours avant le démarrage des travaux dans leur zone ;
- limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ;
- utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ;
- doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de casques antibruit ;
- réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation).

Pour atténuer la pollution de l'air par les poussières, les camions transportant les matériaux (sable, déblai, remblai) seront bâchés et les limitations de vitesse seront respectées.

❖ Mesures pour la réduction des accidents de travail

Les mesures pour la réduction des accidents de travail consisteront pour l'entreprise à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra de ce fait se conformer aux mesures suivantes :

- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;
- équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci en fonction des tâches à exécuter ;
- doter le chantier de tous les EPC nécessaires ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ;
- procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène ;
- disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier en cas de blessures d'un travailleur ;
- mettre des signalisations appropriées sur les voies d'accès au chantier et à l'école ;
- baliser le chantier avec une clôture et l'interdire aux usagers de l'école (étudiants, enseignants, personnel administratif)
- Signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents graves.

❖ Mesures pour la réduction des accidents de la circulation

La mesures pour la réduction des accidents de la circulation consistera à l'installation des panneaux de signalisation routière et le cas échéant, déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile aux sorties et entrées des engins de chantier.

❖ Mesures pour la gestion des déchets de chantier

Les mesures pour la gestion des déchets de chantier pourraient consister à :

- mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ;
- pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.
- enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ;
- stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ;
- procéder au tri des déchets produits ;
- envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ;
- collecter et transporter les déchets vers la décharge municipale ;

- stocker les déchets spéciaux ou dangereux (déchets d'hydrocarbures, ferrailles, batteries, filtres à huile, déchets d'équipements électriques et électroniques etc) dans des bacs particuliers et les mettre les déchets à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ;
- collecter les eaux vannes dans des fosses septiques qui seront régulièrement vidangées par une entreprise agréée par le CIAPOL.

❖ *Mesures préventives de protection de la santé : : lutte contre les pathologies locales, les IST/VIH et le Covid*

L'entreprise devra :

- organiser une campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ;
- organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ;
- mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.

5.3 Mesure pour la gestion des impacts négatifs en phase de fin de chantier

Cette mesure porte sur le milieu humain et concerne exclusivement la réhabilitation du cadre de vie.

➤ *Réhabilitation de la qualité du cadre de vie de la base de chantier*

À la fin du chantier et avant le repli définitif, l'entreprise des travaux doit se conformer aux mesures suivantes :

- démanteler et enlever tous les matériaux et équipements de chantier ;
- réhabiliter ou remettre en état tous les sites dégradés par les travaux sur la base de chantier et les zones de dépôt par l'entreprise ;
- dresser un état des lieux contradictoires avec le maître d'œuvre des travaux ;
- transmettre au maître d'œuvre à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux.
- Remise en état des sites de prélèvement

Tableau 23 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase de construction et de fin de chantier

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
<ul style="list-style-type: none"> • Fouille pour les fondations et les divers réseaux • Mise en place des infrastructures immobilières • Mise en place des équipements. • Démantèlement des installations temporaires de chantier • Nettoyage général des sites 	Milieu biophysique		
	Topographie	Modification de la topographie et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le décapage des sols au strict minimum ; - veiller au strict respect de la topographie actuelle du site ; - respecter la qualité de l'esthétique paysagère locale en évitant de créer pêle-mêle sur le chantier de nombreuses zones de dépôts provisoires de matériaux d'excavation ; - mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.
	Sol et sous-sol	Pollution/Modification de la structure des sols	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la distribution de carburant sur le chantier est suffisamment protégée contre les risques de déversements inopinés sur le sol ; - mener les opérations de vidange d'engins in situ en utilisant des futs posés sur une bâche pour collecter les huiles usagées, au cas où elles ne sont pas faites dans un garage mécanique ou dans une station-service; - recueillir et stocker les huiles usagées en évitant de les répandre sur le sol et/ou de les mélanger avec l'eau ou les déchets solides ; - conserver les huiles usagées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination ; - faire enlever régulièrement les fûts d'huiles usées par une entreprise spécialisée dans le reconditionnement de ces huiles.
	Air	Altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser des engins et des véhicules en bon état de fonctionnement ; - procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines ; - privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.
	Climat sonore	Détérioration de la qualité du climat sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; - Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique ; - Entretien des véhicules et machines afin de les maintenir dans un état acceptable.
	Eaux	Risque de pollution des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de rejeter dans les plans d'eau les déchets produits lors des travaux ; - éviter toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déversement. - Prévoir une zone imperméabilisée pour l'entreposage des futs des huiles usagées

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
<ul style="list-style-type: none"> Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements. Démantèlement des installations temporaires de chantier <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage général des sites 	Milieu humain ou socioéconomique		
	Nuisances sonores et atmosphériques	Exposition des usagers de l'école (étudiant, enseignant, personnel administratif) et du personnel chantier aux nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> informer les riverains quelques jours avant le démarrage des travaux; limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ; utiliser du matériel en bon état de fonctionnement et émettant peu de bruits, c'est à dire sous le seuil d'alerte de 85 dB ; doter les travailleurs soumis aux travaux qui génèrent beaucoup de bruit, de casques antibruit ; réduire le temps d'exposition aux ambiances sonores élevées (pause, organisation).
	Sécurité du personnel	Exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; équiper les travailleurs d'EPI et exiger l'usage de ceux-ci en fonction des tâches à exécuter ; doter le chantier de tous les EPC nécessaires ; afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier ; procéder régulièrement à la vérification du respect des consignes de sécurité et d'hygiène ; disposer d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins sur le chantier en cas de blessures d'ouvriers ; signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents graves.
	Sécurité routière	Risques d'accidents de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> Installer des panneaux de signalisation routière Déléguer un agent pour assurer la circulation.
	Gestion des déchets de chantier	Risques de propagation des déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier ; enlever systématiquement du chantier tous les matériaux inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ; stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits afin de pouvoir les brûler sur un site approprié ; procéder au tri des déchets produits ; envisager la réutilisation sur le chantier des rejets issus des travaux ; collecter et transporter les déchets vers la décharge municipale ; mettre les déchets non réutilisables à la disposition de prestataires habilités pour un recyclage ; pourvoir la base de chantier d'une quantité suffisante de réceptacles pour les déchets banals de chantier.
	Propagation des pathologies	Risque de propagation des IST/VIH-SIDA	<ul style="list-style-type: none"> organiser une deuxième campagne de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ;

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
	locales, des IST/VIH-SIDA et du Covid		<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre la campagne de démoustication régulière au sein de l'école ; - mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux.
	Milieu humain ou socioéconomique		
	Cadre de vie	Repli définitif	<ul style="list-style-type: none"> - Démanteler et enlever tous les matériaux et équipements de chantier ; - réhabiliter ou remettre en état tous les sites dégradés par les travaux sur la base de chantier et les zones de dépôt ; - dresser un état des lieux contradictoires avec le maître d'œuvre des travaux ; - transmettre au maître d'œuvre à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux.

5.4 Mesures pour la gestion des impacts négatifs en phase d'exploitation

5.4.1 Mesure de protection de l'environnement physique et biologique

❖ Mesures de protection de sols contre la pollution par les déchets des infrastructures construites

Lors de la mise en service des infrastructures construites, le site doit abriter des grands réceptacles pour les déchets produits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent sur les sols environnants. Ces réceptacles une fois remplis seront collectés par le service de ramassage des déchets ménagers de la mairie.

Le système d'évacuation des eaux usées doit obligatoirement être collecté dans des fosses septiques non vidangeables : une fosse septique avec filtre biologique.

❖ Mesures de protection de l'air contre la pollution par les gaz émanant des déchets de bureaux

Pour supprimer les risques l'émanation d'odeurs nauséabondes et de gaz issus de déchets, comme écrit plus haut, il convient de disposer de réceptacles au niveau de chacun des bâtiments. Qui seront collectés par le service de ramassage de la Mairie.

❖ Mesures de réduction des risques climatiques et d'amélioration de l'efficacité énergétique

Les risques climatiques sont liés aux émissions de gaz émanant du fonctionnement des installations électriques et de climatisation qui peuvent contribuer au changement climatique.

A défaut des données sur les caractéristiques des installations électriques, de la climatisation, de l'éclairage et des appareils de consommation des diverses énergies, les recommandations suivantes peuvent être faites à l'entreprise pour des économies notamment en ce qui concerne la climatisation et l'éclairage qui constituent les sources principales d'énergie.

a) Climatisation

- Mettre en œuvre des appareillages de conditionnement de l'air à haut rendement ;
- réduire les apports de chaleur depuis l'extérieur par l'utilisation de bon isolant thermique au niveau des cloisons et des ouvertures par exemple des vitres teintées des rideaux qui assure un niveau d'éclairage naturel optimum.

b) Eclairage

La réalisation des économies ne doit pas être faite au détriment du niveau de confort visuel dans les bureaux et salles. Pour ce faire, il faudra respecter les exigences réglementaires, notamment :

• Le niveau de l'éclairage

Le niveau d'éclairage devra être conforme aux exigences de la norme EN12464-1 afin d'éviter la fatigue des yeux due à une surexposition ou un sous éclairage.

• L'uniformité

L'uniformité de l'éclairage est le rapport de l'éclairage mini sur l'éclairage moyen (E_{\min}/E_{moy}) et permet d'éviter les zones d'ombre qui sont à l'origine d'incessantes et fatigantes adaptations des yeux et pour garantir un niveau d'éclairage suffisant quelque soit l'endroit où l'on dispose le poste de travail.

• Efficacité énergétique

L'efficacité énergétique dépend des appareils d'éclairage, du coefficient de réflexions des parois et de la gestion de l'éclairage.

(i) Qualité des lampes

Généralement les critères d'efficacité énergétique sont estimés selon les valeurs suivantes :

- 1.5 à 2 W/m².100 lux pour les bureaux, écoles, ateliers, ...
- 3.5 W/m².100 lux pour les commerces
- 0.5 W/m².10 lux en éclairage extérieur.

Le nombre de lampes sans réflecteur doit être réduit et celles à incandescence doivent être évitées à cause de leur mauvais rendement. Ces types de lampe consomment une puissance importante avec un mauvais niveau d'éclairage. La durée de vie d'une lampe est un facteur important à prendre en compte.

(ii) Gestion de l'éclairage

L'énergie facturée est fonction du temps d'utilisation des lampes. Par conséquent, il faudra éviter de maintenir des lampes allumées dans une pièce. Utiliser des ampoules à alimentation à énergie solaire pour l'éclairage extérieur.

5.4.2 Mesures de protection de l'environnement humain

❖ Mesures contre la dégradation du cadre de vie

De façon générale, les risques de dégradation de l'environnement par les différents types de déchets sont négligeables dans la mesure où le projet prévoit de mettre en place un système de gestion de tous les effluents et des déchets solides produits par l'école.

Les déchets solides produits dans le dortoir, le réfectoire et la cuisine sont généralement variables (papier, bouteilles plastiques, sachets plastiques, restes d'aliments, etc).

Afin de faciliter le recyclage des déchets solides produits (pour ceux recyclables), un tri sélectif doit se faire à la source par l'utilisation de poubelles tri sélectif. Les options de tri des déchets en fonction de leur nature dépendent de la finalité du recyclage c'est-à-dire des produits à valeurs ajoutées qui seront générés. Par conséquent, une prise de contact préalable avec un opérateur de recyclage est indispensable. Pour une efficacité de ce tri à la source, les poubelles doivent avoir différentes couleurs et présenter des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle. Enfin, il est indispensable de sensibiliser les travailleurs au tri sélectif à la source. Les déchets collectés pourront être enlevés par le service par le service technique de la Mairie.

Pour une meilleure gestion des déchets liquides, il s'agira de :

- mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement ;
- collecter régulièrement les eaux usées dans fosses septiques moderne (des fosses septiques non vidangeables : une fosse septique avec filtre biologique).

❖ Mesures contre les incendies

a- Mesures de prévention

- mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre.

b- Mesures de protection

- Mettre en place un réseau d'incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie) ;
- faire un suivi périodique des extincteurs ;
- afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours ;
- élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Intervention en cas d'incendie.

❖ Mesures contre les risques électriques

Les contacts directs et indirects des parties actives des installations électriques avec les personnes sont source d'électrisation et/ou d'électrocution. C'est pourquoi, il faudra :

- Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ;
- Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ;
- Eviter les surtensions ;
- mettre en place un système de contrôle, de veille et d'entretien de tout le système électrique

Tableau 24 : Matrice de synthèse des impacts et mesures en phase d'exploitation et d'entretien

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
Fonctionnement et entretien des bâtiments	Milieu biophysique		
	Sol	Pollution du sol à partir rejets de déchets domestiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre de grands réceptacles pour les déchets produits de sorte à éviter qu'ils ne se répandent sur les sols environnants. Ces réceptacles une fois remplis seront collectés par le service de ramassage des déchets ménagers de la mairie. • Le système d'évacuation des eaux usées doit obligatoirement être collecté dans des fosses septiques non vidangeables : une fosse septique avec filtre biologique
	Air	Dégradation de la qualité de l'air par l'émission des gaz et odeurs incommodes	Disposer des réceptacles recouverts au niveau de chacun des bâtiments Qui seront Collecter ces déchets le service de ramassage de la Mairie.
	Climat	Changement climatique dû à l'émission de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des appareillages de conditionnement de l'air à haut rendement • Réduire les apports de chaleur depuis l'extérieur par l'utilisation de bon isolant thermique au niveau des cloisons et des ouvertures par exemple des vitres teintées des rideaux qui assurent un niveau d'éclairage naturel optimum.
	Disponibilité d'eau potable	Interruption de la fourniture d'électricité et de désagréments aux populations	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la capacité et mise à niveau du réseau d'eau potable ; • Trouver une alternative pour l'alimentation de citernes d'eau potable utilisable en cas d'interruption de la fourniture de l'eau de la SODECI ; • Eviter le gaspillage d'eau ; • Recourir au besoin à des eaux non potables pour l'arrosage des terrains de sport et pour d'autres usages.
	Disponibilité d'électricité	Interruption de la fourniture d'électricité et de désagréments aux populations	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la capacité et mise à niveau du réseau électrique • procéder à la mise en place d'un groupe électrogène • Utiliser des ampoules à alimentation à énergie solaire pour l'éclairage extérieur
Milieu humain ou socioéconomique			

Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Mesures d'atténuation ou de compensation
	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets domestiques issus du réfectoire et des dortoirs (solides et liquides)	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des tris sélectifs à la source par l'utilisation de poubelles de différentes couleurs et présentant des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle. • Sensibiliser les élèves et les travailleurs au tri sélectif à la source. • Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement. • collecter régulièrement les eaux usées dans fosses septiques moderne (des fosses septiques non vidangeables : une fosse septique avec filtre biologique). • Collecter les déchets ménagers par le service par le service technique de la Mairie.
	Sécurité	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire formellement de fumer ou d'apporter du feu à proximité des stocks d'hydrocarbures et produits dangereux ; • Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre ; • Mettre en place d'un réseau incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie) ; • Faire un suivi périodique des extincteurs; • Afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours ; • Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan d'Intervention.
	Sécurité	Électrocution ou électrisation	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ; • Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ; • Eviter les surtensions ; • Mettre en place un système de contrôle, de veille et d'entretien de tout le système électrique de l'établissement.

6 GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

Ce chapitre traite des questions relatives à la santé, à l'hygiène et la sécurité des personnes, ainsi que des questions de sécurité dans l'exécution des travaux de réhabilitation et ou extension et équipement de dortoirs et réfectoires à l'ESPPEC. L'analyse terrain permet de coupler les différentes phases de réalisation du Projet comme spécifié dans les TDR. On distingue 3 phases qui sont :

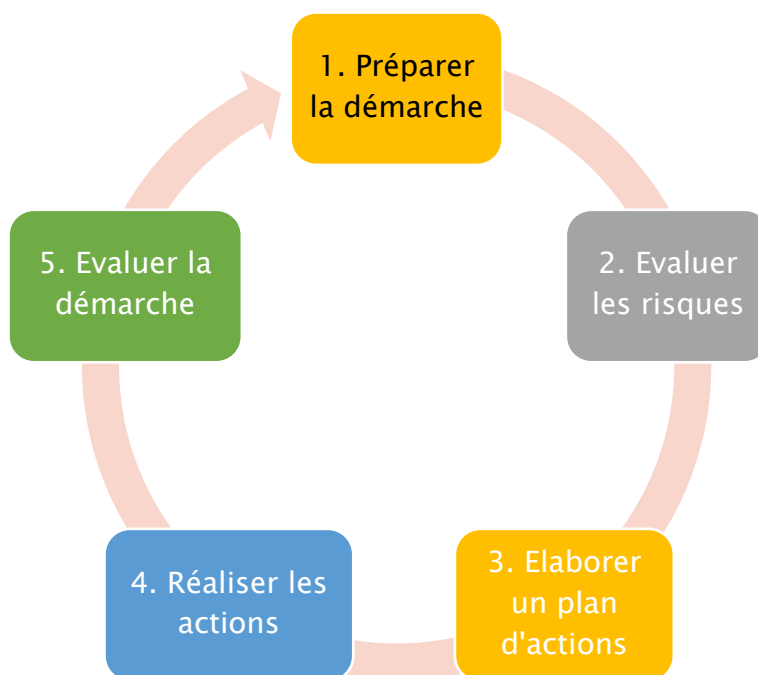
- la phase de Pré-construction ;
- la phase de Construction et installation des équipements ;
- la phase d'exploitation et entretien.

6.1 Description des étapes de la démarche

6.1.1 Schéma général de la démarche de prévention des risques

Dans le cadre de notre étude, nous utiliserons les recommandations de la norme OHSAS 18001 :2007 en matière de prévention de risque et la démarche de prévention proposée par la circulaire n°6 du 18 Avril 2002 du code du travail français.

Figure 0-7 : Démarche de prévention en cinq (5) étapes



Source : Document Evaluer pour prévenir, site www.santé-securité-travail.gouv.fr

6.1.2 Description des étapes de la démarche

La démarche proposée comporte cinq (5) étapes :

- **Etape 1 : Préparation de la démarche**

Dans la phase de préparation, il s'agit de définir les unités de travail, les indicateurs existants et de les analyser.

- **Etape 2 : Evaluation des risques**

Dans cette phase, il s'agit d'identifier les risques sur les unités de travail, et de l'analyse des conditions d'exposition aux risques, proposer une estimation de ces risques à partir d'une réflexion sur les enjeux de santé et sécurité.

- **Etape 3 : Construction du plan d'actions**

Il va s'agir d'établir la liste des actions à mettre en œuvre ainsi que les priorités.

- **Etape 4 : Mise en œuvre des actions**

Dans cette étape qui ne nous incombe pas, il s'agira plus tard pour le maître d'ouvrage de faire mettre en œuvre effectivement sur le chantier de construction et lors de l'exploitation des ouvrages construits, toutes les actions de prévention résultant de l'évaluation des risques par les entreprises des travaux.

- **Etape 5 : Evaluation des résultats**

Cette étape de la démarche qui incombe comme la précédente au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre, consistera à présenter les résultats du plan d'actions de prévention des risques hygiène, santé, sécurité mis en œuvre dans le cadre du Projet ENABLE YOUTH CI.

6.1.3 Paramètres d'évaluation des risques

6.1.3.1 Définition des concepts

❖ *Danger*

Selon la définition issue de la norme ISO 45001 version 2018, le danger est une source susceptible de causer un traumatisme ou une pathologie. En d'autres termes, le danger peut inclure les sources susceptibles de causer un dommage ou des situations dangereuses, ou des circonstances d'exposition potentielle conduisant à des traumatismes et pathologies.

❖ *Risque*

Selon la définition du Larousse, le risque est la possibilité, la probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Nous adopterons la définition mathématique du risque de l'AFNOR à savoir :

Criticité = Vraisemblance (Probabilité) X Gravité (AFNOR Mesure du risque).

Formule 1 : Calcul du risque

❖ *Accident*

L'accident est un événement imprévu plus ou moins grave pouvant conduire à des dommages.

❖ *Incident*

L'incident est un événement susceptible d'entraîner un accident.

6.1.3.2 Paramètres d'estimation des risques

Pour caractériser le risque, nous allons choisir deux paramètres à savoir la gravité du dommage et la probabilité d'occurrence d'un risque. Une échelle de cotation de la criticité du risque à 4 niveaux sera utilisée. Ces paramètres sont détaillés dans les tableaux suivants.

Tableau 25 : Paramétrage de la gravité

		GRAVITE (G)
Très grave	4	Décès
Grave	3	Accidents avec effets irréversibles entraînant une IPP (incapacité physique partielle), maladie professionnelle
Moyen	2	Accident avec arrêt dont effets réversibles
Faible	1	Blessures légères, accident bénin sans arrêt, soins

Tableau 26 : Paramétrage de la probabilité

		PROBABILITE (P)
Très probable	4	Elevé par exemple : x fois par semaine ou par jour
Probable	3	Occasionnel par exemple : x fois par mois
improbable	2	Rare par exemple : x fois par an
Très improbable	1	Très rare par exemple : x fois par décennie

Tableau 27 : Matrice des criticités et priorisation des actions

Niveau de gravité						
Très grave	4			Priorité 1		
Grave	3					
Moyen	2		Priorité 2			
Faible	1		Priorité 3			
		Très improbable	Improbable	Probable	Très probable	Niveau de probabilité

Légende :

Rouge : Situation à corriger immédiatement,

Jaune : Situation à corriger à court / moyen/long terme,

Vert : Situation à surveiller.

6.2 Analyse des risques d'accidents potentiels

6.2.1 Répartition des risques par phase de travaux et activités

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les trois (3) phases du projet ci-dessus énoncées. Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations sur les différents sites du projet. Nous avons regroupé les plus significatifs en seize (16) familles¹ de risques potentiels (Ri) :

1. Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets - [R1] ;
2. Risques dus aux engins et machines de manutention - [R2] ;
3. Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages - [R3] ;
4. Risque de chute de hauteur - [R4] ;
5. Risques liés à la circulation - [R5] ;
6. Risque Électricité – Électrification/Électrocution/court-circuit [R6] ;
7. Risque de TMS dû aux manutentions manuelles - [R7] ;
8. Risque de chute de plein pied - [R8] ;
9. Risque chimique - [R9] ;
10. Risque de noyade - [R10] ;
11. Risque d'infection aux IST MST VIH - [R11] ;
12. Risques d'intrusion de tiers sur le chantier [R12] ;
13. Risque d'exploitation [R13] ;

¹ Ri : Risque d'indice i

14. Risques liés aux bruits, Vibrations, et nuisances atmosphériques [R14]

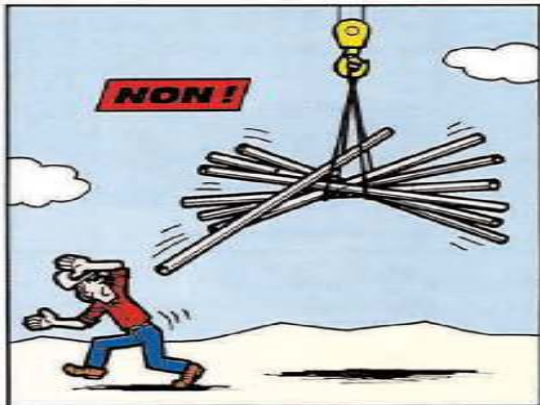
15- Risques liés aux Animaux/Serpents-+Abeilles (RA) [R15].

6.2.2 Description et analyse des risques identifiés

R1 : Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets

Les chutes d'objets (poutres, supports, gravats, câbles, accessoires, stockage, accessoires, ...) sont plausibles soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui peut déséquilibrer l'objet ou le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé. Ce risque peut survenir aussi par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté ou par non-respect des consignes de manutention (élingage inadapté, charge déséquilibrée, non-respect des charges limites supportable, ...).

Figure 0-8 : Illustration des risques liés aux opérations de levage et chutes d'objets



R2 : Risques dus aux machines et engins de manutention

Les engins et machines de manutention sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés. Sont concernés comme engins ou machines de manutention les chariots automoteurs de manutention, les grues à tours, grues mobiles, plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

Figure 0-9 : Illustration des risques liés aux machines et engins de manutention



R3 : Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages

Les machines, appareils, appareils portatifs... sont nombreuses sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir divers risques aux utilisateurs : coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce électrique nue, brûlure en cas de contact avec une surface chaude, fatigue auditive, surdit  si machine bruyante....

R4 : Risque de chute de hauteur

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation (plan de travail, échafaudage, échelle, ...) et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse

Figure 0-10: Illustration des risques de chute de hauteur



R5 : Risques liés à la circulation

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou un engin de chantier ou encore d'une collision entre engins/ véhicules ou entre engin/ véhicule et un obstacle. La présence d'un aéroport à moins d'un demi-kilomètre du site de construction est un facteur de risque non négligeable. Les intrusions de véhicules ou engins sur la piste non protégée est un risque à prendre en compte.

Figure 0-11 : Illustration des risques liés à la circulation



R6 : Risque Électricité - Électrisation/Électrocution/court-circuit

Le risque lié à l'électricité est omniprésent sur les chantiers de construction. Électrisation, électrocution et court-circuit restent toujours possibles sur ce type de chantier. Ce risque résulte soit d'une défaillance des outillages ou équipements, d'une transgression des règles de l'art en matière d'électricité. Il se traduit par des dommages corporels ou matériels sérieux et peut être mortel.

Figure 0-12 : Illustration des risques liés à l'électricité (électrisation/électrocution/court-circuit)



R7 : Risques de TMS dus aux manutentions manuelles

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes. Ces efforts effectués sans les gestes et postures adéquats sont susceptibles de générer des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Figure 0-13 Illustration des risques de TMS liés aux opérations de manutentions manuelles de charges :



R8 : Risque de chute de plain-pied

Sur tout chantier de construction, il peut arriver à toute personne de trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur le lieu de travail. Ces accidents qui sont souvent considérés comme bénins et inévitables, peuvent être aussi graves que les autres accidents du travail. Ils peuvent entraîner des séquelles permanentes et sont susceptibles d'être parfois mortels si les conditions de travail sont très dangereuses.

Figure 0-14 : Illustration des risques de chute de plain-pied



R9 : Risque chimique ou d'incendie dû au stockage de carburant

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques (divers hydrocarbures, produits d'entretien des engins de chantier, carburant, huiles de lubrification, etc.) sont tout aussi utilisés sur les chantiers de construction. En outre, le fonctionnement des engins et véhicules nécessite du carburant. Leur stockage et leur utilisation sur le site sont susceptibles de provoquer des nuisances par contact ou contamination en cas de déversement accidentel dans le milieu, des effets physiologiques sur l'homme ou impacter l'environnement, voire même entraîner des incendies ou explosions accidentels en cas d'insuffisance dans les dispositions sécuritaires.

En effet, la manipulation de produits chimiques est l'une des causes d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Elle peut engendrer de nombreux risques pour la santé et la sécurité de l'utilisateur et de ceux qui l'entourent. Les dommages immédiats peuvent causer des nausées, des vomissements, des maux de tête, des vertiges, de la gêne respiratoire, une perte de connaissance et parfois même la mort. Mais, les dommages peuvent être différés et se déclarer de quelques jours à plusieurs années après l'exposition prolongée ou répétée à un produit chimique. Le cancer du poumon et les atteintes bronchiques chroniques en sont de bons exemples.

Figure 0-15 : Illustration des risques liés aux produits chimiques



R10 : Risque de noyade

Le risque de noyade est en général absent des chantiers de ce type. Cependant, la présence du lac Koubi dans les environs du chantier est susceptible de conduire à des comportements à risques rendant possible

la survenue d'un accident. Ce risque pourrait aussi se présenter en cas de pluies diluviennes et en l'absence de système adéquat d'évacuations des eaux pluviales en bordure des canaux d'évacuation naturelle de ces eaux.

Figure 0-16 : Illustration des risques de noyade



R11 : Risque d'infection aux IST-VIH/SIDA

La présence des travailleurs sur les chantiers est un facteur de risque non négligeable en termes de comportements à risques notamment des rapports sexuels non protégés. Cela les expose à des risques d'infections aux IST, MST et VIH/SIDA.

Figure 0-17 : Illustration des risques IST VIH SIDA



R12 : Risque d'intrusion de tiers sur le chantier

Le risque d'intrusion de personnes non-autorisées sur les sites des travaux, fait état des actions d'introduction de personnes non habilitées et/ou non qualifiées sur les sites de réalisation des opérations du chantier. Le voisinage d'habitats, établissements scolaires à proximité peut conduire des tiers à s'introduire imprudemment dans les zones de travail au risque de s'exposer à des accidents graves.

Cela constitue une menace pour la bonne exécution du chantier, mais aussi, un risque pour l'entreprise exécutrice des travaux qui par ignorance s'expose à tout type d'accident/incident susceptible de se produire sur le site des opérations.

Des consignes fermes et d'interdiction des tiers sur les sites des travaux et une surveillance adéquate seront mises en place pour y remédier.

R13 : Risque d'exploitation

Le risque d'exploitation concerne les désagréments résultants d'une défaillance (eau, électricité, carburant...) susceptible de perturber le fonctionnement de l'établissement en phase d'exploitation.

R14 : Risques liés aux bruits, Vibrations et nuisances atmosphériques

La présence de plusieurs engins sur le chantier entrainera des nuisances sonores et une dégradation éventuelle de la qualité de l'air par l'émission de poussières.

Les risques de pollution de l'air due aux envols de poussières par temps secs et surtout aux fumées d'échappement des véhicules et machines sont possibles. Aussi, les navettes des engins lors des travaux émettront des bruits susceptibles de dégrader l'ambiance sonore. Or, toute exposition prolongée à des niveaux de bruits intenses peut endommager peu à peu les cellules ciliées de l'oreille interne et conduire à terme à une surdité de perception, partielle voire irréversible. Par ailleurs, un bruit soudain très intense, par exemple lors d'une explosion, peut entraîner une surdité brutale, totale ou partielle, réversible ou non. L'effet de souffle peut en effet entraîner une déchirure du tympan, mais aussi des lésions des os.

Figure 0-18 : Illustration des risques liés aux bruits et vibrations et nuisances atmosphériques



R15 : Risques liés aux Animaux (serpents/abeilles...)

Les Zones de travail se trouvent à proximité de terrains boisés susceptibles d'abriter quelques animaux dangereux comme les serpents et les abeilles. Les morsures de serpents et attaques d'abeilles restent possible. Par ailleurs, la circulation sur le site d'animaux domestiques constitue une nuisance pour le chantier qu'il faut traiter.

Figure 0-19 : Illustration des risques liés aux animaux



6.3 Evaluation des risques d'accidents potentiels

6.3.1 Grille de criticité des risques

En l'absence de données statistiques précises sur les accidents dans ce type de projet, nous procédons suivant une démarche d'analyse préliminaire de risques à une évaluation à priori des risques résumés dans les tableaux de criticité suivants.

Le détail de l'évaluation par risque identifié est résumé dans la grille d'évaluation ci-après :

Tableau 28 : Tableau de classification des risques par priorité d'actions

Code Risques	Risques	Gravité G	Probabilité P	Criticité (C)	Priorité (H)
R1	Risque lié aux opérations de levage et chute d'objets	4	4	16	1
R5	Risque liés à la circulation	4	3	12	1
R2	Risque lié aux engins de manutention	4	3	12	1
R3	Risque liés aux machines et outillage	4	3	12	1
R6	Risque liés à l'électricité	3	3	9	1
R9	Risque chimique, incendie, explosion hydrocarbures	4	2	8	2
R12	Risque d'intrusion de tiers sur les chantiers	2	4	8	2
R7	Risque de TMS liés à la manutention manuelle	3	2	6	2
R8	Risque de chute de plain-pied	2	3	6	2
R4	Risque de chute de hauteur	4	1	4	2
R15	Risque infection COVID 19	2	2	4	2
R11	Risque infection IST MST VIH	1	4	4	3
R10	Risque noyade	3	1	4	3
R13	Risque exploitation	3	1	3	3
R14	Risque bruit/ vibrations/nuisances atmosphériques	1	3	3	3
R15	Risque Animaux/Abeilles	2	1	2	3

6.3.2 Synthèse de l'évaluation des risques

Les risques situés dans la zone Rouge sont tous de priorité 1 et nécessite un traitement immédiat, il s'agit des 5 risques suivants :

- R1 : Risques liés aux opérations de levage et chute d'objets ;
- R2 : Risques liés aux engins de manutention ;
- R3 : Risques liés aux machines et outillages ;
- R5 : Risques de circulation
- R6 : Risques Électricité – Électrisation/Électrocution/Court-circuit,

Les risques situés dans la zone Jaune sont tous de priorité 2. Ici les mesures de prévention méritent d'être prises et rapidement. Les risques concernés sont :

- R4 : Risques de chute de hauteur ;
- R7 : Risques TMS/Manutention manuelle ;
- R8 : Chute de plain-pied ;
- R9 : Risque chimique et/ou incendie liée au stockage d'hydrocarbures ;
- R12 : Risques d'intrusion de tiers sur les chantiers ;

Les risques situés dans la zone verte sont tous de priorité 3. Ici les mesures de prévention sont à prévoir. Les risques concernés sont :

- R10 : Risque noyade ;
- R11 : Risque d'infection aux IST-VIH/SIDA ;
- R13 : Risques exploitation ;
- R14 : Risques physiques liés aux bruits/ vibrations et nuisances atmosphériques ;
- R15 : Risques d'accidents liés à la présence d'animaux dangereux et/ou d'abeilles.

Même si ces risques ont une criticité relativement faible, aucun risque n'est à négliger du simple fait qu'il se trouve dans la zone de priorité 3. Des mesures de mitigation sont toujours à prévoir pour ne pas les voir passer en zone jaune ou rouge.

Face à ces résultats, le maître d'ouvrage doit veiller à ce que l'entreprise exécutant les travaux ou l'exploitant prenne toutes les dispositions nécessaires afin de traiter tous les risques, en proposant au démarrage du chantier un Plan d'installation de chantier et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). Ces plans comporteront des actions de prévention des risques spécifiques à mettre en place.

Ces actions visent à empêcher l'apparition des risques, ou tout au moins à réduire leur gravité au cas où les risques ne peuvent être évités.

6.4 Guide d'actions de prévention des risques

6.4.1 Fondements théoriques et normatifs

6.4.1.1 Outil utilisé pour le plan d'action : le QQQQCP

Pour l'élaboration du plan d'action résultant de l'évaluation des risques, nous nous sommes appuyés sur l'outil QQQQCP.

L'outil QQQQCP est une démarche permettant d'avoir sur toutes les dimensions du problème, des informations élémentaires suffisantes pour identifier ses aspects essentiels. Il adopte une démarche d'analyse critique constructive basée sur le questionnement systématique.

QQQQCP : Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Il s'agit de poser les questions de façon systématique afin de n'oublier aucune information connue :

6.4.1.2 Principes de prévention

Les plans d'actions doivent être conçus sur la base des principes généraux de prévention suivants issus du code du travail français:

- a) éviter les risques ;
- b) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) combattre les risques à la source ;
- d) adapter le travail à l'homme,
- e) tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail,
- h) prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Ces principes de base appliqués au domaine de l'électricité d'après la norme NFC 18-510 sont les suivants :

- 1) Supprimer le risque par la consignation ou à défaut mettre hors de portée par éloignement, obstacle ou isolation ;
- 2) Choisir et utiliser des équipements de protection collective, des EPI et des vêtements de travail ;
- 3) Choisir et utiliser des outils, matériels et équipements de travail ;
- 4) Délimiter et baliser la zone de travail, et si nécessaire, la surveiller.

6.4.2 Actions de prévention des risques-Plans guide de gestion des risques

S'appuyant sur les fondements théoriques et normatifs, nous proposons différentes actions de prévention des risques principaux identifiés afin de guider les entreprises exécutrices et la structure de contrôle. Il revient à chaque entreprise exécutrice sous la responsabilité de son responsable santé-sécurité de mettre en place un Plan Global de Prévention des risques Santé et Sécurité de chantier sur la base de l'actualisation de l'analyse des risques qu'il est sensé réaliser. A titre d'exemple, les actions de gestion de risques ci-après sont préconisées.

- ❖ **Actions face aux risques liés aux opérations de levage et aux chutes d'objets (R1)**
 - Le nettoyage journalier des locaux et lieux sur le chantier avec l'évacuation des déchets de construction ;
 - La désignation d'un endroit pour mettre les déchets ;
 - La réception et le stockage des matières premières (ciment, gravier, sable, accessoires, ...) dans des emplacements particuliers dédiés ;
 - Libération des voies de circulation en permanence et leur maintien non encombrées pour la circulation ;
 - Rangement systématique des outils (ils ne doivent pas trainer au sol) ;
 - Mise en place d'un éclairage adéquat du chantier pour faciliter le travail de nuit ;
 - Signalement et balisage des accès et des obstacles ;
 - Mise en place de liteaux sur les accès en pente ;
 - Transmission des consignes et visite d'induction sécurité des lieux de travail par le personnel ;
 - Maintien de l'ordre sur le chantier propreté des lieux ;
 - Pose de cosse sur les fers en attente et de bouchons de protection ;
 - Inspection journalière des lieux et des accès aux zones de travail ;
 - Collecte systématique des déchets et évacuation des gravats ;
 - Application d'un mode opératoire pour les opérations de levage et/ou de stockage ;
 - Installation et utilisation de protections pour éviter la chute d'objets pendant les travaux en hauteur ;
 - Obligation du port des EPI ;
 - Sensibilisation des travailleurs sur les consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé »,
 - Interdiction du déplacement de charges au-dessus des personnes.
- ❖ **Actions faces aux risques liés aux mouvements des machines et engins de manutention (R2)**
 - Rendre inaccessibles les zones en dessous des engins ;
 - Exiger le port des EPI et mettre à la disposition du personnel des EPI appropriés ;
 - Former le personnel à l'utilisation des machines et engins de manutention ;
 - Sécuriser la zone de circulation des engins de chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de sécurité.
- ❖ **Actions faces aux risques liés aux machines et outillage (R3)**
 - Vérifier régulièrement l'état général des machines ;
 - Former le personnel à la bonne utilisation de leurs outils de travail ;
 - Baliser la zone de travail ou les zones de risque de rejets créés par les machines ;
 - Sensibiliser le personnel au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé » ;
 - Exiger le port des EPI.62
- ❖ **Actions de gestion des risques électriques (R6)**
 - Contrôler et assurer la maintenance des installations et matériels ;
 - Informer sensibiliser et instruire le personnel ;
 - Mettre en place une signalisation adaptée et Baliser les zones de travail ;
 - Former le personnel à la consignation électrique ;
 - Former le personnel à la prévention des risques électriques et à l'habilitation ;
 - Mettre en place des consignes de sécurité et les faire respecter par le personnel et le voisinage ;
 - Former le personnel à la préparation de chantier ;
 - Protéger ou éloigner les pièces électriques nues sous tension ;
 - Exiger l'habilitation électrique du personnel d'opérations ;
 - Arrêter systématiquement les travaux par temps de pluies ;
 - Exiger le port des EPI adaptés.

6.5 Mesures de maîtrise des risques et recommandations

L'élaboration d'un plan de prévention et sa mise en œuvre n'est pas une fin en soi en matière de gestion des risques. Il est toujours nécessaire de mettre en place un dispositif de maîtrise des risques afin d'assurer la pérennité des mesures de prévention proposées et aussi l'amélioration continue.

Pour ce faire, nous préconisons la mise en place des mesures de maîtrise de risques suivantes :

❖ Mesures générales de maîtrise des risques

Chaque entreprise des travaux devra :

- Recruter et mobiliser un spécialiste en Santé-Sécurité-Environnement (SSE ou HSE) pour l'élaboration et la mise en œuvre des outils de gestion environnementale et sociale du chantier :
 - Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier du chantier (PGES-C)
 - Plan Assurance Environnement (PAE) ;
 - Plan particulier de Gestion des Déchets (PPGED) ;
 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
 - Règlement intérieur de chantier et code de bonne conduite sur le chantier.
- Désigner un coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) qui va mettre en place un plan global de coordination (PGC) des chantiers afin de juguler les risques liés à la coactivité ;
- Élaborer un plan d'installation (PIC) pour chaque chantier ;
- Instaure 15 mn de sécurité sur tous les chantiers pour une meilleure sensibilisation ;
- Communiquer davantage sur la prévention des risques et impliquer le plus possible le personnel dans la préservation de sa santé ;
- Mettre en place une veille sécuritaire à travers la réalisation de visites inopinées de sécurité sur les chantiers ;
- Réaliser une visite médicale systématique du personnel afin d'identifier toutes maladies ou risques potentiels sur la santé susceptibles de conduire à un accident.

Et surtout :

- Mettre en place un plan de renforcement des capacités du personnel d'opérations et d'encadrement et l'exécuter rigoureusement.

Par ailleurs, il convient dans la mesure du possible de mettre en œuvre toutes les mesures et prescriptions spécifiques aussi bien environnementales que sociales, prenant bien en compte tous les aspects liés à la santé et à la sécurité. Un accent particulier doit être accordé à l'organisation de la base de chantier.

❖ Mesures spécifiques d'organisation de la base de chantier

L'organisation et l'aménagement de la base sera conforme au Plan d'Installation du Chantier (PIC) que l'entreprise élaborera et qui sera validé par la Mission De Contrôle (MDC) dès le démarrage de la mission de contrôle environnemental du chantier. L'organisation de la base de chantier comprendra au minimum les installations suivantes :

- un appartement qui sera loué à proximité du chantier et qui abritera les bureaux de l'entreprise et de la mission de contrôle;
- locaux pour les magasins et les entrepôts de l'entreprise ;
- aires de stockage de divers matériaux de construction;
- aire de stationnement des véhicules et machines de chantier ;
- aire de parcage du ciment ;
- atelier de ferrailage ;
- point d'eau pour les besoins des travaux et de consommation.

6.6 Stratégies de prévention et de gestion des risques d'accidents

La stratégie de prévention et de gestion des risques d'accidents se fonde sur plusieurs axes visant à garantir la mise en œuvre aisée des mesures générales et spécifiques de prévention et gestion des

accidents.

6.6.1 La Responsabilisation

6.6.1.1 Responsabilité de l'employeur

L'entreprise exécutrice en tant qu'employeur a l'obligation légale de mettre en place les dispositions appropriées pour garantir la santé et la sécurité de ses employés.

À ce titre, l'entreprise exécutrice est responsable de la mise en place de la politique prévention de l'entreprise afin que toutes les tâches soient exécutées par les travailleurs de la manière la plus sûre possible.

❖ Responsabilité de l'entreprise lors de travaux avec les entrepreneurs et leurs sous-traitants

L'entreprise exécutrice se doit de requérir le même niveau de sécurité et de santé pour le personnel des entreprises extérieures travaillant pour elle que celui qu'il a mis en place pour ses propres travailleurs. Les responsabilités des entreprises (extérieures) concernent en plus de la Politique de prévention, la Conformité légale, l'organisation du personnel dans les postes clés et de la supervision, les Sous-traitants, le système Recrutement-formation-information, les Règles de chantier pour les entrepreneurs, le suivi des incidents, le suivi médical et l'hygiène, le matériel, les équipements de protection individuelle et de sécurité, la gestion des urgences, l'audit technique et la sécurité.

6.6.1.2 Responsabilité du management opérationnel (supervision)

La ligne hiérarchique est responsable de la transmission rapide de toutes les informations concernant la santé et la sécurité du personnel sous leur contrôle, ainsi que de l'évaluation correcte des risques inhérents aux fonctions et aux activités dont elle a la supervision.

Suite à l'évaluation des risques, la ligne hiérarchique définit les mesures de prévention et de protection à prendre ainsi que toutes les mesures d'urgence à considérer en cas d'accident. Tous les travailleurs sous leur supervision devront recevoir les instructions et la formation adéquates en matière de santé et de sécurité.

6.6.1.3 Responsabilité des travailleurs

Tous les travailleurs, quel que soit leur niveau, sont également impliqués dans la prévention des accidents.

La bonne collaboration et le comportement individuel des travailleurs sont des éléments indispensables pour l'obtention de performances acceptables en matière de sécurité et de santé.

❖ Responsabilité des travailleurs des entreprises extérieures et de leurs sous-traitants

Chaque travailleur a le devoir :

- D'évaluer les mesures raisonnables à mettre en place et de travailler avec le soin voulu pour ne pas affecter la santé et la sécurité d'autrui par ses actes ou son travail ;
- De coopérer avec son employeur aussi longtemps que nécessaire pour permettre l'accomplissement de toutes les tâches et exigences imposées en vue du bien-être des travailleurs ;
- D'appliquer toutes les mesures de sécurité et de se conformer aux règles de sécurité par l'utilisation correcte des machines, équipements, substances... et par le suivi des instructions ;
- De discuter les instructions qu'il considère peu sûres avec sa ligne hiérarchique et l'informer de tout danger immédiat ;
- D'informer franchement son superviseur lorsqu'un travail excède sa qualification.

6.6.2 Suivi médical

La surveillance médicale joue un rôle déterminant dans la prévention des accidents et incidents. Elle doit être systématisée. Le suivi médical permet :

- Le dépistage précoce des maladies professionnelles ;
- La surveillance de l'état de santé des travailleurs ;
- L'évaluation ou la réévaluation de l'aptitude des travailleurs à exécuter leur travail en toute

sécurité.

6.6.3 Suivi des sites par des inspections des lieux de travail

L'employeur a comme obligation d'assurer la sécurité et la santé de ses travailleurs sur ses sites pour tous les types d'activités exécutées.

Les inspections régulières des lieux de travail font partie intégrante de la politique de prévention. Par l'examen critique et systématique des lieux de travail, les risques sont identifiés et rapportés en vue d'actions correctives.

La ligne hiérarchique et les travailleurs procèdent de façon continue à ce type d'inspection dans le cadre normal de leurs attributions afin d'identifier les conditions dangereuses en vue de les corriger immédiatement ou à plus long terme. La fréquence de ces inspections est fonction des conditions d'utilisation des équipements.

La planification et la systématisation des inspections sont essentielles pour leur efficacité.

6.6.4 Gestion des déchets de chantier

Les entreprises sont invitées à s'approprier les conseils ci-après pour assurer un bon tri des déchets sur les chantiers. Les déchets à gérer sont de 3 types : les déchets solides, les effluents ; les émissions atmosphériques.

Afin de limiter les risques de dégradation de la qualité du cadre de vie par les déchets des travaux produits aussi bien en phase préparatoire qu'en phase de construction, l'entreprise devra mettre en place les mesures suivantes :

- récupérer tous les déchets produits sur le site pendant les phases d'installation et de travaux ;
- l'entreprise des travaux doit veiller à ce que les matières polluantes ne soient pas rejetées directement dans la nature ;
- mettre en place un plan de gestion des déchets et le faire respecter.

Plus spécifiquement, les recommandations ci-après sont faites aux entreprises exécutrices selon les phases de chantier.

6.6.4.1 *Gestion des déchets en amont du chantier en phase préparatoire*

- Intégrer la gestion des déchets de chantier à l'offre ;
- Préparer ensemble l'organisation du chantier en organisant une réunion de préparation de chantier dédiée à la thématique ;
- Préparer l'organisation interne des déchets en désignant d'une part un responsable des déchets pour l'entreprise et d'autre part, en sensibilisant les acteurs avant l'intervention sur les réflexes et les bons gestes à respecter ;
- S'informer auprès de la délégation régionale l'agence nationale de gestion des déchets des dispositions locales en matière de gestion des déchets (procédures..., zones de collecte, décharge publique).

6.6.4.2 *Gestion des déchets pendant la construction et en phase d'exploitation*

❖ *Mesures générales :*

- Installer des Bennes dédiées de collecte des déchets ;
- Collecter les déchets dangereux en mettant en place une signalétique visible et claire et en veillant à leur stockage bien séparé pour éviter tout risque de pollution de l'air et des sols et éviter tout mélange susceptible de réagir chimiquement, quitte à trier séparément chaque type de déchets dangereux ;
- Assurer un bon suivi des déchets et le pilotage de la gestion des déchets par la mise en place d'une traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier, une sensibilisation permanente sur site et un accompagnement des employés.

❖ *Mesures spécifiques de gestion de déchets pendant le chantier et en phase d'exploitation*

- Les chiffons huileux, les chiffons de peintures, les filtres, les débris de papier, de verre, déchets médicaux, toiles métalliques, matériaux de rinçage bobinés seront triés

stockés à l'abri des intempéries et confiés à des structures agréées en la matière pour leur gestion (ANAGED);

- les déchets herbeux, doivent être évacués hors de la zone des travaux, en aucun cas, ils ne doivent être brûlés sur place ou sur un autre site afin d'éviter les feux ;
- stocker progressivement les déchets dangereux comme les huiles de vidange au niveau de la base de chantier et les faire enlever régulièrement par un prestataire de service agréé ;
- stocker progressivement les sacs vides de ciment au niveau de la base de chantier et les incinérer au fur et à mesure hors des zones des travaux ;
- tous les déchets biodégradables seront triés avant d'être rejetés dans les zones de dépôt ou décharges dédiées sinon ils seront enfouis pour éviter qu'ils ne se dispersent dans la nature ;
- collecter les piles, les batteries, les bidons de peinture, les débris métalliques, et les transférer par les structures agréées pour élimination vers des centres autorisés ;
- les déchets métalliques et les déchets plastiques seront triés et stockés séparément dans des conteneurs appropriés avant d'être évacués périodiquement pour valorisation ou élimination par les structures spécialisées agréées en la matière ;
- stocker progressivement dans des poubelles les déchets domestiques ordinaires issus des activités de la base de chantier et les évacuer au fur et à mesure à la décharge publique.

Les eaux usées issues des sanitaires (eaux vannes) seront rejetées dans des fosses septiques ou le réseau municipal.

Afin de préserver la santé des individus, de sauvegarder l'équilibre écologique du milieu naturel et en particulier d'éliminer les nuisances, il est conseillé à l'entreprise des travaux de prévoir la mise en place d'un système autonome d'assainissement à travers l'installation d'une fosse septique qui sera vidangée par les structures agréées en la matière. Ce système vise à assurer la gestion des eaux usées issues des installations de l'entreprise des travaux. La fosse septique sera disposée de sorte à respecter les distances suivantes :

- un (1) mètre au minimum des bâtiments et ouvrage ;
- plus de trente (30) mètres des puits et des conduits d'aspirations de sorte à éviter toute contamination de ceux-ci ;
- trois (3) mètres au minimum des limites de propriété ;
- dix (10) mètre au minimum des conduits d'alimentation sous pression.

Afin de limiter les émanations de poussières, l'arrosage régulier en temps des pistes et voies couramment utilisées par les engins sera effectué par un camion-citerne dédié pour cette tâche. Cette mesure sera renforcée par la limitation de vitesse de tous les véhicules et engins afin de limiter la propagation de la poussière.

6.6.4.3 Gestion des déchets pendant la phase de fin de chantier

A la fin du chantier, l'entreprise procédera au démantèlement des installations. Le mode de gestion des déchets sera identique à celui de la phase de préparation et de construction. Les déchets inertes, (terres excavées et gravats) pourront servir à des remises en état sur l'ensemble du site si nécessaire. Les déchets domestiques ordinaires issus du démantèlement des installations seront évacués à la décharge.

6.6.5 Gestion des accidents et incidents

Il est impératif de mettre en place un dispositif de détection de tous les incidents, y compris les presque accidents. Tous les accidents ou incidents, qu'ils touchent un travailleur de l'entreprise exécutrice principale, un sous-traitant ou un tiers devront être systématiquement signalés dans les plus brefs délais, et au plus tard 24 h après la date de l'évènement non souhaité, aux services de prévention.

Les déclarations d'incidents et les comptes rendus d'analyse devront être transmis entre les différents opérateurs, ainsi qu'entre les sous-traitants et les opérateurs dès que le site concerne plusieurs

intervenants susceptibles d'être affectés par l'incident initial ou sa résurgence, et ce, afin que soient prises toutes les mesures correctives utiles.

Conformément à la législation, une procédure de gestion des accidents et maladies professionnelles doit être élaborée, déployée et appliquée rigoureusement.

6.6.6 Stratégies de protection

6.6.6.1 Démarche de protection

Les risques existent sur tous les lieux de travail. Il est essentiel de définir une stratégie pour en protéger le travailleur. Idéalement, la prise en compte et le traitement des risques se feront dès la conception et de manière à réduire les conséquences des risques résiduels par :

- des protections collectives de préférence ;
- des protections individuelles (EPI) complémentaire;
- des instructions spécifiques - voire des formations ;
- une signalisation adéquate des dangers.

6.6.6.2 Mesures de protection collective

Les mesures de protection collectives consistent en la mise à disposition du personnel et l'utilisation effective des équipements de protection collective adaptés. A titre d'exemples, il est recommandé d'utiliser les protections collectives suivantes :

- Garde-corps ;
- Échelles à crinoline ;
- Filets;
- Balisage du chemin/Signalisations.

Choix du matériel de balisage

Le choix du matériel de balisage est fonction du type de chantier à baliser. Pour être efficace, le balisage doit respecter trois conditions fondamentales à savoir la visibilité, la compréhension, l'adaptation.

Identification d'une zone de travail

La zone de travail est une zone dans laquelle l'opérateur est amené à évoluer avec les outils ou les matériels qu'il manipule. A l'intérieur de cette zone bien identifiée, signalé et balisé, ne doivent pénétrer que les personnes autorisées ou désignées pour le travail à effectuer.

Identification du matériel de balisage

Le matériel de balisage est constitué de :

- pancartes : en plaque aluminium ou en plastique comportant des inscriptions ;
- banderoles : en tissu avec des textes écrits en blanc ;
- fanions : en tissu comportant des inscriptions ;
- accessoires: divers panneaux de préférence retro-réfléchissants ou éclairés.

6.6.6.3 Mesures de protection individuelle

Il s'agit pour l'employeur de fournir au personnel les EPI et vêtements de travail, et de veiller à leur bonne utilisation. Le salarié a l'obligation de porter les EPI et vêtements de travail, et de respecter les consignes édictées. A titre d'exemples, il est recommandé d'utiliser les protections individuelles suivantes :

- Harnais ;
- Longes ;
- Protection auditive ;
- Casques ;
- Chaussures de sécurité.

Programme EPI

La mise en place d'un programme EPI est nécessaire pour tout nouvel équipement à mettre en place. En effet, un programme complet de port d'une nouvelle EPI doit être soigneusement planifié, développé et mis en application méthodiquement. Il exige l'engagement et la participation active de tout le personnel à tous les niveaux hiérarchiques dans les étapes de mise en place. Avant l'utilisation systématique d'une EPI, une formation adéquate doit être dispensée aux utilisateurs sur son utilisation.

Utilisation des EPI






Tous les équipements de protection individuelle doivent être approuvés selon les normes en vigueur. Les EPI nécessitent une inspection périodique par des personnes compétentes ou par un SECT (Service externe de contrôle technique) selon le cas.




Prescriptions spécifiques aux équipements de protection et aux vêtements de travail

- Toujours porter les équipements de protection indiqués ou requis avant d'entrer dans tout chantier ;
- Utiliser des équipements de protection supplémentaires en fonction de la tâche à accomplir ;
- Toujours porter des vêtements adaptés.

Le tableau de la page suivante est un guide spécifique qui précise les consignes de port d'EPI selon les types de travaux ou les tâches à effectuer.

Tableau 29 : Indication d'EPI en fonction du type de travaux ou tâches

Symboles d'EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection des mains Il est conseillé aux travailleurs de protéger leurs mains par le port de gants appropriés aux risques.	Toutes les activités sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection auditive	Utilisateur du marteau piqueur /perforateur, y compris ceux de son équipe
	Port des chaussures de sécurité Les chaussures de sécurité doivent être conformes à la norme en vigueur. Les travailleurs ont l'obligation de porter les chaussures de protection lorsqu'ils accèdent et travaillent sur un site.	Toutes tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque)	Toutes tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires	Fouilles, manipulations des produits nocifs, chargement des graviers et déchargement des matériaux

Symboles d'EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection des yeux S'il y a un risque de dommage oculaire ou au visage sur le lieu de travail, les travailleurs doivent porter la protection appropriée	Fouilles, manipulation des produits nocifs, travaux d'électricité
	Port obligatoire d'équipement de protection pour piéton	Couloir piéton lors de la visite du chantier
	Port obligatoire de gilet haut visibilité	Toutes les tâches y compris la visite du chantier

6.7 Mesures d'urgence en cas d'accident

6.7.1 Mesures générales en cas d'accident

- Disposer d'une trousse de premiers secours sur le chantier ;
- Mettre à contribution le service de médecine du site ou le centre de santé le plus proche ;
- Avoir du personnel capable d'appliquer les gestes de secourisme ;
- Avoir les contacts des secours notamment la police, la gendarmerie, les pompiers et le SAMU et les afficher sur tous les chantiers ;
- Analyser systématiquement tout incident, accident et presque accident pour en tirer toutes les leçons et éviter qu'il ne se reproduise ;
- Disposer d'un personnel formé à l'analyse des accidents, sinon former le personnel à l'analyse des accidents.

6.7.2 Mesures spécifiques d'urgence en cas d'accident

L'entreprise devra faire et mettre en place un plan d'intervention en cas d'urgence consécutive à un accident.

Ce plan devra comporter un schéma d'alerte, une procédure de communication et d'intervention, les responsabilités des intervenants et le recensement des moyens d'action. Voir page suivante

6.7.3 Conseils d'usage et recommandations à retenir

Sous la conduite de son spécialiste HSE, l'entreprise exécutrice doit actualiser l'évaluation des risques avant le démarrage du chantier. De plus, afin de sécuriser au mieux les chantiers avec efficacité, il est nécessaire que l'entreprise exécutrice applique-autant que faire se peut- les conseils d'usage ci-après énumérés :

- ✓ Fermer le chantier ;
- ✓ Définir un périmètre de sécurité ;
- ✓ Protéger les travailleurs et les visiteurs ;
- ✓ Prévenir les personnes extérieures ;
- ✓ Bien ranger le chantier ;
- ✓ Bien gérer les déchets ;
- ✓ Identifier systématiquement les intervenants sur les chantiers ;
- ✓ Installer au besoin des équipements de télésurveillance.

7 . MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1 Justification du mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre l'équipe du Projet et les populations riveraines des travaux ainsi que les autres parties prenantes. Elément fondamental d'une approche de bonne gouvernance, la gestion des plaintes permet aux responsables du Projet, de répondre aux attentes des citoyens et de combler au besoin, les éventuelles insuffisances. Quant aux populations riveraines et autres parties prenantes, la saisine du mécanisme permet d'exprimer leurs avis, préoccupations et plaintes, en lien avec le Projet, et de recevoir des réponses appropriées dans des délais raisonnables.

Ainsi, le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet ENY-CI s'inscrit dans un contexte de redevabilité et d'utilisation des renseignements tirés des plaintes pour orienter et améliorer les relations avec les parties prenantes, ainsi que la mise en œuvre des activités sous-projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes est placé sous la responsabilité du Coordonnateur du projet Enable Youth Côte d'Ivoire, appuyé par les équipes techniques, notamment l'équipe en charge des sauvegardes environnementale et sociale.

NB : Un mécanisme de gestion des plaintes relatives aux relations de travail a été défini dans les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre. Toutefois, des passerelles seront établies pour centraliser l'ensemble des plaintes relatives au projet. Pour favoriser l'opérationnalisation dudit mécanisme, le présent document présente également les instances et le mode de règlement de ce type de plaintes.

7.2 Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP favorise l'insertion harmonieuse du Sous-Projet dans ses différentes zones d'intervention, à travers le dialogue permanent avec les différentes parties prenantes, et leur implication dans la prévention et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du Sous-Projet, ainsi que la prise en compte de toute autre préoccupation exprimée par ces dernières. L'objectif du présent MGP est de mettre en place une procédure efficace de gestion des plaintes et autres préoccupations des parties prenantes au projet, afin de garantir la transparence et la responsabilisation du projet dans sa mise en œuvre.

Les objectifs spécifiques du MGP sont les suivants :

- ✓ S'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées ;
- ✓ Mettre à la disposition des personnes touchées (affectées) par le Sous-Projet, y compris les groupes vulnérables et les autres parties prenantes, des canaux appropriés, accessibles pour soumettre leurs demandes d'informations, de clarifications, préoccupations, réclamations, ainsi que leurs plaintes, et recevoir dans un délai raisonnable, les réponses appropriées ;
- ✓ traiter les problèmes systémiques de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées, afin d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le Sous-Projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;
- ✓ Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour le règlement des plaintes liées au Projet ;
- ✓ Orienter les protagonistes au cas où le conflit ne concerne pas le processus de mise en œuvre du projet vers les mécanismes adaptés.

7.3 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du présent MGP a suivi les différentes étapes suivantes :

7.3.1 Revue documentaire

Une revue des principaux documents relatifs aux objectifs, aux activités prévues et aux zones d'intervention du Projet a été effectuée en amont ; de même, des documents relatifs au mode d'organisation sociale de la zone du Sous-Projet, au système foncier, au genre, aux systèmes endogènes

de gestion des conflits ont été exploités. Par ailleurs, le MGP a été élaboré sur la base des lignes directrices du Manuel de procédure du projet ENY CI, du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, et s'est également inspiré des autres documents produits dans le cadre du Sous-Projet (Procédures de Gestion de la Main d'œuvre) et des MGP mis en place dans le cadre d'autres Projets.

Ainsi, la revue documentaire a permis d'identifier les différentes parties prenantes à impliquer dans l'élaboration et la mise en place du MGP, ainsi que le rôle que doit jouer chacune d'entre elles. Elle a également permis de comprendre la réalité sociale de la zone concernée par le Sous-Projet, et de planifier les activités en tenant compte de ces réalités.

7.3.2 Réalisation de l'enquête de terrain

Outre la revue documentaire, des entretiens individuels ont été menés auprès des acteurs du MPJIPSC, MEMINADER, MCLU, des Préfectures des différents Départements bénéficiaires du projet, du PNIA, des structures techniques concernées et des mairies des localités concernées, dans la mesure où ces acteurs sont souvent impliqués dans la gestion de certains conflits et plaintes émanant des populations. Ces entretiens ont ainsi permis d'appréhender le fonctionnement du système de règlement des conflits mis en place au niveau de l'administration, et de mettre en lumière les contraintes rencontrées. Ainsi, des propositions visant à favoriser une gestion efficace des plaintes qui interviendraient dans la mise en œuvre des activités du Projet ont été recueillies.

Enfin, des focus group ont été menés auprès des parties prenantes suivantes

- ✓ populations riveraines ;
- ✓ populations affectées (hommes, femmes et jeunes) ;
- ✓ leaders coutumiers et religieux ;
- ✓ bénéficiaires du Projet.

Ces entretiens visaient à collecter des informations sur les mécanismes locaux de gestion des conflits dans les zones d'intervention du Projet, auprès des principaux groupes cibles et à recueillir leurs avis, ainsi que les suggestions sur la mise en place d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes accessible à tous.

La synthèse des échanges est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 30 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes relatives à la gestion des plaintes

Parties prenantes consultées	Principales préoccupations soulevées	Solutions proposées
Populations riveraines	<p>Accessibilité du mécanisme au plus grand nombre;</p> <p>Longs délais pour la résolution des plaintes ;</p> <p>Partialité dans la gestion des plaintes ; plaintes sans suite ;</p> <p>Non prise en compte des préoccupations des femmes ; Efficacité du mécanisme à prendre en compte les préoccupations des différentes parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir divers canaux de saisine aux populations ; - Sensibiliser les comités de gestion des plaintes pour le respect des délais ; - Sensibilisation des membres des comités pour le respect des principes qui doivent guider la gestion des plaintes ; information des populations riveraines sur les différents recours possibles.
Administration locale : Autorités locales, Services techniques déconcentrés	<p>Plaintes récurrentes des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Implications de l'administration locale (chefferie et membres des différentes communautés),

		maintien d'une communication franche avec les populations
Leaders coutumiers et religieux	Non implications des leaders coutumiers et religieux	- Impliquer les leaders coutumiers et religieux.

Source : NATRA Consultant, Août 2023

7.3.3. Adaptation du mécanisme aux réalités de la zone d'étude

Dans la mesure où le Sous-Projet couvrira divers quartiers, le mécanisme à mettre en place sera adapté aux réalités de chaque zone d'intervention et reposera sur les instances locales existantes, impliquées dans la gestion des conflits, notamment au niveau communautaire. Ainsi, en fonction des réalités propres à chaque quartier, des dispositions complémentaires pourraient être prise en compte en cas de nécessité.

7.4 Champs couverts par le MGP du projet ENY-CI

7.4.1 Typologie des plaintes

Les parties prenantes du Sous-Projet ENY-CI peuvent avoir recours au Mécanisme de Gestion des Plaintes pour de simples informations, ou pour adresser des doléances ou des préoccupations relatives au Sous-Projet. Ainsi, le MGP prend aussi bien en compte les requêtes (besoin d'informations, doléances, préoccupations) que les plaintes, tel qu'indiqué ci-dessous :

7.4.1.1 Type 1 : Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi ou des doléances peuvent être adressées au Sous-Projet. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Sous-Projet.

7.4.1.2 Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du Sous-Projet.

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le non-respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- ✓ la destruction de biens sans compensation préalable ;
- ✓ la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ;
- ✓ des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ;
- ✓ des conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ des désaccords sur l'évaluation des biens et le montant des compensations ;
- ✓ des problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné;
- ✓ des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- ✓ des conflits entre Personnes Affectées par le Projet (PAP) et populations hôtes.

7.4.1.3 Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations diverses

Il s'agit entre autres des plaintes liées aux aspects suivants :

- ✓ compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- ✓ accaparement par les entreprises de ressources devant être mises à la disposition des populations (bois de défriche) ;
- ✓ étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des activités économiques et la perturbation de la circulation ;
- ✓ dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;

- ✓ augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- ✓ nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- ✓ non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- ✓ non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- ✓ conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.

7.4.1.4 Type 4 : Plaintes sensibles

- ✓ Les plaintes liées aux aspects fiduciaires.

Il s'agit spécifiquement des cas suivants :

- corruption ;
- concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- vols, détournements ;
- fraude.
- ✓ Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits

Il s'agit notamment :

- des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- de l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- des détournements de mineurs ;
- des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- des cas de traite des personnes ;
- des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes de type 4 sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le Projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

7.4.1.5 Type 5 : Plaintes liées aux relations et conditions de travail

Une procédure spécifique est proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- heures de travail non comptabilisées ;
- non compensation des heures supplémentaires ;
- retards / non-paiement des salaires des travailleurs du Sous-Projet ;
- harcèlement moral, intimidation, discrimination.

7.4.2 Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du Sous-Projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du projet ENY CI, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- ✓ des structures impliquées dans la mise en œuvre du Sous-Projet (MPJIPSC, MEMINADER, MCLU, DAY) ;
- ✓ des personnes affectées par le Projet ;
- ✓ des bénéficiaires des activités du Projet ;
- ✓ des communautés riveraines des sites des travaux ;
- ✓ des travailleurs des entreprises (ou leurs ayants-droits) et de leurs sous-traitants ;

- ✓ des personnes recrutées par les ingénieurs conseils en charge du suivi de la conformité des travaux ;
- ✓ des collectivités territoriales ;
- ✓ des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- ✓ des autorités déconcentrées (préfets, hauts-commissaires) ;
- ✓ des services techniques déconcentrés (Solidarité, femme, construction, assainissement, santé, environnement) ;
- ✓ des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- ✓ des acteurs de la justice.

7.4.3 Délai de saisine du mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes citées au point ci-dessus (2.2) auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux² et de la réinstallation ne feront plus l'objet de réception au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, notamment les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et VCE, qui peuvent être soumises au niveau des plateformes de lutte, notamment auprès des points focaux des services spécialisés (centre social, santé, police, justice).

7.5 Principes directeurs fondamentaux

Les principes fondamentaux sur lesquels repose le MGP du Sous-projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE :

▪ Participation

Le MGP a été élaboré sur une base participative, afin de permettre aux différentes parties prenantes de s'y reconnaître et d'y adhérer. En effet, l'approche participative dans la conception du MGP vise à en assurer le succès et l'efficacité, en implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration du présent mécanisme : populations riveraines des zones d'intervention du Sous-projet, autorités locales, services techniques centraux et déconcentrés.

▪ Accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les différents groupes spécifiques (personnes âgées, jeunes, femmes, hommes), indépendamment de leur origine, niveau d'études, caractéristiques socio-culturelles, pouvoir financier, statut dans la société.

Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes ont été diversifiées en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : **courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, dépôt sur la page Facebook du Projet**. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes des femmes, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du Sous-Projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches) et l'appui du spécialiste en communication du projet ENY-CI, pour assurer une bonne diffusion de l'information à toutes les parties prenantes.

▪ Confidentialité et Sécurité

La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci. Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité, et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

En supposant que les plaintes liées à la réinstallation ont été gérées avant ou au cours des travaux.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

- **Equité et impartialité**

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Sous-Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

- **Transparence et traçabilité**

Les différents modes de saisine du mécanisme, ainsi que les délais de traitement des plaintes seront clairement expliqués aux différentes parties prenantes. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de Procès-Verbal (PV) qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans la gestion des plaintes.

- **Suivi, évaluation et apprentissage continu**

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (une fois par mois) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet ENY-CI sur la base des indicateurs définis au point 5.3 du présent document.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates, dans une perspective d'amélioration continue.

En outre, les données et les résultats obtenus seront capitalisés dans la conception des Projets futurs.

- **Documentation et archivage**

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein du Sous-Projet apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des Projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et à l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes.

Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des différents principes, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes, notamment les personnes défavorisées ou vulnérables.

7.6 Organisation et fonctionnement

7.6.1 Dispositif institutionnel de gestion des plaintes liées aux travaux

Un Comité de gestion des plaintes est chargé de la gestion et du traitement des plaintes qui lui sont soumises directement. Ce comité est composé des représentants des parties prenante tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 31 : Composition du comité de gestion des plaintes liées aux travaux

N°	Fonction	Structures
1	Représentant du corps préfectoral	Sous-préfecture
2	Directeur de l'ESPPEC	ESPPEC
3	Représentant des plaignants	ESPPEC

4	Représentant de l'entreprise	Entreprise responsable des travaux
5	Représentant de la mission de contrôle	Mission de contrôle

Source : NATRA Consultant, Août 2023

7.6.2 Mode opératoire de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

➤ Saisine/Réception

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, téléphone, SMS, WhatsApp, Facebook) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, à la mairie, à la préfecture, ou à l'UC du projet ENY-CI. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

➤ Accusé de réception

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone ou sur la page Facebook, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

➤ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou sont des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le point focal de l'instance concernée, permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du Sous-Projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Sous-Projet, en vue de prendre les dispositions nécessaires pour son règlement adéquat. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont automatiquement transférées au niveau central.

➤ Vérification, action et retour au requérant

Les comités doivent se réunir une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est.

A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure (cellule d'exécution, comité en charge des plaintes liées aux travaux ou comité de suivi) selon le niveau où la plainte a été soumise.

Si la plainte n'est pas fondée, une décision de rejet doit être notifiée au plaignant, tout en précisant les motifs du rejet. Si les explications fournies sont acceptées par le plaignant, la plainte fait l'objet d'une clôture à ce niveau. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure ou recourir à la voie judiciaire. Cependant, toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

➤ Traitement de la plainte

Une fois que les plaintes sont enregistrées et jugées recevables, elles sont traitées par le comité de gestion. L'examen préliminaire et le traitement débutera au niveau du comité local qui dispose d'un délai de **dix**

(10) jours à compter de la date de réception de la plainte, pour faire un retour au requérant et lui faire part de sa décision.

Quant à la cellule d'exécution ou au comité chargé de la gestion des plaintes liées aux travaux, ils disposent d'un délai de **quinze (15) jours ouvrables** pour faire un retour au requérant. De même, le délai maximal de traitement des plaintes au niveau central ne doit pas excéder **deux semaines** à compter de la date de réception de la plainte.

➤ **Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord**

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au plaignant ainsi qu'à l'accusé ou à l'entité incriminée et ce, dans les délais précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque plaignant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement, o Les procédures qui s'en suivront,
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements,
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

➤ **Suivi et évaluation**

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau de l'UCP du projet ENY-CI. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances à l'UCP du projet ENY-CI, qui produira un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du Sous-Projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par trimestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du requérant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Sous-Projet.

➤ **Rapportage**

L'UCP du projet ENY-CI enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmis par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet.

L'équipe sauvegarde E/S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors le MGP ;
- Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

➤ **Clôture/classement/archivage**

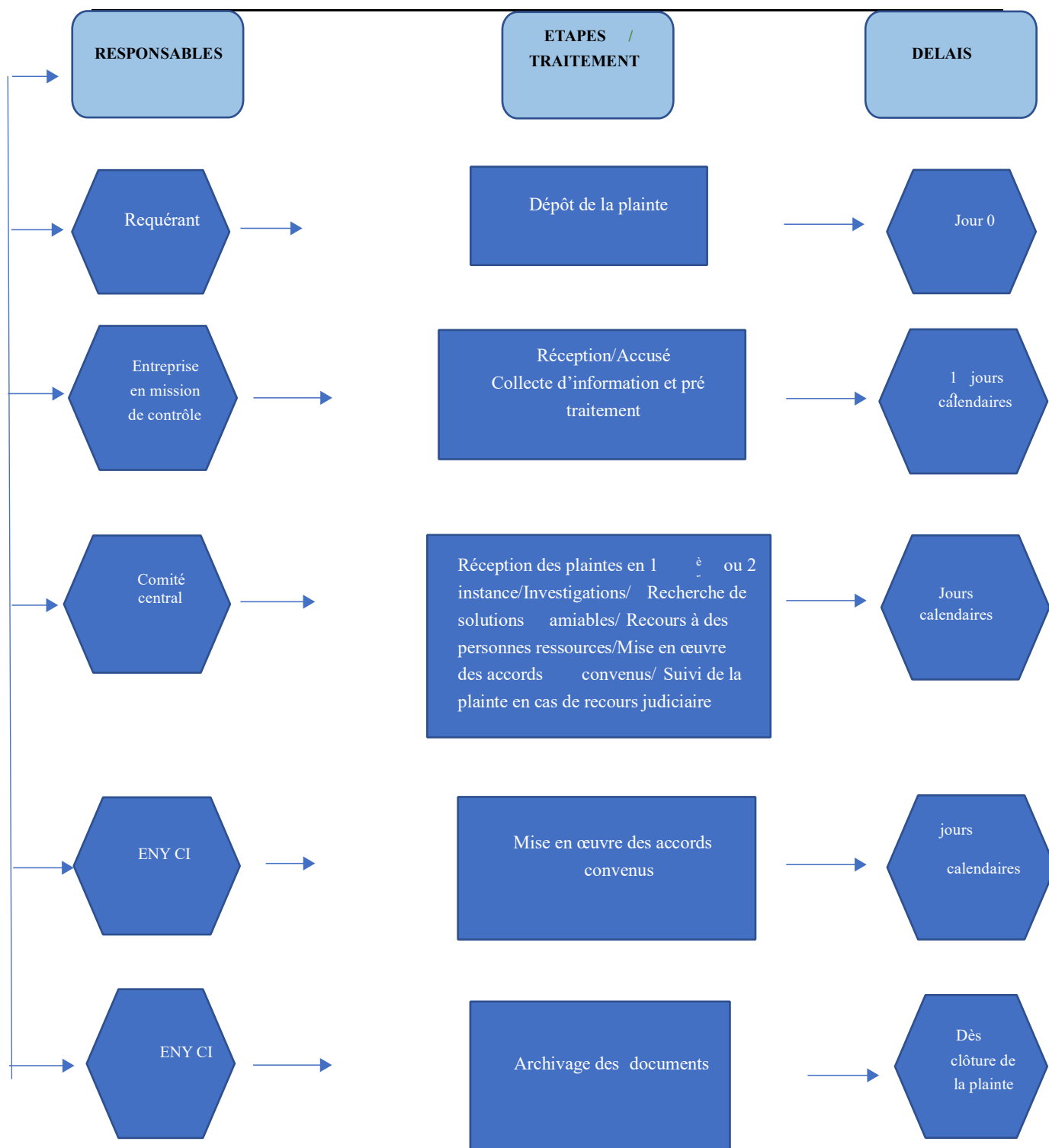
Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, quartier, commune, UCP), le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de suivi de la part de l'UCP jusqu'à la décision finale de justice, afin de procéder à leur clôture au niveau du Projet.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet d'archivage au niveau de l'UCP. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

NB : Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, seront directement transférées après le tri, au niveau central pour traitement et suivi.

Les logigrammes ci-après indiquent les différents délais, étapes et responsabilités dans la gestion des plaintes liées à la réinstallation et aux travaux.

Figure 0-20 : Logigramme de traitement des plaintes liées aux travaux



Source : NATRA Consultant, Août 2023

7.6.3 Procédure judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le Projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir les juridictions de droit commun territorialement compétentes. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice. Le projet mettra en place un dispositif de suivi de toutes les plaintes transmises à la justice pour les besoins de suivi de l'application des décisions de justice et de clôture des plaintes dans le MGP.

7.6.3.1 Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre

Il est donné une possibilité aux usagers de faire des dépôts anonymes pour les plaintes qu'ils jugent sensibles. Un point focal sera identifié au niveau de l'UC du projet ENY CI et les coordonnées seront communiquées aux usagers pour les dépôts des plaintes anonymes. Si l'identité du plaignant est connue, le MGP doit garantir la confidentialité liée à la protection des données à caractère personnel. Pour la gestion des dites plaintes il est possible de recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

Pour les plaintes sensibles telles que celles liées aux VBG/EAS/HS, des protocoles séparés ont été élaborés pour assurer que :

- la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au Projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ;
- le survivant/la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociales, et si possible et si il/elle le souhaite, aux services légaux) ;
- la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étapes du processus/accompagnement des survivant (e)s.

Ces protocoles indiquent clairement qui est responsable de la gestion des cas de VBG/EAS/HS au niveau du MGP (voir plan d'action EAS/HS et VCE), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgaration des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé. Ces protocoles ont été développés par un consultant avec une expertise en VBG.

L'approche adoptée est basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations sur les VBG/EAS/HS.

7.6.3.2 Dispositif institutionnel et procédures de gestion des plaintes liées aux relations de travail

Le dispositif à mettre en place concerne autant les travailleurs directs du Projet que les travailleurs contractuels et les employés des fournisseurs principaux. Ce dispositif est propre aux relations de travail et doit être inclus dans les contrats de travail ainsi que le règlement intérieur des entreprises.

7.6.4 Gestion des plaintes des travailleurs directs

▪ Premier niveau

Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UCP, est le point focal chargé de recevoir, d'examiner et de traiter les plaintes, y compris les préoccupations des travailleurs du Projet. Dès réception de la plainte, le RAF rend compte au Coordonnateur du Projet et prend toutes les dispositions pour un règlement à l'amiable de la plainte ; un recours peut être fait à toute personne susceptible de contribuer à la résolution de la plainte. Un retour devra être fait au plaignant dans un délai **de sept (07)**

jours au maximum. Si les solutions proposées ne satisfont pas le plaignant, la plainte est transmise au niveau suivant.

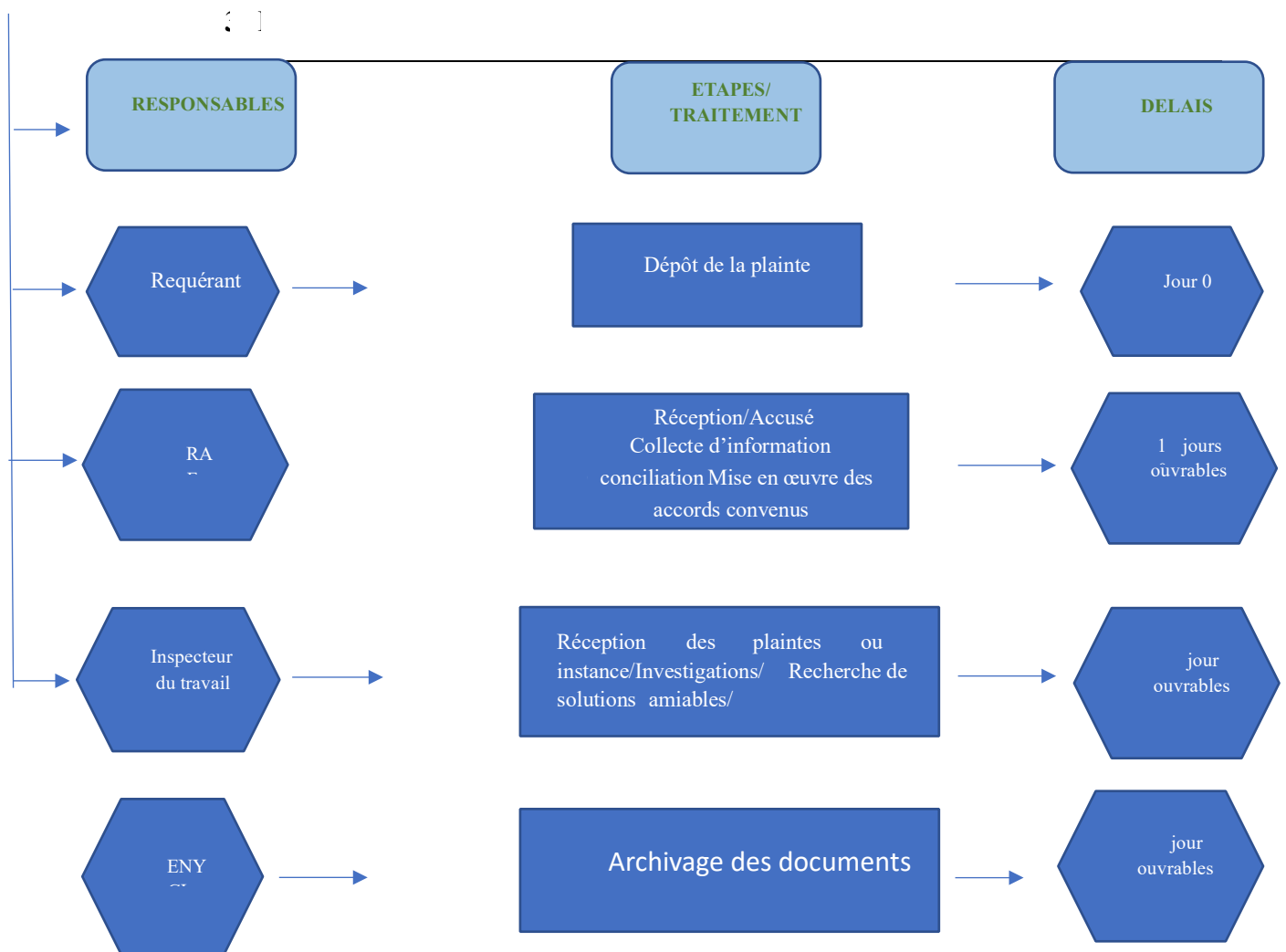
Le RAF du projet ENY CI est également chargé de l'archivage des données relatives à la gestion des plaintes des travailleurs et du reporting lié à ces plaintes. Toutefois, les statistiques sur ces plaintes seront communiquées à la spécialiste en sauvegarde sociale et genre du projet ENY CI pour la consolidation de la section relative à la gestion des plaintes qui doit figurer sur le rapport trimestriel.

▪ **Deuxième niveau**

En cas de non satisfaction, la plainte est soumise à l'inspecteur du travail et des lois sociales pour une nouvelle tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, une action peut être introduite devant le tribunal du Travail territorialement compétent.

Figure 0-21: logigramme de traitement des plaintes des travailleurs directs



Source : Natra Consultant, Août 2023

7.6.5 Gestion des plaintes des travailleurs contractuels et des employés des fournisseurs principaux

Les tiers qui emploient des travailleurs contractuels et les fournisseurs principaux sont tenus de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au profit des personnes qu'ils emploient. Cependant, ces derniers peuvent saisir le mécanisme de gestion des plaintes décrit ci-dessus (au niveau de l'UCP).

Les détails du mécanisme de règlement des plaintes seront consignés dans les contrats de travail et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance des travailleurs leurs droits et obligations, ainsi que les dispositions prises pour favoriser le règlement amiable des éventuels différends. La documentation y afférant sera remise à l'agent pour sa référence.

En somme, chaque entreprise en charge de la réalisation des travaux pour le compte du projet ENY CI, mettra un MGP au profit de ses travailleurs.

- **Premier niveau :**

En cas de difficulté intervenue dans le cadre des relations de travail, les travailleurs contractuels ou les employés des fournisseurs principaux doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui en informe immédiatement le directeur des travaux ou le chef de Projet (selon les cas). Ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour un règlement de la plainte dans un délai de **sept (07) jours ouvrables** à compter de sa date de réception.

- **Deuxième niveau :**

Les travailleurs contractuels ou les employés des fournisseurs principaux peuvent en cas de non satisfaction, saisir le spécialiste en sauvegarde sociale du projet ENY CI ou directement le RAF de l'UCP. Dès réception, le spécialiste informe le RAF, qui prend toutes les dispositions pour parvenir à un règlement amiable de la plainte, et faire un retour au requérant dans un délai de **quinze (15) jours ouvrables au maximum**.

- **Troisième niveau :**

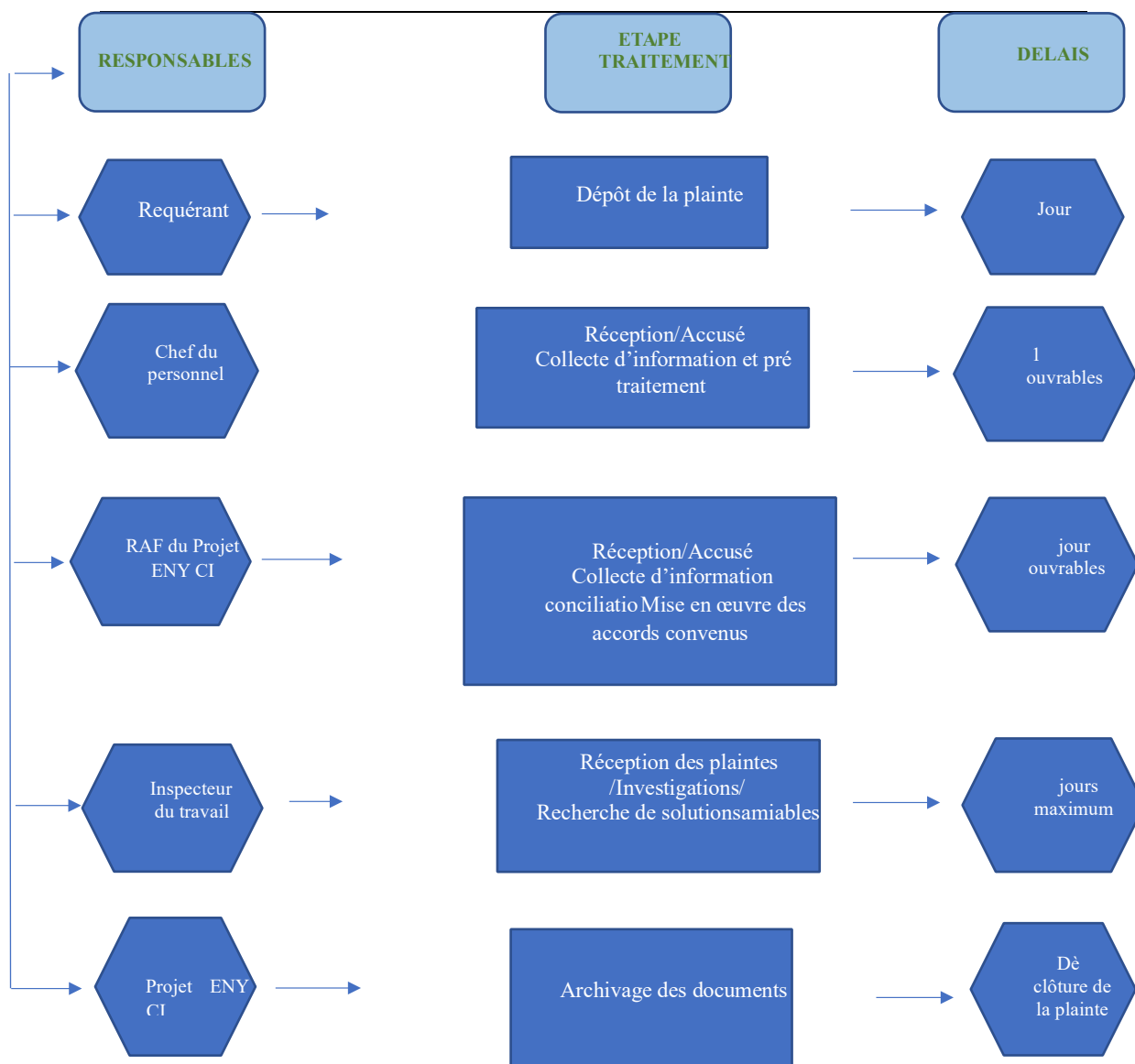
En cas de non satisfaction, la plainte est soumise à l'inspecteur du travail et des lois sociales pour une nouvelle tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, une action peut être introduite devant le tribunal du Travail territorialement compétent.

En somme, toutes les dispositions seront prises pour favoriser l'accessibilité du mécanisme de gestion des plaintes du Sous-projet à toutes les parties prenantes au Projet, et le règlement à l'amiable des plaintes.

Toutefois, il sera expliqué aux parties prenantes qu'elles sont libres d'engager la procédure judiciaire si elles le souhaitent.

Figure 0-22: logigramme de traitement des plaintes des travailleurs contractuels et des employés



Source : Natra Consultant, Août 2023

7.6.6 Le recours juridictionnel

Il intervient généralement en cas d'échec du règlement à l'amiable et consiste à régler le litige devant un tribunal compétent.

Pour les différends liés au travail, le tribunal compétent est celui du lieu du travail. Toutefois, pour les litiges nés de la résiliation du contrat de travail et nonobstant toute attribution conventionnelle de juridiction, le travailleur a le choix entre le tribunal de sa résidence et celui du lieu du travail (article 81.10 du code du travail, 2015).

NB : Le mécanisme pourra faire appel à toute personne dont l'expertise est nécessaire pour la résolution à l'amiable des plaintes.

7.7 OPERATIONNALISATION DU MGP

Pour assurer le fonctionnement efficace du MGP, les actions suivantes doivent être menées :

7.7.1 Mise en place des organes de gestion

Des comités de gestion des plaintes seront progressivement mis en place en fonction des activités de mise en œuvre des différents sous-projets. Ces comités, notamment ceux chargés de la gestion des plaintes liées à la réinstallation, seront créés par arrêté du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU). L'installation des membres des différents comités sera assurée par le MCLU et le projet ENY CI.

7.7.2 Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du Sous-Projet, la mise en œuvre du présent MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités des membres des différentes instances de gestion des plaintes. Par conséquent, suite à l'approbation du document, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent MGP. Ils seront être formés également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et traitement des réclamations), sur les risques de VBG/EAS/HS, VCE et sur la prise en compte du genre.

7.7.3 Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes

La garantie de l'efficacité du MGP passe nécessairement par l'information et la communication sur les droits et prérogatives des différentes parties prenantes. En effet, la sensibilisation est un élément clé pour établir et maintenir des relations de confiance, gage d'un bon fonctionnement du mécanisme. Il importe par conséquent que les informations relatives au MGP, les moyens de saisine, les étapes de la procédure et les délais moyens de traitement fassent l'objet d'une large vulgarisation à tous les niveaux (mairies, préfectures, médias locaux, affiches, réunions à organiser dans le village et les quartiers, entretiens avec les autorités locales, crieurs publics...). Il est également crucial que les différentes parties prenantes reçoivent des explications sur les différents types de plaintes qui peuvent être soumis au mécanisme.

Ainsi, les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le Sous-Projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations liées à la mise en œuvre globale du Projet et particulièrement sur les règles et procédures de gestion des plaintes, ainsi que les différentes voies de recours. Ces informations doivent être diffusées au niveau de toute la zone d'intervention du Sous-Projet, dans un langage accessible à tous.

Une fois approuvé, le MGP sera publié par le Projet ENY CI et fera l'objet d'une diffusion auprès des différentes parties prenantes, notamment les populations riveraines des travaux, les autorités administratives, les collectivités territoriales, les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux et les bénéficiaires. Cette diffusion se fera à travers des sessions qui seront organisées lors des rencontres d'information organisées dans le cadre de la préparation des travaux, la mise en place des différents comités et au travers des messages sur les ondes des radios locales, crieurs publics, impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le Sous-Projet et le MGP au niveau des zones concernées, sur la page Facebook et le site internet du Projet. En outre, des dépliants et des notes imagées du fonctionnement du MGP seront élaborés et diffusés dans toute la zone d'intervention du Sous-projet. Enfin, le manuel du MGP sera disponible au niveau de l'administration locale (préfecture, mairie et chefferie des différentes localités bénéficiaires du projet).

7.7.4 Suivi-évaluation du MGP

L'ensemble de l'UCP, avec à sa tête le Coordonnateur, est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. Cependant, le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes en sauvegarde sociale et en communication du Projet. A ce titre, le projet ENY CI veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ce sous-Projet.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- nombre de campagnes d'information et de sensibilisation sur le MGP/Proportion de zones d'intervention du Projet qui ont été couvertes ;
- types et nombre de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- nombre de personnes formées dont les femmes et les jeunes;
- types de réclamations/plaintes enregistrées ;
- proportion de plaintes soumises par des femmes ;
- proportion de plaintes sensibles enregistrées ;
- durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- nombre de plaintes reçues/Proportion de plaintes résolues à travers le MGP (aux différents niveaux);
- proportion de plaintes soumises au règlement judiciaire ;
- proportion de plaintes réglées dans les délais ;
- proportion de réponse envoyées aux requérants dans les délais. ; - taux de satisfaction des requérants.
- nombre de PV/Fiches de clôture de résolutions plaintes disponibles.

7.7.5 Budget de mise en œuvre du MGP

Pour assurer le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme, un plan d'action a été élaboré et un certain nombre d'activités a été planifié et budgétisé. Le budget du plan d'action s'élève à la somme de **trois millions (3 000 000) francs CFA**, conformément au tableau ci-dessous :

Tableau 32: Plan d'action du MGP

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
ACTIVITE 1 : INSTALLATION DU MGP						
Action 1 : Soumettre l'arrêté de création du comité de gestion des plaintes (CGP) dans le cadre des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire	PM	Faire un plaidoyer pour diligenter la signature de l'arrêté	UCP-EY	MPJIPSC ME-MINADEERP MCLU Direction de l'ESPPEC	Ressources humaines	300 000
Action 2 : Désignation des membres de comité de gestion des plaintes	PM	Faire un plaidoyer au près des parties prenantes pour désigner les membres de ce comité	UCP-EY	MPJIPSC ME-MINADEERP MCLU Sous-préfecture bénéficiaire du projet ENY CI	Ressources humaines	
Action 3 : aménagement des locaux du CGP pour réceptionner les différentes plaintes	Tout au long du Sous-projet	Faire un plaidoyer auprès de la sous-préfecture/ communauté locale	UCP-EY	Sous-préfecture bénéficiaire du projet ENY CI	Ressources humaines Ressources financières	
ACTIVITE 2 : EQUIPEMENT POUR LE MGP						
Action 1 : Doter le comité de matériels bureautique	PM	Obtention de l'ANO de la Banque.	UCP-EY	UCP-EY Entreprise des travaux	Ressource financière	700 000
Action 2 : Doter le comité d'EPI en cas de constatation sur le chantier						

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
ACTIVITE 3 : FORMATION ET FONCTIONNEMENT DU CGP						
Action 1 : Renforcer les capacités des membres du CGP sur le mécanisme de réception et de gestion des plaintes.	PM	Contrat de l'ONG disponible	UCP-EY	ONG	Ressources humaines Ressources financières Logistique	2 000 000
Action 2: Organiser des séances de sensibilisation des populations riveraines sur le MGP	PM	Contrat de l'ONG disponible	UCP-EY	ONG	Ressources humaines Ressources financières Logistique	
Action 3: Diffuser le MGP ainsi que les dépliants auprès des parties prenantes	PM	Dépliants disponibles à bonne date Sensibiliser le prestataire sur le respect des délais.	UCP-EY	Mairie Sous-préfecture Chefferie locale ESPPEC, Populations riveraine	Ressources humaines Logistique	
Action 4: Mettre en place une base de données sur la gestion des plaintes	PM	Acquisition d'un service web de gestion/création de formulaire	UCP-EY	MPJSC	Ressources humaines Logistique	
Action 5 : Assurer le reporting de toutes les activités de gestion des plaintes	out au long Sous-projet	Disponibilité des données ; Disponibilité de la logistique ; Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central	UCP-EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	
Action 6 : Assurer l'archivage des pièces	out au long Sous-projet	Disponibilité des pièces ; Disponibilité de logistique ; Disponibilité de logiciel ; S'assurer de la disponibilité des pièces requises pour la réception des plaintes ; Respecter la fréquence de transmission des pièces	UCP-EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	

Actions	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources A Mobiliser	Coût en F CFA
Action 7: Elaborer des rapports trimestriels, semestriels et annuels sur la gestion des plaintes.	out au long Sous-projet	Disponibilité des données ; Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central	UCP- EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	
Action 8 : Assurer le suivi-évaluation effectif du MGP à travers des indicateurs bien précis.	out au long Sous-projet	Disponibilité des données ; Organisation des missions de terrains Faire la remontée des informations liées au traitement des plaintes de façon régulière au niveau central	UCP- EY	CGP	Ressources humaines Ressources Matérielles	
TOTAL GENERAL						3 000 000

Source : NATRA Consultant, Août 2023

8 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

8.1 Objectif et importance

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) se définit comme un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain.

À ce titre, le PGES est un instrument de planification de la mise en œuvre des mesures pour la protection de l'environnement lors des travaux et un instrument d'identification des différents partenaires et de leurs rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures.

Il vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures pour la protection de l'environnement en fonction des attentes des différents partenaires impliqués, de s'assurer que le projet est conforme à la législation ivoirienne en matière de gestion environnementale et sociale et aux politiques de sauvegarde de la BAD.

De façon spécifique, il vise à établir un cadre contractuel entre l'entreprise chargée des travaux d'une part ; et le maître d'ouvrage délégué (UCP ENABLE YOUTH)) d'autre part, sur les modalités de mise en œuvre des actions ou mesures pour prévenir, atténuer, supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler des travaux ; et pour maximiser (ou bonifier) les impacts positifs du projet.

Il constitue les clauses techniques environnementales et sociales que l'entreprise devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de fin de chantier.

Dans le cadre de notre projet, le PGES se focalisera sur les stratégies de réduction, de suppression, d'évitement ou de réparation des impacts négatifs subis par l'environnement. La mise en œuvre de ces stratégies qui fera l'objet d'une part de surveillance environnementale et d'autre part de suivi environnemental devra satisfaire aux exigences suivantes :

- créer une plateforme pour faire face aux changements et aux incertitudes pendant la phase d'exécution des travaux envisagés ;
- gérer les impacts réels survenant pendant les travaux ;
- garantir des conditions favorables à l'exécution du projet ;
- garantir des résultats environnementaux satisfaisants ;
- servir de source d'information de référence pour les projets futurs.

L'acceptabilité globale du projet qui suppose la prise en compte effective de la durabilité environnementale et sociale dans sa mise en œuvre peut être assurée à travers l'application correcte des prescriptions du PGES.

8.2 Plan d'action préliminaire aux travaux

Afin d'assurer la mise en œuvre réussie du PGES, un certain nombre de dispositions sont à prendre préalablement à l'engagement des travaux. Il s'agit des dispositions d'ordre organisationnel et financier.

8.2.1 Dispositions organisationnelles : l'intégration des clauses environnementales et sociales de chantier dans les Dossiers de Consultation des Entreprises et le contrat de Marché

Le déclenchement de la mise en œuvre des mesures environnementales en phase d'exécution des travaux passera nécessairement par l'intégration des clauses environnementales et sociales dans le contrat des marchés de l'Entreprise en charge des travaux et de la Mission de Contrôle. Une Notice de Clauses Environnementales et Sociales de chantier (NCES) a été élaborée pour servir de code de bonnes pratiques dans l'exécution des travaux. Des mesures spécifiques visant à améliorer les performances environnementales et sociales seront également préconisées pour être intégrées dans le Bordereau de Prix Unitaires. Il s'agira en premier de prescrire la nomination au sein des équipes (Entreprise, Mission de Contrôle et Maître d'Ouvrage), du Responsable Hygiène-Sécurité et Environnement. Cette tâche incombe à l'UCP ENABLE YOUTH qui devra ainsi se charger dès

validation du présent dossier, d'intégrer ses principales conclusions dans les Dossiers de Consultation d'Entreprises (DCE) comme directives environnementales à suivre pour l'exécution des travaux.

8.2.2 Dispositions financières : Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre des mesures d'atténuation ou d'accompagnement formulées nécessitent la mobilisation de financement en vue de leur réalisation par l'Entreprise en charge des travaux ou des Tiers. Il appartient donc à l'UCP ENABLE YOUTH de valider les mesures proposées et de mobiliser les fonds pour assurer leur financement. Il est clair qu'en absence de financement aucune de ces mesures ne sera exécutée.

8.2.3 Mise en place des procédures

Il s'agit des procédures de communication interne, de recrutement du personnel, de gestion des plaintes, et d'élaboration des différents documents de gestion de l'environnement

8.2.3.1 Procédure de communication interne

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale reposera sur une organisation claire de la communication entre les parties prenantes. En effet, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires (surtout dans les situations d'urgence) et pour le partage des responsabilités en cas des problèmes tardant à trouver des solutions. Cette procédure est souvent mise en œuvre sur les chantiers complexes et donne généralement des résultats satisfaisants. Elle apporte également trois avantages qu'il convient de noter :

- elle inclut un mécanisme permettant d'arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante;
- elle inclut un feed-back dans lequel les Responsables du Projet et des sites suivent la mise en œuvre des mesures demandées et s'assurent que la correction est faite ;
- elle inclut une possibilité d'initier une enquête sur les incidents survenus afin d'en déterminer les causes profondes et d'évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d'une telle situation dans le futur.

Il sera précisé à l'avance :

- dans la section « pénalités » des contrats des prestataires, des mentions sur la non-conformité si les dommages en découlent ou sont susceptibles d'en découler ;
- des personnes ressources désignées ainsi qu'un schéma organisationnel visant à apporter des réponses promptes aux situations critiques soulevées sur le chantier ;
- un timing de traitement de dossier à chaque niveau de la chaîne d'intervention, pour assurer une certaine efficacité aux réponses à apporter.

Cette procédure de communication à mettre en place devra être développée et aussi détaillée que possible avant l'engagement du projet et ceci en fonction de l'organisation définitive retenue.

8.2.3.2 Recrutement des personnels

Les populations fondent de plus en plus leurs attentes en termes de retombées économiques directes du projet dans les opportunités d'emplois et de recrutement des jeunes désœuvrés de leurs localités. Le nombre d'emplois locaux générés constituerait alors un indicateur important de réussite de ce projet qui se veut de développement. C'est pourquoi l'entreprise, qui a la charge du recrutement des personnels, devra privilégier, dans la mesure du possible, le recrutement des locaux pour satisfaire ces attentes. Le recrutement pourra inclure un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (tuberculose, paludisme et autres parasitoses, IST-VIH /SIDA) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans les services de santé du projet ou, en tout début de construction, soustraites à un centre de santé local.

8.3 Mise en œuvre des mesures en phase des travaux

Dans le cadre de ce sous projet, les mesures à mettre en œuvre sont de deux (2) ordres :

- **Les mesures d'atténuation** : elles sont préconisées dès lors qu'un impact négatif ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. Ces mesures diminuent l'effet de l'impact négatif sur les différentes composantes du milieu ;
- **Les mesures d'optimisation** : elles sont celles qui visent à donner une plus-value aux impacts positifs escomptés du projet. Les mesures à mettre en œuvre sont présentées dans la matrice du PGES, par thématiques environnementales. Elles répondent aux enjeux environnementaux spécifiques de la zone du projet.

8.3.1 Acteurs de mise en œuvre et rôles

Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre des mesures environnementales repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- Le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), qui est le Maître d'ouvrage ; et le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du développement Rural et des Productions Vivrières qui sont les maîtres d'ouvrages ;
- l'UCP EY qui est le maître d'ouvrage délégué ;
- le bureau de contrôle qui sera recruté ;
- l'ANDE (représentant du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable) ;
- et l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Toutes ces entités seront directement impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durant les différentes phases des travaux.

8.3.1.1 Rôle et responsabilités de l'entreprise

L'entreprise chargée des travaux à la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

- **Le Directeur des Travaux** : Il est le premier responsable de la mise en œuvre du PGES. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.
- **L'Environnementaliste** : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise depuis le démarrage du chantier jusqu'à la fermeture du chantier. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « *Répondant environnemental* » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle.
- **Les Conducteurs des travaux** : Ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES.
- **Les Chefs d'équipes** : Ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.

Pénalités

En cas d'inobservation par l'entreprise des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables peuvent lui être fixées en référence à la législation nationale en vigueur et en particulier à la loi cadre portant Code de l'Environnement.

Elle s'expose en cas d'atteinte grave à l'intégrité du milieu naturel (pollution des sols, pollution de l'air et pollution des eaux de surface et souterraines) ou du milieu humain (démolition de biens sociaux ou économiques) situés hors de l'emprise des travaux, abandon de déchets dangereux de chantier dans le voisinage des zones des travaux, pollution du milieu par les eaux usées de chantier, etc.), elle s'assujettira aux pénalités que voudront bien prendre et lui appliquer le Maître d'œuvre . Ces pénalités peuvent être

prises après mise en demeure restée sans effet ; ou en cas d'urgence ou de danger, elles peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

En référence à l'Article 35 Alinéa 5 « Principe « Pollueur-Payeur » du Code de l'Environnement de Côte d'Ivoire qui stipule que « Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume en outre toutes les mesures de remise en état » ; et en référence au Code de l'Environnement, au Décret 25 Novembre 1930, toute entreprise adjudicataire des travaux s'expose aux pénalités suivantes :

Article 1 : La réparation à ses frais de tout type de dommage de nature à porter atteinte à l'intégrité du milieu naturel.

Article 2 : La restauration à ses frais de la qualité du milieu, en cas de dégradation de celle-ci, dans un délai ne pouvant excéder une semaine.

Article 3 : L'indemnisation à ses frais de toute personne victime de destruction de biens socio-économiques ou culturels situés hors de l'emprise des travaux.

Article 4 : L'application de retenues sur les factures de l'entreprise au cas où elle ne répare pas les dommages subis par l'environnement jusqu'à ce qu'elle procède entièrement à la réhabilitation du milieu ou au dédommagement de personnes affectées par les travaux. Ces retenues pourront correspondre au montant nécessaire pour les réparations nécessaires.

Article 5 : L'arrêt systématique du chantier et même la résiliation du contrat au cas où des incidents environnementaux majeurs surviennent sur le chantier par la faute de l'entreprise, ou, malgré l'existence du présent PGES, celle-ci reste réfractaire à l'application des dispositions qui y sont contenues. En cas d'arrêt, le chantier restera fermé jusqu'à ce que l'entreprise procède à toutes les réparations.

Article 6 : Au cas où la survenue d'incidents environnementaux majeurs est liée à l'indiscipline d'un employé du chantier, quel que soit son niveau de responsabilité, celui-ci recevra une mise à pied pouvant aller jusqu'à son renvoi selon la gravité de son indiscipline.

8.3.1.2 Rôles et responsabilités des autres acteurs

❖ UCP EY

Etant le maître d'ouvrage délégué (MOD), il assure la responsabilité globale de l'application du PGES spécifique. Afin d'atteindre les objectifs du PGES, l'équipe responsable de la mise en œuvre du PGES travaillera en étroite collaboration avec la supervision environnementale du chantier. Le PGES interviendra durant les phases de construction et les autorités compétentes continueront pour la phase d'exploitation.

Ainsi, ces principales fonctions seront de :

- recruter en son sein un spécialiste E&S chargé de la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- établir un plan de travail avec la remise des rapports conformément aux accords de financement
- déployer les ressources nécessaires pour appliquer le PGES, y compris les ressources humaines, les compétences spécialisées, la technologie et le financement ;
- réviser et actualiser le PGES durant toute la période du projet ;
- entreprendre la surveillance environnementale et la préparation des rapports conformément aux exigences du PGES ;
- obtenir toutes les autorisations et tous les documents nécessaires pour le bon déroulement du projet ;
- assurer un plan de communication interne, entre les responsables de l'environnement liés directement au projet et externe, entre les différentes autorités nationales ;
- superviser le suivi environnemental pendant l'exploitation et mettre en œuvre les mesures correctrices qui s'imposent en cas de besoin ;
- mettre en œuvre un plan d'action social en faveur de la population identifiée, riveraine aux pistes en matière des aménagements connexes.

❖ Le Bureau de Contrôle (Maître d'œuvre)

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de contrôle veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelle que nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entrepreneur et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un spécialiste des questions

environnementales et sociales. L'environnementaliste pourra être mobilisé à temps partiel, étant donné qu'une bonne partie des mesures environnementales relèvent des travaux proprement dits. Toutefois, sa présence sera cruciale en début (pour la validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise) et en fin des travaux, pour la vérification de la remise en état des sites.

❖ **L'ANDE**

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du PGES et en évaluera l'efficacité des mesures préconisées.

La structure qui assure la coordination technique entre les différentes entités est bien l'UCP qui comporte dans son équipe obligatoirement un spécialiste en sauvegarde E&S.

En ce qui concerne leur capacité à participer au suivi de la mise en œuvre de mesure environnementale, celles-ci sont nommées dans le tableau ci-dessous

Tableau 33 : Evaluation des capacités des Acteurs

Acteurs	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des mesures E&S	Forces de la structure	Faiblesses de la structure	Besoins en renforcement des capacités
UCP-EY	Assure la responsabilité globale de la mise en œuvre des mesures E&S du projet	Dispose des rapports de l'entreprise des travaux et du contrôleur des travaux qui font état de la mise en œuvre du PGES Bénéficie des conseils du département SNSC de la BAD	Ne dispose pas de spécialiste en gestion environnementale et sociale du projet	Recruter absolument dans son équipe un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale chargé du suivi de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du projet
ESPPEC	Faciliter l'installation de l'entreprise des travaux dans le village de Koubi,	Suivre l'exécution des travaux du sous projet	Ne dispose pas d'environnementaliste	Recruter un environnementaliste pour le suivi des travaux
ANDE	Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES	Guichet unique des évaluations environnementales et sociales. Existence des cadres maîtrisant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale nationales et de la BAD	Ne participe pas régulièrement aux missions de suivi de la mise en œuvre du PGES Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets Moyens financiers et logistiques insuffisants	Formation des agents de l'ANDE sur les procédures de suivi environnemental et social des chantiers Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi, -renforcer les capacités techniques des cadres et agents de terrain Créer des représentations de l'ANDE en région

Source : CGES, UCP adapté par NATRA Consultant Août 2023

8.4 Procédures de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES

Le contrôle, la surveillance et le suivi environnemental et social du chantier par le bureau de contrôle, et l'ANDE se feront par les moyens de visites sur le chantier mais aussi par la consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Cette procédure comprend la surveillance environnementale et le suivi environnemental.

8.4.1 La surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'opération qui vise à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle visera également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée.

Elle relèvera de la compétence du promoteur, à travers la Mission De contrôle (MDC) qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

La surveillance environnementale du chantier sera assurée par le Bureau de contrôle à travers son Environnementaliste.

8.4.1.1 Critères de surveillance

Les principaux critères de surveillance recommandés sont :

- l'hygiène et l'assainissement au niveau des installations du chantier ;
- le niveau d'entretien des engins et des camions (fiche d'entretien) ;
- les formations en HSSE pour le personnel
- l'utilisation et état des équipements de protection individuelle par le personnel du chantier (gants, casques, cache-nez, gilets fluorescents et chaussures de sécurité) ;
- le rythme de la mise en place des panneaux de signalisation temporaires ;
- le niveau d'arrosage des remblais de terrassement et des pistes et routes en terre ;
- le niveau de mise en œuvre des mesures de bonification et d'atténuation des impacts négatifs.

8.4.1.2 Moyens et procédures

Les populations seront sensibilisées, d'une part par les séances d'information publique, d'autre part et plus spécifiquement, par les mesures d'accompagnement confiées à des ONG ou organisations communautaires sous la supervision des Services compétents de l'État. On pourrait mettre à leur disposition des boîtes à suggestion ou un cahier où elles viendraient y porter leurs observations sur les non conformités du chantier, ou faire des réclamations. Par ailleurs, les responsables environnementaux et sociaux devront rester à l'écoute des personnes qui ne savent ni lire ni écrire.

8.4.1.3 Paramètres de surveillance

Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments à surveiller et les paramètres à apprécier pendant les différentes phases de vie du projet.

Tableau 34 : Quelques éléments à surveiller pendant et après la mise en œuvre du projet

Milieu Récepteur	Éléments à surveiller	Paramètres à apprécier
Phase de construction	Accidents de travail	<ul style="list-style-type: none">- types d'accidents ;- types d'EPI ;- utilisation des EPI ;- fréquence des accidents.
	Emplois	<ul style="list-style-type: none">- ratio ouvriers expatriés/ouvriers nationaux ;- ratio ouvriers nationaux/ouvriers locaux ;- rémunération des emplois.

Milieu Récepteur	Éléments à surveiller	Paramètres à apprécier
	Signalisation du chantier	- panneaux de signalisation - clôture de délimitation du chantier
	Gestion des déchets	- typologie des déchets ; - dispositif de collecte, de stockage et de traitement des déchets
Phase d'exploitation	Gestion des déchets spéciaux	- typologie des déchets ; - dispositif de collecte, de stockage et de traitement des déchets - efficacité des dispositifs
	Sécurité des personnes et des biens	- fréquence des agressions et cambriolages ; - capacité d'intervention des forces de sécurité
	Prévalence des IST-VIH/SIDA et du Corona Virus dans la zone du projet	- taux de séroprévalence - régularité des campagnes de sensibilisation - régularité des campagnes de dépistage.

8.4.1.4 Indicateurs de surveillance

Les indicateurs de surveillance permettent de suivre l'état de l'environnement dans la zone du projet et de mesurer par conséquent la performance des mesures environnementales prescrites.

Les indicateurs de suivi environnemental pendant la phase de chantier sont présentés comme suit :

Tableau 35 : Indicateurs de surveillance pendant la phase de chantier

Milieu Récepteur	Indicateurs de surveillance
Eaux	- Périodicité de vidange des fosses septiques - Présence de déchets en relation avec le chantier
Sol	- Volume de sols contaminés relevés - Nombre de griffes et rigoles d'érosion autour des installations du chantier, des emprunts et carrières et des sites de stockage ;
Santé	- Statistiques sur les IST-VIH/SIDA et le Corona Virus - Statistiques d'accidents de travail, accidents liés à la perturbation de la circulation pendant les travaux - Statistiques de consultation pour les maladies hydriques ou respiratoire par trimestre dans les centres de santé de la zone du projet ; - Evolution du nombre de consultations pour maladie respiratoire, toux, bronchites dans ces centres de santé ;
Economie/ Commerce	- Statistiques de personnes embauchées parmi les jeunes de la ville de Bondoukou (très probablement pour des tâches ponctuelles) - Statistiques sur les activités commerciales émergentes en relation avec le chantier (restauration, approvisionnement...) - Statistiques de sous-traitants embauchés
Paysage	- Statistiques d'aménagement paysager réalisé
Cadre de vie	- Niveau de nuisances sonores enregistrées - Nombre de plaintes notées dans les registres des doléances - Nombre de panneaux de signalisation mis en place ; - Nombre de panneaux de sensibilisation mis en place ; - Nombre de réunions de concertation avec les autorités politiques, administratives et les communautés locales (PV des réunions).

L'analyse de ces indicateurs et de leur évolution dans le temps constitue l'intrant principal des rapports de surveillance et la base des suggestions d'annulation ou de remplacement des mesures inefficaces.

8.4.1.5 Mécanisme de surveillance

Les principaux mécanismes de surveillance pour assurer la conformité au PGES sont les inspections externes et internes.

❖ Inspections externes du site

La cellule de suivi et de gestion du projet effectuera des inspections de site de manière régulière à l'aide de tableaux (check-list) préparée à l'avance. Des rapports d'inspection et de conformité seront élaborés et communiqués aux autorités sur demande.

Ces inspections tendent à fournir à l'entreprise le registre interne de sa performance par rapport au PGES et à indiquer les zones de non-conformité. Afin de faciliter davantage l'application efficace du PGES, des réunions trimestrielles ou avec une fréquence prédéfinie seront tenues pour discuter les problèmes du projet et les centres d'intérêts des parties concernés.

Les contrôleurs externes, relevant de autres structures institutionnelles ou organisationnelles auront le droit d'accéder aux documents de déroulement des travaux et le PGES et de les réviser. Ces contrôleurs établiront des registres selon leurs propres procédures internes et feront un rapport au maître d'ouvrage.

❖ Inspections internes

Les inspections internes sont assurées par le responsable HSE du MO et l'environnementaliste de la MC qui doit s'assurer de la bonne mise en œuvre du PGES. Ce dernier rendra compte de l'état d'exécution à travers des rapports périodiques soumis au MOD.

❖ Reporting

Les rapports qui suivent feront objet de circulation diffuse et seront transmis à l'ANDE, et à l'UCP EY.

Rapports d'inspection mensuels

Préparé par le responsable du HSE de l'entreprise, ces rapports sont mis à disposition à toutes les parties prenantes sur demande. Ces rapports indiquent toutes les actions environnementales mises en œuvre durant le mois en cours.

Rapports d'inspection trimestriels

Ces rapports sont préparés par l'environnementaliste du bureau de contrôle. Ce dernier identifiera les zones de non-conformité de l'entreprise et fournira des recommandations sur les actions de correction à prendre. Le degré de la non-conformité sera également noté pour correction immédiate.

Rapports annuels

Un rapport annuel sera produit par le MOD et comprendra :

- Un récapitulatifs de l'état d'exécution des mesures environnementales et sociales du PGES ;
- la révision des indicateurs environnementaux et sociaux définis, ou tous changements introduits au cours de l'année ;
- le résumé des programmes de surveillance environnementale et sociale entrepris au cours de l'année, la discussion sur les résultats, et l'évaluation de la conformité ;
- la discussion de tout incident environnemental ou social majeur, ainsi que tout amendement aux procédures du PGES pour prévenir la réapparition de cet incident.

8.4.2 Le suivi environnemental

Le suivi environnemental est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation du projet.

Le suivi environnemental a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par le CIES afin de permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le plan de suivi inclut la définition des indicateurs de suivi environnemental permettant d'observer les évolutions au regard des objectifs préalablement définis.

Le suivi se déroule pendant les phases du chantier et d'exploitation du projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement au Ministère chargé de l'Environnement, à travers l'ANDE mais aussi au représentant du maître d'ouvrage.

L'ANDE aura pour mission d'évaluer l'ensemble des actions du maître d'ouvrage en matière de protection de l'environnement. Elle organisera des visites périodiques des lieux où les travaux ont été exécutés en mesurant l'efficacité à long terme des moyens mis en œuvre et en recueillant des données qui contribueront à faire avancer les connaissances en matière de la protection et de gestion durable de l'environnement. Le programme de suivi environnemental permettra de s'assurer de l'effectivité de l'application des mesures d'atténuation et de documenter certains impacts à long terme du projet sur l'environnement.

Ce programme de suivi devra être appuyé par des indicateurs environnementaux qui permettront de cerner l'évolution de l'état des composantes des milieux. Les composantes environnementales qui devront faire l'objet de suivi dans le cadre du présent projet sont les suivantes :

- Eaux (surface et souterraine) ;
- Air ;
- Bruit ;
- Socio-économique.

Pour ce faire, l'ANDE, dans le cadre de sa mission régaliennne, assure le suivi E&S.

Lors du suivi, l'on évaluera l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Le programme de suivi repose sur les éléments suivants :

- Contrôle du bon fonctionnement des installations ;
- Contrôle de la qualité des émissions atmosphériques des camions de transport,
- Suivi régulier de la vidange effective des véhicules de transport ;
- Contrôle du respect des mesures de sécurité ;
- Entretien de l'imperméabilisation du sol du site ;
- Vérification du bon fonctionnement du plan de gestion des situations d'urgence,
- Vérification du respect des procédures de sécurité ;
- Vérification de l'existence sur le site des mesures de sécurité préconisées,
- Réalisation d'audits environnementaux ;
- Réalisation des Études Environnementales ;
- Réalisation des inspections du SDIIC sur le site ;
- Réalisation des inspections réglementaires sur les équipements à pression de gaz ou de vapeur.

❖ Indicateurs du suivi environnemental et Social

A titre indicatif, les activités de suivi environnemental et social du projet peuvent être les suivantes :

- Le suivi de traitement de griefs par le MOD et les autorités compétentes (temps de traitement et clôture des actions menées avec satisfaction ou résolution, intervenants).
- Le suivi de nombre et l'efficacité des formations effectuées en HSSE.
- Le suivi de l'état des panneaux de signalisation mis en place.
- Le suivi de l'érosion des sols se fera dans les zones jugées sensibles. Il s'agira de faire des prélèvements sur le profil afin d'en évaluer la résistance à l'éboulement sous l'effet de l'eau de ruissellement. Cette analyse sera annuelle.
- Le suivi de la végétation se fera sur les plantations réalisées. Ce suivi sera permanent. Il sera réalisé par les Services des Eaux et Forêts et portera sur la survie des plants, la prédation des animaux et des insectes notamment (le taux de régénération des espaces déboisés, le taux de réussite des espèces plantées).
- Le suivi de la santé de la population dans les centres de santé se fera par semestre et concernera l'évolution de la prévalence des IST/SIDA, des maladies hydriques et des maladies respiratoires.
- Le suivi des accidents de la circulation par les services chargés de la sécurité routière ;
- Le suivi de la mise en place des différents plans élaborés par l'entrepreneur comme les plans de gestion des déchets, HSSE.
-

8.5 Exécution des activités du PGES

Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du projet comprennent les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu naturel (qualité de l'air, bruit et ressource en eau) et le milieu humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière).

En plus des activités habituelles de surveillance environnementale du chantier, l'exécution des activités du PGES comportera cinq grands programmes qui sont les suivants :

8.5.1 Le Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air

L'efficacité des engins et autres équipements utilisés sur le chantier, sera indirectement contrôlée en vérifiant la qualité de l'air ambiant. Le chantier doit fonctionner de manière à ce qu'il ne puisse pas être à l'origine de pollution de la qualité de l'air susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions atmosphériques ne doivent pas dépasser les niveaux admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

À cet effet, l'entreprise procédera à la prise des mesures des polluants atmosphériques, notamment les retombées des particules fines (poussières) et les polluants chimiques (les composés organiques volatils totaux (COVT), le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfuré (H₂S) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Les points de contrôle seront choisis en amont et en aval des points d'émission en tenant compte des directions du vent ainsi que des emplacements relatifs des communautés avoisinantes. Les contrôles se feront trois (3) fois pendant la durée du chantier (au démarrage, à mi-parcours et à la fin).

Tableau 36 : Paramètres et programme d'analyse des rejets atmosphériques

Polluants	Flux horaires total	CMA (mg/m ³)	Périodicité
Monoxyde de carbone (CO)	>1kg/h	50	Chaque six (6) mois
Dioxyde de soufre (SO ₂)	>25 kg/h	500	
Oxydes d'azote (NO _x)	>1 kg/h	50	
Poussières totale	<1kg/h	100	
	>1kg/h	50	

CMA : Concentration Maximale Admissible

Source : Arrêté portant réglementation des rejets et émissions des Installations classées pour la Protection de l'Environnement

8.5.2 Le Programme de suivi/surveillance de l'eau

Le Programme de suivi/surveillance de la qualité des eaux du lac situé au voisinage du site se résume en la sensibilisation du personnel de chantier sur l'adoption d'un comportement écologique visant à éviter tout rejet dans le lac. À cet effet, l'entreprise procédera à des mesures régulières de la qualité du lac au démarrage des travaux, à mi-parcours des travaux et à la fin des travaux. Ces mesures permettront de suivre la qualité de l'eau pendant le déroulement du chantier, de s'apercevoir des cas éventuels de pollution et d'y remédier.

8.5.3 Le Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive.

Pour mieux contrôler les émissions sonores sur son chantier, l'entreprise des travaux devra procéder à une campagne continue de mesures des bruits. Les niveaux sonores seront déterminés en deux points du domaine et sur deux (2) créneaux horaires (jour entre 6h00 et 22h00 et nuit entre 22h00 et 6h00). Les points de mesures seront choisis afin de couvrir les sites sensibles qui pourraient être influencés par les travaux.

Tableau 37 : Niveaux sonores d'émission admissible en décibel (dB (A))

Zone	Moment ou Période de la journée (en décibel)		
	Jour	Période intermédiaire	Nuit
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	40	35	30
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35
Zone résidentielle urbaine	50	45	40
Zone résidentielle urbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales	60	55	45
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles	70	65	50
Zone à prédominance industrielle	75	70	60

Source : Arrêté N°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

8.5.4 Le Programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets solides et liquides

Ce programme se focalisera sur l'ensemble des activités identifiées dans le PPGED et devra veiller à ce que toutes les actions prévues soient effectivement mises en œuvre dès le démarrage du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Il s'agira, durant les travaux, de veiller à ce que la qualité du cadre de vie autour du chantier ne soit dégradée par les déchets des travaux qu'ils soient solides ou liquides. De ce fait, le programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets tiendra compte :

- de la disponibilité en nombre suffisant des réceptacles des déchets,
- de la mise en dépôt provisoires des déchets récupérables ;
- de l'évacuation régulière des déchets liquides notamment les eaux usées de chantier ;
- et de l'évacuation régulière des déchets non récupérables vers la décharge municipale.

8.5.5 Le Programme de suivi/surveillance des risques et dangers

La gestion des risques et des accidents consiste en l'analyse des risques et à la proposition de mesures de sécurité. Aussi, ce programme se focalisera d'une part sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :

- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de chantier ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « 1/4 d'heures de sécurité et santé » ;

Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

8.5.6 Le Programme d'information, de sensibilisation et de formation

La mission de contrôle et l'entreprise des travaux devront exécuter la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs mais aussi des populations riveraines et bénéficiaires du projet. Dans ce processus, les associations locales et les ONG environnementales et sociales devront être impliquées au premier plan.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec l'infrastructure à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH-SIDA, la Covid 19, le paludisme, la fièvre typhoïde, les risques d'accidents et la sécurité routière. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans les établissements voisins et dans les quartiers environnants, par le biais d'ONG ou d'animateurs locaux. Les autorités locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du projet. L'information au niveau local pourrait être confiée à des Associations ou ONG ayant une expertise confirmée dans ce domaine.

La formation/sensibilisation s'articulera autour des thèmes suivants :

Tableau 38 : Thèmes de formation et sensibilisation

Sensibilisation sur les risques du chantier	Populations riveraines (usager de l'école)
Sensibilisation sur les risques aux postes et au chantier	Ensemble du personnel de chantier
Sensibilisation sur la conduite	Conducteurs de camion
Formation à la sécurité incendie	Ensemble du personnel technique
Formation au secourisme sauvetage	Agents à identifier
Formation à l'habilitation électrique	Personnel électricien
Sensibilisation au port des équipements de protection individuelle	Personnel technique
Formation et sensibilisation à la gestion de l'environnement	Ensemble du personnel

Source : NATRA Consultant, Aout 2023

L'exécution de l'ensemble de ces programmes se fera durant la progression des travaux en fonction des phases du chantier.

8.6 Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût des mesures environnementales et sociales des travaux de construction du centre de formation à Tiebissou, s'élève à **cent huit millions trois cent cinquante mille (108 350 000) francs CFA** dont les détails sont contenus dans le tableau suivant. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles, le coût des activités de sensibilisation, et le coût des mesures techniques à mettre en œuvre par l'entreprise des travaux, Il faut préciser que la plupart des coûts de mesures environnementales et sociales sont inclus généralement dans le marché de l'entreprise chargée des travaux. Le coût présenté est indicatif et pourrait varier en fonction des réalités de terrain.

Tableau 39 : Détail des coûts de la mise en œuvre du PGES

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total
1. MESURES INSTITUTIONNELLES					
1.1 Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs d'Hygiène, Santé et sécurité et sur le PGES y compris la	Démarrage des travaux Phase travaux	Ensemble	1	500 000	500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total
production du règlement intérieur du chantier					
1.2 Sensibilisation des travailleurs ; des usagers de l'ERA-SUD) et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP et la maladie à coronavirus (COVID 19)	Démarrage des travaux Phase travaux	Campagne	2	2 500 000	5 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.3 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de l'entreprise des travaux pour l'élaboration et le suivi des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	750 000	9 000 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.4 Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Durant tout le chantier	Mois	12	1 250 000	15 000 000 Inclus dans le contrat du bureau de contrôle
Sous-total 1 : 29 500 000					
2. MESURES TECHNIQUES					
2.1 Surveillance et suivi de la qualité de l'air et du bruit	Avant, pendant et à la fin des travaux	Forfaitaire	3	1 000 000	3 000 000 Inclus dans le contrat de
2.2 Acquisition des EPI	Démarrage des travaux Phase travaux	Forfaitaire	1	1 000 000	1 000 000 Inclus dans le contrat de
2.3 Acquisition des EPC et équipements de signalisation	Démarrage des travaux Phase travaux	Forfaitaire	1	1 500 000	1 500 000
2.4 Acquisition des poubelles pour le site	Démarrage des travaux Phase travaux Phase d'exploitatio	Forfaitaire	1	2 500 000	2 500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.5 Sécurité sanitaire des employés (boîte à pharmacie)	Durant tout le chantier	Forfaitaire	1	500 000	500 000 Inclus dans le contrat de l'entreprise
2.6 Travaux d'aménagement paysager : création de jardin avec banc et passage ; plantation d'arbre à ombrage	A la fin des travaux	Forfaitaire	1	10.000.000	10.000.000
2.7 Acquisition d'un groupe électrogène	Durant tout le chantier	Forfaitaire	1	10.000.000	10.000.000
Sous-total 2 : 28 500 000					
3. Mise en œuvre du MGP					

Actions environnementales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant Total
3.1 mises en place des organes du MGP, renforcement de capacités des organes de gestion des plaintes et vulgarisation du MGP	Durant tout le chantier	Forfaitaire	1	3 000 000	3 000 000
Sous-total 3 : 3 000 000					
4. Audit annuel de performance E&S	A la deuxième année de fonctionnement du projet	Forfaitaire	3	12 500 000	37 500 000
Sous-total 4 : 37.500.000					
				Total PROVISOIRE	98 500 000
				dont 23 000 000cfa inclus dans le contrat de l'entreprise et 15 000 000 du contrôleur des travaux	
				Imprévus (10 %)	9 850 000
				Total PGES	108 350 000
				USD	177 216, 225

Tableau 40 : Matrice détaillé de couts de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en oeuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Recrutement des manœuvres ; Installation de la base de chantier Terrassement pour le dégagement des emprises	Milieu humain	Dysfonctionnement général du chantier	Mesures générales							
			Recrutement d'un spécialiste en Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) au sein de l'entreprise exécutante	Présence d'un Environnementaliste dans le personnel de l'entreprise.	Contrat de l'Environnementaliste	Entreprise des travaux.	UCP Mission De Contrôle (MDC)	Durant tout le chantier	7 000 000	Entreprise des travaux.
			Mobilisation d'un Spécialiste en Environnement au sein de la mission de contrôle des travaux pour la validation, la surveillance et le contrôle des outils de gestion de l'environnement	Présence d'un Environnementaliste dans le personnel de la mission de contrôle	Contrat de l'Environnementaliste	Mission de contrôle des travaux pour la validation	UCP Mission de contrôle des travaux	Durant tout le chantier	14 500 000	Mission de contrôle des travaux
	Milieu humain	Dysfonctionnement général du chantier	Élaborer un Plan d'Installation de Chantier (PIC) qui définit les différentes aires de cantonnement, de stockage des matériels et déchets.	Aménagement des différentes aires de la base de chantier selon le PIC	PIC -Rapport de visite de chantier -Journal de chantier	Entreprise des travaux.	MDC	Avant le démarrage des travaux	2 000 000	Entreprise des travaux.
			Produire et Diffuser le PGES, le PAE, le PPGED et le règlement intérieur	Transmission des documents validés à la MDC	Courrier de transmission	Entreprise des travaux.	UCP MDC	Au démarrage du chantier	500 000	Entreprise des travaux
			Renforcement des capacités du personnel de chantier sur les dispositifs de sécurité et sur le PGES y compris la production du règlement intérieur du chantier	Tenue de l'atelier de formation/sensibilisation sur le PGES et le règlement intérieur	Rapport de l'atelier de formation	Entreprise des travaux.	UCP MDC	Au démarrage des travaux	500 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			Mise en œuvre du Plan de communication sur le chantier	Disponibilité du plan	Rapport de mis en œuvre	Entreprise des travaux.	UCP MDC	Pendant tout le chantier	1 000 000	Entreprise des travaux
	Milieu humain	Dysfonctionnement général du chantier	Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP et la maladie à coronavirus (COVID 19)	Nombre de campagne de sensibilisation	Rapport de la campagne de sensibilisation	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant tout le chantier	3 000 000	Entreprise des travaux
Milieu biophysique										
Travaux de terrassement Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des	Topographie et Paysage	Modification de la topographie et du paysage	<p>Limiter l'amoncellement pêle-mêle de déchets de terres sur le chantier ;</p> <p>Étaler régulièrement les monticules de terre qui pourraient découler des déblais ;</p> <p>Mettre régulièrement en dépôt définitif les matériaux non réutilisables pour ne pas encombrer les zones des travaux.</p>	<p>Installation du site dans une zone ne présentant aucun intérêt écologique ou socioéconomique.</p> <p>Aménagements réalisés sur le site.</p> <p>Disponibilité du PIC</p>	<p>Rapport de la MDC.</p> <p>PIC</p>	<p>Entreprise des travaux.</p> <p>Mission De Contrôle (MDC)</p>	<p>UCP</p> <p>ANDE</p> <p>MDC</p>	<p>Au démarrage du chantier</p>	500 000	Entreprise des travaux
		Dégradation de la qualité de l'esthétique paysagère	Respecter les mesures de bonne gestion environnementales des déchets de chantier.	Propreté du chantier	Visites de terrain	Entreprise des travaux.	UCP ANDE MDC	Pendant le déroulement du chantier	500 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de mise en œuvre	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/Suivi	Période de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
infrastructures immobilières Mise en place des équipements	Sol	Exposition des sols aux effets de l'érosion due à la contamination par les produits chimiques	<p>limiter strictement le décapage des sols aux emprises des travaux.</p> <p>Stocker sur une aire étanche et sous abris les produits pétroliers avant leur évacuation.</p>	<p>Surface exacte de sol décapée ou dénudée</p> <p>Aire de stockage imperméabilisée</p>	Rapport de la MDC.	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Au démarrage du chantier et durant le fonctionnement	1 000 000	Entreprise des travaux
Travaux de terrassement			<p>-Eviter les déversements accidentels des polluants chimiques et en cas de déversement récupérer les terrains souillés et les évacuer en dépôt définitif,</p> <p>-Conserver les matériaux superficiels issus des purges (sols hydromorphes fortement humifères fertiles) pour une réutilisation lors de la végétalisation.</p>	<p>Mise en dépôt provisoires de ces sols issus de purge.</p> <p>Absence de cas de déversements accidentels de produits d'hydrocarbures.</p>	Visites de terrain	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Pendant le déroulement du chantier	500 000	Entreprise des travaux.
Transport et manutention des engins, machineries et équipements ; Installation de la base de chantier	Air	Pollution de l'air par les mouvements des engins.	<p>Utiliser des engins et des véhicules justifiant d'un certificat d'entretien de la SICTA ;</p> <p>Procéder à un arrosage régulier de la plate-forme servant d'aire de circulation aux véhicules et machines, par temps sec (au moins 4/jour).</p> <p>Procéder régulièrement à l'entretien des véhicules et machines</p> <p>Privilégier les fouilles manuelles pour limiter les émissions de poussières.</p>	<p>Relevé de la qualité de l'air et du climat sonore.</p> <p>Etat d'humidité de la surface décapée</p> <p>Absence de plaintes des populations</p>	Rapport de la MDC.	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Durant le fonctionnement	500 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financemen t
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Milieu biophysique										
Travaux de terrassement Transport des équipements ; Installation de la base de chantier	Climat sonore	Dégradation de la qualité du climat sonore par les bruits des travaux.	- Recourir aux procédés et modes de construction générant peu de bruits ; Utiliser des machines et appareils respectant un niveau de puissance selon l'état reconnu de la technique, respectant ou émettant des bruits supportables pour les utilisateurs et le voisinage. -éviter les travaux bruyants aux heures de repos et de cours ;	Relevé de la qualité du climat sonore Absence de plaintes des populations	Rapports de relevé Rapports de visites de chantier.	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Au démarrage du chantier Durant les travaux A la fin des travaux	1 000 000	Entreprise des travaux
Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastructur es immobilières Mise en place des équipements	Végétation et de la faune	Destruction du couvert végétal local Destruction de l'habitat de la faune et migration forcée de celle-ci.	Travaux d'aménagement paysager : création de jardin avec banc et passage ; plantation d'arbre à ombrage	Superficies de terres défrichées.	Rapport de la MDC	Entreprise des travaux.	ANDE MDC	Au démarrage du chantier	6 500 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Milieu humain										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier	Bien-être et quiétude des populations	Nuisances sonores et atmosphériques	-informer les usagers de l'école quelques jours avant le démarrage des travaux dans leur zone ; Utiliser des engins et équipements émettant peu de bruits ; -Limiter à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ; - limiter les horaires de travail et les nuisances sonores suivant la réglementation en vigueur ;	Relevé de la qualité du climat sonore. -Etat des engins Absence de bruits Absence de plaintes des populations	Rapports de relevé Certificats de visite techniques des engins Rapport de la MDC	Entreprise des travaux	UCP MDC ANDE	Pendant l'exécution des travaux	1 000 000	Entreprise des travaux.
Fouille pour les fondations et les divers réseaux	Usagers de l'école									
Mise en place des infrastructures immobilières										
Mise en place des équipements	Genre	Violences basées sur le genre	-fournir à l'UCP ENABLE YOUTH et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ; -éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; Sensibilisation sur le Genre	Production du code de bonne conduite Programme de sensibilisation	Disponibilité du code de conduite PV de la sensibilisation	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant l'exécution des travaux	1 000 000	Entreprise des travaux.
	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie	Mettre effectivement en œuvre le PPGED élaboré au démarrage du chantier, -Eviter tout dépôt de déchets dans les environs du chantier.	Absence de dépôts de déchets à proximité des localités traversées.	Visites de chantier	Entreprise des travaux.	UCP ANDE	Pendant la durée du chantier	1 500 000	Entreprise des travaux.

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
			Enlever systématiquement les déchets et les évacuer vers la décharge municipale				MDC			
Milieu humain										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier	Sécurité	Accident de la circulation	Installer des panneaux de signalisation routière et déléguer un agent pour assurer la gestion de la circulation automobile et piétonne autour des entrées et sortie du site des travaux ; Organiser par quinzaine, des séances de sensibilisations sur l'excès de vitesse	Présence de panneau de signalisation sur le site	Constat sur le terrain	Entreprise des travaux	UCP ANDE MDC	Pendant l'exécution des travaux	500 000	Entreprise des travaux
Fouille pour les fondations et les divers réseaux Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements			Exposition à des accidents et de maladie de travail	Doter les travailleurs des EPI nécessaires et rendre le port obligatoire ; Doter le Chantier des EPC nécessaires aux travaux	Port des EPI par les employés. Déploiement des EPC sur les sites des travaux	Visites de chantier Contrat signé	Entreprise des travaux.	ANDE UCP MDC	Dès le démarrage du chantier et pendant la durée des travaux.	1 000 000 1 000 000 500 000
	Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier	Disponibilité des boîtes à pharmacie								
	Acquérir de boîtes à pharmacie et signer un contrat avec un centre de santé le plus proche	Signature d'un contrat de partenariat avec l'Infirmierie de l'ESPPEC								
	Signer une convention avec une structure médicale locale pour la prise en charge des cas d'accidents ou de blessures graves sur le chantier.									

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillance/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financement
PHASE DE CHANTIER (Phase préparatoire et Phase de construction)										
Transport et manutention des engins, machinerie et équipements ; Installation de la base de chantier	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie	Doter la base d'une dizaine de poubelles différentielles par couleurs (réfectoire, dortoirs) Eviter tout dépôt de déchets de chantier dans les environs.	Présence de poubelles à la base	Visites de chantier	Entreprise des travaux.	UCP ANDE MDC	Pendant la durée du chantier	2 000 000	Entreprise des travaux.
Mise en place des infrastructures immobilières Mise en place des équipements	Santé publique	Transmission et de propagation des pathologies locales, des IST/MST/SIDA et du Covid	- organiser par quinzaines des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des apprenants sur l'hygiène du milieu, le Sida et le Covid ; - organiser des campagnes de démoustication régulière au sein de l'école ; - mettre en place des bacs à ordures sur le site des travaux	Nombre de campagne organisée	Rapport de campagne	Entreprise des travaux	UCP MDC	Pendant la durée chantier	1 000 000	Entreprise des travaux.
Mise en œuvre du MGP	Biophysique et humain	Tous impacts	Toutes mesures	PV de mise en place du comité	Registre de plaintes	CGP	UCP-EY	Toute la durée des travaux	2 500 000	Entreprise des travaux

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillanc e/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financem ent
PHASE D'EXPLOITATION										
Fonctionneme nt des bâtiments	Milieu humain									
	Cadre de vie	Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets domestiques du réfectoire et des dortoirs (solides et liquides)	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des tris sélectifs à la source par l'utilisation de poubelles de différentes couleurs et présentant des indications claires précisant les types de déchets affectés à chaque poubelle. • Sensibiliser les élèves et les travailleurs au tri sélectif à la source. • Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales afin d'éviter leur stagnation dans l'enceinte de l'établissement. <p>Procéder à la mise en place d'un groupe électrogène</p>	Présence des équipements et ouvrages de gestion des déchets solides et liquides.	Constats de terrain	Direction du centre	Constats de terrain	Toute la durée du fonctionnem ent du centre	500 000 4 500 000	Trésor public
	Sécurité	Incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre ; • Mettre en place d'un réseau incendie : extincteurs et dispositif de pompage de lutte contre l'incendie (RIA et poteaux d'incendie) ; • Faire un suivi périodique des extincteurs ; • Afficher les consignes de sécurité et numéro de téléphone des différents services de secours ; • Elaborer et mettre en œuvre d'un Plan d'Intervention. • Interdire formellement de fumer ou d'apporter du feu à proximité des stocks d'hydrocarbures et produits dangereux ; 	Présence d'extincteur	Constat de terrain	Direction de l'école	Constat de terrain	Toute la durée du fonctionnem ent de l'école	2 500 000	Trésor public

Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures ou actions à mettre en œuvre	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organismes d'exécution	Organisme De surveillanc e/ Suivi	Délai de mise en œuvre	Coût HT en FCFA	Source de financem ent
PHASE D'EXPLOITATION										
			•Mettre en place un système d'alarme incendie et un Plan particulier d'urgence élaboré et mis en œuvre							
Milieu humain										
	Sécurité	Électrocution ou électrisation	<ul style="list-style-type: none"> •Prévoir la protection des personnes par des dispositifs différentiels de haute sensibilité ; •Prévoir des dispositifs de protection de tous les circuits contre les courts circuits ; •Eviter les surtensions ; •Mettre en place un système de contrôle, et d'entretien de tout le système électrique de l'établissement. 	Présence de dispositif de protection	Constats de terrain	Direction de l'école	Direction de l'établissement	Toute la durée du fonctionnement de l'école	2 500 000	Trésor public
Audit E&S	Biophysique et humain	Tous impacts	Toutes mesures	Contrat de l'auditeur	Rapport d'audit	Bureau d'étude agréé	ANDE	Fin des travaux	37 500 000	UCP-EY

Total PROVISoire	98 500 000
Imprévus (10 %)	9 850 000
Total PGES	108 350 000
USD	177 216, 225

Part entreprise des travaux : **23 000 000 FCFA**
Part du bureau de contrôle : **15 000 000 FCFA**

9 PARTICIPATION PUBLIQUE ET PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

La participation publique est instituée en Côte d'Ivoire par le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, qui stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement » ; mais aussi par le principe 5 de l'équateur (Participation des parties prenantes), par la **Sauvegarde Opérationnelle 1 (SO1) de la BAD**.

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet et l'enquête publique.

Cette procédure de participation des parties prenantes permet de présenter le projet aux parties prenantes, d'apprécier les impacts sur l'environnement naturel et humain et de recueillir les avis, attentes et préoccupations des personnes affectées et des parties prenantes.

9.1 Objectif de la consultation des parties prenantes

La participation publique peut être définie comme l'implication de personnes et/ou de groupes de personnes physiques ou morales, positivement ou négativement touchés par un projet, un programme, un plan ou une politique de développement sujet à un processus de prise de décision.

Dans le cadre de ces consultations publiques, le consultant a mobilisé autour du Projet de réhabilitation et/ou l'extension, et d'équipement des dortoirs et réfectoires à effectuer dans les centres d'incubation et d'Exploitation des Universités et écoles de formation à l'ensemble des parties prenantes. L'objectif de cette démarche est d'impliquer les décideurs et les populations à la prise de décisions finales concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche se résument comme suit :

- ✓ fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- ✓ inviter l'ensemble des parties prenantes à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à réaliser (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- ✓ convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain et biophysique.

La dernière Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro autour du thème « L'avenir que nous voulons » a réaffirmé l'importance du principe de participation comme mécanisme de consolidation de la bonne gouvernance et du développement durable. Ainsi, la Déclaration stipule dans les paragraphes 43 et 99, d'une part, « qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables à la promotion du développement durable » et, d'autre part, « que la promotion de l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement doit se faire à toutes les échelles régionale, nationale, infranationale et locale ».

C'est ainsi que des consultations ont été organisées avec les responsables administratifs, techniques et les populations de la région concernée par le projet.

9.2 Méthodologie adoptée

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités du sous projet de réhabilitation et/ou l'extension, et d'équipement de dortoir et réfectoire à effectuer dans le centre d'incubation ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- identification des parties prenantes
- rencontres avec les différentes parties prenantes ;
- Enquêtes de terrain pour l'information, l'identification et la sensibilisation des populations ;
- organisation de la réunion publique.

9.2.1 Identification des parties prenantes du projet

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières. La bonne compréhension des parties prenantes passe par leur identification et leur caractérisation.

Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au projet, besoin de participation, niveau de vulnérabilité, attentes en termes de participation et priorités. Ces informations seront utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Un accent a été mis pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit le fait d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations.

Le tableau ci-dessous présente les parties prenantes identifiées.

Tableau 41 : parties prenantes du projet

Catégorie de Parties prenantes	Partie prenante	Lien avec le Projet
Parties prenantes intéressées		
Les ministères	<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MPJJE) • Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières 	Ils sont les Maîtres d'ouvrage du Projet EY-CI et assument la fonction de tutelle du projet EY
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère de l'Environnement et du développement Durable 	Il a en charge, la gestion des questions environnementales
La coordination du projet	L'Unité de Coordination du Projet EY	Elle est le maître d'ouvrage délégué et à ce titre assure la gestion technique et financière des activités du Projet EY
Les directions régionales, services techniques et administratifs	Le Corps préfectoral du Département de Tiébissou	Il représente le pouvoir exécutif dans sa circonscription. Il est, à ce titre, le délégué du Gouvernement et le représentant direct de chaque ministre. Il participe à assurer la paix et la sécurité des personnes et des biens. Il accompagne le promoteur et l'entrepreneur dans la mise en œuvre du Projet.
	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction Régionale de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MPJJE) • La Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement rural 	Elles représentent les maîtres d'ouvrage dans la zone du projet

	<ul style="list-style-type: none"> Agence Emploi Jeunes de Tiébissou 	
	L'ANDE	Elle assure le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elle veille à la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable	Elle veille à la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
	La Direction Régionale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle,	Elle a en charge la gestion des questions sanitaires du projet
	Mairie de Tiebissou	Il accompagne le promoteur et l'entrepreneur dans la mise en œuvre du Projet
	La Direction de l'Ecole Spécialisation de pêche et de Pisciculture en Eau Continentale (ESPPEC)	L'ESPPEC abrite le site du sous projet et est le premier bénéficiaire
Le secteur privé	Entreprise chargée des travaux	Chargée de réaliser les travaux de construction
Organisations de la société civile	ONG locales	Chargé de mener des campagnes de sensibilisation sur des thématiques du projet (VBG/VIH/IST etc.)
Communauté de l'ESPPEC et de Tiébissou	Étudiants de l'ESPPEC Jeunes, femmes, hommes de Tiébissou	Ils sont les élèves et travailleurs de l'ESPPEC et les populations de Tiébissou qui peuvent être directement ou indirectement impactée par le sous projet

Source : Natra Consultant ; Août 2023

9.2.2 Rencontres avec les différentes parties prenantes

Pour atteindre les objectifs visés, une approche participative, concertée et itérative avec l'ensemble des parties prenantes au Projet Enable Youth a été adoptée. Des consultations ont été engagées sur le terrain avec les acteurs du Département de Tiébissou concernées par le projet (voir en annexes la synthèse des procès-verbaux de ces consultations). L'information et la consultation des parties prenantes se sont faites à travers des entretiens individuels, des focus group, et des consultations publiques.

Cette démarche adoptée a permis de rassembler une somme d'informations et de suggestions issues des parties prenantes, sur l'orientation à donner au projet Enable Youth.

L'organisation des séances de consultation des parties prenantes a été précédée de courriers administratifs adressés au corps préfectoral et aux différents responsables des services déconcentrés (Voir annexes).

Ainsi, plusieurs rencontres avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue d'une part, de les **informer** sur le projet et d'autre part de recueillir leurs points de vue. Ces séances de concertation ont commencé d'abord par des échanges avec les responsables techniques du projet au niveau du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire, se sont poursuivies avec les responsables administratifs et techniques de la ville de Tiébissou et se sont achevées avec une réunion publique d'information et de consultation qui a été organisée dans la salle de réunion de la préfecture de Tiébissou.

Le programme de ces rencontres est indiqué dans le tableau ci-dessous

Tableau 42 : programme des rencontres

Jour	Période	Activité	Lieux de réunion
------	---------	----------	------------------

1 ^{re} journée de la mission de terrain : 02/08/2023	Matinée	Arrivé à Tiébissou	
	Après midi	Rencontre avec la Secrétaire Générale de la préfecture de Tiébissou	Au bureau de la secrétaire
		Rencontre avec le directeur Régional de la jeunesse et du service civique	A la direction régionale de la jeunesse
		Rencontre avec la directrice départementale de l'agriculture et du développement durable	A la direction départementale de l'agriculture
2e journée de la mission de terrain : 03/08/2023	Matinée	Rencontre avec les responsables de l'ESPPEC	A l'ESPPEC
	Après midi	Enquête de terrain	Sur le site
3e journée de la mission de terrain : 04/08/2023		Réunion publique d'information et consultation des parties prenantes.	A la salle de réunion de la préfecture

Source : Natra Consultant ; Août 2023

9.2.3 Rencontres techniques avec les responsables du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire

Suite à la notification du marché au Consultant, l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire et le Consultant NATRA Consultant/CID ont eu plusieurs rencontres et échanges téléphoniques et Internet Juillet 2023 à Août en vue de faire l'état d'avancement de l'étude. Aussi, ces rencontres étaient un cadre d'échange sur les contraintes liées au projet en vue de convenir des dispositions pratiques à prendre pour éviter d'éventuelles incompréhensions avec les populations et les responsables locaux dont les activités seront impactées.

9.2.3.1 *Rencontres techniques avec les Responsables des services concernés*

Dans le cadre du Constat d'Impact Environnemental et Social, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents responsables concernés par les activités du projet

Ainsi, l'équipe du consultant a été reçue par la Secrétaire Général de la Préfecture de Tiébissou, représentant le Préfet de Tiébissou pour une prise de contact et la présentation du projet et de l'objet de la mission. A la suite de cette rencontre, l'équipe du Consultant a été reçue par le Directeur Départemental du Ministère de la Jeunesse et du Service Civique, la Directrice Départementale du Ministère d'Etat-Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les responsable l'ESPPEC, le Directeur Départemental du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme et par le Directeur Départemental de la Santé de Tiébissou.

Ces rencontres de concertations et d'échanges qui se sont tenues du 02 au 03 Août 2023 avaient pour but d'informer les autorités sur le projet, les objectifs de la mission et la démarche méthodologique du CIES. Elles ont aussi permis de définir la date de la réunion d'information et de consultation publique et ensuite de s'accorder sur le programme des missions de terrain.

La planche suivante illustre les différentes rencontres effectuées.

Planche 8 : Illustration des rencontres avec les parties prenantes à Tiébissou



Civilité au SG à la Préfecture de Tiébissou



Vue de la rencontre avec le Représentant du Directeur Général de l'ESPPEC de Tiébissou



Vue de la rencontre avec le Directeur Départemental de la Jeunesse de Tiébissou



Vue de la rencontre avec la Directrice Départementale de l'Agriculture de Tiébissou



Vue de la rencontre avec le représentant du Directeur Départemental de la MCLU de Tiébissou



Vue de la rencontre avec le Directeur Départemental de la santé de Tiébissou

Source : Natra Consultant ; Août 2023

9.2.3.2 Enquêtes de terrain pour l'information, l'identification et la sensibilisation des populations

Lors des enquêtes de terrain pour la collecte des données, des consultations restreintes ont eu également lieu avec la direction de l'ESPPEC de Koubi. Les personnes rencontrées lors de l'enquête ont été informées du projet de la réhabilitation et/ou l'extension et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs au sein de leur établissement. L'objectif principal de ses différentes rencontres était de recueillir certaines informations capitales concernant les aspects socio-économiques et culturels, les questions foncières, les questions de vulnérabilités autour du site du projet etc.

9.2.4 Organisation de la réunion publique d'information et de consultation des parties prenantes

La réunion publique d'information et de consultation des parties prenantes de Tiébissou s'est déroulée le vendredi 04 août 2023 à la salle de réunion de la Préfecture de Tiébissou. Cette réunion présidée par Monsieur SORO Wodjon sous-préfet de Molonou, Représentant Monsieur le Préfet du département de Tiébissou a vu la participation de la quasi-totalité des personnes concernées ou Représentants des personnes concernées par le sous-projet. (Voir le Procès-Verbal et la liste de tous les participants en annexes 1).

La planche suivante illustre des vues de cette réunion publique.

Planche 9 : illustration de la consultation publique



Source : Natra Consultant ; Août 2023

9.3 Résultats des consultations des parties prenantes

Lors des rencontres, les différents responsables locaux ont exprimé leurs attentes, contraintes et satisfactions vis-à-vis du projet. Il en ressort une approbation générale du projet. On note une forte attente du projet de la part des différents responsables locaux susceptibles de bénéficier de ses opportunités pressenties. La Synthèse des préoccupations et propositions de solutions sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 43 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors des réunions publiques de Tiébissou

Date	Lieu	RISQUE /Impacts présentés par le consultant	Acteurs	Préoccupations et craintes	Réponses aux préoccupations, Suggestion et recommandations
04/08/2023	A la salle de réunion de la préfecture	<p>✓ Impacts positifs</p> <p>Ils ne concernent que le milieu humain. Ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de quelque dizaine d’emplois directs et indirects, - développement d’activités génératrices de revenus (AGR), - opportunités d’affaires pour les opérateurs économiques dans le secteur de la vente d’équipements, de matériels et de matériaux de construction - augmentation de la capacité d’accueil de l’ESPPEC ; - amélioration des conditions de vie des apprenants - renforcement des capacités des apprenants dans l’agribusiness. - amélioration du niveau d’insertion des jeunes dans le tissu socioéconomique et contribution à l’amélioration de la sécurité alimentaire <p>➤ Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le milieu biophysique <ul style="list-style-type: none"> - modification de la topographie et du paysage ; - altération de la qualité de l’air ; - pollution/modification de la structure des sols par les rejets de produits chimiques (laitance de ciment, rejets de produits d’hydrocarbures, peinture, etc.) utilisés lors des travaux ; - Pollution des sols par les déchets solides et les déchets liquides (effluents ou eaux-vannes) • Sur le milieu humain 	Monsieur le Sous-préfet (Préfecture)	Pourquoi vous avez choisi la tranche d’âge et le niveau scolaire pour la formation ?	Chef de Mission, Pour ce projet Il faut au moins que l’apprenant ait au minimum le niveau requis car il s’agit de former les élites de demain.
			Monsieur Broni Représentant du Directeur de l’école ESPPEC	Après la visite de terrain et l’état des lieux des bâtiments quelle conclusion retenir ?	Chef de Mission, Nous avons fait l’état des lieux et nous avons noté qu’il y a deux bâtiments à réhabiliter. En plus de cela il serait mieux de construire d’autres bâtiments
			Monsieur Broni Représentant du Directeur de l’école ESPPEC	Pourquoi cette tranche d’âge et le e-commerce ?	Sociologue Pour le moment ce sont les critères que le bailleur a donné pour financer le projet. Mais nous prenons en compte votre préoccupation pour la relayer auprès des autorités en charge du projet
			Monsieur Gislain Zolou (Membre de la jeunesse)	Qu’est ce qui est prévu pour les jeunes qui ne rentrent pas dans la fourchette d’âge et le niveau scolaire ?	M. Le Directeur régional de la jeunesse Tout est mis en place pour l’insertion de toutes les catégories de jeunesse. Il faudrait vous rapprocher du guichet emploi jeune pour avoir d’orientation

Constat d’Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d’extension et d’équipement d’un Dortoir Et d’un Réfectoire de quarante (40) places dans les Incubateurs à L’Ecole De Spécialisation En Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou

Date	Lieu	RISQUE /Impacts présentés par le consultant	Acteurs	Préoccupations et craintes	Réponses aux préoccupations, Suggestion et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'embauche d'employés mineurs - atteintes au bien-être du personnel de chantier ; des usagers de l'école de par les nuisances sonores et atmosphériques - exposition du personnel de chantier et des usagers de l'école à des risques d'accident et de maladie de travail - risque d'accident de la circulation - exposition du personnel de chantier, des usagers de l'école et des populations locales aux risques de transmission des IST/VIH/SIDA et du Covid 19 - risques permanents d'incendie; - risque de plaintes du personnel et de la population riveraine (ESPPEC) 	Monsieur Sidibé (Jeunesse)	Comment vont se faire les inscriptions ?	M. TRAORE, chef de Mission, Pour l'instant, rien n'est encore décidé. Au moment opportun les informations seront relayées par le ministère en charge de la jeunesse et les écoles d'accueil.

Source : Natra Consultant ; Août 2023

CONCLUSION

Les travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans l'incubateur à l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou, est un sous projet majeur pour le Ministère de la Jeunesse et du Service Civique dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Enable Youht Cote d'Ivoire. Ce projet est susceptible de générer de nombreux avantages socio-économiques dans la région du Bélier et particulièrement pour l'ESPPEC dont les capacités d'accueil des apprenants vont être améliorées. De façon spécifique, il contribuera à court terme au renforcement des capacités des jeunes diplômés et à moyen et long terme le renforcement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des jeunes, à la création d'opportunités d'emplois pour la jeunesse et de promotion des chaînes de valeur y afférentes.

Par ailleurs, en vue de bonifier les impacts positifs, le recrutement de la main-d'œuvre locale est recommandé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Si le projet se positionne comme un facteur de développement, il n'est pas toutefois, sans dommages pour l'environnement et les populations. Ceux-ci se résument principalement aux risques d'accident de travail et de circulation routière ; au risque de dégradation du milieu naturel du fait des travaux ; de propagation des maladies transmissibles (IST-VIH/SIDA), etc.

Mais ces incidences sur l'environnement sont de faible à moyenne importance et sont circonscrites aux seules zones des travaux et réversibles.

Face à ces incidences, des mesures de protection de l'environnement et de réduction sont recommandées. Ils se résument en termes de mesures de protection du milieu récepteur, de mesures d'hygiène, de santé et sécurité des populations riveraines et des travailleurs et de mesures de prévention des risques d'accidents.

En conséquence, l'entreprise des travaux veillera à prendre toutes les dispositions techniques décrites dans le présent rapport en conformité avec les dispositions réglementaires nationales et celles de la BAD pour mener à bien la mise en œuvre des activités prévues.

Le coût global des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet est estimé à **cent huit millions trois cent cinquante mille francs (108 350 000) francs CFA**

En définitive, il ressort que la faisabilité environnementale et sociale du projet sera acceptable.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Monographie du département de Tiébissou, Préfecture départementale 2023.
2. Rapport final de l'EIES du Projet de Rénovation de l'immeuble-siège de la BAD et de construction d'aménagements sur le site d'extension à Abidjan – Plateau Côte d'Ivoire BAD- Novembre 2017.
3. Rapport final de l'EIES du Projet de Rénovation et de mise à niveau du CHR de Guiglo et de l'hôpital général de Duékoué – Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé), Octobre 2016.
4. Rapport définitif du CGES du Projet ENABLE YOUTH- Mars 2023
5. Rapport final du CGES du Projet ENABLE YOUTH- Mars 2023
6. Rapport final de l'EIES du Projet de construction et d'exploitation du Lycée Professionnel de Kong – AVIC international Mars 2019
7. Document de diagnostic et d'orientation stratégique sur la réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle 2016 – 2025 - en Côte d'Ivoire Cabinet du Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle- Version du 08 Novembre 2016.
8. ADJANOHOOUN (E.), et AKÉ Assi (L.), 1967. Inventaire floristique des forêts claires subsoudanaises et soudanaises en Côte d'Ivoire septentrionale. Ann. Univ. Abidjan, fssc. SC. no 3, pp. 89-147.
9. Daniel COURDEAU et GEY Jean Marc, 2002 - Pratiquer le management de la santé et de la sécurité au travail –Maîtriser et mettre en œuvre l'OHSAS, 18001, 145 p. DUSSART, B., 1980. Les Copépodes. In Durand, J. R. & Lévêque, C., (Eds.) : Flore et faune aquatique de l'Afrique Sahélo-soudanienne, Tome I Paris : 333-356. Institut National de la Statistique. Recensement Général de la Population et de l'Habitation 2014.
10. J. O. : 1987. – Loi no 87-806 du 28 juillet 1987. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire ; 17 septembre 1987 ; pp 354-
11. Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), 2018. Projet de construction et d'exploitation du lycée professionnel de Kong en Côte d'Ivoire présenté par AVIC-INTL/Termes De Référence (DTR) de l'Étude d'Impact Environnemental et Social TDR n° 52-0518/as, 29p.

Annexe 1 : courriers

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE DE
L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE
CIVIQUE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

PROJET ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 21 JUIN 2023

LE COORDONNATEUR

N° 068 / MP/JPSC/DPED/EYCI



Monsieur le Directeur Général de
l'Institut National de Formation
Professionnelle Agricole (INFPA)

ABIDJAN

Objet : Missions terrains

Monsieur le Directeur Général,

Che Kouakou Jeanes

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) et du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), les Ministères en charges de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE. Ce projet vise, d'une part, à susciter l'intérêt des jeunes pour les métiers du secteur agricole, et d'autre part, à contribuer à la lutte contre le chômage en général et celui des jeunes en particulier.

Après la phase pilote du projet, clôturée en décembre 2020, s'est tenue du 14 au 22 mars 2022, une mission préparatoire de la mission d'évaluation du projet en vue de son adoption par le Conseil d'Administration de la BAD, puis sa mise à échelle au niveau national. Au terme de ladite mission, plusieurs recommandations ont été faites, dont l'élaboration de cinq (05) études relatives au Constat d'Impacts Environnemental et Social (CIES) sur les sites devant abriter les incubateurs du projet. Il s'agit de l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) à Yamoussoukro, l'École Régionale d'Agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville ; l'École Régionale d'Agriculture d'Abengourou (ERA Est) ; l'Université Péléforo Gon Coulibaly à Korhogo et de l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale de Tiébissou (ESPPEC).

Avec votre collaboration, l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) a effectué au cours de l'année 2022, des missions terrains sur les différents sites en vue de l'élaboration des termes de références (TDR) des différentes études relatives aux CIES. Suite à un avis à manifestation d'intérêt, le GROUPEMENT NATRA CONSULTANT -CID-CI AFRIQUE CÔTE D'IVOIRE a été sélectionné pour la conduite des études sur les sites de Yamoussoukro, Bingerville, Korhogo et Tiébissou. La procédure de sélection du prestataire devant réaliser l'étude sur Abengourou, ayant été jugée infructueuse, elle sera reprise et les résultats, portés à votre connaissance.

Fort de ce qui précède, nous venons par la présente solliciter la disponibilité de vos équipes, pour les missions de réalisation des CIES sur les sites de Bingerville et Tiébissou, selon les TDR ci-joint. Elles se tiendront dans le courant du mois de juillet 2023 à des dates qui vous seront communiquées très prochainement.

Monsieur Guy-Hervé PILLAH, Coordonnateur du projet ENABLE YOUTH (Email : pillahguyherve@yahoo.fr, Cel : 07 07 68 54 30), se tient disponible pour tout besoin d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Pièce jointe : deux (02) pièces
- TDR CIES Bingerville et Tiébissou

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un Dortoir Et d'un Réfectoire de quarante (40) places dans les Incubateurs à L'Ecole De Spécialisation En Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou

N/ RMT: 508/NT/NG/07-23



Reçu à la Préfecture
de Tiébissou, le
02 août 2023
par me le SGP

Abidjan, le 02 08 2023

A
Monsieur le Préfet de
Tiébissou

OBJET Projet Emploi Jeunes en Agribusiness (ENABLE YOUTH) C.I/ Réalisation d'un Constat d'Impact Environnementale et Social (CIES)

Monsieur le Préfet,

Le Projet ENABLE YOUTH initié par le Ministère de la Jeunesse, de l'insertion Professionnelle et du Service Civique porte, entre autres, sur les travaux de réhabilitation et/ou extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire au sein de l'incubateur à l'Ecole de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPEC) de TIEBISSOU.

Dans le cadre des études du projet, l'Unité de Coordination du Projet a mandaté le groupement de bureaux d'études **NATRA Consultant/CID** pour réaliser le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

A cet effet, le groupement **NATRA Consultant/CID** effectuera une mission de collecte de données dans votre localité du **lundi 31 juillet au vendredi 04 août 2023**. Au cours de cette mission, il est prévu d'organiser une large consultation des parties prenantes à savoir les directeurs régionaux de la Jeunesse et du Service Civique, de l'Agriculture, de la Construction, de l'Environnement, les organisations de jeunesse, etc. Ces rencontres seront couronnées par une réunion de consultation publique qui se tiendra le **Vendredi 04 Août à 15 heures** à l'ESPEC sous votre Présidence.

Vu l'importance de la mission, je vous saurai gré de toutes les dispositions administratives utiles que vous pourriez prendre pour informer et mobiliser les responsables administratifs et communautaires concernés.

La mandataire du groupement est Monsieur **Namory TRAORE**, Directeur Général de **NATRA Consultant** joignable au **07 07 51 06 09**.

Comptant sur votre bienveillante sollicitude, je vous prie, Monsieur le Préfet, de croire en l'expression de notre sincère gratitude.

Le Directeur Général

NATRA CONSULTANT S.A.U.
Expertise Environnementale
Namory TRAORE
Directeur Général
Tel: (225) 22 00 45 54 / 55 07 51 06 09

Namory TRAORE



PROJET ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE

LE COORDONNATEUR

N° 071/MPJ/PSC/DPSD/EYCI



Abidjan, le 21 JUILLET 2023

A

Monsieur le Directeur Régional
Jeunesse, Insertion Professionnelle
et Service Civique de la Région du
Bélier

Objet : Mission terrain

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) et du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), les Ministères en charges de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE. Ce projet vise, d'une part, à susciter l'intérêt des jeunes pour les métiers du secteur agricole, et d'autre part, à contribuer à la lutte contre le chômage en général et celui des jeunes en particulier.

Après la phase pilote du projet, clôturée en décembre 2020, s'est tenue du 14 au 22 mars 2022, une mission préparatoire de la mission d'évaluation du projet en vue de son adoption par le Conseil d'Administration de la BAD, puis sa mise à échelle au niveau national. Au terme de ladite mission, plusieurs recommandations ont été faites, dont l'élaboration de cinq (05) études relatives au Constat d'Impacts Environnemental et Social (CIES) sur les sites devant abriter les incubateurs du projet. Il s'agit de l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) à Yamoussoukro; l'École Régionale d'Agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville; l'École Régionale d'Agriculture d'Abengourou (ERA Est); l'Université Péléforo Gon Coulibaly (UPGC) à Korhogo et de l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale de Tiébissou (ESPPEC).

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) a effectué au cours de l'année 2022, des missions terrains sur les différents sites en vue de l'élaboration des termes de références (TDR) des différentes études relatives aux CIES. Suite à un avis à manifestation d'intérêt, le GROUPEMENT NATRA CONSULTANT -CID-CI AFRIQUE COTE D'IVOIRE a été sélectionné pour la conduite des études sur les sites de Yamoussoukro, Bingerville, Korhogo et Tiébissou. La procédure de sélection du prestataire devant réaliser l'étude sur Abengourou, ayant été jugée infructueuse, elle sera reprise.

Fort de ce qui précède, nous venons par la présente solliciter votre assistance, pour la mission de réalisation du CIES sur le site de l'ESPPEC, selon les TDR ci-joint. Elle se tiendra dans le courant du mois de juillet 2023 à des dates qui vous seront communiquées très prochainement.




Monsieur Guy-Hervé PILLAH, Coordonnateur du projet ENABLE YOUTH (Email : pillahguyherve@yahoo.fr, Cel : 07 07 68 34 30), se tient disponible pour tout besoin d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : une (01) pièce
-TDR CIES Tiébissou



Annexe 2 : PV de la réunion publique d'information et de consultation

	<p>MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE</p>	
	<p>MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DE GRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL</p> <p>PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS (ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE, P- CI-AA0-027).</p>	

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET/OU D'EXTENSION ET D'ÉQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REFECTORIOIRE DE QUARANTE (40) PLACES DANS LES INCUBATEURS A L'ECOLE SUPERIEURE DE PECHE, PISCULTURE EN EAU CONTINENTALE DE TIEBISSOU (ESPEEC)

PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE TIEBISSOU

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation des populations.	Lieu : Salle de réunion de la préfecture de Tiébissou
Étaient présents : voir liste en annexe	Date / heure : Vendredi 04 Août 2023 de 10 heures 30 minutes à 10 heures 30 minutes.

Introduction

L'an deux mille vingt-trois, et le Vendredi 04 Août, de 09 Heures 30 minutes à 10 heures 30 minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Préfet du Département, Préfet du Département de Tiébissou, représenté par Monsieur le Sous-Préfet de la Sous-préfecture de Molonou, une réunion d'information et de consultation, relative au Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE. Cette réunion, a enregistré la participation, des Autorités Préfectorales, des Directeurs Régionaux concernés par le projet, des chefs, les présidents des jeunes et des femmes du quartier dans lequel se trouve le site du Projet.

Prenant la parole, Monsieur le représentant du Préfet, a souhaité la bienvenue à l'assemblée avant de la remercier pour sa présence. Il a expliqué que l'ordre du jour est en phase avec la vision du gouvernement, de promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes en vue de faciliter leur insertion sociale. C'est pourquoi il a demandé à l'auditoire d'être attentif à la communication que va véhiculer le Cabinet Natra-Consultant, mandaté pour réaliser un Constat d'impact Environnemental et Social, en vue de recueillir des avis et recommandations des uns et des autres pour la bonne marche dudit projet.

Monsieur le Sous-préfet a décliné par la suite, les différentes phases de la réunion qui s'établissent comme suit :

- 1- Présentation du projet ;
- 2- Échanges avec les participants ;
- 3- Divers.

1

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un Dortoir Et d'un Réfectoire de quarante (40) places dans les Incubateurs à L'Ecole De Spécialisation En Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPEEC) de Tiébissou

I- Présentation du projet

Le consultant, chef de mission a présenté son équipe en charge de la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et social (CIES). Il a expliqué que dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) et du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE. Ainsi, au titre du mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF) du Fonds Africain de Développement (FAD), le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu une avance de fonds (PPF) d'un montant de 1 000 000 UC en vue de préparer ce projet. Le projet intervient dans les 31 régions de la Côte d'Ivoire regroupées en neuf (9) bassins de production appelés Agropoles dans le cadre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) 2 sur la base de critères agro écologiques, administratifs, sociaux et économiques. Le projet Enable Youth CI est en adéquation avec la vision stratégique du Gouvernement ivoirien et opérationnalise les documents d'orientations stratégiques nationales et sectorielles, dont certains axes et piliers mettent un focus sur le renforcement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des jeunes, comme levier de la croissance du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique et de promotion des chaînes de valeur y afférentes. L'objectif global du projet ENY-CI est de contribuer à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la croissance de l'économie ivoirienne. L'objectif spécifique du Projet est d'améliorer durablement l'employabilité des jeunes diplômés et créer des emplois durables et rémunérateurs dans le secteur agricole et de l'agribusiness par l'entrepreneuriat.

Abordant le sujet sur l'étude à mener au cours de cette mission, il a indiqué qu'il s'agit de la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) sur les sites dédiés à la construction, à l'extension et/ou à la rénovation des bâtis à réaliser dans la ville de Tiébissou.

Cette étude est réalisée dans le but d'évaluer les impacts de la réalisation des travaux sur les composantes de l'environnement et les populations et de développer des mesures d'atténuation d'une part, et d'autre part, de se conformer à la législation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la Banque Africaine de développement (BAD) notamment la SOI : Évaluation Environnementale et Sociale, les travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs initié par le Ministère de la promotion de la jeunesse de l'insertion professionnelle et du service civique.

Il a enfin signifié qu'après cette sélection environnementale et sociale, un réfectoire et quarante (40) dortoirs seront construits dans l'enceinte de l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) pour renforcer la capacité d'accueil des étudiants.

Après la présentation succincte du projet, le Chef de mission a résumé les principaux impacts potentiels positifs et négatifs identifiés comme suit :

❖ Impacts pendant les travaux

Impacts positifs

La réalisation des travaux sera source d'impacts positifs dans la zone des travaux. Il s'agit :

- ✓ de la création d'emplois temporaires notamment pour les jeunes résidents dans la ville de Yamoussoukro;
- ✓ du développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;

Impacts négatifs

Les impacts négatifs sont essentiellement des désagréments que les travaux vont occasionner. Ces désagréments sont surtout liés aux biens situés dans l'emprise des travaux à réaliser. Ils se résument ainsi :

- ✓ la perturbation de la circulation routière avec des risques d'accident ;
- ✓ l'exposition des populations aux effets d'émissions de la poussière, aux gaz d'échappement et du bruit;
- ✓ l'exposition des travailleurs et même des populations à des risques d'accident de travail et de la circulation ;

Impacts en phase d'exploitation

Selon le Chef de mission, ces impacts sont les suivants :

Impacts positifs

- ✓ la contribution au développement dans la ville de Tiébissou
- ✓ l'amélioration de la qualité de vie des populations par la formation de la jeunesse ;
- ✓ le développement d'activités économiques ;
- ✓ etc.

Impacts négatifs

- ✓ l'exposition des populations à des risques de propagation des fléaux tels que les IST/VIH/SIDA dû à l'arrivée de nouvelles personnes ;
- ✓ etc.

Quant aux mesures à prévoir, le Chef de mission a souligné que des mesures seront prises pour réduire, supprimer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs identifiés.

Suite à cet exposé, Monsieur le Secrétaire Général a remercié la délégation qui travaille sans relâche pour la bonne exécution du projet. Aussi a-t-elle encouragé les autorités à se mettre à la disposition des différentes équipes du consultant.

A sa suite, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

II- Echanges avec les populations

INTERVENANTS	QUESTIONS/PREOCCUPATIONS/APPORTS	REPONSES
Monsieur le Sous-préfet (Préfecture)	Pourquoi vous avez choisi la tranche d'âge et le niveau scolaire pour la formation ?	M. Traoré, Chef de délégation Il faut au moins que l'apprenant aie au moins un minimum de niveau.
M. Broni (Représentant de l'école ESPPEC)	Après la visite de terrain et l'état des lieux des bâtiments quelle conclusion tiré vous ?	M. Traoré, Chef de délégation Nous avons fait l'état des lieux et nous avons noté qu'il y a deux bâtiments à réhabiliter. En plus de cela il serait mieux de construire d'autre bâtiments
M. Broni (Représentant de l'école ESPPEC)	Pourquoi cette tranche d'âge et le e-commerce ?	M. Bosson, Sociologue Pour le moment ce sont les critères que le bailleur à donner pour financer le projet. Mais nous prenons en compte votre préoccupation pour la relayer auprès des autorités en charge du projet
M. Gislain Zolou, (Jeunesse)	Qu'est ce prévu pour les jeunes qui ne rentrent pas dans la fourchette d'âge et le niveau scolaire ?	M. Directeur régional de la jeunesse Tout est mis en place pour l'insertion de toutes les catégories de jeunes. Il faudrait vous rapprocher du guichet emploi jeune pour avoir d'orientation
M. Sidibé (Jeunesse)	Comment va se faire les inscriptions	M. Traoré, Chef de délégation Pour l'instant, rien n'est encore décidé. Au moment opportun les informations seront relayées par les ministères en charge de la jeunesse et les écoles d'accueil.

III-DIVERS

En divers, il convient de noter les salutations et remerciements adressés par les représentants des populations à l'équipe du consultant et surtout au Gouvernement.

Pour clore la réunion, Monsieur le représentant du Préfet de Département a exhorté tous les chefs et représentants des structures de jeunesse à divulguer l'information à la population afin qu'elle prenne toutes les dispositions nécessaires pendant la phase de la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le représentant du Préfet de Département a levé la séance à dix heures trente minutes.

<p>Le Consultant Le Chef de délégation</p> 	<p>Le Préfet du Département de Tiébissou et P.O le Sous-Préfet de Moionou</p>  <p>Wadjon SORO Sous - Préfet</p>
---	---

Annexe 2 : Liste des autorités rencontrées



CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EXTENSION, ET D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REFECTORIOIRE DE QUARANTE (40) PLACES A L'ÉCOLE REGIONALE D'AGRICULTURE DU SUD (ERA SUD) A TIEBISSOU

Date : 02/08/2023

LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Localité : TIEBISSOU

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
1	MEL MARCELLE	Secrétaire Générale	Préfecture	07-07-18-98-63	
2	LAO OUDIN SAKI-SOU	Attaché Administratif	Préfecture	07-47-60-43-45 yaooudin@guineesud.gm	
3	KONAN OIKONAN BIEN-VEU	Adjoint Administratif	Préfecture	07-77-26-77-84 oikonanbienvenu@gmail.com	
4	KONAN OIKONAN BIEN-VEU	Adjoint Administratif	Préfecture	07-77-26-77-84 oikonanbienvenu@gmail.com	
5	KALAMONKO DIAMANDE	Directeur Régional	CNJC	07-48-713-092	
6	Samata Diamando	DD Agriculture	DR Jeunesse	edroman de 34@gmail.com	
7	Kouakou Kouassi JAMES	Responsable des Services	TIEBISSOU	diamandasanata@yahoo.fr	
8	Ronan Olivier Coustaut	chef de service Guidat Ungeu	ESPPEC	kouassi693@gmail.com 05 45 61 61 95	
9	N'DA TCHIMOU B	DD SANTE	Ministère de la Construction DS TIEBISSOU	oliviercoustaut@orange.fr 07-47-53-76-07 djoussoumain@gmail.com	

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un Dortoir Et d'un Réfectoire de quarante (40) places dans les Incubateurs à L'Ecole De Spécialisation En Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de TiébiSSou

Annexe 3 : Liste de présence à la réunion publique d'information et de consultation des populations.



CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU D'EXTENSION, ET D'EQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET D'UN REFECTOIRE DE QUARANTE (40) PLACES A L'ECOLE REGIONALE D'AGRICULTURE DU SUD (ERA SUD) A TIEBISSOU

Date : D.14.1.08/2023

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION D'INFORMATION

Localité : *TIEBISSOU*

N°	NOM ET PRENOM (S)	Fonction	Structure	Contact /Email	Emargement
1	SORO WADJON	Souche projet	Souche projet		
2	YSSOOF BAMBBA	Directeur de site	Structure Nationale	0747436393	<i>[Signature]</i>
3	Konan Pascal	Représentant D.D Santé	MIRAH	0707705488 konanpascal@gmail.com	<i>[Signature]</i>
4	Kouakou Jaunas	Resp des stages	Santé	0707320703 pascal2721@gmail.com	<i>[Signature]</i>
5	Ouattara Yacouba	Chef de terre	ESPPEC	0545618195 kouakou2003@gmail.com	<i>[Signature]</i>
6	BRONI Kouabenan	Coordo Peda	ESPPEC	Age 0504754460	<i>[Signature]</i>
7	KOFFI VANESSA	Représentante DD construction	MCLU	0506282123	<i>[Signature]</i>
8	KARAMOIKO BIOMANOE	DR Jeunesse	DRPT/PS	0748713092	<i>[Signature]</i>

Activer Windows

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un Dortoir Et d'un Réfectoire de quarante (40) places dans les Incubateurs à L'Ecole De Spécialisation En Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA
JEUNESSE DE L'INSERTION
PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE
CIVIQUE

MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT



PROJET D'EMPLOI DES JEUNES EN AGRIBUSINESS
(ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE, P-CI-AA0-027)

**CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(CIES) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET/OU
D'EXTENSION ET D'ÉQUIPEMENT D'UN DORTOIR ET
D'UN REfectoire DE QUARANTE (40) PLACES DANS
LES INCUBATEURS A L'ÉCOLE DE SPECIALISATION
EN PISCICULTURE ET PÊCHE EN EAU CONTINENTALE
(ESPPEC) DE TIEBISSOU
TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)**

Présenté à :

Monsieur Guy-Hervé Pillah

Directeur de la Planification, de la Statistique et de la Documentation, Coordonnateur
du Projet ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire

Bâtiment G de la Cité Administrative délocalisée, BP V 136 Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél. : 00 (225) 07 07 68 34 30 / 01 02 44 44 37 / Courriel : pillahguyde@cepr.ci

TERMES DE REFERENCE VALIDES PAR L'AGENCE NATIONALE
L'ENVIRONNEMENT (ANDE)



-- Juillet 2022 --

GV

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	5
2. CONSISTANCE DU PROJET ET ALLOTISSEMENTS.....	10
3. OBJECTIFS DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET ETENDUE DE LA PRESTATION.....	13
4. METHODOLOGIE DE CONDUITE DE L'ETUDE.....	15
5. TACHES DES CONSULTANTS.....	15
6. DUREE DE L'ETUDE.....	45
7. EXPERTISE REQUISE.....	45
8. APPROBATION DU RAPPORT.....	46
9. DURÉE DE L'ÉTUDE.....	46
10. LIVRABLES.....	47
11. PERSONNEL HOMOLOGUÉ.....	47
12. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	48
13. ÉVALUATION DE LA MISSION DU CONSULTANT.....	48
14. SOURCES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS.....	48
15. CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERETS.....	48
16. MÉTHODE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE.....	49
17. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	49
ANNEXES.....	50



Tarifs de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Exible Yaah Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - PDR N° 128-0722 ans

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BT	: Basse Tension
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
HTA	: Moyenne Tension
INHP	: Institut National d'Hygiène Publique
INSP	: Institut National de Santé Publique
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	: Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEPS	: Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINASS	: Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
ONEP	: Office National de l'Eau Potable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquis
TDR	
VII	Lettres De Référence
VII	Virus d'Immunodéficience Humaine



Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - TDR N° 138-0722/2016

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des régions d'intervention par agropole.....	9
Tableau 2 : Allotissements	12
Tableau 3 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	33
Tableau 4 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	33
Tableau 5 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales	33



Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) . TDR N° 118-0712/amb



1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1. Contexte du projet

1.1.1. Historique du Projet

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) et du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), les Ministères en charge de la Jeunesse et de l'Agriculture ont convenu, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD) de la nécessité de réaliser le Projet ENABLE YOUTH CÔTE D'IVOIRE. Ainsi, au titre du mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF) du Fonds Africain de Développement (FAD), le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu une avance de fonds (PPF) d'un montant de 1 000 000 UC en vue de préparer ce projet. Le PPF a été approuvé le 07 juillet 2016. La Lettre d'accord a été signée le 14 février 2017 et la mise en vigueur a eu lieu le 02 juillet 2018.

Toutes les études de préparation ont été menées à la date de clôture du PPF (soit le 31 décembre 2020), à l'exception de la mise en place du dispositif de coordination du projet, du fait des retards accusés dans l'exécution des études d'une part, et dans l'instruction et le démarrage du projet pilote d'autre part.

Le projet Enable Youth CI est en adéquation avec la vision stratégique du Gouvernement ivoirien et opérationnalise les documents d'orientations stratégiques nationales et sectorielles, dont certains axes et piliers mettent un focus sur le renforcement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des jeunes, comme levier de la croissance du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique et de promotion des chaînes de valeur y afférentes. Il s'agit notamment : (i) du Plan national de développement (PND) 2021-2025 ; (ii) du Document de stratégie pays (DSP) 2018-2022 de la BAD en Côte d'Ivoire ; (iii) de la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) 2021-2025 ; (iv) de la Stratégie nationale d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes (SNIEJ) 2021-2025 ; et (v) du Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA 2) 2018-2025.

1.1.2. Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet couvre l'étendue du territoire national ivoirien. Le projet intervient dans les 31 régions de Côte d'Ivoire regroupées en neuf (9) bassins de production appelés Agropôles dans le cadre du Programme national d'investissement agricole (PNIA) 2 sur la base de critères agro écologiques, administratifs, sociaux et économiques. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la zone d'intervention du projet entre les différentes agropôles.

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébiissou (ESPPEC) - TDR N° 138-0722/2020



Selon le même rapport, les principaux indicateurs d'impact sont les suivants : i) le pourcentage de jeunes ayant déclaré l'amélioration de leur capacité à trouver un emploi décent de manière durable dans les métiers liés à l'agriculture ; ii) le nombre d'entreprises nouvelles ou existantes impulsées et redynamisées (6 750), iii) le nombre d'emplois créés pour les jeunes (18 450) ; iv) le pourcentage de ménages déclarant une augmentation des revenus d'au moins 10%.

1.1.5. Activités prévues

Lors de l'étude de formulation, le projet Enable Youth Côte d'Ivoire a été articulé autour de trois (3) composantes, à savoir : 1) amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture ; 2) financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés incubés et accéléérés ; 3) coordination, suivi-évaluation et gestion des connaissances. Les activités par composante se présentent comme suit :

1.1.5.1. Composante 1 : Amélioration de l'employabilité et incubation des jeunes diplômés dans les métiers liés à l'agriculture

Sous-composante 1 : Amélioration de l'environnement global et actions transversales préalables pour assurer l'employabilité

L'objectif de cette composante est d'améliorer le cadre institutionnel, pour que l'environnement du secteur agrosylvopastoral et halieutique (ASPH) soit attractif pour les jeunes, et donne des conditions de viabilité aux entreprises des jeunes. À cet effet, des études et activités préliminaires seront menées afin d'identifier les demandes potentielles (locales et sous-régionales) pour des produits pouvant intéresser les projets des jeunes agripreneurs, les informations clés pour faciliter l'entrepreneuriat des jeunes et de faciliter la mise en œuvre du projet. Des campagnes de sensibilisation / communication et de mise en lumière des opportunités pour les jeunes en agribusiness seront aussi menées. En outre, le projet appuiera la mise en place de petites et moyennes entreprises en commercialisation de produits vivriers appelées Bureau de vente de vivrier (B2V). Pour soutenir le développement de cette activité, un système d'information sur les marchés et les filières sera utilisé.

Sous-composante 2 : Appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agribusiness

Cette sous-composante a pour but le développement et le renforcement des capacités des jeunes diplômés chômeurs et des jeunes déjà installés dans le secteur agricole par le biais de l'incubation en agribusiness. Son objectif est de les amener à formuler adéquatement leurs projets, à monter leurs plans d'affaires et leurs dossiers de demande de financement afin de mettre sur pied des entreprises viables en agribusiness. Les actions à initier dans cette composante ont été regroupées en trois (3) activités : i) Renforcement et consolidation des structures d'incubation existantes ; ii) Appui aux jeunes porteurs d'idées de projet et émergence

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - TDR N° 138-0722-0004

des projets en agribusiness par l'incubation ; (ii) Appui aux entreprises de jeunes déjà installés dans le secteur agricole par l'accélération.

1.1.5.2. Composante 2 : Financement des projets d'entreprise des jeunes diplômés en incubation et en accélération

Cette composante a pour objectif de (i) faciliter la mise en œuvre des activités de création des PME des jeunes incubés et accélérés, (ii) améliorer l'efficacité productive des unités de production et les conditions de viabilité aux entreprises des jeunes, et (iii) booster l'attractivité des jeunes dans le secteur ASPH. Cette composante est prévue pour permettre (i) la sélection d'une structure de financement, (ii) la mise en place d'un fonds de financement et éventuellement d'un fonds de garantie, (iii) la sélection des PME d'agribusiness des jeunes incubés devant bénéficier du financement et, (iv) le suivi du remboursement des prêts par les agripreneurs.

1.1.5.3. Composante 3 : Coordination, suivi évaluation et gestion des connaissances

Cette composante porte sur (i) la composition et le fonctionnement du comité de pilotage du projet qui sera institutionnalisé, (ii) la composition et le fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet, aux moyens matériels nécessaires à affecter aux organes du projet, à la formation des acteurs impliqués, à l'assistance technique et aux prestations de consultants, à l'entretien des infrastructures et au fonctionnement des infrastructures et équipements, au suivi-évaluation (S&E) et rapportage, à la gestion financière et technique, à l'acquisition des biens, services et travaux, aux audits de la gestion financière et de la passation des marchés, et à l'audit de la performance environnementale et sociale du projet.

1.1.6. Coût et financement du projet

Le coût global estimé du Projet dans l'étude de faisabilité réalisé par le bureau d'études s'élève à 81,95 millions de dollars, soit 44,99 milliards de francs CFA. De ce coût total, l'employabilité et l'incubation représentent 27 % (11,57 milliards de francs CFA), le financement des projets des jeunes diplômés représentent 61 % (26,07 milliards de francs CFA) et la gestion du projet représente 12% (5,307 milliards de francs CFA) du budget. Deux (2) sources de financement ont été proposées dans le rapport formulation du projet : i) FAD à hauteur de 32,3 milliards de francs CFA et ii) État de Côte d'Ivoire 12,7 milliards de francs CFA.

1.2. Raison d'être des Constats d'Impacts Environnementaux et Sociaux (CIES)

Dans le cadre de la réalisation de la Sous-composante 2 de la Composante 1 du projet, relative à l'appui à l'incubation et à l'émergence d'entreprises de jeunes viables en agrobusiness, il est prévu la réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places chacun, dans chaque incubateur ainsi que la réhabilitation et l'aménagement des bureaux du siège du projet et des coordonnateurs régionaux. A cet effet,

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Ensemble Young Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC), TDR N° 138-0721, avril



cinq (05) centres de formation ont été choisis après la mission de préparation de la mission d'évaluation du projet, qui s'est tenue du 14 au 22 mars 2022, pour abriter les incubateurs. Il s'agit de :

- l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) à Yamoussoukro au Centre du pays, qui coordonnera et supervisera également les activités des autres centres d'incubation;
- l'École régionale d'agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville ;
- l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est) ;
- l'Université Péléforo Gon Coulibaly à Korhogo, au nord ; et
- l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC)

En effet, bien que lesdits travaux soient prévus pour s'exécuter dans le domaine public et dans les emprises des Universités, écoles et/ou centres de formation déjà existantes, les travaux sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan environnemental et social, en termes de perturbations ou de pertes d'actifs socio-économiques.

L'adoption de la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et la promulgation du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental par la République de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'impact ou soit à une exclusion catégorielle selon leur nature technique, leur ampleur et selon la sensibilité de leurs milieux d'implication.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires susvisées, ainsi que des sauvegardes opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale, les travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans les incubateurs initié par le MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE fait l'objet d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) (annexe II du décret d'application n° 96 - 894 du 08 novembre 1996).

Dans ce contexte, ce présent document, Termes De Référence (TDR) constitue une référence, un guide pour le MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE pour la réalisation de ladite étude.

Au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offrent les travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement des dortoirs et réfectoires à effectuer dans les centres d'incubation, ils ne sont pas sans conséquences dommageables sur les composantes environnementales et sociales.

C'est pourquoi, en vue d'une part, de cerner tous les enjeux et risques environnementaux et, d'autre part, de se conformer aux dispositions juridiques nationale relatives à l'impact et aux sauvegardes opérationnelles de la BAD, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) Youth Côte d'Ivoire entrevoit de faire réaliser un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enabte Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC). TDR N° 138-0722 and



pour les travaux de réhabilitation et/ou extension, et l'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire à réaliser dans chacun des centres retenus.

Pour ce faire, l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire envisage de recruter cinq (05) Consultants individuels distincts (Expert agréé par le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement rural), pour la conduite d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) conformément aux dispositions juridiques nationales et aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD, notamment la SO1 : Evaluation Environnementale et Sociale.

Les présents Termes De Référence (TDR) visent à définir le cadre général d'exécution de la mission du Consultant individuel spécialiste des questions environnementales et sociales sur le site de l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC).

Le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) apparaît comme une approche indispensable pour identifier les effets d'une telle activité sur l'environnement tant physique qu'humain dans son milieu d'insertion et proposer des solutions alternatives.

En effet, cet outil de gestion de l'environnement, non seulement aide l'initiateur à concevoir un projet plus soucieux du milieu récepteur sans remettre en jeu sa faisabilité technique et économique, mais contribue aussi à déterminer les éléments cruciaux sur lesquels s'appuieront les choix et la prise de décision.

Les CIES sont de la responsabilité de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) qui est chargée, entre autres, de l'élaboration des Termes de Référence (TDR) des CIES en concertation avec le Promoteur ou son représentant, l'administration technique de tutelle, le maître d'ouvrage et éventuellement le public comme le stipule l'alinéa 3 de l'article 11 du décret du 08 novembre 1996

Aussi, ces TDR ont été élaborés sur la base des spécificités de l'environnement du site du projet après une visite de reconnaissance effectuée le 29 juin 2022, par une équipe de l'ANDE en vue d'appréhender les enjeux environnementaux qu'implique cette



2. CONSISTANCE DU PROJET ET ALLOTISSEMENTS

2.1. Consistance du projet

2.1.1. Présentation du promoteur du projet

Le promoteur du Projet est le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), en collaboration avec le Ministère d'État Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), qui agit de manière opérationnelle par le biais de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) Enable Youth Côte d'Ivoire. Le MPJIPSC et MEMINADER bénéficient de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et de extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - TDR N° 1/20-0722-0006

2.1.2. Localisation de la zone du projet

Les travaux sont prévus pour être effectués à L'école Supérieure d'Agronomie (ESA) à Yamoussoukro au Centre du pays, qui coordonnera et supervisera également les activités des autres centres d'incubation :

2.1.3. Consistance des travaux

La réhabilitation et/ou l'extension, et d'équipement des dortoirs et réfectoires à effectuer dans les centres d'incubation nécessitent les activités suivantes :

- La planification
 - Élaboration des différents plannings d'exécution des travaux
 - Planification des tâches et/ou opérations à mener à bien sur le chantier
 - Planification des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des travaux dans le cadre de
- L'installation du chantier
 - Délimitation du terrain
 - Installation de la base de vie
 - Installation de la base chantier (y compris douche, vestiaires et sanitaires pour le personnel de chantier)
 - Aménagement des accès (pour véhicules, engins de chantier et piéton, etc.)
 - Installation de panneaux de signalisation du chantier
 - Mise en place des différents branchements (eau, électricité et eaux usées)
 - Montage de grue, si nécessaire,
 - Délimitation des différentes zones de travail (zone de bétonnage, aire de ferrailage, aire de stockage de matériaux, zone d'entretien du matériel, etc.)
 - Installation des clôtures et des barricades.
- L'implantation : délimitation de la portion de terrain sur laquelle l'on doit réaliser les travaux de construction
- La réalisation des travaux de gros œuvres
 - Réalisation des travaux d'infrastructure (fouilles pour fondation, coulage de béton de propreté et de fondation)
 - Réalisation des travaux de superstructure (Ferrailage, coffrage et coulage des poteaux, des murs porteurs, des poutres et des planchers, cimentation des murs extérieurs, la charpente,
- La réalisation des seconds œuvres



Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Étable Yaoué Côté d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiéboissou (ESPPEC) - TDR N° 138-0722/00h

- Les seconds œuvres de finitions (cloisons intérieures et menuiseries intérieures, l'isolation thermique et acoustique, les revêtements et les menuiseries extérieures, les revêtements intérieurs,
- Les seconds œuvres techniques (les travaux d'installation électrique, la plomberie, la ventilation, les réseaux et équipements, l'évacuation de fumées, l'installation des réseaux et de finitions
- L'aménagement extérieurs si nécessaires, (terrasses, espaces verts, aménagement des chemins d'accès pour piétons et voitures)
- Le replément du chantier
 - Désinstallation de la base de vie
 - Désinstallation de la base de chantier
 - Désinstallation des signalisations
 - Désinstallation des clôtures ou barricades
 - Nettoyage du chantier



2.2. Allotissements

En vue de faciliter la réalisation des études, elles ont été réparties, selon la localisation géographique des Centres d'incubations faisant l'objet de travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement, en trois (3) lots présentés dans le tableau ci-dessous. Les consultants individuels ne pourront postuler que pour un seul lot.

Tableau 1 : Allotissements

N°lots	Intitulé du projet
N°1	Travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'École Supérieure d'Agronomie (ESA) de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny (INP-HB) de Yamoussoukro
	Travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale de Tiébissou (ESPPEC)
N°2	Travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'École régionale d'agriculture du Sud (ERA Sud) à Bingerville
	Travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'École régionale d'agriculture d'Abengourou (ERA Est)
N°3	Travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à l'Université Péléforo Gon Coulibaly (UPGC)

Formes de Référence du Comité d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs de Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - TDR N° 139-0122/ans6

Le présent TDR prend en compte le lot N°1 site de l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC).

3. OBJECTIFS DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET ETENDUE DE LA PRESTATION

3.1. Objectifs du Constat d'Impact Environnemental et Social

L'objectif principal du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) est d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités à entreprendre dans le cadre des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places dans chacun des incubateurs, et de proposer des mesures de gestion des impacts négatifs d'une part, et de bonification des différents impacts positifs d'autre part, de même que des programmes de surveillance et de suivi.

De manière spécifique, il s'agit aussi bien en phases de travaux (préparation/installation et construction) qu'en phase d'exploitation/entretien, de :

- Décrire de façon synthétique l'ensemble du projet en incluant les rejets et nuisances et expliquer le contexte de sa réalisation (raison et justification environnementales et techniques du choix du projet) ;
- Identifier et caractériser les principales composantes des milieux (naturel et humain) touchés par le projet ;
- Montrer comment le projet s'intègre dans le milieu, en présentant l'analyse détaillée des impacts potentiels (positifs et négatifs) et en définissant les mesures destinées à corriger les impacts néfastes à la qualité de l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer et en évaluer le coût ;
- Développer une méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permettra la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement, la surveillance des effets de ces mesures et d'en assurer le suivi ;
- Prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations riveraines ainsi que des personnes directement ou indirectement affectées par les travaux.

Ainsi, le CIES vise à apporter à l'UCP Erable Youth Côte d'Ivoire et à ses partenaires, les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental et social, l'acceptation

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et de d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Erable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - TDR N° 118-0721/0011

ou la modification, voire le rejet du projet envisagé, ou la sélection d'une ou plusieurs alternatives en vue de leur financement et de leur exécution.

Pour ce faire, le CIES sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi qu'au Système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SOI : Evaluation environnementale et sociale.

3.2. Etendue de la prestation

L'étendue de la prestation des Consultants couvre la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour les travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Étable Youth Côte d'Ivoire.

En effet, dans le cadre de la réalisation du CIES, les Consultants auront pour mandat de :

- faire une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités de la composante (ou de ses sous-composantes) auront lieu et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la réhabilitation et de la construction, ainsi que durant l'installation des équipements et au moment de l'exploitation et de l'entretien ;
- identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux potentiels directs et indirects, cumulatifs ou associés dus aux activités de la composante (ou ses sous-composantes) et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, y compris leur élimination, ainsi que leur gestion dans les ouvrages, et faire des recommandations ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale ;
- mener une revue des politiques législatives et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'Environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte desdits travaux ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire et qui ont un rapport avec les impacts susceptibles d'être générés dans le cadre des travaux ;
- définir les acteurs et responsabilités de la mise en œuvre des mesures de mitigation ;
- mener les consultations avec l'ensemble des parties prenantes au projet ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités et leurs coûts ;
- effectuer si nécessaire les évaluations des dégâts qui pourraient être occasionnés sur les biens publics et privés en vue de l'indemnisation des ayants-droits ;
- développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Étable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - TDR N° 135/0723/2010

GU

Le PGES doit indiquer :

- a) les mesures d'atténuation proposées ;
- b) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- c) les indicateurs de surveillance et de suivi ;
- d) les responsabilités institutionnelles pour la surveillance et le suivi de l'application des mesures d'atténuation ;
- e) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ;
- f) le calendrier pour l'exécution du PGES.

4. METHODOLOGIE DE CONDUITE DE L'ETUDE

Le rapport de CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui doit être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation.

En ce qui concerne les descriptions du milieu, les éléments permettant d'apprécier leur qualité doivent être indiqués. Les sources de renseignement doivent être données en référence.

La réalisation de cette mission sera confiée distinctement à trois (03) consultants individuels, spécialistes des questions environnementales et sociales, sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socioéconomiques ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire à l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs du secteur de l'agriculture et l'emploi jeune, etc. ;
- la rédaction du rapport final intégrant les observations des PTF et des membres de la commission interministérielle mise en place par l'ANDE.

5. TACHES DES CONSULTANTS

Les tâches des Consultants porteront sur les points suivants :

5.1. Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

5.1.1. Cadre politique de l'étude

Pour chaque site, le Consultant déterminera le cadre politique qui sous-tend cette étude, notamment, la politique nationale en matière de protection et de gestion environnementale et



*Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et de
d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs
du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de
Tiébiassou (ESPPEC). TDR N° 116.0712/0016*

société, en relation avec les politiques nationales de développement et de lutte contre la pauvreté, le chômage des jeunes diplômés et de l'agriculture.

5.1.2. Cadre législatif et réglementaire de l'étude

Les Consultants détermineront le cadre juridique de l'étude en s'appuyant sur la documentation existante, les lois et les différents textes réglementaires régissant la protection et la sauvegarde environnementale et sociale en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment le code de l'environnement, les décrets et arrêtés d'application.

A ces textes réglementaires, s'ajoutent les conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

• Au niveau des textes législatifs et réglementaires nationaux :

Les Consultants doivent se référer aux textes ci-dessous en présentant tous les articles qui se rapportent aux activités du projet :

- la Constitution ivoirienne de 2016 ;
- Loi portant Code de l'Environnement ;
- Loi portant Code Forestier ;
- Loi portant Code de l'eau ;
- Loi d'orientation sur le Développement Durable ;
- Loi portant Code du Travail ;
- Loi relative au Domaine foncier rural ;
- Loi portant Code de la Construction
- Loi portant protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi portant Code de la prévoyance sociale ;
- Décret relatif au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décret déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.
- Décret relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- Décret portant Audit Environnemental ;
- Décret relatif à la qualité de l'air ;



Arrêté portant réglementation des rejets et émission des installations classées pour la protection de l'Environnement

Cette liste est loin d'être exhaustive. Elle devra être également complétée par les Consultants en prenant attache avec les différents ministères et d'autres structures administratives impliquées dans le projet.

*Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et de
d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs
du Projet Exisle Youlé Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de
Tiéboissou (ESPPEC) - TDR N° 138-0722/000*

• Au niveau des Conventions et Accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire :

Plusieurs conventions et accords ont été signés par la Côte d'Ivoire dans le domaine de la protection de l'environnement. Les Consultants feront un inventaire de ces différents textes particulièrement ceux qui ont un lien étroit avec le projet.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice présentée comme suit :

Conventions et Accords internationaux signés et/ou ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet



Précautions opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Les Consultants présenteront les sauvegardes opérationnelles de la BAD déclenchées, et devront s'appesantir sur la SOI Evaluation environnementale et sociale. Au terme de la présentation, les Consultants effectueront une comparaison entre le cadre juridique national et la SOI de la BAD. Au terme de la comparaison, ils devront faire des recommandations sur la politique à appliquer dans le cadre du projet.

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions juridiques nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les politiques les plus contraignantes seront appliquées en cas de divergence entre le cadre juridique national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD.

5.1.3. Cadre institutionnel

Au titre du cadre institutionnel, les Consultants procéderont à la description dudit cadre à travers un inventaire des différents départements ministériels, le secteur privé, les administrations locales du site qui abritera le projet. Leurs activités spécifiques doivent être également décrites de manière succincte, en insistant sur leur intérêt dans la mise en œuvre du présent projet.

- le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique (MPJIPSC), à travers le Cabinet du Ministre, l'UCP Enable Youth, l'Agence Emploi Jeunes et ses antennes régionales, les Directions Régionales et Départementales etc.;

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébiissou (ESPPEC). TOR N° 138-0722.006

- le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement (MEMINADER), à travers l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), les Directions Régionales et Départementales etc.;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), les Directions Régionales, etc.;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers les Directions Régionales et Départementales, etc.;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU), à travers la Direction Générale de la Santé Publique, Direction Générale de l'Hygiène Publique, l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP), l'Institut National de Santé Publique (INSP), les Directions Régionales et Départementales.;
- le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), à travers l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) et les Directions Régionales et Départementales, etc.
- le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS), à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), et les Directions régionales et départementales, etc.;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), à travers la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), l'Inspection du Travail, les Directions Régionales et Départementales, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle devra être également complétée par les Consultants.

Le contenu de ces études exige un certain nombre de tâches à exécuter par les cabinets d'études qui seront chargés de sa réalisation.

5.2. Description de la consistance de la mission et de ses étapes

Le BEEA procédera à la description des activités de mise en œuvre du projet. Cette description des activités inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs effets sur les composantes pertinentes de l'environnement susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description prendra en compte les points suivants :



Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Yambi Côté d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébourou (ESPPEC) - TDR N° 118-0722-0006

GV

- Contexte du projet (qui peut éventuellement être déplacé dans l'introduction) ;
- Localisation administrative, plan d'ensemble, taille, capacité, durée de vie du projet et situation foncière des sites destinés à abriter le projet ; (autorisation d'occupation du site signée de l'autorité compétente) ;
- Consistance du projet ;
- Analyse des alternatives ou options du projet ;
- Activités à réaliser pendant les différentes phases du projet.

5.2.1. Contexte du projet

Les informations ou données utiles à recueillir pour l'exposé du contexte du projet sont :

- l'historique du projet, les problèmes à résoudre, les besoins à combler, les occasions de marché dans le secteur d'activité du projet ;
- les objectifs liés au projet ;
- les aspects favorables ou défavorables du projet en relation avec ces problèmes ou besoins et avec l'état du marché (avantages et inconvénients) ;
- les intérêts et les principales préoccupations des diverses parties concernées ;
- les expériences techniques et économiques du projet pour son implantation et son exploitation ;
- les impacts environnementaux, sociaux, économiques et techniques du projet à l'échelle locale, régionale et internationale ;
- les politiques gouvernementales à l'égard du secteur d'activité du projet ;
- etc.

La description du contexte du projet comprend également une courte présentation de l'initiateur, ainsi qu'un exposé des objectifs du projet de façon à situer celui-ci dans son environnement.

(i) Présentation de l'initiateur du Projet

Les Consultants présenteront le Maître d'Ouvrage du Projet : la raison sociale, la localisation de son siège, ses missions, etc. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur ses antécédents en relation avec le projet envisagé.

Les Consultants présenteront aussi l'Unité de Coordination du Projet Erable Youth Côte d'Ivoire.

NB : le consultant annexera au rapport le Registre du commerce et de Crédit Mobilier (RCCM).

(ii) Présentation du principal partenaire financier du Projet

Cette section sera consacrée à la présentation de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est le partenaire de l'État de Côte d'Ivoire pour le financement du projet sur le guichet BAD.

5.2.2. Localisation géographique de la zone du projet

La localisation géographique du projet concerne l'emplacement du site du projet. Le Consultant

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Erable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - TDR N° 138-0722/ivoir

procèdent à la présentation de l'emplacement sur une carte topographique récente ou un plan de situation à une échelle soigneusement déterminée. L'emplacement du projet doit apparaître clairement sur la carte ; avec mise en évidence des installations ou type d'activités adjacentes au site ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables situés dans le milieu environnant.

5.2.3. Consistance du projet

Les Consultants procéderont à la description du projet qui inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes valorisées de l'environnement susceptibles d'être affectées.

A cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du projet, y compris les activités connexes impliquées.

5.2.4. Analyse des alternatives ou options du projet

L'analyse des alternatives ou options du projet est une étape très importante du processus d'évaluation environnementale. Les Consultants énuméreront les différentes options ou alternatives du projet et procéderont à une analyse comparative de ces alternatives.

Il s'agit ici de mettre en évidence, à travers des critères bien définis, les raisons pour lesquelles, parmi les options ou alternatives envisagées, le présent projet a été retenu. Les Consultants élaboreront ainsi, pour chaque étude, un tableau de synthèse qui mettra en évidence les principaux éléments favorables ou défavorables vis-à-vis de chacune des alternatives.

En définitive, il s'agit pour les Consultants de démontrer que le présent projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du programme, tout en étant la plus acceptable aux plans économique, technique, environnemental et social.

5.2.5. Justification du choix du site du projet

Le BEEA procédera à une justification du choix du site du projet. Il présentera les critères utilisés par le promoteur pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux ont été considérés. En d'autres termes, il s'agira d'évaluer les avantages tant sur les plans environnemental, social, technique et économique du site choisi. Cette justification tiendra compte notamment :

- Des contraintes physiques ;
- Des contraintes techniques et financières possibles ;
- L'ampleur de certains impacts qui leur sont associés (risques pour la santé et la sécurité du personnel) ;
- Des contraintes sociales et économiques (préoccupations majeures, retombées économiques, sources d'emploi, etc.).

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire de l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébiissou (ESPPEC) - TDR N° 118-0722/00h

5.2.6. Plan d'aménagement du site du projet
Le BEEA élaborera un plan d'aménagement du site du projet. Ce plan, établi à l'échelle appropriée, doit mettre en évidence la surface totale du site concerné, les différentes installations prévues sur le site de réalisation du projet.



5.2.7. Description du processus de mise en œuvre du projet

Elle se fera à travers les points suivants :

Présentation de la technologie et équipements à mobiliser

Le BEEA présentera de façon précise les avantages et les inconvénients des principales technologies envisagées par le MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE en tenant compte de la technologie qui apparaît a priori la plus favorable à la protection de l'environnement, incluant la notion de technologie propre. Cette présentation concernera autant les technologies de production que celles relatives à l'atténuation ou l'élimination des impacts. Elle présentera, par la suite, la technologie privilégiée en exposant le raisonnement et les critères justifiant ce choix, sur les plans technique, économique et environnemental. L'étude présentera brièvement le matériel et les équipements à mobiliser pour les travaux. En d'autres termes, des informations essentielles doivent être fournies de sorte à permettre une meilleure compréhension de l'impact de leur fonctionnement sur le milieu récepteur.

Cette description de technologie devra mettre en exergue les innovations apportées dans le cadre de ce projet.

Description des caractéristiques techniques

Une fois la technologie retenue, l'étude décrira l'ensemble des caractéristiques connues et prévisibles associées au projet, incluant les activités, les aménagements et les travaux prévus, pendant les différentes phases de réalisation du projet, de même que les installations et les équipements majeurs retenus.

Cette description doit prendre en compte l'ensemble du projet : développement de l'usine, réalisation des infrastructures, ainsi que le mode de gestion des rejets en phase des travaux, le transport, l'élimination des déchets et des autres résidus.

Toutes les activités susceptibles de provoquer l'émission de contaminants dans l'environnement

(Incluant les bruits, les odeurs ...) seront alors indiquées, décrites et localisées, de même que les moyens et les mécanismes prévus pour diminuer la présence de contaminants dans l'environnement.

Description des différentes phases du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le BEEA présentera les différentes phases de réalisation du projet à savoir :

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Ensemble Yaoundé Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC), TDR N° 138-0723/0001

- > La phase d'exploitation
- > La phase fermeture ou réhabilitation

Le tableau ci-dessous dresse une liste plus élaborée des principales caractéristiques du projet pouvant être décrites, en incluant les rejets et les nuisances.

TABEAU 1 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

<p><i>Une vue en plan de l'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée et un plan en perspective de l'intégration de l'ensemble des composantes dans le paysage environnant.</i></p> <p>Pour les phases d'aménagement et de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préparation du site et activités d'aménagement (excavation, utilisation de machinerie, nivellement, voie d'accès, etc.) ; • Les infrastructures à réaliser et autres temporaires (hébergement du personnel, bureaux administratifs, stationnements, etc.) ; • Les bâtiments et autres structures permanentes, ainsi que les installations connexes (groupes électrogènes, motopompes, aires de réception, de stockage et d'entreposage, etc.) et le matériel de construction etc. ; • Etc. <p>Pour la phase d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les procédés et équipements, ainsi que les schémas de procédé et les bilans de masse pour chacune des étapes de traitement et de gestion des rejets en relation avec les activités génératrices de contaminants ; • Les matières premières additives (quantité, caractéristiques, programme de contrôle d'acceptation, transport, entreposage, etc.) ; • Les rejets liquides, solides et gazeux (quantité et caractéristiques physiques et chimiques détaillées, localisation précise de leurs points de rejet) des activités, le bruit, les odeurs, les émissions diffuses et les autres types de nuisance, ainsi que les équipements et installations qui y sont associés (traitement, diffusion, élimination, contrôle, réception, entreposage, manipulation, etc.) ; • Les sources d'énergie (alimentation électrique) ; • Etc. <p>Pour la phase de fermeture</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'engagement à préparer, quelques années avant l'arrêt des activités de l'usine, les plans de fermeture des installations. <p>Autres informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités et mesures de protection des sols, des eaux de surface et souterraines, de l'atmosphère, de la faune et de leurs habitats (bassins de rétention, confinement, etc.) ; • Le calendrier de réalisation selon les différentes phases ; • La durée des travaux (date et séquence généralement suivie) ; • La main d'œuvre requise, l'origine des travailleurs et les horaires quotidiens de travail ; • La durée de vie du projet et les phases futures de développement ; • Les coûts estimatifs du projet ; • Etc.
--

NB :

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les Incubateurs à L'Ecole De Spécialisation En Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébisou (ESPPEC) . TDR N° 138-0722/amb

- Un plan/schéma type du processus de fonctionnement de l'ensemble des installations devra être fourni et une évaluation du coût du projet doit être présentée.
- Le processus d'acquisition du site doit être décrit et les documents relatifs à la propriété foncière, annexés au rapport du CIES ;
- Le mode de gestion des eaux usées doit être décrit de façon claire et détaillée ; il en est de même de la nature et de la gestion des déchets solides ;
- Les informations sur les ouvrages à mettre en place doivent être précises (les matériaux de construction et leur origine, les bâtiments et les équipements, les caractéristiques ainsi que leurs usages, etc.).



Description des rejets et des nuisances

Tant pour les activités d'aménagement et de préparation du site que pour les activités en période de prospection et d'exploitation, le BEEA fera une description des aspects environnementaux du projet ensuite une description technique des installations et des techniques de traitement des rejets liquides, solides et gazeux, et les sources de nuisance (bruits, odeurs, nuisances visuelles et autres) provenant des procédés de traitement. L'étude présentera des schémas de procédés simplifiés où sont précisés les intrants, les extrants, leurs modes de gestion ou d'élimination, et indiquera la destination finale de chaque rejet dans l'environnement. En outre, l'étude démontrera la capacité de respecter les normes, critères et exigences de rejet. La gestion de ces systèmes doit viser la réduction à la source, rechercher l'atteinte du « rejet minimal » et maintenir un programme d'amélioration continue.

5.3. Description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet

Pour chaque étude, le Consultant décrira les conditions biophysiques et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le démarrage du projet. Il devra également prendre en compte les projets de développement en cours et envisagés dans la zone du projet, ayant un lien direct ou indirect avec celui-ci. Ces données doivent pouvoir éclairer les décisions concernant la localisation du projet, sa conception, son exploitation, ou les mesures d'atténuation.

5.3.1. Milieu biophysique

Sur la base des études et données disponibles, les Consultants identifieront et présenteront pour chaque étude, la méthodologie pour décrire l'état initial de l'environnement, dans les zones concernées par le projet.

L'étude du milieu physique (air, terre, eau) décrira l'état de référence avant la construction des ouvrages du projet.

Il s'agira pour les Consultants de fournir des données récentes notamment sur le climat (pluviométrie, température, humidité et vent), le sol (pédologie, texture, structure, potentiel agricole), l'hydrographie (réseau, nature des cours d'eau et usages).

En ce qui concerne la qualité de l'air ainsi que les bruits et autres formes de nuisances sonores,

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Eau de l'Est Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébiéssou (ESPPEC) - TDR N° 118-0712.ansb

des campagnes de mesures devront être effectuées. Pour ce faire, la méthodologie et les instruments de mesures devront être décrits et présentés.

L'étude du milieu biologique comprendra une étude de la faune et de la flore en général en faisant un inventaire floristique, en précisant les espèces intégralement protégées ou espèces rares, d'intérêt de conservation ou d'intérêt économique ainsi que les aires protégées.

Les espèces d'amphibiens, de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de mammifères utilisant la zone d'étude pour s'y reproduire ou pour accomplir un cycle de leur vie seront identifiées.

5.3.2. Milieu humain ou socioéconomique

Sur la base des études et données disponibles, les Consultants identifieront et présenteront pour chaque étude, la méthodologie pour décrire le milieu humain et socio-économique des zones concernées par le projet, en particulier :

- les caractéristiques socio-économiques de la population et du territoire : démographie, historique de la population, aspects culturels, aspect genre (femmes et jeunes ; groupes particuliers et vulnérables) ; structures des communautés et types d'habitat ; régimes foncier, utilisation des terres, infrastructures et équipements collectifs (routes, écoles, centres de santé, points d'eau, etc.), santé publique (pathologies dominantes et émergentes, IST/VIH/SIDA, etc.) ;
- les activités économiques : agriculture, élevage, pêche, tourisme et industrie, activités artisanales, commerce, emploi et main d'œuvre locale ; répartition des revenus entre les secteurs des marchandises et services ; transports et équipements.

NB. Toute mesure in situ de paramètres pouvant permettre de mieux apprécier une composante environnementale de l'état initial de la zone du projet doit être réalisée par les Consultants pour chaque étude et les résultats versés au rapport de CIES.

5.4. Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts du projet

5.4.1. Identification et analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement

Pour chaque étude, le Consultant devra identifier et décrire les impacts significatifs selon leurs natures et caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou permanents, continus ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, plus ou moins aptes à être corrigés ou compensés, interagissant ou non avec d'autres impacts, etc.).

Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés telles que les populations des localités concernées par le projet.

Le Consultant décrira ces impacts significatifs notamment pendant toutes les phases du projet, à savoir :

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et au d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de l'Université (ESPPEC) TDR N° 138-0722/00h

- aménagement des sites du projet ou pré-construction ;
- construction et mise en place des équipements ;
- exploitation et entretien des ouvrages du projet.



Le Consultant décrira les outils ou méthodologies utilisés pour l'identification et l'analyse des impacts sous la forme de matrices, réseaux, etc. Il expliquera ce choix.

Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés tels que leur vulnérabilité et la sensibilité du milieu.

TABLEAU : Principaux aspects des impacts à analyser

<p>Site du projet Décrire comment le milieu, ses ressources et ses habitats seront modifiés par le projet et comment ces modifications affecteront les habitudes des populations vivant dans les zones concernées.</p> <p>Phase d'installation du projet Examiner les modifications écologiques et sociales induites par l'acheminement et la mise en place des équipements et matériels du projet.</p> <p>Les impacts liés à l'arrivée massive de travailleurs, les risques d'accidents, de nuisances et de modifications du cadre de vie des riverains et des zones naturelles traversées devront être pris en compte.</p> <p>Phase d'exploitation Analyser les impacts de l'exploitation et du transport sur le paysage naturel, la topographie, l'érosion, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, l'environnement acoustique, la faune et la flore, les comportements des êtres vivants, la santé et la sécurité, l'utilisation potentielle des ressources du territoire par les habitants ;</p> <p>Analyser les impacts directs et/ou indirects, sur le milieu naturel (flore, faune, ressources en eau, etc.), le cadre de vie et le bien-être, l'hygiène, la santé et la sécurité ;</p> <p>Analyser les impacts liés à l'arrivée massive de travailleurs, les risques d'accidents, de nuisances et de modifications du cadre de vie, les risques de pollution ;</p> <p>Phase fermeture Examiner les modifications écologiques et sociales induites par le démantèlement les équipements et autres infrastructures.</p> <p>Sur le plan social Mettre en exergue les retombées pour les populations locales en général et les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes, jeunes) en particulier ;</p>

Tenue de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébiissou (ESPPEC). TOR N° 134-0722/00h

Analyser les options retenues par le promoteur en matière de politique sociale au bénéfice des populations locales, analyser les risques sociaux du projet et autres déviations sociales. En effet, l'installation du projet conduira très certainement à un brassage des populations autochtones avec des personnes étrangères attirées par les opportunités de travail offertes ou induites par le projet. Cette nouvelle situation pourrait provoquer des risques de propagation de certaines maladies et induire des déviations sociales (alcoolisme, etc.). Le BEEA devra analyser ces problèmes dans l'étude.

Le Consultant synthétisera dans une matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu socio-économique).

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

5. Classification de l'importance des impacts du projet sur l'environnement

Cette étape porte sur l'évaluation des impacts dans le but de déterminer si les impacts potentiels identifiés sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures de gestion des impacts, de surveillance et de suivi.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :

- La nature de l'impact qui peut être positive ou négative ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée ;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;
- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;

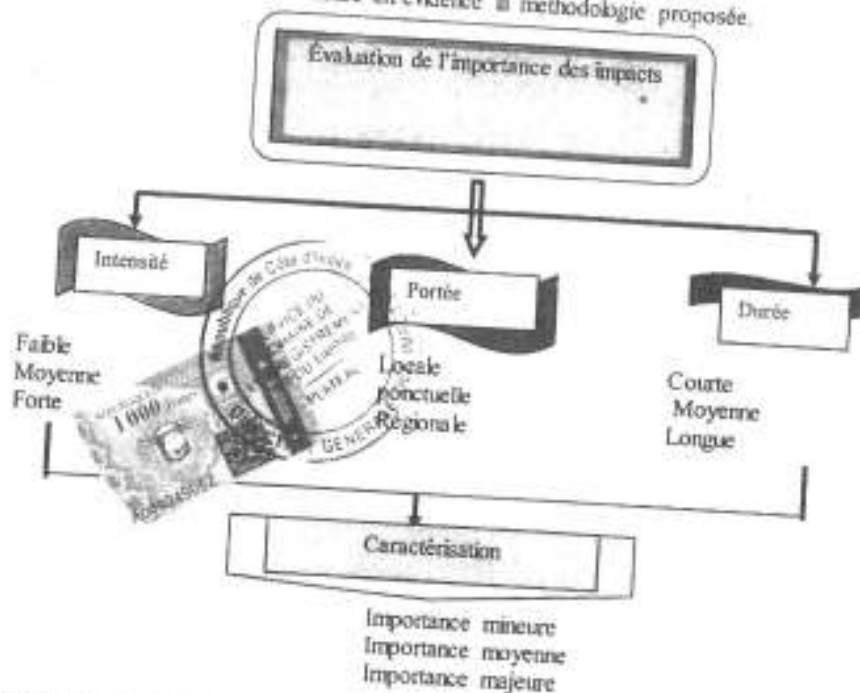
Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Eau de l'Est Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - TDR N° 138-0712/amb

- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.

En fonction de ces critères, le BEEA appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau

Le BEEA devra se servir de la grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau 1997, pour déterminer l'importance absolue des impacts. Dans l'élaboration de cette grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Les critères 'Intensité', 'Étendue' et 'Durée' sont utilisés pour déterminer l'importance

Traçage de Référence du Comité d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et un d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Ensemble Yaoué Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - TDR N° 138-0722/0006

absolue de l'impact;

- Chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids;
- Si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère;
- Si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo: Locale	Co: Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Po : ponctuelle	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	
Forte	Régionale	Longue	Majeure	
		Moyenne	Majeure	
		Courte	Majeure	
	Moyenne	Régionale	Longue	Moyenne
			Moyenne	Moyenne
			Courte	Moyenne
		Locale	Longue	Moyenne
			Moyenne	Moyenne
			Courte	Moyenne
Faible	Régionale	Longue	Moyenne	
		Moyenne	Moyenne	
		Courte	Moyenne	
	Locale	Longue	Moyenne	
		Moyenne	Moyenne	
		Courte	Moyenne	
		Ponctuelle	Longue	Moyenne
			Moyenne	Moyenne
			Courte	Moyenne

Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement à un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Forêt Verte Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tabouss (ESPPEC) - TDR N° 13-07-006



5.5. Mesures de gestion des impacts du projet sur l'environnement

Les mesures de gestion des impacts du projet sur l'environnement visent trois (3) principaux objectifs, à savoir :

- rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre du projet ;
- définir un programme d'actions cohérent visant à atténuer, réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par le projet et/ou bonifier les impacts positifs ;
- rechercher la rentabilité environnementale du projet pour une gestion durable des ouvrages et des équipements réalisés.

Une attention particulière sera apportée aux mesures concernant la sécurité des postes de transformation (gestion des risques et plan d'alerte) conformément aux sauvegardes opérationnelles, notamment la SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale et la SO 2 : Réinstallation involontaire de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Les Consultants devront donc préciser les actions à mettre en œuvre en vue de réduire, corriger ou supprimer les impacts négatifs identifiés pendant les différentes phases du projet. Ils devront en outre fournir une estimation des coûts des mesures proposées.

Ces mesures doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Les Consultants doivent chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas sur celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même d'autres impacts négatifs.

Aussi, ces mesures peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les impacts négatifs du projet pris dans leur ensemble. Les mesures spécifiques visent l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier.

Au titre des mesures générales

On peut citer par exemple ce qui suit :

- Prévoir un mécanisme de concertation avec les autorités et populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans l'environnement social et économique ;
- Préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou national ;
- Proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquides et solides, produits par les activités sur le site du projet ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;

Formes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et de l'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enahé Fash Côté d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC). TDR N° 118-0722/ivoir

- Concevoir et appliquer des mesures de sécurité (limitations d'accès, installations de sécurité, entreposage des explosifs, programme de gestion des risques, programme de révision des mesures de sécurité établie au besoin etc.) et un plan d'urgence pour éviter tous risques et dangers lors des travaux ;
- Former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et plan d'urgence ;
- Établir des calendriers et horaires de travaux.

D'une manière spécifique, sur le milieu naturel, l'étude devra :

- préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs ;
- Pour les impacts résiduels, elle présentera des mesures de compensation.

Sur le plan social, outre un mécanisme de gestion des plaintes, l'étude devra proposer des mesures pour :

- renforcer l'implication des populations, en prenant en compte les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes et enfants) ;
- assurer la participation des populations locales dans la formulation et la mise en œuvre des activités initiées par le projet dans le cadre de sa politique sociale, afin de garantir leur responsabilité sociale dans l'exécution des activités ;
- assurer la sécurité des personnes et des biens en minimisant les risques sociaux du projet.

Par ailleurs :

1. les Consultants devront élaborer pour chaque mesure d'atténuation proposée, un indicateur de suivi mesurable et objectif ;
2. le mécanisme de surveillance environnementale des mesures proposées sera décrit ;
3. les coûts de chaque mesure devront être évalués et les sources de financement présentées ;
4. une matrice du PGES mettant en relation chaque impact avec l'activité qui le génère, la composante de l'environnement qu'il affecte, la mesure de mitigation proposée, la structure chargée de sa surveillance environnementale et du suivi environnemental, l'indicateur de suivi et sa source de vérification, le coût de la mesure ;
5. Les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

Toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par le Consultant dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain) :

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébiissou (ESPPEC) - TDR N° 138-0722 avril

Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/activités d'impact	Composants de milieu affectés	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées

5.6. Gestion des risques et des accidents

Les Consultants procéderont pour chaque étude à :

- l'estimation des risques suivants :
 - ✓ risques d'accident lors de l'utilisation des engins de chargement et d'évacuation des matériaux et engins de transport ainsi que ceux du traitement;
 - ✓ etc. ;
- l'analyse de la politique du promoteur en matière de sécurité, santé et environnement, mettant en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires ;
- l'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur le site d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) :
 - ✓ limitations d'accès au site du projet pendant les travaux;
 - ✓ programme d'entretien et de suivi de l'intégrité du site ;
 - ✓ programme de gestion des risques (protection du personnel, consultation ou suivi médical des employés, formation adéquate) ;
 - ✓ liste des règles ou codes de pratiques comme référence.
- l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit identifier les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence. Ce plan doit inclure par exemple :
 - ✓ les mesures de sécurité, en vigueur, sur le site ;
 - ✓ les structures d'intervention, en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise ;
 - ✓ le mode de communication interne et externe, etc.

5.7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Partie intégrante du CIES, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présentera l'ensemble des mesures à mettre en œuvre, de surveillance et de suivi environnemental et social, et de renforcement des capacités institutionnelles à prendre durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation pour supprimer, atténuer ou compenser les

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et de d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable South Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Taboussou (ESPPEC) : TDR N° 114-0722-amb

impacts négatifs du projet sur l'environnement.
Le PGES précisera les indicateurs et les responsables en charge de la mise en œuvre, de la surveillance et du suivi environnemental et social des mesures d'atténuation.
Il précisera le calendrier d'exécution et l'estimation du coût de chaque mesure d'atténuation ainsi que les sources de financement du PGES.

Pour chaque étude, le Consultant synthétisera le PGES dans des matrices qui devront tenir compte des impacts et mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet, des indicateurs environnementaux pertinents et judicieusement identifiés, et des activités suivantes :

- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- la surveillance environnementale et sociale;
- le suivi environnemental et social.

Les matrices de synthèse du PGES comporteront trois (3) Plans distincts, à savoir :

- Un Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 3) ;
- Un Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Tableau 4); et
- Un Plan de suivi des performances environnementales et sociales (Tableau 5).



Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Ecole Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébilassou (ESPPEC) TDR N° 138-0722-003

Tableau 2 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone ciblée	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectif de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

Tableau 3 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone ciblée	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation proposée	Objectif de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Méthode de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance	Source de financement

Tableau 4 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Zone ciblée	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Situation de référence	Mécanismes préexistants	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement



5.8. Changement climatique

Introduction

- Rappeler les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le Changement Climatique
- Rappeler le rôle de l'Agence Nationale de l'Environnement dans ce processus
- Rappeler l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

Objectifs du chapitre

- Réaliser une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre (cas de l'EIES) ou réelles (cas de l'Audit environnemental) d'une organisation ou d'un territoire afin de maîtriser son empreinte carbone
- Proposer un plan de gestion des émissions de GES aux entreprises pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

Etapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre des projets de développement

Sept étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- Etape 1 : Identifier les activités à mener (EIES) ou menées (Audit) dans le cadre du projet ou par une organisation
- Etape 2 : Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener/menées
- Etape 3 : Identifier les types de GES associés aux sources
- Etape 4 : Quantifier les émissions de GES
- Etape 5 : Identifier les postes d'émissions significatifs
- Etape 6 : Etablir un plan d'action de réduction des émissions significatifs au niveau des postes d'émissions significatifs
- Etape 7 : Synthèse de la démarche



Contenu des étapes

Etape 1 : identifier les activités à mener/menées dans le cadre du projet

On parlera d'**Activités à mener** en général dans le cadre d'une EIES puisque les études sont conduites par anticipation, avant la mise en place du projet. Pour les **activités menées**, il s'agira d'un cas d'Audit Environnemental.

Du fait de la diversité des secteurs d'activités dans lesquels sont conduites les EES, il sera difficile de lister ici toutes les activités potentielles d'un projet. Pour aider à l'identification des Activités dans le cadre d'un projet, un exemple est pris dans le secteur de l'Agriculture.

Titre du projet : Développement d'une exploitation agricole dans le département de Bouaké (cas d'une EIES).

Terminé de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs de Projets École Santé Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Fribourg (ESPPEC) - TDR N° 138-0722-amb

G.U

Activités potentielles: Plantation de cultures de rente et vivrière et utilisation d'engrais chimiques, Construction d'un Bâtiment administratif, construction d'un entrepôt de stockage, Utilisation de machines agricoles pour le labour, Utilisation de véhicules pour la commercialisation des produits, etc.

Etape 2 : Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités menées

En ayant à l'esprit que toutes les activités (celles identifiées à l'Etape 1) ne sont pas sources d'émissions de GES, il faut pouvoir identifier celles qui sont émettrices de GES.

Pour l'identification des sources de production de GES, il faut identifier au niveau des activités menées dans le cadre du projet, celles qui engendrent :

- Des consommations d'énergie (gaz, fioul, bois, vapeur, électricité) dans les bâtiments mobilisés pour le projet et les process;
- Des consommations de carburants pour les déplacements professionnels des agents : flotte de véhicules légers, flotte de véhicules lourds, autres déplacements professionnels (véhicules personnels, avion, train, bus...);
- Une climatisation des locaux (émissions indirectes dues à la consommation de fluides frigorigènes);
- Des déchets



Exemple de Postes d'émissions de GES

1. Postes correspondants aux émissions directes	2. Postes correspondants aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	3. Postes correspondants aux autres émissions indirectes
<p>Poste 1 : Émissions directes des sources fixes de combustion Brûleurs, fours, turbines, torcheuses, chaudières, groupes électrogènes, etc.</p> <p>Poste 2 : Émissions directes des sources mobiles de combustion Véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, maritimes ou fluviaux.</p> <p>Poste 3 : Émissions directes des procédés Décarbonatation du cacao, production d'aluminium par électrolyse, fabrication de certains composants électroniques, épandage d'engrais, etc.</p>	<p>Poste 6 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité Couvre la phase de production de l'électricité (combustibles, sauf émissions en amont de la station de production, émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne).</p> <p>Poste 7 : Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie</p>	<p>Poste 8 : Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 Proviennent de la chaîne de production d'énergie finale (extraction, transport, raffinage/ traitement et distribution de combustible).</p> <p>Poste 9 : Achat de produits et services Proviennent de la fabrication de biens et de services achetés par l'organisation et consommés rapidement (extraction des matières premières, consommation d'énergie pour les étapes de transformation, activités</p>

Terme de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un Dortoir Et d'un Réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les Incubateurs du Projet École Yaouli Cibo à Tiébiou à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébiou (ESPPEC) - PDR N° 146-0722 unit

<p>Poste 4 : Émissions directes fugitives Utilisation de GES, réactions anaérobies, réactions de nitrification et dénitrification, émissions de méthane, etc.</p>	<p>de réseau (hors électricité) Emissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne.</p>	<p>agricoles, transport des produits entre toutes les étapes de transformation, traitement des rebus de production).</p>
<p>Poste 5 : Émissions directes issues de l'Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt (UTCf)</p>		<p>Poste 10 : Biens immobilisés Proviennent de la production de biens et services immobilisés par l'organisation (équipement, machines, constructions et véhicules utilisés pendant 5 à 50 ans).</p>

Etape 3 : identifier les types de ges associés aux sources

Les GES pris en compte dans le cadre du Changement Climatique sont essentiellement ceux définis dans le Protocole de Kyoto – initiative internationale phare en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre – à savoir : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (CnHmFp), les perfluorocarbures (CnF2n+2) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Pour coller à la réalité du terrain ou des projets, d'autres types gaz à effet de serre tels que les chlorofluorocarbures (CFC), la vapeur d'eau stratosphérique, les oxydes d'azote (NO_x), etc. peuvent être pris en compte.

Il faut pouvoir identifier les types de GES émis par chaque activité.

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Quelles Informations nécessaires se trouvent chez vous ? (exemples)	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur (exemples)	Où les trouver ? (exemples)
CO ₂ Dioxyde de Carbone	Production de Matériaux de construction (décarbonisation)	Production réalisée	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Pétrochimie (torchères)	Volume de gaz brûlé (compteur de la torchère)	Contenu en carbone du gaz brûlé	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Eauvieux (ville de Tiéboho) à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiéboho (ESPPEC). TDR N° 138.0721/006

G.U

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un Dortoir Et d'un Réfectoire de quarante (40) places dans les Incubateurs à L'Ecole De Spécialisation En Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiéboho


	Assainissement (décomposition)	Volume ou tonnage de déchet traité	Emissions de gaz carbonique par unité de poids ou par volume	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
CH ₄ Méthane	Elevage ; digestion des ruminants	Composition de cheptel. Eventuellement masse de l'alimentation	Emissions en fonction du type d'alimentation. Emissions en fonction du type de système de traitement des déjections	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
	Traitement de déchets	Tonnage de déchets traités	Emissions en fonction du type de traitement et du type de déchets	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Exploitation gazière	Fuites ; différence de compteur	Equivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, MIES, GIEC
N ₂ O Oxyde nitreux	Sources industrielles	Volumes achetés ou produits	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Union des industries chimiques Mesures internes ; Centre de recherche
	Utilisation d'engrais	Tonnage répartis - surface fertilisées	Facteurs d'émission en fonction du type de culture et la nature du sol	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
HFC, PFC Hydrofluorocarbones et Perfluorocarbones	Chaîne du froid	Facture de recharge de fluide réfrigérant	Equivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, GIEC, syndicat professionnel des frigoristes
	Emissions d'électrolyse de l'alumine	Chiffres de la production	Emissions par unité de poids en fonction de la nature du procédé utilisé	Mesures internes ; Centre de recherche ; syndicat professionnel des fondeurs d'aluminium

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Ensemble Jeune Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC) - TDR N° 136-0722/2018

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un Dortoir Et d'un Réfectoire de quarante (40) places dans les Incubateurs à L'Ecole De Spécialisation En Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou

	Industrie des semi-conducteurs	Factures d'achats de composés chimiques	Equivalent carbone des gaz émis	ADEME, GIEC, syndicat professionnel
SF ₆ Hexafluorure de Soufre	Doubles virages, fabrication de matériel électrique	Facture d'achat de SF ₆	Taux de fuites lors des procédés industriels ; taux de fuite en fin de vie lors des produits vendus	Mesures internes ; Centre de recherche

NB : Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue au niveau de l'atmosphère. Sachez que le CO₂ est choisi comme le gaz de référence et les autres GES à savoir le CH₄, le N₂O, le HFC, PFC et le SF₆ sont convertis en CO₂ en tenant compte de leur pouvoir de réchauffement, d'où l'expression de tonne équivalent CO₂ (teqCO₂). Sur cette base, il faut donc comprendre par le tableau ci-dessous que le CH₄ réchauffe 21 fois plus que le CO₂ et que le N₂O réchauffe 310 fois plus que le CO₂, etc.



Formule chimique	Durée de vie dans l'atmosphère	Pouvoir de réchauffement Global sur 100 ans
CO ₂	variable §	1
CH ₄	12±3	21
N ₂ O	120	310
HFC	3.7 - 264	150 - 11700
PFC	2600 - 50000	6500 - 9200
SF ₆	3200	23900

Source : unfccc.int, (GIEC, 2^{ème} rapport d'Evaluation), 2001

Etape 4 : quantifier les émissions de gaz

1. Utiliser la formule

La formule simplifiée pour quantifier les émissions de GES est la suivante :

$$E = DA \times FE$$

Avec :

E : Emissions de GES en teqCO₂

DA : Donnée d'activité ou quantité consommée

FE : Facteur d'émission

(Utiliser les facteurs d'émission existantes ou celles par défaut, (voir FE du GIEC))

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Exemple Youth Care à l'école de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tobiouss (ESPPEC) - TDR N° 134-0722 0001

GV

- La Donnée d'activité correspond ici à la quantité consommée et elle s'exprime dans l'unité du produit (litres d'essence, m² de surface, kg d'ananas, etc).
- Un facteur d'émission est un coefficient permettant de convertir les données d'activité en émissions de GES. Il précise la quantité de CO₂ émise par une unité consommée. C'est le taux d'émission moyen d'une source donnée, par rapport aux unités d'activité ou aux processus.

NB : L'estimation des émissions de tCO₂eq se fait en général sur une base annuelle ce qui correspond aux émissions cumulées de tCO₂ sur toute l'année de l'activité, du projet ou du programme. Si le projet ou l'activité dure par exemple 10 ans, l'émission totale générée sur toute la durée de vie du projet correspondra à l'émission annuelle multipliée par la durée de vie du projet.

Où trouver le facteur d'émission?

Il faudra utiliser prioritairement des Facteurs d'émissions nationaux, propres au pays. En l'absence de données nationales, utiliser des facteurs d'émission par défaut en tenant compte de conditions climatiques et environnementales similaires d'un pays voisin par exemple. Mais, il faudra justifier le choix du facteur choisi par défaut. Les données nationales peuvent être disponibles au Ministère de l'Environnement, au niveau des Directions en Charge du Changement Climatique, notamment la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques qui abrite le Point Focal National Changement Climatique. Ou bien en consultant les documents ci-dessous disponibles sur le site Web de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (unfccc.int).

- Communication Nationale sur les inventaires GES de la Côte d'Ivoire
- Rapport des BURs, BUR1, BUR1, BUR1

Pour les Facteurs d'émission par défaut, vous pouvez consulter également le site unfccc.int, celui du GIEC et <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>.

2. Prendre en compte les Incertitudes associées aux données d'activités

Il revient à l'utilisateur de déterminer les incertitudes associées aux données d'activités. Il doit donc définir des règles d'attributions d'incertitudes cohérentes entre elles et avec la réalité physique des choses pour assurer la qualité de la donnée. L'incertitude doit être fixée à partir de seuils empiriques et réalistes transcrivant des situations-types en valeurs quantifiées.

Les principes suivants doivent être respectés :

- 2 données dont la qualité est comparable doivent présenter une incertitude égale ou proche ;
- Plus la qualité de la donnée est dégradée, plus l'incertitude relative doit être élevée.

À titre d'exemple, voici une grille pouvant être appliquée (Source ADEME)

- 0% à 5% pour une donnée issue d'une mesure directe (factures, ou compteurs) ;
- 15% pour une donnée fiable non mesurée ;
- 30% pour une donnée recalculée (extrapolation) ;
- 50% pour une donnée approximative (donnée statistique) ;
- 80% pour une donnée connue en ordre de grandeur.



Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Eauvie (au) de la Côte d'Ivoire à l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC). TDR N° 118-0722-000



3. Appliquer les incertitudes liées aux facteurs d'émission

Prendre également en compte les incertitudes portant sur les facteurs d'émission. A partir des incertitudes associées à la valeur d'une donnée d'activité et d'un facteur d'émissions, nous pouvons les combiner pour obtenir l'incertitude du résultat de la multiplication. Des formules de modélisation sont alors utilisées.

Un intervalle de confiance de 95% généralement utilisé pour les inventaires, soit 95% de probabilité d'englober la vraie valeur

Remarque : Les émissions de CO₂ liées à la combustion de la biomasse s'inscrivent dans le cycle naturel du carbone : le carbone présent dans l'atmosphère est capté par la biomasse végétale par photosynthèse, puis rejeté dans l'atmosphère par décomposition ou combustion. Néanmoins, le bilan étant finalement neutre pour l'effet de serre, il faut utiliser un facteur d'émission nul pour les émissions de CO₂ liées à la combustion de biomasse.

Etape 5 : identifier les postes d'émissions significatifs

Etape importante afin de fixer des objectifs de réduction sur les postes d'émissions importants sans se disperser sur les postes secondaires. Pour cela, il faudra :

1. Ranger les postes d'émissions par ordre décroissant, soit de l'activité la plus émettrice vers la moins émettrice.
2. Trouver le pourcentage de contribution aux émissions de chacune des activités.
3. Sélectionner toutes les activités cumulées par ordre décroissant et dont le total représente 95% des émissions totales de GES.

Etape 6 : établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

Chaque action sera caractérisée par :

- Une estimation quantitative : Du gain potentiel en CO₂eq ; Des économies réalisées ; Des ressources humaines et financières nécessaires à son application.
- Une estimation qualitative de la difficulté de mise en œuvre grâce à : Une estimation des ressources humaines et financières nécessaires ; Une analyse de la nature de la modification (changement de comportement, réorientation du cœur de métier, etc.).

Par exemple : Energie dans les bâtiments :

- Action 1 : Réaliser les diagnostics de performance énergétique (DPE) obligatoires.
- Action 2 : Maîtriser les consommations et dépenses d'électricité.
- Action 3 : Développer durablement le recours aux énergies renouvelables (utilisation de technologies nouvelles)
- Action 4 : Sensibiliser les agents et usagers des bâtiments aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et de la qualité de l'air intérieur

NB : Il faut noter que ce Plan de Gestion de Réduction de Gaz à Effet de Serre doit également apparaître dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du Rapport EIES ou celui du PGEA du rapport d'Audit Environnemental s'il s'agit d'un Audit Environnemental. Il va permettre de faire le suivi des activités menées.

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et un d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Étahlé Haute Côte d'Ivoire à l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale de Tiébiissou (ESPPEC) - PDR N° 138.0722/avb

GV

Etape 7 : synthèse de la démarche

- Rapport sur les émissions de GES
- Rapport d'amélioration



Tableau de synthèse

NB : n'y inclure que les activités sources de production de GES

Activités menées dans le cadre du projet	Sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités menées	Types de GES associés aux sources	Emissions de GES (tCO ₂ e _q)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

5.9. Recommandations

Au regard de l'évaluation des impacts, le Consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance environnementale adéquate et efficace des activités du projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abritent le projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

Ainsi, le Consultant devra réaliser les éléments suivants :

- Décrire le mode de gestion des rejets issus des activités du projet à ses différentes phases de réalisation plus particulièrement les résidus que ce type de projet pourrait produire de même que les eaux vannes issues des toilettes ;
- Décrire le contexte hydrogéologique (classification des eaux souterraines, qualité physico-chimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution, direction de l'écoulement des eaux souterraines) ;
- Donner la nature des sols, leur qualité physico-chimique, leurs usages passés ;
- Décrire l'état sanitaire initial de la zone du projet ;
- Faire l'analyse des bruits à l'état initial et annexer les résultats au rapport ;
- Décrire, à l'état initial, la rose des vents, l'analyse et l'interpréter par rapport au voisinage ;
- Attribuer un programme de travail de sorte à réduire les impacts du projet pendant la phase de construction le voisinage

Par ailleurs, l'étude d'impact relèvera toutes les initiatives de développement existantes ou en cours d'exécution susceptibles d'influencer le projet.

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs de l'École Spéciale Vainc Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébiéssou (ESPPEC) - TDR N° 118-0725 ans

GV

D'une manière spécifique, le Consultant procédera à :

- l'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur le site d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) :
 - créer des voies d'accès au site du projet,
 - limiter l'accès au site du projet aux personnes extérieures,
 - mettre en place un programme de gestion des risques (protection du personnel, consultation ou suivi médical des employés, formation adéquate) ;



l'élaboration d'un plan de mesure d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit couvrir les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence. Ce plan doit inclure par exemple :

- les mesures de sécurité en vigueur sur le site ;
- les structures d'intervention en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise ;
- le mode de communication interne et externe, etc.

5.10. Participation Publique et Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

5.10.1. Principes de Consultation Publique

Un projet conçu dans la perspective du développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base, la participation des citoyens dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement. Il est important d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification. En effet, plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des citoyens sur l'ensemble du projet et nécessairement, le projet devient plus acceptable socialement.

Des réunions d'information et de consultation du public doivent être tenues avant et pendant la réalisation du CIES. Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations et attentes de la population, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations en lien avec les impacts des travaux, objet des présents CIES.

5.10.2. Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Pour chaque étude, le Consultant précisera dans un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) conforme aux standards internationaux, notamment la SO2: Réinstallation involontaire, l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties prenantes intéressées par la réalisation du projet. Ces consultations doivent prendre en compte les populations concernées par le projet et ses environs. A cet effet, il mettra en place un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du projet.

*Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et de
d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs
du Projet Enable Youth Care d'Environnement à l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale de
Tiébisou (ESPPEC). TDR N° 118-0722/006*

GV

Les Consultants présenteront de façon claire la méthodologie de la consultation des parties prenantes tout au long de la durée de vie du projet et la manière dont les résultats de ces Consultations ont été documentés :

• **a) Méthodologie de la consultation**

A ce niveau, les Bureaux d'Études Environnementales présenteront :

- le processus d'identification des parties prenantes, notamment des individus et groupes les plus vulnérables ;
- le calendrier ou programme de réalisation des consultations : il s'agit de présenter les différentes étapes de la consultation en mettant en exergue le temps nécessaire et les entités rencontrées ;
- les supports ayant servi pour la consultation : ces supports qui devront comporter entre autres un résumé de l'objectif du projet proposé, la description du projet et les impacts potentiels. Les différents supports utilisés seront annexés au rapport de l'étude. Dans la mesure du possible, des vidéos d'illustrations peuvent être présentées ;
- les voies appropriées pour consulter : selon les caractéristiques des différents groupes de personnes consultées, les problèmes à débattre, la tradition locale et autres considérations spécifiques de la zone du projet, les Consultants présenteront les moyens utilisés, les techniques et les instruments de collecte de données. Il s'agit par exemple de réunions publiques, de discussions de groupe (focus groupes), d'enquêtes auprès des ménages.
- le contenu des consultations.



Pour chaque étude, le Consultant présentera de manière exhaustive :

- les aspects avantageux ou impacts positifs du projet à discuter ;
- les impacts négatifs du projet pouvant engendrer une dégradation de la qualité de vie et qui doivent être connus par les parties prenantes ;
- les attentes et préoccupations des parties prenantes, et
- tout autre sujet que les personnes affectées souhaitent aborder.

• **b) Documentation des résultats des consultations**

Il s'agit ici pour les Consultants de donner les résultats de la consultation à travers les procès-verbaux des réunions publiques, des discussions de groupe, des enquêtes auprès des ménages, etc. Ces procès-verbaux, annexés au rapport, présenteront en détails les éléments majeurs suivants :

- les informations communiquées ou discutées ;
- les questions ou préoccupations soulevées par les parties prenantes ;
- les réponses apportées aux préoccupations soulevées ;

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et de
d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs
du Projet École pour l'île d'Inyanga à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de
Tiéboissou (ESPPEC) - TDR N° 138-9722/004

GV



manière dont les commentaires et suggestions reçus pendant les consultations ont été pris en compte dans les décisions concernant la conception du projet et les modalités de mise en œuvre ;
les accords conclus ou les désaccords avec les parties prenantes.

Ces procès-verbaux ainsi que les listes de présence des personnes consultées doivent être dûment signés. Les Consultants annexeront également au rapport pour chaque étude, les accusés de réception du courrier adressé aux différentes parties prenantes.

Le PEPP devra en plus prévoir la mise à disposition d'un système d'enregistrement et de réponses aux griefs des personnes affectées par le Projet.

Pour chaque étude, le Consultant présentera de façon claire la méthodologie de la consultation des parties prenantes et la manière dont les résultats de ces consultations ont été documentés :

a) Méthodologie de la consultation
A ce niveau, le Consultant précisera :

- le calendrier ou programme de réalisation des consultations. Il s'agit de présenter les différentes étapes de la consultation en précisant en outre le temps nécessaire et les coûts rencontrés.
- les supports ayant servi pour la consultation. Ces supports qui devront composer entre autres un résumé de l'objectif du projet proposé, la description du projet et les impacts potentiels. Les différents supports utilisés seront annexés au rapport de l'étude.

Dans la mesure du possible, des vidéos et/ou animations peuvent être utilisées.

- les voies appropriées pour consulter, selon les caractéristiques des différents groupes de personnes consultées, les problèmes à débattre, la tradition locale et autres considérations spécifiques de la zone du projet, le Consultant présentera les moyens utilisés, les techniques et les instruments de collecte de données. Ils incluent par exemple des réunions publiques, de discussions de groupe (focus groupes), d'enquêtes auprès des ménages.
- le contenu des consultations.

Le Consultant décrira de manière exhaustive :

- les aspects avantageux ou aspects positifs du projet à financer ;
- les impacts négatifs du projet pouvant entraîner une dégradation de la qualité de vie qui doivent être connus par les parties prenantes.

b) Documentation des résultats des consultations
Il s'agit ici pour le Consultant de donner les résultats de la consultation à travers les procès-verbaux des réunions publiques, des discussions de groupe, des enquêtes auprès des ménages, etc. Ces procès-verbaux annexés au rapport, présenteront en détails les éléments suivants :

- les informations communiquées ou demandées ;
- les questions ou préoccupations soulevées par les parties prenantes ;
- les réponses apportées aux préoccupations soulevées ;
- le nombre dont les commentaires et suggestions reçus pendant les consultations ont été pris en compte dans les décisions concernant la conception du projet et les modalités de mise en œuvre ;
- les accords conclus ou les désaccords avec les parties prenantes.

Ces procès-verbaux ainsi que les listes de présence des personnes consultées doivent être dûment signés. Le Consultant annexera également au rapport les accusés de réception du courrier adressé aux différentes parties prenantes.

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et de
d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs
du Projet École Vieux Côté d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de
Tiébissou (ESPPEC). TDR N° 118-07/2012



6. DUREE DE L'ETUDE

La durée probable de l'étude est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage à savoir :
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE.

Le BEEA proposera un planning d'exécution de l'étude en tenant compte des aspects indicatifs suivants :

- les enquêtes socio-économiques ;
- la revue bibliographique ;
- la visite de reconnaissance du site du projet ;
- la consultation des autorités administratives locales et des structures techniques parties prenantes au projet ;
- la visite des sites destinés à abriter les activités du projet en vue de l'identification des impacts positifs et négatifs potentiels ;
- les enquêtes socio-économiques y compris les séances de consultations des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- la rédaction du rapport provisoire ;
- la rédaction du rapport provisoire issu de l'atelier de restitution et de la prise en compte des observations de l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire et de la BAD ;
- la rédaction du rapport final issu de la séance d'examen technique du Rapport de CIES organisée par le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'ANDE.

7. VALIDITE DES TDR

Le délai de validité des présents termes de référence est d'(01) an à compter de la date de transmission. Passé ce délai, le promoteur doit prendre attache avec l'ANDE pour son actualisation.

8. EXPERTISE REQUISE

Les Consultants requis pour ces études devront avoir une expérience confirmée dans la réalisation d'Études et/ou de Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES), notamment dans le secteur de l'Agribusiness.

Ainsi le Consultant devra réunir au moins les expertises suivantes :

- Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences de l'Environnement, Ingénieur Environnementaliste ou équivalent,
- justifier d'au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et de constat d'impact environnemental et social,
- avoir déjà réalisé au moins dix (10) missions d'évaluations environnementales et sociales en général
- avoir déjà mené au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale pour des projets de Bâtiment, Travaux Publics et Agribusiness, dans les cadre de projets ou

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébissou (ESPPEC). TDR N° 119-0723/006

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un Dortoir Et d'un Réfectoire de quarante (40) places dans les Incubateurs à L'Ecole De Spécialisation En Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou

réalisée dans le cadre de projets financés par la BAD sera un atout.



- avoir une expérience dans la conduite d'enquêtes socio-économiques.

NB : le Consultant devra joindre une copie certifiée des diplômes requis

9. APPROBATION DU RAPPORT

Pour chaque étude, le Consultant devra se soumettre aux procédures de validation interne et externe du rapport de CIES.

9.1. Approbation interne

Après la transmission des rapports provisoires du CIES par les Consultants telle que prévu dans le chronogramme de travail, l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire organisera un atelier de restitution des résultats des études dans ses locaux à Abidjan à une date convenable. Tous les Consultants devront obligatoirement être présents pour prendre une part effective à cet atelier de restitution.

A l'issue de l'atelier de restitution, les différents Consultants intégreront dans la nouvelle version de leur rapport provisoire respectif, les observations et recommandations faites par les parties prenantes ainsi que par le Bailleurs de fonds.

9.2. Approbation externe


La validation externe du rapport provisoire du CIES est réalisée conformément à la procédure nationale en vigueur telle que prévue par la réglementation ivoirienne et conduite par le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'ANDE. Chaque Consultant devra se soumettre à la procédure nationale de validation des rapports d'études environnementales. Il prendra notamment les dispositions nécessaires pour prendre part à la séance d'examen technique du rapport du CIES par la commission interministérielle mise en place par l'ANDE.

10. DURÉE DE L'ÉTUDE

La durée totale de l'étude est de 25 jours calendaires pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de CIES y compris l'atelier de validation du rapport de CIES. Le Consultant, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des filières concernées et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc. proposeront dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) - TDEN° 118-0722-0001

G.V

12. Domiciliation des paiements	Les paiements au consultant seront effectués au compte bancaire suivant : CI007 01051 900014436550-81 SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
13. Intérêts moratoires	Le taux applicable est le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un point.
14. Propriété des documents préparés par le consultant	Les livrables issus de la présente mission deviendront et demeureront la propriété de l'autorité contractante. Oui « Le consultant les remettra à l'autorité contractante dès la fin de la mission. Par conséquent, le consultant doit s'abstenir de disposer de ces livrables pour son propre compte »
15. Monnaie de paiement	La monnaie de paiement est le Franc CFA.
16. Modalités de paiement	Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après : - 1 ^{er} paiement, 20% du montant total du contrat contre remise du rapport de démarrage de l'étude, validé par l'équipe de préparation du projet ; - 2 ^{ème} paiement, 50% à la remise sous version jugée acceptable par l'équipe de préparation du projet, du rapport provisoire de l'étude ; - 3 ^{ème} paiement, 30% à la remise du rapport définitif, sous version jugée acceptable par toutes les parties y compris l'ANDE et la Banque Africaine de Développement (BAD). 
18. Règlement des différends	Si le montant cumulé des pénalités de retard atteint dix pour cent (10%) de la valeur initiale du marché et de ses avenants éventuels, l'autorité contractante peut en demander la résiliation, conformément aux dispositions des articles 122 et suivants du présent Code. Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant : 1/3000 ^{ème} du montant non révisé du contrat et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard. Les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement ou du contrôle du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portés devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours amiables prévus à l'Article 17 du décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés publics.

Termes de Référence du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youth Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébiassou (ESPPEC) - TDR N° 118-0722-2021

GU

- *Un spécialiste en santé environnement* : chargé d'évaluer les risques sanitaires liés à ces plants et proposer des mesures de maîtrise.

NB : le Consultant devra joindre une copie certifiée des diplômes requis

9. APPROBATION DU RAPPORT

Pour chaque étude, le Consultant devra se soumettre aux procédures de validation interne et externe du rapport de CIES.

c. Approbation interne

Après la transmission des rapports provisoires du CIES par les Consultants, le chronogramme de travail, l'UCP Enable Youth Côte d'Ivoire organisera un atelier de restitution des résultats des études dans ses locaux à Abidjan à une date convenable. Tous les Consultants devront obligatoirement être présents pour prendre une part effective à cet atelier de restitution.

A l'issue de l'atelier de restitution, les différents Consultants intégreront dans la nouvelle version de leur rapport provisoire respectif, les observations et recommandations faites par les parties prenantes ainsi que par le Bailleur de fonds.

d. Approbation externe

La validation externe du rapport provisoire du CIES est réalisée conformément à la procédure nationale en vigueur telle que prévue par la réglementation ivoirienne et conduite par le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'ANDE.

Chaque Consultant devra se soumettre à la procédure nationale de validation des rapports d'études environnementales. Il prendra notamment les dispositions nécessaires pour prendre part à la séance d'examen technique du rapport du CIES par la commission interministérielle mise en place par l'ANDE.

10. DURÉE DE L'ÉTUDE

La durée probable de l'étude est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage à savoir :

LE MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE.

Le BEEA proposera un planning d'exécution de l'étude en tenant compte des aspects indicatifs suivants :

- la consultation des autorités administratives locales ;
- les enquêtes socio-économiques
- etc.

11. VALIDITÉ DES TDR

Le délai de validité des présents termes de référence est d'un (01) an à compter de la date de transmission. Passé ce délai, le promoteur doit prendre attache avec l'ANDE pour son actualisation.



TITRE II
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Articles	Dispositions
1. Intervenants	Nom de l'autorité contractante : Projet ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire
2. Représentants	Les représentants désignés sont : Pour l'autorité contractante : Guy-Hervé PILLAH, Directeur de la Planification, de la Statistique et de la Documentation, Coordonnateur du Projet ENABLE YOUTH Côte d'Ivoire Pour le consultant: Namory TRAORE, Directeur Général de NATRA CONSULTANT, Chef de file et Mandataire du GROUPEMENT NATRA CONSULTANT -CID-CID AFRIQUE COTE D'IVOIRE
3. Mise en vigueur du contrat	Le contrat rentre en vigueur dès sa notification au titulaire par le maître d'œuvre (Agence Nationale De l'Environnement-ANDE)
4. Délai d'exécution	Le délai d'exécution des prestations est de vingt-cinq (25) jours calendaires. Ce délai commence à courir à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations. Le maître d'œuvre devra à cet effet notifier l'ordre de service au titulaire au moins sept (07) jours avant la date de début des prestations.
5. Impôts droits, taxes	Les impôts, droits et taxes sont exigibles
6. Avenants	Toutes modifications au présent contrat doivent être effectuées conformément aux dispositions de l'article 15 du décret N°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le code des marchés publics.
7. Force majeure	Troubles socio-politique
8. Actions du consultant nécessitant l'approbation préalable de l'autorité contractante	Le consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'autorité contractante avant de : (a) changer la liste du personnel clé ; (b) sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations.
9. Responsabilité du consultant	Les responsabilités du consultant en vertu du présent contrat sont celles prévues par le droit applicable.
10. Devoir de réserve	Le consultant et ses sous-traitants, et leur personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.
11. Montant des prestations	Le montant des prestations est de dix millions (10 000 000) de F CFA TTC
12. Domiciliation des paiements	Les paiements au consultant seront effectués au compte bancaire suivant : C1007 01051 900014436550-81 SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension et d'équipement d'un Dortoir Et d'un Réfectoire de quarante (40) places dans les Incubateurs à L'Ecole De Spécialisation En Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou

13. Intérêts moratoires	Le taux applicable est le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un point.
14. Propriété des documents préparés par le consultant	Les livrables issus de la présente mission deviendront et demeureront la propriété de l'autorité contractante. Oui « Le consultant les remettra à l'autorité contractante dès la fin de la mission. Par conséquent, le consultant doit s'abstenir de disposer de ces livrables pour son propre compte »
15. Monnaie de paiement	La monnaie de paiement est le Franc CFA.
16. Modalités de paiement	Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après : - 1 ^{er} paiement, 20% du montant total du contrat contre remise du rapport de démarrage de l'étude, validé par l'équipe de préparation du projet ; - 2 ^{ème} paiement, 50% à la remise sous version jugée acceptable par l'équipe de préparation du projet, du rapport provisoire de l'étude ; - 3 ^{ème} paiement, 30% à la remise du rapport définitif, sous version jugée acceptable par toutes les parties y compris l'ANDE et la Banque Africaine de Développement (BAD).
17. Pénalités de retard	Si le montant cumulé des pénalités de retard atteint dix pour cent (10%) de la valeur initiale du marché et de ses avenants éventuels, l'autorité contractante peut en demander la résiliation, conformément aux dispositions des articles 122 et suivants du présent Code. Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant : 1/3000ème du montant non révisé du contrat et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard.
18. Règlement des différends	Les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement ou du contrôle du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portés devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours amiables prévus à l'Article 17 du décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés publics.



Formule de l'Agence Nationale de Contractation (ANDE) des travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs à l'École de Spécialisation en Pisciculture et Pêche en Eau Continentale (ESPPEC) de Tiébissou par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable / Agence Nationale de Contractation (ANDE) / TDR A/2021-09/22/036

E.V

12. Domiciliation des paiements	Les paiements au consultant seront effectués au compte bancaire suivant : CI007 01051 900014436550-81 SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
13. Intérêts moratoires	Le taux applicable est le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un point.
14. Propriété des documents préparés par le consultant	Les livrables issus de la présente mission deviendront et demeureront la propriété de l'autorité contractante. Oui « Le consultant les remettra à l'autorité contractante dès la fin de la mission. Par conséquent, le consultant doit s'abstenir de disposer de ces livrables pour son propre compte »
15. Monnaie de paiement	La monnaie de paiement est le Franc CFA.
16. Modalités de paiement	Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après : - 1 ^{er} paiement, 20% du montant total du contrat contre remise du rapport de démarrage de l'étude, validé par l'équipe de préparation du projet ; - 2 ^{ème} paiement, 50% à la remise sous version jugée acceptable par l'équipe de préparation du projet, du rapport provisoire de l'étude ; - 3 ^{ème} paiement, 30% à la remise du rapport définitif, sous version jugée acceptable par toutes les parties y compris l'ANDE et la Banque Africaine de Développement (BAD). 
18. Règlement des différends	Si le montant cumulé des pénalités de retard atteint dix pour cent (10%) de la valeur initiale du marché et de ses avenants éventuels, l'autorité contractante peut en demander la résiliation, conformément aux dispositions des articles 122 et suivants du présent Code. Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant : 1/3000ème du montant non révisé du contrat et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard. Les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement ou du contrôle du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portés devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours amiables prévus à l'Article 17 du décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés publics.

Termes de Référence du Contrat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et/ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Enable Youchi Côte d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de Tiébiissou (ESPPEC). TDR N° 138-0722/anh

50

ANNEXES

Annexe 1 : Plan-type de rédaction du Rapport du CIES

Le rapport du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) comprend, entre autres :

- Résumé Exécutif
- Introduction
- Description du projet
- Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude
- Description de l'état initial de l'environnement du site du projet
- Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet
- Mesures de gestion des impacts négatifs et positifs
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Participation Publique et PEPP
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes



Sous-Directeur des EIES & CP

Directeur de l'ANDE



KOUASSI Brou N'ghin



Choum ATTAH

Formes de Références du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) les travaux de réhabilitation et ou d'extension, et d'équipement d'un dortoir et d'un réfectoire de quarante (40) places à réaliser dans les incubateurs du Projet Escabe Yaohi Cote d'Ivoire à l'École de spécialisation en pisciculture et pêche en eau continentale de l'Université (ESPPEC) - TDR N° 136-0722/2003